Nations Unies A/68/966–S/2014/573

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
19 août 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Points 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 75, 76, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 124, 128, 130, 131, 132, 135, 139, 141, 143, 145, 146, 160 et 165 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

La crise mondiale de la sécurité routière

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Culture de paix

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Questions de politique macroéconomique

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

14-59743X (F)

Merci de recycler

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Vers des partenariats mondiaux

Développement social

Promotion de la femme

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Les diamants, facteur de conflits

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

La situation en Afghanistan

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Question de l'île comorienne de Mayotte

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Question de Chypre

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l’occupation du Koweït par l’Iraq et de l’agression iraquienne contre le Koweït

Assistance à la lutte antimines

Effets des rayonnements ionisants

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité spécial chargé d’enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l’homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Étude d’ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Étude d’ensemble des missions politiques spéciales

Questions relatives à l’information

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Rapport du Conseil des droits de l’homme

Promotion et protection des droits de l’enfant

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l’autodétermination

Promotion et protection des droits de l’homme

Renforcement de la coordination de l’aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l’assistance économique spéciale

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cour pénale internationale

Les océans et le droit de la mer

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-cinquième sessions

Protection diplomatique

Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'état de droit aux niveaux national et international

Portée et application du principe de compétence universelle

Le droit des aquifères transfrontières

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réduction des budgets militaires

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

Prévention d’une course aux armements dans l’espace

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Désarmement général et complet

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l’Assemblée générale

Examen de l’application des recommandations et décisions adoptées par l’Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Traité d’interdiction complète des essais nucléaires

Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général sur l’activité de l’Organisation

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l’article 12 de la Charte des Nations Unies

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Admission de nouveaux Membres à l’Organisation des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

La stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Application des résolutions de l’Organisation des Nations Unies

Renforcement du système des Nations Unies

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Planification des programmes

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1er août 2014 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, les documents issus de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger les 28 et 29 mai 2014 :

Document final d'Alger (annexe I)

Déclaration d'Alger sur la « Solidarité renforcée pour la paix et la prospérité » (voir annexe II)

Déclaration de la réunion ministérielle du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés (annexe III)

Déclaration sur le désarmement nucléaire (annexe IV)

Déclaration sur les technologies de l'information et des communications (annexe V)

Décision sur les modalités relatives à la mémoire institutionnelle du Mouvement des pays non alignés (annexe VI)

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 75, 76, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 124, 128, 130, 131, 132, 135, 139, 141, 143, 145, 146, 160, 165 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Gholamhossein **Dehghani**
Ambassadeur
Chargé d'affaires par intérim

Annexe I

XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

Alger (Algérie)

26-29 mai 2014

Document final

Table des matières

Page

Chapitre I : Questions mondiales 14

Examen de la situation internationale 14

Mouvement des pays non alignés : rôle et méthodes de travail 17

Droit international 21

Promotion et préservation du multilatéralisme 25

Règlement pacifique des différends et non-recours à la menace ou à l'emploi de la force 29

Culture de paix, dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures, et diversité culturelle 31

Diffamation des religions 37

Droit à l'autodétermination et à la décolonisation 39

Nations Unies : suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005, à la Déclaration du Millénaire et aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet 41

Nations Unies : Réforme institutionnelle 46

A. Réforme des Nations Unies 46

B. Relations entre les organes principaux de l'ONU 52

C. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale 54

D. Sélection et nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 57

E. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes 57

F. Renforcement du Conseil économique et social 61

G. Le Conseil des droits de l'homme 62

H. Activités de consolidation de la paix après les conflits et mise en place de la Commission de consolidation de la paix 66

I. Secrétariat de l'ONU et réforme de la gestion 70

J. Cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies 72

Organisation des Nations Unies : situation financière et dispositions prises dans ce domaine 73
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies 76
Désarmement et sécurité internationale 83
Terrorisme 103
Démocratie 110
Dialogue et coopération Nord-Sud 112
Rôle des organisations régionales 113
Chapitre II : Questions politiques régionales et sous-régionales 115
Moyen-Orient 115
Processus de paix 115
Le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est 116
Golan syrien occupé 124
Liban, les territoires libanais restant occupés et les conséquences de l'agression israélienne contre ce pays 125
Afrique 127
Archipel des Chagos 128
Libye 128
Tunisie 128
Somalie 128
Soudan 131
République centrafricaine 133
Région des Grands Lacs 133
Zimbabwe 134
Mali 134
Sahara occidental 135
Île comorienne de Mayotte 136
Djibouti-Érythrée 136
Golfe de Guinée 136
Asie 137
Afghanistan 137
Iraq et Koweït 140
Yémen 140
Asie du Sud-Est 141
République arabe syrienne 143

Amérique latine et Caraïbes 145
Communauté des États d'Amérique latine et des États des Caraïbes 145
Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) 146
ALBA-TCP et PETROCARIBE 146
Sommets des pays arabes et sud-américains 146
Sommets des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud 146
Amérique centrale, zone exempte de mines 147
Zone de paix : Golfe de Fonseca 147
Belize et Guatemala 147
Cuba 147
Panama 148
Venezuela 148
Guyana et Venezuela 149
Bolivie 149
Équateur 150
Paraguay 150
Europe 151
Chapitre III : Questions relatives au développement économique et social et aux droits de l'homme . . 152
Introduction 152
Crises mondiales en cours, en particulier la crise financière et économique 157
Chômage 160
Afrique 161
Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement 163
Pays à revenu intermédiaire 166
Pays en développement à faible revenu 167
Commerce 167
Coopération Sud-Sud 171
Sécurité alimentaire 176
Migrations internationales et développement 181
Eau 186
Désertification 187
Diversité biologique 188
Mer Morte 190

Mer des Caraïbes 191
Pêche illégale et rejet de déchets toxiques et dangereux 191
Lac Tchad et fleuve Niger 191
Énergie 191
Changement climatique 193
Droits de l'homme et libertés fondamentales 197
Racisme, discrimination raciale et esclavage 207
Droit international humanitaire 210
Aide humanitaire 211
Technologies de l'information et des communications 214
Promotion de la femme 218
Peuples autochtones 221
Analphabétisme 222
Santé, VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres maladies transmissibles, ainsi que les maladies non contagieuses 223
Criminalité transnationale organisée 227
Traite des êtres humains 229
Trafic des drogues 232
Corruption 233
Programme de développement pour l'après-2015 234
Annexe I : Pays membres du Mouvement des pays non alignés (120) 236
Annexe II : Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés 237
Annexe III : Principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle adoptée à la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à La Havane 238

Introduction

1. Les Ministres des pays du Mouvement des pays non alignés[1] se sont réunis sous la présidence de S. E. Ramtane Lamamra, Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie, à Alger les 28 et 29 mai 2014 pour examiner les progrès et la mise en œuvre du Plan d'action de Téhéran adopté lors du seizième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenu à Téhéran (République islamique d'Iran) en 2012 et préparer le prochain sommet du Mouvement des pays non alignés prévu à Caracas (République bolivarienne du Venezuela) en 2015, ainsi que pour aborder les dossiers existants, nouveaux et émergents présentant des préoccupations et intérêts communs pour le Mouvement des non-alignés. Ils ont, à cet égard, *réaffirmé* et *souligné* la foi inébranlable du Mouvement et son solide engagement envers ses principes fondateurs[2], ses idéaux et ses objectifs, notamment l'instauration d'un monde pacifique et prospère et d'un ordre international juste et équitable, ainsi qu'envers les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

2. Les Ministres ont *réaffirmé* le bien-fondé, la validité et le respect de toutes les positions de principe et décisions du Mouvement, telles qu'énoncées dans les principaux documents finaux du seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu les 30 et 31 août 2012[3] à Téhéran (République islamique d'Iran), et dans ceux des quinze précédentes conférences au sommet et conférences ou réunions ministérielles du Mouvement[4], y compris la seizième Conférence ministérielle et réunion commémorative du Mouvement des pays non alignés, qui s'est déroulée à Bali (Indonésie) en mai 2011. Ils se sont également dits déterminés à préserver et suivre, dans la conjoncture internationale actuelle, les Principes de Bandung ainsi que les buts et principes du Mouvement des pays non alignés, qui ont été arrêtés dans la Déclaration sur les Buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la Présente conjoncture internationale[5], adoptée par la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à La Havane, et dans la Déclaration commémorative de Bali, issue du quinzième anniversaire de l'établissement du Mouvement non aligné.

3. Les Ministres ont pris acte du rapport du Président du Mouvement sur les activités réalisées à ce jour depuis le seizième sommet de Téhéran, dont il ressort que des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action du Mouvement, comme le stipulent le Document final de Téhéran et la

---

[1] On trouvera à l'annexe II la liste des États membres du Mouvement.

[2] On trouvera à l'annexe II les dix Principes fondateurs du Mouvement.

[3] Les documents finaux du seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Téhéran, sont le Document final de Téhéran, la Déclaration de Téhéran, la Déclaration sur la Palestine, la Déclaration sur les prisonniers politiques palestiniens et le Plan d'action du Mouvement de Téhéran (2012-2015). Ils peuvent être téléchargés sur le site www.namiran.org.

[4] Les quinze Conférences au sommet précédentes se sont tenues à Belgrade (Yougoslavie) en 1961, au Caire (République arabe unie) en 1964, à Lusaka (Zambie) en 1970, à Alger (Algérie) en 1973, à Colombo (Sri Lanka) en 1976, à La Havane (Cuba) en 1979, à New Delhi (Inde) en 1983, à Harare (Zimbabwe) en 1986, à Belgrade (Yougoslavie) en 1989, à Jakarta (Indonésie) en 1992, à Cartagena de Indias (Colombie) en 1995, à Durban (Afrique du Sud) en 1998, à Kuala Lumpur (Malaisie) en 2003, à La Havane (Cuba) en 2006, à Sharm El Sheikh (Égypte) en 2009 et à Téhéran (République islamique d'Iran) en 2012.

[5] Voir Annexe III.

Déclaration de Téhéran, deux documents qui ont contribué utilement au processus de renforcement et de revitalisation du Mouvement des pays non alignés.

Chapitre I
Questions mondiales

Examen de la situation internationale

4. Les Ministres ont *souligné* que la situation internationale posait actuellement de graves problèmes pour la paix et la sécurité, le développement économique et le progrès social, les droits de l'homme et l'état de droit dans les pays non alignés. Ils ont affirmé que de nombreux sujets de préoccupation et de nouveaux défis étaient apparus, en particulier la crise économique et financière mondiale, qui justifiait que la communauté internationale renouvelle son engagement à soutenir et à défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies (ONU) ainsi que les principes du droit international. Conscients des événements survenus sur la scène internationale depuis le seizième Sommet des chefs d'État et de Gouvernement du Mouvement, ils ont noté que l'aspiration collective de ce dernier à instaurer la paix et la prospérité dans le monde ainsi qu'un ordre mondial juste et équitable continuait de se heurter à des obstacles majeurs. Ces obstacles se présentent *notamment* sous la forme, d'une part, de sévères retombées négatives des crises financière et économique mondiales sur la croissance et le développement économiques des pays en développement, susceptibles d'aggraver la pauvreté et la misère, de conduire à une pénurie permanente de ressources et à un sous-développement de la majeure partie du monde en développement et, *d'autre part*, du maintien de termes inégaux dans les échanges et du manque de coopération que continuent d'afficher certains pays développés, et des mesures coercitives et unilatérales qu'ils persistent à imposer. Les pays riches et puissants continuent d'exercer une influence démesurée sur la nature et le cours des relations internationales, y compris des relations économiques et commerciales, ainsi que sur les règles régissant ces relations dont beaucoup s'appliquent aux dépens des pays en développement.

5. Les Ministres ont *réaffirmé* leur intention de veiller à ce que le Mouvement reste guidé dans ses efforts par ses Principes fondateurs, les principes consacrés dans la Déclaration relative aux Buts et Principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle, adoptée lors du quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés à La Havane, ainsi que par ceux inscrits dans la Déclaration commémorative de Bali du cinquantième anniversaire de la création du Mouvement, par la Charte des Nations Unies et par le droit international. À cette fin, le Mouvement continuera de défendre les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, prendra des mesures concrètes afin de réprimer les actes d'agression ou autres infractions à la paix, défendra, promouvra et encouragera le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle sorte que la paix et la sécurité internationales et la justice ne soient pas mises en danger, s'abstiendra dans les relations internationales de recourir à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ou d'avoir tout autre comportement incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, développera des relations d'amitié fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples dans leur lutte contre l'occupation étrangère, *instaurera* une coopération internationale fondée sur la solidarité entre les peuples et les gouvernements dans la recherche de solutions aux problèmes

internationaux de caractère politique, économique, social, culturel ou humanitaire; et favorisera et encouragera le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

6. Les Ministres ont *noté* que les menaces et défis actuels, nouveaux et émergents, dont les multiples crises mondiales actuelles qui sont liées et se renforcent mutuellement, continuent d'entraver les efforts déployés par les États en vue d'amplifier le développement économique et le progrès social, de renforcer la paix et la sécurité, et d'améliorer la jouissance des droits de l'homme et l'État de droit. La paix et la sécurité mondiales continuent d'échapper à l'humanité, du fait *notamment* de la tendance croissante de certains États à recourir à l'unilatéralisme, à l'arbitraire et aux mesures imposées de façon unilatérale, à ne pas honorer les engagements et obligations que leur confèrent les instruments internationaux pertinents juridiquement contraignants, en particulier les traités relatifs aux armes de destruction massive et aux armes conventionnelles, au terrorisme, aux conflits, aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à l'application de deux poids deux mesures dans les relations internationales et à l'incapacité et au refus de la plupart des pays développés d'honorer leurs engagements dans les domaines économique et social. Ils *ont souligné* que la communauté internationale se devait de remédier collectivement à ces situations, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

7. Les Ministres ont *souligné* que la mondialisation continuait d'offrir des possibilités mais s'accompagnait de défis et de risques pour l'avenir et la viabilité des pays en développement, et ont tenu à rappeler que le processus de mondialisation et de libéralisation des échanges commerciaux avait eu des effets bénéfiques inégalement répartis entre les États et en leur sein, tandis que l'économie mondiale s'était caractérisée par une croissance lente et déséquilibrée et par l'instabilité. Qui plus est, la mondialisation a rendu les pays en développement plus vulnérables aux retombées négatives des crises financières et économiques, des changements climatiques, des crises alimentaires récurrentes et de la volatilité des prix de l'énergie. Sous sa forme actuelle, la mondialisation perpétue, voire accentue, la marginalisation des pays en développement. Il faut donc faire de la mondialisation une force positive de changement pour tous les peuples, qui profite à tous les pays et contribue à la prospérité et à l'autonomisation des pays en développement, et non pas à leur maintien en état de pauvreté et de dépendance à l'égard du monde développé. En outre, il importe de définir une stratégie mondiale qui intègre le développement dans les processus mondiaux et dans les institutions multilatérales concernées et lui donne la priorité, afin de permettre aux pays en développement de tirer profit des possibilités offertes par la mondialisation et la libéralisation des échanges commerciaux, grâce notamment à l'émergence d'une conjoncture économique extérieure porteuse pour le développement, ce qui exige plus de cohérence entre des systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux ouverts, équitables, non coercitifs, obéissant à des règles, prévisibles et non discriminatoires.

8. Les Ministres ont affirmé avec force que le système des Nations Unies devait sérieusement examiner la possibilité de mettre en place de nouveaux arrangements institutionnels susceptibles d'assurer la cohérence et la coordination des différentes règles applicables à divers domaines d'activité économique. Il devrait s'intéresser au lien entre la mondialisation économique et le développement durable, ce qui appelle notamment de sa part la définition et la mise en œuvre de politiques et

pratiques solidaires qui favorisent une croissance économique soutenue, ouverte et équitable.

9. La révolution que connaissent les technologies de l'information et des communications continue de transformer le monde à un rythme rapide et de façon radicale, et a créé une fracture numérique de plus en plus grande entre pays développés et en développement. Cette fracture numérique, qui a pris de nouvelles dimensions notamment par l'écart que l'on voit se creuser en matière de connectivité à haut débit, doit être résorbée pour que les pays en développement puissent bénéficier du processus de mondialisation et des énormes potentialités des technologies de l'information et des communications comme outils du développement économique, social et politique. Il faut rendre ces nouvelles innovations technologiques plus facilement accessibles aux pays en développement pour faciliter leurs efforts de modernisation et de relance de leurs économies et les aider à atteindre leurs objectifs de développement et d'amélioration des conditions de vie de leurs populations. Sur ce plan, la réalisation de ces objectifs exige un contexte international favorable et le respect des engagements et des annonces de contribution des États, en particulier ceux du monde développé. En outre, le Mouvement insiste sur la nécessité de prévenir toutes pratiques et politiques discriminatoires qui pourraient empêcher les pays en développement de profiter des avantages que procurent les technologies de l'information et des communications ainsi que des réseaux créés dans les pays développés.

10. L'avenir comportera autant de défis et de possibilités que le passé, et le Mouvement se doit de *rester* fort, uni et tenace pour y répondre et préserver l'héritage qu'il s'est forgé au fil de son histoire. Pour conserver sa pertinence et sa validité, le Mouvement devra compter pour beaucoup sur l'unité et la solidarité de chacun de ses pays membres, ainsi que sur leur aptitude à influer positivement sur ces changements. À cet égard, il importe que le processus de relance et de renforcement du Mouvement se poursuive, se consolide et ne se laisse pas mener par les événements.

11. Les Ministres ont *rappelé* la décision du Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) tenu à Alger en juillet 1999, demandant la restauration de la légalité constitutionnelle dans les États dont le gouvernement avait accédé au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels, ainsi que les principes consacrés dans l'acte constitutif de l'Union africaine adoptée en 2000 à Lomé; ils ont, à cet égard, *encouragé* les pays non alignés à continuer de défendre les idéaux démocratiques, conformément aux Principes fondateurs du Mouvement.

12. Les Ministres ont *salué* l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/12 du 26 novembre 2013 proclamant 2014 Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien. À cet égard, ils ont encouragé les États membres à organiser des activités pour marquer cet événement, en coopération avec le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile.

13. Les Ministres se sont réjouis de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait désigné le 22 avril comme Journée internationale de la Terre nourricière et ont reconnu que la Terre et son écosystème étaient le foyer de l'humanité. Ils ont décidé de faire prendre conscience de cette réalité. Les Ministres se sont également félicités de l'échange de vues que l'Assemblée générale a consacré à l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, au cours duquel ont été examinés les

différents choix économiques à opérer dans l'optique du développement durable pour que la relation entre les hommes et la terre soit fondée sur des bases plus éthiques, conformément aux résolutions 67/214 et 68/216 de l'Assemblée générale.

Mouvement des pays non alignés : rôle et méthodes de travail

14. Reconnaissant les aspirations de leurs peuples, les Ministres *ont réaffirmé* la volonté politique et morale irrévocable du Mouvement de respecter pleinement les Principes de Bandung et ceux adoptés au Sommet de La Havane dans sa Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la présente conjoncture internationale, ainsi que ceux de la Déclaration commémorative de Bali sur le quinzième anniversaire de l'établissement du Mouvement et les principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que de les préserver et de les promouvoir, en vue de consolider et d'élargir toujours plus son rôle et sa position de principale plate-forme politique représentant le monde en développement dans les instances multilatérales, en particulier les Nations Unies. À cet égard, ils *ont souligné* que le maintien des principes, des idéaux et des objectifs du Mouvement dépendrait de l'unité, de la solidarité et de la cohésion de ses membres, lesquelles étaient fermement ancrées dans le respect mutuel, le respect de la diversité et la tolérance.

15. Les Ministres ont *réaffirmé* que dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Sharm El-Sheikh, qui reflète la position institutionnelle du Mouvement sur divers problèmes internationaux, et des documents adoptés lors des précédents sommets et conférences ministérielles, il convenait de veiller à optimiser la capacité du Mouvement à faire face à l'évolution rapide des situations, crises et défis mondiaux actuels.

16. Les Ministres ont *affirmé* que si un État membre du Mouvement subissait un préjudice, qu'il soit d'ordre économique, politique ou militaire, qu'il mette en cause sa sécurité, ou qu'il résulte de l'application de sanctions ou d'embargos unilatéraux, le Mouvement devrait lui exprimer sa solidarité et lui apporter une aide morale et matérielle ou toute autre forme d'assistance. À cet effet, les Ministres continueront d'examiner les mécanismes actuels du Mouvement et d'en rechercher de nouveaux afin de fournir l'aide qui pourrait s'avérer nécessaire.

17. Les Ministres ont *rappelé* que le Mouvement avait joué un rôle actif et central au fil des années concernant des sujets de préoccupation d'une importance vitale pour ses membres, en particulier la décolonisation, l'apartheid, la situation au Moyen-Orient – y compris la question de Palestine –, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le désarmement. Au terme de presque un demi-siècle d'existence, et après avoir surmonté de nombreuses difficultés et vicissitudes, l'heure est venue pour le Mouvement de soutenir et de consolider plus encore le processus de renforcement et de revitalisation du Mouvement et de continuer à mener des actions qui lui permettent de relever de façon efficace et rationnelle les principaux défis auxquels sont confrontés ses États membres, ainsi que de forger une vision commune de l'avenir. Dans le contexte persistant de nouvelles menaces et de nouveaux enjeux, il est impératif que le Mouvement encourage le multilatéralisme et s'efforce tout spécialement, dans cette optique, de renforcer le rôle central de l'ONU, notamment dans le cadre de la gouvernance mondiale, de défendre les intérêts des pays en développement et d'empêcher leur marginalisation.

18. Réaffirmant l'attachement du Mouvement à ses principes, idéaux et objectifs, et conformément aux positions de principe susmentionnées qu'il importe de défendre, de préserver et de promouvoir en y accordant une attention plus grande et en faisant jouer les mécanismes et les accords du Mouvement à cette fin, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

18.1 Consentir de nouveaux efforts pour atteindre les objectifs et concrétiser les mesures mises en exergue dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle, dans le Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés adopté au quatorzième Sommet de La Havane, dans la Déclaration de Sharm El-Sheikh, ainsi que dans la Déclaration commémorative de Bali, afin de permettre au Mouvement de faire face efficacement aux défis à venir. Consolider l'approche proactive de la dynamique d'action du Mouvement, en maintenant et en développant notre aptitude à présenter au nom du Mouvement des propositions concrètes dans les débats et à présenter des résolutions et d'autres initiatives aux divers organes des Nations Unies et dans les autres instances internationales où le Mouvement est représenté;

18.2 Faire distribuer les documents du seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies en tant que documents officiels, selon qu'il conviendra;

18.3 Élargir la portée du Mouvement à chaque fois que ses États membres le jugent utile, au sein des organes des Nations Unies ou d'autres organisations et instances internationales compétentes, conformément aux décisions pertinentes adoptées par les sommets et/ou conférences ministérielles du Mouvement des pays non alignés;

18.4 Renforcer et manifester l'unité et la solidarité entre les membres du Mouvement, en particulier vis-à-vis des pays non alignés dont les peuples vivent sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère, sont soumis à des menaces extérieures de recours à la force, à des agressions ou à des mesures coercitives unilatérales, vivent dans l'extrême pauvreté, souffrent de maladies, ou sont victimes de catastrophes naturelles, en ayant à l'esprit que le Mouvement ne peut en de telles circonstances manquer d'unité et de solidarité;

18.5 Soutenir le processus d'examen, d'analyse et de renforcement des positions du Mouvement sur les problèmes internationaux, en vue de garantir plus encore l'adhésion à ses Principes fondateurs, aux principes adoptés lors du quatorzième Sommet ainsi qu'aux principes mentionnés dans la Déclaration commémorative de Bali, et leur promotion, et de consolider davantage les dénominateurs communs entre ses membres;

18.6 Continuer d'examiner le rôle du Mouvement dans le contexte des réalités actuelles et améliorer, le cas échéant, ses structures et méthodes de travail, notamment en renforçant les mécanismes et les accords déjà en place[6] et en en créant au besoin de nouveaux, en les utilisant du mieux possible, en convoquant des réunions ordinaires, en produisant des textes plus ciblés et plus concis, en renforçant le rôle du Président en tant que porte-parole du Mouvement grâce à la mise en place d'un mécanisme approprié dans le cadre d'un système de soutien nécessaire à celui-ci et en tirant au maximum profit et avantage des mécanismes et accords existants, tout ceci en vue de continuer à œuvrer en faveur d'un Mouvement mieux coordonné, plus efficace et plus effectif, capable de répondre opportunément aux faits nouveaux internationaux qui le touchent en tant que tel et qui touchent ses pays membres;

18.7 Demander au Bureau de coordination d'examiner, le cas échéant, toutes les propositions visant à renforcer le rôle du Mouvement et ses méthodes de travail;

18.8 Continuer d'appuyer le rôle actif et important du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à New York, ainsi que de ses groupes de travail et comités, et maintenir le système actuel de la Troïka pour aider la présidence à faire en sorte que le Mouvement puisse s'exprimer d'une seule voix et réagir en temps voulu aux événements internationaux, et continuer aussi de faciliter les échanges d'expériences et de réflexions entre la Troïka et les anciens présidents du Mouvement sur des questions présentant un intérêt particulier pour le Mouvement. Les activités et délibérations de la Troïka du Mouvement et/ou de ses anciens présidents continueront de faire l'objet d'un rapport à l'intention du Bureau de coordination;

18.9 Améliorer la coordination des mécanismes du Mouvement en place à New York, Genève, Nairobi, Vienne, Paris et La Haye, dans le cadre des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies qui s'avèrent appropriés au vu de leurs domaines de compétence prioritaires, en ayant à l'esprit le fait que le Bureau de coordination de New York joue le rôle de centre de liaison et de coordination du Mouvement et devra continuer d'agir en ce sens;

18.10 Étendre et renforcer l'aptitude et la capacité d'initiative, de représentation et de négociation du Mouvement, ainsi que sa force et son influence éthiques, morales et politiques;

18.11 Continuer de renforcer la coordination et la coopération, ainsi que la formulation de positions et stratégies communes en matière de développement économique et de progrès social, avec le Groupe des 77 et la Chine (G-77), par le biais du Comité de coordination conjoint des non-alignés et du G-77

---

[6] Les mécanismes et dispositifs déjà en place sont notamment les pays ayant assuré la présidence et la Troïka (au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, au niveau ministériel et au niveau des ambassadeurs), le Comité sur la Palestine (au niveau ministériel et au niveau des ambassadeurs), le Bureau de coordination de New York et ses organes subsidiaires (groupes de travail sur le désarmement, les droits de l'homme, les questions juridiques, les opérations de maintien de la paix, la réforme des Nations Unies et la revitalisation de l'Assemblée générale, la réforme du Conseil de sécurité et l'information), les chapitres de Genève, la Haye, Vienne, Nairobi et l'UNESCO (Paris) et les groupes de travail du Conseil de sécurité et de la Commission de renforcement de la paix.

(CCC)[7], de façon à faire valoir les inquiétudes et défendre les intérêts collectifs des pays en développement devant les instances internationales pertinentes, notamment dans le cadre de la réforme des Nations Unies, des négociations concernant les objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015, et afin d'étendre et approfondir la coopération Sud-Sud. Cette coordination devrait être fondée sur le mandat adopté par les deux organes en 1994;

18.12 Promouvoir autant que faire se peut la coordination et la coopération entre le G-77 et le Mouvement dans toutes les instances multilatérales pertinentes, afin de traiter les questions d'intérêt commun aux deux groupes dans la mesure de leurs compétences respectives;

18.13 Accélérer son processus décisionnel et améliorer ses méthodes de travail, dans le respect des clauses pertinentes du document de Cartagena sur la méthodologie du Mouvement8 et du document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés adopté au quatorzième Sommet de La Havane, en engageant en temps voulu une action déterminée en vue de contribuer plus efficacement à la multilatéralisation et de renforcer son rôle et sa stature de force dirigeante de premier plan;

18.14 Réagir plus activement aux événements internationaux qui pourraient avoir des retombées négatives sur le Mouvement et les pays membres;

18.15 Encourager les échanges entre les ministres en charge des domaines qui revêtent une grande importance pour le Mouvement, tels que la production alimentaire et l'agriculture, l'énergie, la culture, l'éducation, la santé, les ressources humaines, l'environnement, l'information et les communications, l'industrie, la science et la technologie, le progrès social, les femmes et les enfants, en vue d'accroître l'efficacité du Mouvement et de resserrer la coopération entre les pays membres dans ces domaines;

18.16 Élargir et approfondir son interaction et sa coopération avec les parlementaires, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et le secteur privé des pays non alignés, sachant qu'ils peuvent jouer un rôle constructif dans la concrétisation des principes, idéaux et objectifs du Mouvement;

18.17 Soutenir, comme supplémentaire preuve de solidarité du Mouvement, les candidatures de pays non alignés, chaque fois que faire se peut, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social et à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit que les pays dont les candidatures seraient acceptées grâce à ce

---

[7] Le Comité de coordination conjoint des non-alignés et du G-77 a été créé en 1994 avec pour objectif principal de promouvoir la collaboration, d'éviter les doubles emplois et d'assurer une plus grande efficacité dans la réalisation des objectifs communs des pays en développement, et pour harmoniser et coordonner les activités des deux groupes dans les domaines économique et social dans le contexte de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

[8] Le document de Cartagena sur la méthodologie du Mouvement a été adopté par la réunion ministérielle du Comité des pays non alignés sur la méthodologie, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 16 mai 1996. Il a par la suite été entériné par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement lors du douzième Sommet qui a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998.

soutien auront l'obligation de défendre, de préserver et de promouvoir les intérêts et les souhaits du Mouvement auprès de ces organes et institutions, sans préjudice de leurs droits souverains. Les Ministres sont également convenus de s'efforcer d'assurer une représentation adéquate du Mouvement des pays non alignés dans toutes les instances internationales;

18.18 Faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 traite efficacement les questions de réforme des institutions liées à la gouvernance économique mondiale, afin que les pays en développement puissent mieux faire entendre leur voix.

19. Les Ministres se sont *félicités* de l'organisation d'une Conférence de haut niveau du Mouvement des pays non alignés destinée à renforcer le dialogue à l'échelle mondiale au nom de la paix, de la sécurité et du développement humain, qui se tiendra à Ashgabat (Turkménistan) en décembre 2015, et ils ont *encouragé* les pays membres du Mouvement à participer activement à la Conférence et à ses préparatifs.

Droit international

20. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* que les positions de principe du Mouvement en matière de droit international conservaient leur pertinence et leur validité :

20.1 Les Ministres ont *rappelé* que les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international étaient indispensables à la préservation et à la promotion de la paix et de la sécurité, de la primauté du droit, du développement économique et du progrès social, et des droits de l'homme pour tous. Les États membres de l'ONU devraient à cet égard renouveler leur engagement à défendre, préserver et promouvoir la Charte des Nations Unies et le droit international, afin d'assurer toujours plus le plein respect du droit international;

20.2 Les Ministres ont *exprimé leur inquiétude* face à l'exercice unilatéral, par certains pays, de la compétence extraterritoriale en matière pénale et civile de tribunaux nationaux, non fondée sur des traités internationaux et d'autres obligations de droit international, dont le droit international humanitaire, et l'ont dénoncé. Ils se sont dits très préoccupés par la promulgation de lois nationales à motivations politiques dirigées contre d'autres États et, ayant *souligné* que de telles mesures avaient des retombées négatives sur la prééminence du droit international et sur les relations internationales, ont lancé un appel à ce qu'il y soit immédiatement mis fin;

20.3 Les Ministres ont *appelé* les États à respecter les règles du droit international en matière d'immunités des représentants officiels des États et d'immunités juridictionnelles des États, et ont rappelé à ce sujet les décisions rendues par la Cour internationale de justice le 14 février 2002[9] concernant la

[9] Cour internationale de Justice (CIJ), Affaire du mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (*République démocratique du Congo* c. *Belgique*).

diffusion du mandat d'arrêt et le 3 février 2012 concernant les immunités juridictionnelles des États[10];

20.4 Conscients qu'un exercice abusif de la compétence universelle peut avoir des effets négatifs sur les relations internationales, les Ministres ont *demandé* aux États de s'en abstenir, et ont également reconnu le besoin de procéder, au sein des Nations Unies, à un examen plus poussé du point de l'ordre du jour intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle »; ils ont ici pris note de la constitution du Groupe de travail de la sixième commission, créé conformément à la résolution 68/117, qui a été chargé d'étudier de manière approfondie la portée et l'application de la compétence universelle. Ils leur ont aussi demandé d'envisager la mise en place d'un mécanisme qui permettrait de superviser cette application et d'empêcher qu'il y soit recouru de façon abusive à l'avenir;

20.5 Les Ministres ont *souligné* qu'il incombait à tous les États d'assurer la sécurité et la sûreté des membres et des locaux des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que leur inviolabilité, conformément au droit international, aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU;

20.6 Les Ministres ont fermement *condamné* l'application unilatérale par un État contre un autre de mesures économiques et commerciales qui nuisent au libre exercice du commerce international. Ils ont demandé leur suppression immédiate et *exhorté* les États qui auraient appliqué de telles lois et mesures, et continuent de le faire, à se conformer pleinement à leurs obligations au regard de la Charte des Nations Unies et le droit international qui *réaffirment*, entre autres, la liberté de commerce et de navigation, et à s'abstenir en conséquence de promulguer et d'appliquer de telles mesures économiques et commerciales unilatérales;

20.7 Les Ministres ont insisté sur la nécessité d'approfondir la notion d'état de droit par le biais d'un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif, et réaffirmé que son respect était une condition essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité au plan international ainsi que pour le développement socioéconomique; ils ont répété qu'il était indispensable de conserver un équilibre dans l'évolution de la dimension nationale et de la dimension internationale de l'état de droit;

20.8 Ils ont une nouvelle fois indiqué que les Nations Unies devaient s'intéresser davantage au respect de l'état de droit au niveau international. La Charte des Nations Unies et les principes qui y sont énoncés fournissent des orientations normatives quant aux bases de l'état de droit au niveau international. Tous les organismes et structures des Nations Unies, notamment les organes conventionnels, doivent se conformer strictement aux mandats qui leur sont confiés par les États membres.

21. *Reconnaissant* les dangers et les menaces sérieuses que faisaient peser les actions et mesures qui visent à miner le droit international et les instruments

[10] Jugement prononcé dans l'affaire relative à l'immunité juridictionnelle des États (*Allemagne* c. *Italie : Intervention de la Grèce*).

juridiques internationaux, et dans le droit fil des positions de principe du Mouvement sur lesquelles ils s'appuient, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

21.1 *Recenser et appliquer* les mesures qui pourraient contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et prospère, ainsi que d'un ordre international juste et équitable reposant sur la Charte des Nations Unies et le droit international;

21.2 *Assurer la gestion des relations extérieures* à partir des idéaux, des principes et des buts du Mouvement, de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que de la « Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies », de la « Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » et de la « Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales »;

21.3 *S'opposer* résolument à toute évaluation et certification de la conduite des États destinée à exercer des pressions sur les pays non alignés et autres pays en développement;

21.4 *S'abstenir* de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales, notamment des sanctions économiques unilatérales, d'autres mesures d'intimidation et des entraves arbitraires aux déplacements, en vue de faire pression sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et de les empêcher d'exercer leur droit de décider en toute souveraineté de leur système politique, économique et social, tout ceci constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes touchant les relations amicales entre les États[11]; et, à cet égard, *s'opposer – en les condamnant* – à ces mesures et à ces lois et à leur application, continuer de tout faire pour les annuler effectivement, *prier instamment* d'autres États à agir dans le même sens, en réponse à l'appel de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU; *demander* aux États appliquant lesdites mesures ou lois de les abroger intégralement et immédiatement;

21.5 *Appuyer*, conformément au droit international, la demande des États touchés, y compris des États visés, à être indemnisés pour le préjudice subi du fait de la mise en œuvre de mesures ou lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales;

21.6 *S'opposer*, tout en rappelant qu'il est de la plus haute importance de préserver l'équilibre délicat entre les droits et obligations des États, tel que stipulé dans les différents instruments internationaux ayant force exécutoire auxquels ils sont parties, aux actions engagées par un groupe d'États en vue de réinterpréter, redéfinir, réécrire unilatéralement ou appliquer de façon sélective les dispositions desdits instruments en fonction de leurs propres points de vue

[11] Notamment la « Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies », adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970.

et intérêts, ce qui pourrait léser les droits des États parties, et, dans ce contexte, *œuvrer* pour l'intégrité de ces instruments soit préservée par les États parties;

21.7 *S'opposer* à toutes les tentatives d'introduire dans le droit international, par le biais d'accords multilatéraux, de nouveaux concepts visant à internationaliser certains éléments contenus dans les lois dites extraterritoriales de certains États;

21.8 *S'efforcer* de faire mieux respecter le droit international et saluer ici le rôle joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans la promotion du règlement pacifique des différends internationaux, conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour, en particulier les articles 33 et 94 de la Charte;

21.9 *Demander instamment* au Conseil de sécurité de faire plus souvent appel à la Cour internationale de Justice, principal organe juridique des Nations Unies, pour en obtenir des avis consultatifs, connaître son interprétation de normes pertinentes du droit international et de points controversés, *ainsi que* comme source d'interprétation du droit international pertinent, et d'envisager de lui faire examiner ses décisions, *en ayant à l'esprit* la nécessité de garantir leur conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international;

21.10 *Inviter* également l'Assemblée générale, les autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées dûment habilités à solliciter des avis consultatifs auprès de la Cour internationale de Justice sur les questions juridiques relevant de son champ d'activité;

21.11 Continuer à engager Israël, Puissance occupante, à respecter pleinement l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé », et demander à tous les États et à l'Organisation des Nations Unies de respecter et faire respecter les dispositions de cet avis pour obtenir la fin de l'occupation israélienne entamée en 1967 et l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale;

21.12 Demander aux États non alignés parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) de *continuer à préserver* l'intégrité du Statut et à *s'assurer* que la CPI reste impartiale et pleinement indépendante des organes politiques de l'ONU, lesquels ne devraient pas en édicter ou entraver les fonctions, *en ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes dudit Statut;

21.13 *Exhorter* les États qui ne l'auraient pas encore fait, au nom des États non alignés parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à envisager d'adhérer audit Statut, tout en tenant compte de leur souveraineté;

21.14 *S'inquiéter* de l'utilisation abusive de certaines dispositions du Statut de Rome par le Conseil de sécurité, notamment sa pratique tendant à limiter de façon sélective la compétence de la Cour pénale internationale lorsqu'il lui adresse certains dossiers; les Ministres ont noté que cette pratique s'apparentait à un abus de pouvoir de la part du Conseil de sécurité;

21.15 Rappeler, au nom des États non alignés parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Conférence de révision du Statut de Rome, qui

s'est tenue à Kampala (Ouganda) du 31 mai au 11 juin 2010, au cours de laquelle les États parties ont réaffirmé leur attachement au Statut de Rome et adopté des amendements qui définissent le crime d'agression et fixent les conditions dans lesquelles la Cour peut exercer sa compétence à cet égard;

21.16 Demander aux États non alignés de *continuer à souligner* la nécessité de préserver l'indépendance de la Cour pénale internationale, compte tenu de son caractère d'instance judiciaire. Les États non alignés ont indiqué que les responsabilités que la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité ne devraient pas limiter le rôle de la Cour à celui d'organe judiciaire. La Cour devrait être habilitée à se prononcer à titre indépendant sur des actes d'agression;

21.17 *S'opposer* à toutes actions, en particulier par l'entremise du Conseil de sécurité, visant à engager un processus qui accorderait l'immunité aux personnels des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ce qui violerait les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et compromettrait sa crédibilité et son indépendance;

21.18 *Engager* les États non alignés parties aux traités correspondants à œuvrer collectivement pour accroître et renforcer leur représentation et leur coordination dans les organes qui en émanent, et *soutenir* les candidatures de leurs experts en tant que nouvelle preuve de solidarité entre eux;

21.19 *Rappeler* la signification historique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui figure parmi les instruments juridiques les plus complets négociés sous l'égide des Nations Unies; les Ministres ont souligné son importance pour les États Parties en tant qu'instrument primordial qui, entre autres, confère des droits aux États côtiers pour l'exploration et l'exploitation des ressources marines, vivantes ou non, dans le cadre des juridictions nationales, établit un cadre pour l'accès par des États tiers à ces ressources, et définit les droits et les responsabilités des États en ce qui concerne l'utilisation qu'ils font des océans de la planète, y compris leurs obligations générales touchant à la protection et à la préservation de l'environnement marin. Ils ont aussi rappelé combien il était important que la Convention ait fait du fond marin, des couches souterraines et du fond de l'océan au-delà des juridictions nationales un patrimoine commun de l'humanité, et ait mis en place une autorité internationale des fonds marins pour organiser, contrôler et administrer toutes les activités des États parties dans la région, au nom de la communauté internationale et conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Promotion et préservation du multilatéralisme

22. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant la promotion et la préservation du multilatéralisme et le processus multilatéral :

22.1 Le Mouvement a *réaffirmé* que l'ONU, sa Charte et le droit international demeuraient des instruments essentiels à la préservation et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale. Tout en étant conscient de ses limites, il considère

que l'ONU, qui jouit d'une légitimité internationale bien établie, et constitue donc le cadre du multilatéralisme, reste l'instance multilatérale centrale où traiter les questions mondiales pressantes et les défis que doivent relever à présent tous les États. La responsabilité de la gestion du développement économique et du progrès social dans le monde, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre tous les États et s'exercer dans un cadre multilatéral par le truchement de l'ONU, qui a un rôle primordial à jouer à cet égard;

22.2 Le Mouvement a *continué de se saisir* des délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la responsabilité en matière de protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, conformément aux paragraphes 138, 139 et 140 du document final du Sommet de 2005, *en gardant à l'esprit* les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que le respect des droits de l'homme fondamentaux. Il a pris note de la présentation par le Secrétaire général du rapport intitulé « Responsabilité de protéger : responsabilité des États et prévention », publié sous la cote A/67/929;

22.3 Le Mouvement a également *réaffirmé* sa volonté de voir l'Assemblée générale des Nations Unies se pencher sur la question de la sécurité humaine et d'en donner une définition, conformément aux principes consacrés par la Charte et en tenant compte de la perception commune de cette notion telle qu'elle figure dans la résolution 66/290 de l'Assemblée générale. Le Mouvement a *souligné* que l'appropriation et l'autorité nationales, de même que le renforcement des capacités, étaient des éléments essentiels à l'examen de cette question. Il a en outre *affirmé* qu'il importait d'accorder une attention particulière aux peuples vivant sous occupation étrangère afin d'assurer leur accès sans entraves à l'aide humanitaire et de faire en sorte que les puissances occupantes honorent les obligations qui leur incombent au regard du droit international et du droit international humanitaire. Les Ministres ont pris note du rapport sur la sécurité humaine (A/68/685) présenté par le Secrétaire général, dans le cadre du suivi de la résolution 66/290 de l'Assemblée générale;

22.4 Le Mouvement a *réitéré* sa vive inquiétude devant le recours accru à l'unilatéralisme et aux mesures imposées unilatéralement qui sapent la Charte des Nations Unies et le droit international, et a *en outre réaffirmé* sa volonté de promouvoir, préserver et renforcer le multilatéralisme et le processus décisionnel multilatéral par le biais de l'ONU, en se conformant strictement à sa Charte et au droit international, en vue d'instaurer un ordre international juste et équitable et une bonne gouvernance démocratique mondiale;

22.5 Les Ministres ont *souligné* le rôle crucial des pays hôtes du Siège et des Bureaux des Nations Unies pour préserver le multilatéralisme et faciliter les processus normatifs en matière de relations diplomatiques et intergouvernementales multilatérales, et ont invité tous ces États à faciliter, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Siège, la présence des représentants des États membres aux réunions des Nations Unies consacrées à ces questions;

22.6 Les Ministres se sont *dits* très préoccupés par les refus ou les retards de délivrance de visas d'entrée par le pays hôte du Siège des Nations Unies aux représentants d'États membres du Mouvement des pays non alignés; ils ont répété que les considérations d'ordre politique ne devaient pas interférer dans la mise à disposition des États membres des moyens prévus par l'Accord de Siège pour qu'ils puissent participer aux activités des Nations Unies;

22.7 Les Ministres ont *appelé* tous les États accueillant des réunions des Nations Unies et autres rencontres internationales à s'acquitter de leur obligation de délivrer, sans discrimination ou délai indu, des visas d'entrée aux délégations des pays membres, conformément aux accords avec le pays hôte;

22.8 Les Ministres ont en outre *insisté* pour que la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution établissant un Comité des relations avec le pays hôte à Genève, afin de faciliter et de renforcer un dialogue structuré avec les autorités du gouvernement hôte;

22.9 Les Ministres se sont déclarés gravement préoccupés par le caractère arbitraire de mesures de restriction à la liberté de circulation imposées par le pays hôte du Siège de l'Organisation des Nations Unies au personnel diplomatique de certaines missions des États membres du Mouvement des pays non alignés. Ces restrictions constituent des violations flagrantes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, de l'Accord de Siège et du droit international. Les Ministres se sont élevés contre lesdites restrictions et leur application, et ont instamment prié le pays hôte à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour les lever;

22.10 Les Ministres ont déclaré que le commerce international était un outil vital pour assurer une croissance durable à long terme. La baisse des échanges commerciaux qu'a entraînée la crise financière et économique mondiale a eu de lourdes conséquences pour les pays en développement du fait de la chute des exportations et de leurs recettes, de la mise en place par les pays développés de barrières commerciales et de l'octroi de subventions faussant les échanges, de la restriction de l'accès au financement des échanges commerciaux, ainsi que de la réduction des investissements tendant à diversifier la production et à promouvoir les exportations, qui sont autant de problèmes préoccupants. Afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le commerce, il importe de maintenir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui favorise la croissance, le développement durable et l'emploi, en particulier dans les pays en développement.

23. Les Ministres ont *réaffirmé* le rôle de la coopération Sud-Sud comme complément de la coopération Nord-Sud dans le contexte général du multilatéralisme, en tant que processus vital permanent permettant de faire face aux menaces et aux défis que doivent relever les pays en développement pour favoriser le développement économique et le progrès social, faire progresser et préserver la paix et la sécurité, et promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement et la primauté du droit.

24. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il convient de promouvoir, défendre et préserver ces

positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

24.1 *Promouvoir* un monde multipolaire et *œuvrer* dans ce sens en renforçant le *multilatéralisme* par le biais de l'ONU et des processus multilatéraux, indispensables pour promouvoir et préserver les intérêts des pays non alignés;

24.2 *Engager* de nouvelles initiatives vigoureuses, transparentes et ouvertes à tous pour garantir une coopération multilatérale dans les domaines du développement économique et du progrès social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme pour tous et de la primauté du droit, notamment en *renforçant* l'unité, la solidarité et la cohésion du Mouvement sur des questions qui suscitent des préoccupations et un intérêt collectifs, et ce en vue de définir les priorités multilatérales en faisant en sorte qu'elles privilégient d'abord et avant tout le développement et prennent en considération la nécessité pour les pays en développement et les pays développés, ainsi que pour les institutions internationales, de resserrer leurs partenariats et de coordonner leurs efforts et leurs ressources afin de remédier efficacement à tous les déséquilibres sur la scène mondiale;

24.3 *Renforcer* la défense des positions arrêtées par le Mouvement et des accords qu'il a passés en la matière au Conseil de sécurité de l'ONU, en s'appuyant pour ce faire sur le Bureau de coordination et le Groupe du Mouvement des pays non alignés au Conseil de sécurité, et ce dans le respect des principes du Mouvement. Dans ce contexte, les Ministres ont encouragé la participation, lorsqu'il y a lieu, d'observateurs du Mouvement des pays non alignés membres du Conseil aux réunions du Groupe des pays non alignés au Conseil, ainsi que les échanges de vues, le cas échéant, avec des États non membres du Mouvement ayant une même perception des questions qui suscitent des préoccupations communes;

24.4 *Œuvrer* à l'instauration d'un système commercial multilatéral universel, ouvert, équitable, fondé sur le droit et non discriminatoire, en *soulignant* la valeur du multilatéralisme, en vue de parvenir à une issue positive, équilibrée et axée sur le développement du cycle de négociations de Doha, conformément à son mandat; les Ministres ont ici demandé instamment à tous les États de tenir pleinement leur engagement à faire de la mondialisation une force constructive et à veiller à ce que ses bienfaits soient équitablement partagés par tous;

24.5 *Renforcer* les avantages comparatifs des accords et institutions multilatéraux existants sans porter atteinte au principe de la représentation géographique équitable et des partenariats d'égal à égal, et *promouvoir* la démocratisation du système de bonne gouvernance internationale en vue d'accroître la participation des pays non alignés au processus décisionnel international;

24.6 Les Ministres ont *indiqué* que l'Organisation des Nations Unies était la seule instance mondiale à composition universelle dont la légitimité était incontestée, et qu'elle était par conséquent bien placée pour s'occuper de la gouvernance économique mondiale dans le but d'assurer un développement économique durable. Le rôle des Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale devrait donc être renforcé. Or, pour qu'elles puissent

tenir ce rôle, il faut que tous les États Membres aient la volonté politique de s'engager à appuyer les mécanismes de l'ONU et à respecter le principe du multilatéralisme, ainsi que les valeurs qui le sous-tendent. Les États membres doivent être déterminés à travailler solidairement pour apporter des réponses mondiales coordonnées et complètes aux problèmes de gouvernance économique mondiale et à entreprendre des actions destinées à renforcer le rôle du système des Nations Unies pour le développement face aux crises mondiales et à leurs incidences sur le développement. Pour ce faire, l'ONU doit également disposer des ressources et capacités nécessaires pour relever efficacement et rapidement les défis mondiaux;

24.7 Les Ministres ont insisté sur le fait que les institutions financières internationales devaient prendre des mesures concrètes pour démocratiser leurs activités, notamment en élargissant la participation des pays en développement. En outre, il est capital que le secteur financier soit transparent et dûment réglementé, de façon à ce que les flux financiers puissent être mobilisés au service d'une croissance durable qui n'exclue personne.

24.8 *S'opposer* à l'unilatéralisme et aux mesures unilatérales, au recours à la force ou à la menace de la force, aux pressions et aux mesures coercitives que certains États imposent pour atteindre leurs objectifs politiques nationaux, ce qui pourrait conduire à l'érosion et à la violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et des droits de l'homme;

24.9 *Intensifier* la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et la coopération triangulaire, notamment en renforçant les capacités des institutions et des mécanismes concernés, qui sont des moyens indispensables pour promouvoir et préserver le multilatéralisme et les processus multilatéraux;

24.10 *Les Ministres* ont salué la décision prise en 2012 par le Comité de haut niveau de l'Assemblée générale pour la coopération Sud-Sud de rebaptiser le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud « Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud », entité autonome hébergée par le PNUD et chargée de coordonner la promotion et le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale et au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies, et ont demandé à cet égard la pleine mise en œuvre du paragraphe 78 de l'Examen quadriennal complet. Ils ont considéré que ce changement de nom a constitué un progrès dans le soutien apporté à la coopération Sud-Sud et recommandé la mise en place d'accords de collaboration entre les fonds et programmes et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, appelant ici à une répartition nette des tâches et des rôles et à des règles claires en matière de suivi et de responsabilité.

Règlement pacifique des différends et non-recours à la menace ou à l'emploi de la force

25. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* les positions de principe du Mouvement concernant le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force :

25.1 Il incombe à tous les États de défendre, préserver et promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes du droit international, en particulier le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. À cet égard, les Ministres ont salué l'initiative prise par le Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a décidé de faire du règlement pacifique des différends l'un des principaux sujets d'intérêt et choisi comme thème principal de la session le « rôle de la médiation dans le règlement des différends ».

25.2 Les Ministres ont *réitéré* le principe de base de la Charte des Nations Unies, selon lequel tous les États doivent s'abstenir de recourir, dans leurs relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Le Mouvement a souligné que la Charte des Nations Unies contenait suffisamment de dispositions relatives au recours à la force pour maintenir et préserver la paix et la sécurité internationales, et que les décisions du Conseil de sécurité à cet égard devaient se conformer strictement aux dispositions pertinentes de la Charte. Le Conseil doit éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte en guise de cadre générique pour traiter les questions ne posant pas une menace pour la paix et la sécurité internationales et utiliser le cas échéant les dispositions pertinentes de la Charte, notamment les Chapitres VI et VIII. Par ailleurs, en conformité avec la pratique de l'ONU et avec le droit international fixé par la Cour internationale de Justice, l'article 51 de la Charte est restrictif et ne doit pas être récrit ou réinterprété.

25.3 Les Ministres se sont *déclarés* vivement préoccupés et totalement consternés par le fait que des civils innocents soient transformés en victimes en cas de recours à la force *ou d'application de sanctions, même sur autorisation du Conseil de sécurité. Fidèles à l'esprit de la Charte des Nations Unies, ils ont appelé tous les États à faire valoir les principes du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends en vue de garantir* la sécurité collective, plutôt que la menace de la force ou l'emploi de la force, en gardant à l'esprit « qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun », comme le stipule la Charte des Nations Unies.

25.4 Les Ministres ont rappelé que, dans sa résolution 67/95 adoptée le 14 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est félicitée du trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux. Ils ont en outre rappelé que cette Déclaration était un texte historique en la matière qui venait compléter la Charte des Nations Unies, notamment son article 33, et qu'elle avait été négociée à l'initiative de membres du Mouvement des pays non alignés.

26. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant la nécessité de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

26.1 *Demander* à la communauté internationale de renouveler son engagement à soutenir et défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que les moyens envisagés dans la Charte concernant le

règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force;

26.2 *Promouvoir* et *préserver* le dialogue entre les civilisations, une culture de paix et le dialogue interconfessionnel, ce qui devrait contribuer à la paix et à la sécurité, *en tenant compte* de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et de la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales;

26.3 *Renforcer* le rôle du Mouvement en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, les mesures de confiance ainsi que la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits dans un pays non aligné ou entre pays non alignés, en particulier en arrêtant sérieusement des mesures concrètes pour faciliter la création d'un mécanisme du Mouvement à cet égard, dont le mandat devrait être conforme à ses Principes fondateurs, à la Charte des Nations Unies et au droit international. Un tel mécanisme ne pourrait entrer en vigueur qu'avec l'assentiment des États concernés;

26.4 *S'opposer,* tout en le condamnant, au catalogage des pays et des peuples du Mouvement par certains États par l'emploi de termes péjoratifs, ainsi qu'à la diffamation systématique des systèmes politiques, traditions et cultures d'autres États afin d'exercer sur eux une pression politique;

26.5 *S'opposer,* tout en la *condamnant*, à la pratique consistant à classer les pays comme bons ou mauvais à partir de critères unilatéraux et injustifiés, et à l'adoption de la doctrine des attaques préventives, y compris au moyen d'armes nucléaires, prônée par certains États, ce qui est incompatible avec le droit international, en particulier avec les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs au désarmement nucléaire; et *s'opposer de même, tout en les condamnant*, à toutes actions militaires ou au recours à la force ou à la menace de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des pays non alignés, ce qui constitue des actes d'agression et des violations flagrantes des principes de la Charte des Nations Unies, dont celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États;

26.6 *Promouvoir,* en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales, la diversité d'approches du développement et du progrès en accord avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, en tant que valeurs motrices des pays non alignés.

Culture de paix, dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures, et diversité culturelle

27. Les Ministres ont *noté* que le monde était aujourd'hui composé d'États qui ont des systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels différents, dont les religions sont déterminées par leur histoire, leurs traditions, leurs valeurs et leur diversité culturelle, et dont la stabilité ne peut être garantie que par la reconnaissance universelle de leur droit à décider librement de leur approche du

développement et du progrès. À cet égard, ils ont *mis l'accent* sur le fait que le respect de la diversité de ces systèmes et de ces approches était une valeur essentielle sur laquelle devaient se fonder les relations et la coopération entre États dans un monde toujours plus globalisé, afin de contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et prospère, d'un ordre mondial juste et équitable et d'un environnement propice aux échanges d'expériences humaines. Ils ont *souligné* que la promotion du dialogue entre les civilisations et la culture de paix à l'échelon international, en particulier par la pleine mise en œuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son Programme d'action, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, contribueraient à ces fins.

28. Les Ministres se sont *félicités* de l'organisation des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième Forums mondiaux de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, qui se sont respectivement tenus les 15 et 16 janvier 2008 à Madrid, les 6 et 7 avril 2009 à Istanbul, du 27 au 29 mai 2010 à Rio De Janeiro, du 11 au 13 décembre 2011 à Doha et les 27 et 28 février 2013 à Vienne; ils ont apprécié les efforts déployés pour renforcer les partenariats internationaux et faire éclore des idées visant à instaurer un esprit de confiance et de coopération entre les divers acteurs et parties prenantes afin de promouvoir le dialogue entre les civilisations, tout en soulignant la nécessité de maintenir comme principes directeurs pour le mandat de l'Alliance des civilisations le statut intergouvernemental de l'ONU et de ses institutions apparentées ainsi que le rôle des États souverains. Ils ont en outre déclaré attendre avec intérêt le sixième Forum mondial de l'Alliance, qui se tiendra à Bali (Indonésie) en août 2014, et ont encouragé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et la société civile à y participer.

29. Les Ministres ont rappelé la résolution intitulée « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'Action en faveur d'une culture de paix » (A/RES/68/125) présentée par le Bangladesh et à laquelle 105 pays s'étaient associés; ils ont invité les États Membres à continuer de mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux.

30. Les Ministres se sont félicités de l'initiative du Président Rouhani de la République islamique d'Iran qui a conduit à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 68e session, de la résolution 68/127 intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ». À cet égard, ils ont instamment demandé à tous les États Membres de faire front contre toutes les formes et manifestations de l'extrémisme violent, ainsi que contre la violence confessionnelle, et ont encouragé les dirigeants à débattre au sein de leurs communautés des causes de l'extrémisme violent et de la discrimination et à élaborer des stratégies pour les combattre.

31. Les Ministres ont *réaffirmé* que le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions devait être durable et que, dans l'environnement international actuel, il ne constituait pas un choix, mais un impératif, un instrument utile et constructif pour promouvoir le développement économique et social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la primauté du droit, afin de garantir une vie meilleure à tous. Ils ont *aussi réaffirmé* à cet égard que la tolérance, la compréhension mutuelle et le

respect étaient des valeurs fondamentales dans les relations internationales, et que la diversité culturelle et la quête du développement culturel par tous les peuples et toutes les nations étaient sources d'enrichissement réciproque pour la vie culturelle de l'humanité. L'adoption de la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le dialogue interconfessionnel et interculturel pour la paix, coparrainée par le Pakistan et les Philippines mérite à cet égard d'être saluée.

32. Conscients qu'il importe que toutes les nations s'attaquent résolument, par le multilatéralisme, aux difficultés que rencontre aujourd'hui la communauté internationale, les Ministres se sont *félicités* des initiatives prises par les États membres du Mouvement des pays non alignés en faveur de la paix, fondées sur de nobles valeurs éthiques, la justice et l'amitié pour dénoncer les actes d'agression et pour renforcer et promouvoir la stabilité, le calme et une paix durable dans le monde entier.

33. Les Ministres ont *reconnu* les précieuses contributions de toutes les religions et croyances à la civilisation moderne et la contribution que le dialogue entre civilisations peut apporter à une plus grande sensibilité et à une meilleure compréhension des valeurs communes de tolérance et de coexistence pacifique.

34. Les Ministres ont *réaffirmé* la nécessité pour tous les États Membres de contribuer plus encore, au plan régional et international, à promouvoir le dialogue, la tolérance, le respect mutuel, la compréhension et l'acceptation, grâce à des initiatives telles que le Mouvement mondial des modérés. Ils ont également admis l'importance de la modération en tant qu'approche globale permettant de lutter contre les problèmes et menaces existant au niveau mondial sur la paix et la sécurité.

35. Les Ministres ont *réitéré* la nécessité de continuer à œuvrer pour promouvoir le dialogue et la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions, et réaffirmé leur volonté de collaborer afin de prévenir l'homogénéisation culturelle et la domination ou l'incitation à la haine et la discrimination, de combattre la diffamation des religions et de définir de meilleurs moyens d'inciter à la tolérance et au respect et à la protection de la liberté de religion et de croyance, y compris le droit de préserver l'identité culturelle. Ils ont souligné le rôle que l'Assemblée générale et les instances concernées des Nations Unies peuvent jouer à cet égard, notamment en renforçant un dialogue des plus nécessaires sur ces points importants et sensibles.

36. Les Ministres ont *reconnu* le sens et l'intérêt de plus en plus grands qu'offre une culture de vie en harmonie avec la nature, inhérente à la civilisation nomade, dans le monde contemporain. Ils se sont donc *félicités* des efforts que consentent les États pour préserver et développer la culture et les traditions nomades dans les sociétés modernes.

37. Les Ministres ont *réaffirmé* l'importance de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO et entrée en vigueur le 18 mars 2007, en ce qu'elle apporte à la communauté internationale une contribution majeure à la définition d'un cadre pour la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Ils ont *engagé* les États membres des Nations Unies à devenir parties à cette Convention.

38. Les Ministres ont *réaffirmé* leur engagement en faveur d'un renforcement du dialogue entre les civilisations et les religions en indiquant qu'ils entendaient pour

ce faire soutenir les efforts déployés au niveau international pour limiter les risques de confrontation et promouvoir le respect de la diversité fondé sur la justice, la fraternité et l'égalité; ils se sont également dits résolus à s'opposer à toutes les tentatives d'uniculturalisme ou d'imposition de modèles particuliers de systèmes politiques, économiques, sociaux, juridiques ou culturels et à promouvoir le dialogue entre les civilisations, la culture de la paix et le dialogue interconfessionnel, qui contribueront à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement.

39. À cet égard, les Ministres ont *salué* les démarches que n'ont eu de cesse de mener les États membres du Mouvement des pays non alignés pour mettre en avant l'importance qu'il y a à promouvoir le dialogue interconfessionnel et interculturel aux Nations Unies, comme en témoignent les résolutions annuelles adoptées sur cette question, notamment la résolution A/RES/68/126 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et ont indiqué qu'ils y souscrivaient.

40. Les Ministres se sont *félicités* des efforts fructueux que déploient les pays membres du Mouvement, notamment les initiatives lancées par la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe d'Égypte, la République d'Indonésie, le Royaume du Maroc, la République islamique du Pakistan, la République Islamique d'Iran, la République des Philippines, l'État du Qatar, la République du Sénégal et le Royaume hachémite de Jordanie, en vue d'explorer les possibilités de coexistence et de coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, qui se sont traduites par la tenue de nombreuses conférences et de forums visant à identifier et élaborer des stratégies et des programmes aux échelons national, régional et international susceptibles de contribuer au rapprochement entre les religions, les cultures et les civilisations[12], y compris d'autres initiatives et processus intergouvernementaux.

41. Les Ministres ont *répété* qu'il était important de promouvoir l'harmonie interconfessionnelle aux niveaux national, régional et international, et ont salué à cet égard les initiatives prises par les États membres et le système des Nations Unies pour organiser des activités, en concertation avec les États membres, au cours de la Semaine de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, fois et

---

[12] Conférences, forums et initiatives organisés par la République d'Indonésie, avec notamment sur « L'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale » (2005), par le Royaume du Maroc, avec notamment « La Déclaration de Rabat pour encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations au moyen d'initiatives efficaces et durables » (2005), le Congrès judéo-musulman (2005-2006) et la « Charte internationale pour prévenir toute diffamation des religions, des croyances, des valeurs sacrées et des prophètes, tout en respectant la liberté d'expression » (2006), par la République des Philippines, avec notamment la Conférence sur la coopération interconfessionnelle pour la paix (2005), le Sommet informel sur le dialogue et la coopération interconfessionnelles pour la paix (2005), la Conférence régionale des pays d'Asie et du Pacifique sur le dialogue et la coopération interconfessionnelles pour la paix (2006), le lancement du Forum tripartite sur la coopération interconfessionnelle pour la paix (2005), par l'État du Qatar, avec notamment la Conférence sur le dialogue interconfessionnel (2006), l'Alliance des civilisations (2006), le Forum mondial États-Unis-Islam (2006), la Conférence pour le dialogue interreligieux (2005), le Dialogue islamo-américain (2004), le Forum sur le dialogue islamo-chrétien (2003) et le Dialogue entre les civilisations, par le Sénégal, avec notamment la Conférence internationale sur le dialogue entre l'Islam et la chrétienté, tenue en 2007, et par la Jordanie, avec notamment la « Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle » (2010).

croyances que l'Assemblée générale a décidé d'instituer la première semaine de février de chaque année.

42. Les Ministres se sont *réjouis* de la création à Vienne du Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdullah Bin Abdel-Aziz, qui s'appuie sur les buts et principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que du rôle important qui sera le sien en tant que plateforme permanente de renforcement du dialogue interreligieux et interculturel

43. Les Ministres se sont *félicités* du travail accompli par les médias, grâce notamment aux nouvelles plateformes telles que l'Internet et les réseaux sociaux pour stimuler le dialogue interreligieux et interculturel, et ont recommandé d'encourager plus encore le dialogue au sein des médias issus de toutes cultures et civilisations, en mettant l'accent sur le fait que chacun dispose du droit à la liberté d'expression; ils ont réaffirmé que l'exercice de ce droit comporte des responsabilités et des devoirs particuliers et peut donc être soumis à certaines restrictions, qui ne peuvent cependant être que celles prévues par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, de la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou encore de la santé publique ou des bonnes mœurs.

44. À cet égard, les Ministres ont *déclaré* apprécié les efforts entrepris pour mettre à profit les technologies de l'information et des communications, y compris l'Internet, afin de promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, et ont noté avec satisfaction le lancement par les Philippines du Portail électronique du dialogue interconfessionnel, conformément aux engagements pris au cours de la Réunion ministérielle spéciale du Mouvement des pays non alignés sur le Dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement, tenue à Manille (Philippines)[13] en mars 2010. Ils ont par ailleurs souligné qu'il convenait d'intensifier les actions engagées pour promouvoir le respect de la diversité des religions, des croyances, des cultures et des sociétés, dont il est fait état dans la Déclaration de Manille et dans le Programme d'action sur le Dialogue interconfessionnel et la coopération pour la paix et le développement.

45. Les Ministres ont *réaffirmé* leur attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Téhéran adoptés lors de la Réunion ministérielle du Mouvement sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, qui s'est tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) les 3 et 4 septembre 2007, et ont mis à l'honneur le rôle important joué par le Centre du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle établi à Téhéran; ils ont encouragé les États membres du Mouvement à lui fournir, sous forme de contributions volontaires, l'aide dont il a besoin pour atteindre ses buts et objectifs et, entre autres, continuer à promouvoir les droits de l'homme et la diversité culturelle.

46. Les Ministres se sont *félicités* de la convocation du premier Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur la coopération interconfessionnelle et interculturelle pour la paix, qui s'est déroulé les 4 et 5 octobre 2007 à l'initiative conjointe du Pakistan et des Philippines, et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le dialogue interconfessionnel, organisée à l'initiative du

[13] La Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue interreligieux et la coopération pour la paix et le développement s'est tenue à Manille (Philippines) du 15 au 18 mars 2010.

roi Abdullah Bin Abdul Aziz Al-Saud, Gardien des deux saintes mosquées, qui a eu lieu les 12 et 13 novembre 2008 dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix ».

47. Les Ministres ont salué la tenue du Forum mondial sur la culture à Bali (Indonésie) du 24 au 27 novembre 2013, sur le thème du pouvoir de la culture au service du développement durable, qui est venu nourrir la réflexion concernant l'incidence de la culture sur les trois dimensions du développement durable.

48. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

48.1 *Mettre l'accent* sur la nécessité de continuer à renforcer le dialogue entre toutes les civilisations, la culture de paix et le dialogue interculturel, notamment à travers le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et l'Alliance des civilisations;

48.2 *S'opposer* à toutes tentatives d'imposer à un État un modèle particulier de système politique, économique, juridique ou culturel, ce qui pourrait conduire à l'instabilité mondiale et affaiblir la sécurité des États et de leurs peuples*;*

48.3 *S'efforcer* de prévenir et de freiner l'homogénéisation culturelle ainsi que l'uniculturalisme dans le contexte de la mondialisation, grâce à une intensification du dialogue interculturel et à des échanges guidés par un renforcement du respect effectif de la diversité culturelle;

48.4 *Promouvoir* une culture de paix fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, sur le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale, sur la prévention de la violence, sur la promotion de la non-violence, sur le strict respect des principes des relations internationales consacrés dans la Charte des Nations Unies, et sur le plein exercice du droit au développement;

48.5 Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les nouveaux moyens technologiques, y compris l'Internet, les médias et les réseaux sociaux numériques, ne soient utilisés dans le but de diffuser des idéologies religieuses extrémistes, qui finiraient par porter atteinte à la culture de la paix et à la diversité religieuse;

48.6 *Encourager* le respect de la diversité des religions, des croyances et des cultures, ainsi que des prophètes, des symboles religieux et des personnalités religieuses à travers le monde, dans le cadre du respect universel dû aux peuples et aux civilisations et du patrimoine commun de l'humanité.

48.7 *Insister* sur le rôle important de l'éducation pour favoriser une culture de paix et de dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures, ainsi que sur le rôle de la société civile, des organisations non gouvernementales religieuses et des médias, selon le cas, pour inciter au dialogue entre les confessions, les cultures et les civilisations et à une compréhension propice à la diversité culturelle et à la concrétisation d'objectifs internationalement convenus, y compris les Objectifs du millénaire pour le développement;

48.8 *Poursuivre l'intensification* des efforts déployés par les pays non alignés pour promouvoir la culture de paix et le dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures par le biais de différentes activités, dont l'organisation de conférences et de réunions internationales et régionales;

48.9 *Appeler* à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Manille sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix et du développement, adoptés par la réunion ministérielle spéciale du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération interconfessionnels pour la paix et le développement, qui s'est tenue du 16 au 18 mars 2010 à Manille (Philippines), à l'initiative du Gouvernement philippin;

48.10 *Engager* des pourparlers en vue d'élaborer un instrument international sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, notamment sur les moyens d'éliminer la diffamation des religions et la discrimination fondée sur la religion ou les croyances;

48.11 *Contribuer* à la mise en œuvre des accords contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Téhéran sur les droits de l'homme et la diversité culturelle et, à cet égard, continuer à promouvoir dans les meilleurs délais une initiative du Mouvement à ce sujet au sein du Conseil des droits de l'homme ou de l'Assemblée générale des Nations Unies et, à cet effet, renforcer les activités du Centre du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle et envisager l'adoption de sa Charte;

48.12 *Reconnaître* qu'il est important de respecter et accepter la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier, de préférer la négociation à la confrontation et de chercher à travailler, non pas les uns contre les autres, mais ensemble.

Diffamation des religions

49. Les Ministres ont *réaffirmé* leur ferme conviction qu'il était indispensable que toutes les religions et confessions fassent preuve de modération et qu'il fallait promouvoir la compréhension par le dialogue au sein des religions et entre elles. À cet égard, ils ont fait part de leur vive inquiétude face aux tendances croissantes à adopter et appliquer des lois et politiques nationales discriminatoires à l'encontre de certaines religions, qui stigmatisent des groupes de population sur la base de leur religion sous divers prétextes liés à la sécurité et à l'immigration illégale, en particulier les personnes issues de certains groupes ethniques et minorités religieuses à la suite des événements du 11 septembre 2001.

50. Les Ministres, conscients de la tendance à justifier à tort la diffamation des religions en invoquant le droit à la liberté d'expression, ont *souligné* que chacun jouissait du droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et du droit à la liberté d'expression, ajoutant que l'exercice de ces droits comportait des obligations et des responsabilités spéciales et pouvait donc être soumis à des restrictions, conformément à la loi, qui pourraient s'avérer nécessaires au respect des droits et de la réputation d'autrui, ainsi qu'à la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, de la santé publique ou des bonnes mœurs.

51. Les Ministres ont *répété* à ce sujet qu'il fallait œuvrer au plein respect de toutes les religions et cultures dans tous les États, afin de favoriser et de garantir la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression, tout en prévenant les abus et l'incitation à la haine religieuse qui pourraient contribuer à miner les efforts déployés pour instaurer une culture de paix basée sur le respect et la tolérance mutuels entre les religions, les cultures et les civilisations, comme le prévoient les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États sont parties.

52. Les Ministres ont *exprimé* leur inquiétude devant les stéréotypes négatifs par lesquels sont représentées les religions, les insultes et la diffamation dont sont la cible des personnalités religieuses, des livres sacrés, des écritures et des symboles, qui font obstacle à la jouissance des droits de l'homme, notamment le droit de culte et celui de manifester sa religion sans crainte de coercition, de violence ou de représailles. Ils ont déploré tous les actes de violence et d'agression idéologique et physique, et l'incitation à de tels actes, commis contre des personnes sur la base de leur religion ou croyance, ainsi que les actes visant des symboles ou sites religieux ou des lieux de culte de toutes religions. Les Ministres ont souligné la nécessité de combattre ces phénomènes troublants en prenant des mesures appropriées aux niveaux national et international, notamment des mesures légales destinées à apporter une protection adéquate contre des actes de haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence découlant de la diffamation religieuse, dans le respect des instruments de droit international existants. Ils ont également souligné que toute tentative de restreindre en quelques circonstances que ce soit la liberté de culte d'un groupe religieux était inacceptable.

53. Les Ministres ont *fait état* de leur profonde préoccupation vis-à-vis des manifestations d'intolérance fondées sur la religion ou les croyances qui peuvent générer la haine et la violence entre différentes nations; ils ont ici insisté sur l'importance du respect de la diversité religieuse et culturelle, de même que du dialogue interconfessionnel et interculturel, qui contribuent à promouvoir la culture de tolérance et de respect des individus, des sociétés et des nations.

54. En outre, les Ministres ont *exprimé* leur vive inquiétude face aux programmes et orientations que défendent des organisations et groupes extrémistes en vue de créer et de perpétuer des stéréotypes négatifs concernant certains groupes religieux, en particulier quand ils sont tolérés par les gouvernements; à cet égard, ils ont condamné tout appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, quels que soient les moyens utilisés pour ce faire – médias imprimés, audiovisuels, électroniques ou autres moyens, y compris l'Internet et les réseaux sociaux numériques.

55. Les Ministres ont *réaffirmé* que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les entités religieuses et les médias, y compris l'Internet et les réseaux sociaux numériques, avaient un rôle primordial à jouer pour faire valoir la tolérance et le respect de la diversité religieuse et culturelle, ainsi que pour contribuer à la promotion et à la protection universelles de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris la liberté de culte et de croyance.

56. Les Ministres ont fortement *encouragé* les initiatives prises par les médias et tous les acteurs de la société, y compris les organisations non gouvernementales, les entités et les groupes fondés sur la religion ou les croyances, qui visent à favoriser la tolérance et le respect de la diversité religieuse et culturelle et qui entendent

assurer la promotion et la protection universelles des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de culte et de croyance.

57. Les Ministres ont *souligné* l'importance que revêt l'éducation pour favoriser la tolérance et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la religion ou les croyances.

Droit à l'autodétermination et à la décolonisation

58. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère :

58.1 Le Mouvement a *mis en avant* que le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, y compris de ceux de tous les territoires non autonomes, ainsi que des territoires sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère, restait valable et que son exercice dans le second cas était essentiel pour mettre fin à toutes ces situations et garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

58.2 Le Mouvement a *réaffirmé* le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, compte tenu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, exprimé son appui inébranlable aux résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies, et demandé leur application immédiate. De même, le Mouvement des pays non alignés a appelé à la libération des prisonniers politiques portoricains, dont Oscar López Rivera, qui a passé plus de 30 ans en prison, et s'est félicité de la libération de Carlos Alberto Torres en 2010;

58.3 Le Mouvement a *une nouvelle fois exprimé son inquiétude* face à la perte, la destruction, l'enlèvement, le vol, le pillage, le déplacement illicite et le détournement frauduleux de biens culturels, et à tout acte de vandalisme ou de détérioration visant des biens culturels, commis dans les zones de conflits armés et dans des territoires occupés.

59. *Rappelant* le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Ministres se sont félicités de la résolution A/RES/65/119 de l'Assemblée générale proclamant la période 2011/2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme; ils ont en outre appelé à une accélération du processus de décolonisation qui puisse aboutir à l'élimination totale du colonialisme au cours de la présente décennie.

60. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

60.1 *Soutenir résolument* le travail et les activités du Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies, en insistant sur la nécessité de renforcer l'importance donnée à ses décisions, et *exhorter* à nouveau les puissances administrantes à leur apporter leur plein appui et à coopérer sans réserve avec cet organe de l'ONU;

60.2 *Demander* aux pays colonialistes de verser des réparations pour toutes les conséquences économiques, sociales et culturelles de leur occupation, en ayant à l'esprit le droit de tout peuple ayant subi ou subissant encore la domination ou l'occupation coloniale d'être dûment dédommagé pour les pertes humaines et matérielles qu'il a essuyées à ce titre;

60.3 *Condamner résolument* l'arrêt brutal des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère dans différentes régions du monde;

60.4 *Exhorter* les États membres de l'ONU à appliquer pleinement les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relatives à la restitution de biens culturels aux peuples ayant été ou étant toujours sous domination ou occupation coloniale et, à cet égard, demander instamment à l'UNESCO, dans le respect des conventions pertinentes, d'identifier les biens culturels volés ou illicitement exportés, et *plaider aussi* pour le retour desdits biens dans les pays d'origine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit le droit des pays non alignés de maintenir et de conserver leur patrimoine national dans la mesure où il constitue le socle de leur identité culturelle;

60.5 *Appeler une nouvelle fois* les États membres de l'ONU à accélérer la décolonisation en vue d'éliminer totalement le colonialisme, en particulier en soutenant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020);

60.6 Les Ministres ont rappelé la suspension, intervenue en 2009, de la Constitution des îles Turques et Caïques, ce qui a entrainé la suppression de l'Assemblée démocratiquement élue et du Gouvernement et conduit la Puissance administrante à exercer directement le pouvoir pendant trois ans. Ils ont pris note de la mise en place d'une nouvelle Constitution en 2012 qui a conféré au Gouvernement élu des pouvoirs politiques moins étendus qu'auparavant, ainsi que des élections qui ont ensuite eu lieu sur le territoire en 2012. Les Ministres se sont félicités de ce que les Chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) aient approuvé le rapport de sa mission d'enquête menée aux îles Turques et Caïques en 2013, rapport qui demandait notamment la tenue d'un référendum sur l'autodétermination et l'instauration d'un mécanisme de révision de la Constitution;

60.7 *Œuvrer* pour la pleine application du principe d'autodétermination pour ce qui concerne les territoires encore visés par le Programme d'action du Comité spécial de la décolonisation, au cas par cas et en accord avec les souhaits de la population compatibles avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies[14];

60.8 *S'opposer* à toute tentative de briser en tout ou en partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État, ce qui est incompatible avec la Charte des Nations Unies;

---

[14] Les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sont notamment la résolution 65/119 de l'Assemblée générale, proclamant la décennie 2011-2020 troisième Décennie pour l'élimination du colonialisme.

60.9 *Appeler* le Gouvernement des États-Unis à assumer la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et demander instamment au Gouvernement des États-Unis de rendre les terres et les installations occupées sur l'île de Vieques et à la base navale Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne;

60.10 *S'employer* activement à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies examine la question de Porto Rico sous tous ses aspects;

60.11 Les Ministres ont *affirmé* le droit inaliénable du peuple de la Polynésie française-Maohi Nui à l'autodétermination, conformément au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

60.12 Les Ministres ont *salué* la tenue du Séminaire régional pour l'Atlantique sur la décolonisation qui s'est tenu du 28 mai au 30 mai 2013 à Quito, en Équateur, pays qui assurait la présidence du Comité spécial sur la situation ayant trait à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'Octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, et ont apporté leur soutien à cette initiative. Les Ministres ont apprécié l'engagement et les efforts déployés par la présidence du Comité pour mettre en œuvre ses décisions durant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

60.13 Les Ministres ont *apprécié* l'engagement et les efforts déployés par la présidence du Comité pour mettre en œuvre ses décisions durant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Nations Unies : suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005, à la Déclaration du Millénaire et aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet

61. Les Ministres ont *réaffirmé* que la Charte des Nations Unies offrait un équilibre entre les buts et les principes de l'Organisation, qui englobent toutes les questions pertinentes, dont le développement économique et social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la primauté du droit, et que la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que les textes issus de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement (Rio +20) intitulé « L'avenir que nous voulons » et de la manifestation spéciale visant à suivre les efforts accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue en septembre 2013, plaçaient cet équilibre dans l'optique du XXIe siècle. Ils ont aussi réaffirmé que les menaces et enjeux existants, nouveaux et en gestation auxquels faisaient face tous les États étaient interdépendants et devaient être abordés suffisamment tôt dans le cadre général des moyens pacifiques offerts par la Charte des Nations Unies et d'une façon qui assure la préservation des buts et principes de l'ONU, de son caractère intergouvernemental et de l'équilibre requis entre ses principaux organes, ainsi que la neutralité et l'impartialité de ses activités dans les divers domaines.

62. Les Ministres ont *rappelé* le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012, qui était chargée d'examiner la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002. Ce Document final intitulé « L'avenir que nous voulons » insiste sur la nécessité de parvenir à un développement durable qui aborde ses aspects économiques, sociaux et environnementaux de manière cohérente et équilibrée. Les Ministres ont déclaré qu'il ressortait de l'analyse globale des résultats accomplis qu'en dépit des efforts déployés par les pays en développement, le développement durable demeurait un objectif lointain dont la mise en œuvre se heurtait à des carences persistantes et que de nombreux engagements non tenus hypothéquaient sa réalisation et étaient imputables au manque de volonté politique de la part des pays développés d'apporter un soutien aux efforts des pays en développement sous forme de ressources financières nouvelles et supplémentaires, de transfert de technologies écologiquement rationnelles et de renforcement de leurs capacités. Les Ministres se sont félicités de la réaffirmation des Principes de Rio de 1992 dans le document final de Rio +20, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées; pour autant, ils se sont déclarés déçus par l'absence de participation et d'appui véritables des pays développés au développement durable et à la priorité absolue qu'est l'élimination de la pauvreté. Les problèmes que rencontrent les pays en développement se trouvent de ce fait aggravés par les effets des multiples crises mondiales interdépendantes dont le monde continue de souffrir, en particulier la crise alimentaire, le changement climatique, la crise économique et financière mondiale ainsi que la crise de l'énergie. Ces problèmes mettent gravement en péril les efforts déployés pour parvenir à un développement durable, obtenir une croissance et un développement économiques pour tous, et atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Les Ministres ont également exhorté la communauté internationale à intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.

63. Les Ministres ont pris note des résultats du Sommet de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai. Ils ont déploré qu'un grand nombre d'engagements pris par les pays développés n'aient pas été suivis d'effet, notamment en ce qui concerne l'aide publique au développement. Ils ont souligné la nécessité d'élargir le partenariat mondial pour le développement afin de mobiliser les ressources supplémentaires qu'il faut impérativement trouver pour combler les lacunes existantes et relever les défis persistants, de façon qu'aucun pays n'échoue dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en raison d'un simple manque de ressources. Conscients des difficultés susmentionnées et compte tenu de l'approche de la date butoir des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015, les Ministres ont réitéré qu'ils étaient déterminés à progresser plus rapidement sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement et à entreprendre l'élaboration du programme international de développement pour l'après-2015 autour des trois aspects du développement durable. À cet égard, ils ont insisté sur le rôle crucial

d'un nouveau partenariat mondial pour le développement qui mette fin à la pauvreté sous toutes ses formes, en soutien des stratégies et politiques nationales en matière de développement.

64. Les Ministres ont *indiqué qu'ils restaient préoccupés* par l'absence et/ou l'irrégularité des progrès réalisés par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et ont répété à ce propos qu'il était important de renforcer les partenariats mondiaux pour ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté à la quatrième conférence de l'ONU sur les pays les pays les moins avancés, réunie à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ainsi que de la Déclaration politique sur les besoins de développement en Afrique.

65. Les Ministres ont *appelé en particulier l'attention* sur la nécessité de respecter, sans autre délai, tous les engagements en matière d'aide publique au développement, y compris ceux pris par de nombreux pays développés qui ont promis de consacrer, d'ici 2015, 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement des pays en développement et 0,15 à 0,20 % de leur PNB à l'aide des pays les moins avancés, et constaté avec inquiétude que ces objectifs n'avaient pas été atteints en 2010 et que l'aide fournie en 2012 avait globalement diminué pour la deuxième fois consécutive. Les Ministres ont également exhorté les pays développés à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour augmenter le niveau de leur aide afin de s'acquitter de leurs obligations dans les délais convenus, de façon à permettre aux pays en développement d'atteindre dans les temps les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils se sont *accordés* à souligner l'importance du Forum de coopération pour le développement de l'ECOSOC en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour l'examen d'ensemble des questions de coopération internationale au développement avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris pour garantir le suivi des progrès faits en ce sens.

66. Les Ministres ont mis l'accent sur le rôle fondamental du partenariat mondial pour le développement et sur l'importance du huitième objectif pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont rappelé que, sans un appui international important et de profondes évolutions systémiques, plusieurs de ces objectifs risquaient de ne pas être atteints en 2015 dans de nombreux pays en développement. Ils ont exhorté la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les moyens d'action des pays en développement par un nouveau partenariat mondial reposant sur le huitième objectif et sur la volonté collective d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes.

67. Les Ministres ont *réaffirmé* que le développement économique et social était au centre des objectifs et des activités opérationnelles de l'ONU. La réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris des objectifs

du Millénaire pour le développement, doit rester le cadre dans lequel s'inscrivent les activités de développement du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes.

68. Les Ministres ont *dénoncé* l'insuffisance et l'irrégularité des progrès accomplis dans la réalisation effective des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et ont noté avec une vive inquiétude que de nombreux pays, notamment en Afrique, avaient pris du retard et ne pourraient pas atteindre ces objectifs à la date fixée. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important de garantir la mise en œuvre effective et totale des objectifs et des engagements retenus, notamment le renforcement des partenariats mondiaux pour le développement, en tenant compte des stratégies nationales d'appropriation et de développement. Ils ont également insisté sur le fait que le développement économique et social devait être la première des priorités de l'action des Nations Unies.

69. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait trouver rapidement une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement et ont appelé à poursuivre les efforts pour définir et mettre en œuvre des initiatives propres à assurer aux pays en développement à revenu intermédiaire un allégement significatif de la dette.

70. Ils ont *mis l'accent* sur le rôle important que les Nations Unies avaient à jouer dans les questions relatives au commerce international et au développement, ainsi que dans le traitement des inégalités systémiques persistantes dans les relations économiques internationales, au vu en particulier de la lenteur des progrès accomplis pour mieux faire entendre la voix et améliorer la participation des pays en développement aux institutions financières et monétaires internationales, lesquelles opèrent à leur détriment. Ils ont aussi insisté sur la nécessité de procéder à une réforme structurelle complète de la gouvernance et de l'architecture économiques et financières mondiales afin de mettre en place un système international équitable, transparent et démocratique qui renforcerait et élargirait la participation des pays en développement au processus décisionnel international en matière d'économie et de fixation de normes. Ils ont également indiqué à ce propos qu'il fallait approfondir et appliquer le volet développement dans les cycles de négociations économiques, financières et commerciales internationales. Ils ont *une nouvelle fois appelé* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations et institutions internationales, dont les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à faire en sorte que tous les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies sur les terrains économiques, sociaux et connexes débouchent sur des actions concrètes et spécifiques afin, entre autres, d'atteindre les objectifs de développement fixés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à utiliser efficacement les mécanismes de surveillance et de suivi pour garantir que ces engagements et ces actions deviennent effectivement réalité.

71. Les Ministres ont *souligné* que les Nations Unies avaient un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la coopération internationale au service du développement, ainsi que dans la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des objectifs de développement acceptés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et des actions adoptées par la communauté internationale; ils ont décidé de renforcer la coordination au sein du système des

Nations Unies en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales de financement, de commerce et de développement afin de contribuer à une croissance économique soutenue, moins exclusive et équitable, à l'élimination de la pauvreté et de la famine, et au développement durable.

72. Les Ministres ont *fait ressortir* la place importante que tient la coopération sous-régionale, régionale, interrégionale et internationale, en ce qu'elle aide les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à atteindre leurs objectifs de développement et les objectifs du Millénaire de développement, ainsi qu'en mettant en avant le partenariat mondial au service du développement. Les Ministres ont aussi admis qu'il convenait d'amplifier les synergies et les complémentarités entre les processus de coopération régionaux, sous-régionaux et interrégionaux et ont mis l'accent sur le rôle que peuvent assumer les Nations Unies ainsi que d'autres instances internationales concernées pour soutenir une telle coopération.

73. Les Ministres se sont *félicités* de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant engagée par une large coalition de partenaires, qui a pour but d'épauler les plans et dispositifs nationaux en matière de santé et de réduire sensiblement et au plus vite la mortalité des mères, des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans, en s'attachant à mener à grande échelle un ensemble d'interventions à fort impact de façon à réduire la mortalité maternelle et infantile conformément aux objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement; ils ont également salué les multiples initiatives nationales, régionales et internationales consacrées aux différents objectifs du Millénaire, notamment celles entreprises au niveau bilatéral et celles déployées par le biais de la coopération Sud-Sud.

74. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

74.1 *S'atteler* activement au suivi et à la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et les résultats finals issus de ses examens ultérieurs, dont le Sommet des Objectifs du Millénaire pour le développement de 2010 et la manifestation spéciale tenue en septembre 2013 par l'Assemblée générale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des objectifs internationaux en matière de développement adoptés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, de façon à faire avancer les positions de principe du Mouvement concernant les questions à l'examen. Les Ministres ont également pris note, dans ce contexte, des préparatifs en cours de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, qui se tiendra à New York le 22 septembre 2014. Le Mouvement devra ici *insister*, en coopération et coordination étroites avec le Groupe des 77 et la Chine, sur le fait que le suivi de ces grandes conférences et réunions au sommet doit se faire sans exclusion, rester ouvert et transparent afin de veiller à ce que les intérêts et les priorités des pays non alignés soient dûment pris en compte dans les résultats finals. Les Ministres ont indiqué à ce propos qu'il était important de renforcer le Processus de suivi du financement

du développement, notamment en tenant une conférence de suivi dudit financement en 2015, pour examiner la mise en œuvre des dispositions de Monterrey et de Doha et recenser les obstacles faisant entrave au processus et les moyens de les surmonter.

74.2 *Demander* à la communauté internationale de *soutenir* la coopération Sud-Sud, en ce compris la coopération régionale, interrégionale et triangulaire, en complément et non en remplacement de la coopération Nord-Sud; les Ministres se sont ici félicités de la tenue à Nairobi, du 1er au 3 décembre 2009, de la Conférence de haut niveau des Nations unies sur la coopération Sud-Sud et ont appelé à mettre en œuvre le document final de Nairobi approuvé par la résolution 64/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

74.3 *Faire valoir* que le programme de développement pour l'après-2015 doit s'attaquer sérieusement au problème de la réforme des institutions de gouvernance économique mondiale, afin que les pays en développement puissent mieux faire entendre leur voix. Les Ministres ont de surcroît souligné qu'il était important d'allouer des ressources financières au programme de développement pour l'après-2015. Ils ont insisté sur la nécessité de renforcer le partenariat mondial pour le développement dans le droit fil de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, de concrétiser les objectifs du Millénaire non encore atteints, et de mettre le partenariat au service du programme de développement pour l'après-2015;

74.4 *Inviter* la communauté internationale à ne relâcher ni son soutien ni sa détermination pour mener à bien le cycle de négociations de Doha axées sur le développement afin de renforcer le système commercial multilatéral, et à réaffirmer son attachement à l'OMC, principale instance mondiale pour les questions touchant au commerce, notamment la négociation et l'application des règles commerciales, le règlement des différends et l'aide au développement grâce à l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial;

74.5 *Réitérer*, en rappelant les travaux du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui s'est tenu à New York les 7 et 8 octobre 2013, l'importance qu'il y a à disposer *dans le cadre du système des Nations Unies* d'un *mécanisme* intergouvernemental solide, efficace et non exclusif afin à la fois de suivre correctement l'exécution des mandats accordés à Monterrey et à Doha, et de tenir en 2015 une conférence de suivi du financement du développement; les Ministres ont à ce sujet exhorté l'ECOSOC à achever au plus vite la mise en place dudit mécanisme, dans l'optique d'une décision finale de l'Assemblée générale.

Nations Unies : Réforme institutionnelle

A. Réforme des Nations Unies

75. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant la réforme institutionnelle des Nations Unies :

75.1 L'ONU demeure la tribune centrale indispensable pour aborder les questions touchant à la coopération internationale pour le développement

économique et le progrès social, la paix et la sécurité, le règlement pacifique des différends, les droits de l'homme et l'état de droit, sur la base du dialogue, de la coopération et de la recherche d'un consensus entre les États. Dans ce contexte, le Mouvement considère qu'il importe en particulier de renforcer le rôle de l'Organisation et de ne ménager aucun effort pour mettre en valeur toutes ses potentialités;

75.2 La réforme vise à conserver à l'ONU son rôle central en matière de développement en rendant le système des Nations Unies plus réceptif, plus efficace et plus effectif dans son soutien aux pays en développement, de façon que ces derniers puissent, en s'appuyant sur leurs stratégies de développement nationales, atteindre les objectifs adoptés en la matière au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire ainsi que ceux qui seront arrêtés dans le cadre des processus d'établissement des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015, les efforts de réforme devant améliorer son efficacité organisationnelle et permettre d'obtenir des résultats concrets en matière de développement;

75.3 La réforme de l'ONU, qui reste une cause commune et une priorité majeure pour le Mouvement, est un processus dynamique et continu, et non une fin en soi, conformément aux paramètres fixés quant à son objectif et à sa portée dans le Document final du Sommet mondial et la Déclaration du Millénaire. Elle doit être globale, transparente, non sélective et équilibrée, et s'appliquer de manière efficace et responsable, en respectant pleinement la dimension politique de l'Organisation ainsi que son caractère intergouvernemental, universel et démocratique, en conformité avec sa Charte. À cet égard, la voix de chaque État Membre doit être entendue et respectée durant le processus de réforme, quel que soit le montant de la contribution versée au budget de l'Organisation, toute mesure de réforme devant être décidée par les États Membres dans le cadre d'une procédure intergouvernementale, conformément à la Charte;

75.4 Les Ministres ont *souligné* à ce propos que toutes les propositions de réforme devraient être considérées d'une manière exhaustive et intégrée. Ils ont ainsi indiqué qu'il convenait d'adopter une approche cohérente dans les négociations, afin de ne pas entraver le processus décisionnel, ce qui risquerait de nuire au bon fonctionnement de l'Organisation;

75.5 Les Ministres ont *relevé* que l'ONU tenait une place essentielle dans la gouvernance mondiale, à laquelle elle ne pouvait prétendre qu'en respectant rigoureusement le délicat équilibre énoncé dans la Charte entre les organes principaux des Nations Unies, en revitalisant les travaux de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et en menant à bien la réforme du Conseil de sécurité, notamment son élargissement et sa démocratisation qui en amélioreront la transparence, la responsabilité et les méthodes de travail;

75.6 Les Ministres ont *attiré l'attention* sur la nécessité pour les principaux contribuants de verser leurs quotes-parts, indispensables à la stabilité financière de l'Organisation, en temps opportun, intégralement et sans conditions, afin que l'ONU puisse dûment s'acquitter de ses mandats. Une Organisation réformée doit être à l'écoute de chacun de ses membres, fidèle à ses principes fondateurs et en mesure d'exécuter son mandat;

75.7 La réforme de l'ONU tarde à faire sentir ses effets sur les pays en développement en raison de la baisse continuelle des ressources mises à la disposition de l'Organisation pour la coopération multilatérale en faveur du développement. Les Ministres ont *souligné* que les ressources allouées devraient être sensiblement plus importantes pour renforcer les piliers qui soutiennent l'œuvre de développement des Nations Unies, à savoir notamment le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les Commissions régionales et le Compte de l'ONU pour le développement. À cet égard, ils se sont dit particulièrement inquiets de constater que le système actuel de financement du Compte Développement n'avait pas fonctionné et ont souligné qu'il fallait aborder en priorité cette question permanente du mécanisme de financement du Compte afin de le rendre prévisible et durable. Les Ministres se sont déclarés préoccupés par les tendances actuelles du budget de l'ONU, notamment les propositions visant à ce que le financement de certains postes et activités, en particulier dans les domaines économique et social, soit transféré du budget ordinaire vers des ressources extrabudgétaires. Le succès de la réforme ne peut être jugé que dans le cadre d'une évaluation collective des améliorations qui auront pu être apportées au fonctionnement de l'Organisation tout en protégeant les intérêts de tous les pays en développement et en préservant la qualité et l'efficacité des services fournis aux États membres. La réforme doit être rigoureusement approuvée par l'Assemblée générale, son but ultime ne devant pas se limiter à de simples réductions du budget de l'Organisation et de ses ressources. Toutefois, chaque fois que des ressources existantes seront libérées grâce à la réforme, elles devront être réaffectées, au final, au financement d'activités et de programmes en rapport avec la coopération internationale pour le développement;

75.8 Les Ministres se sont félicités de la mise sur pied du forum politique de haut niveau, qui remplace la Commission du développement durable. Ils ont insisté sur l'importance du caractère universel de ce Forum, qui doit s'acquitter de la mission qui lui est assignée au paragraphe 85 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », pour tout ce qui concerne les dimensions – économique, sociale et écologique – du développement durable, venir renforcer le Conseil économique et social dans son rôle, consolider les atouts de la Commission du développement durable et remédier à ses lacunes;

75.9 Les objectifs de la réforme de l'ONU, qui devrait notamment consister en un renforcement de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi qu'en une refonte du Conseil de sécurité et d'autres organes pertinents tout en s'attaquant aux problèmes fonctionnels qui pourraient en résulter, sont les suivants :

a) *Donner plus de poids* au multilatéralisme et au processus décisionnel multilatéral non exclusif, en *dotant* l'ONU d'une capacité technique à réaliser pleinement et effectivement les buts et principes énoncés dans la Charte et en *consolidant* son caractère démocratique et intergouvernemental et sa transparence dans l'examen et l'application de ses décisions par les États Membres;

b) *Consolider* et *actualiser* le rôle d'enceinte primordiale et indispensable que joue l'Organisation, en valorisant tout le potentiel qui est le

sien pour répondre aux menaces et aux enjeux qui pèsent sur le développement économique et le progrès social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit, ce qui suppose l'application de l'ensemble de ses mandats, décisions et résolutions, en ayant à l'esprit qu'il est dans l'intérêt de tous de pouvoir compter sur une Organisation plus forte répondant plus efficacement aux besoins collectifs de ses membres;

c) *Tendre* à plus de démocratie, d'efficacité, d'efficience, de transparence, de non-sélectivité, de non-exclusion, d'impartialité et de responsabilité au sein du système des Nations Unies;

d) *Faire participer davantage* l'ONU à la promotion de la coopération internationale au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et du développement en particulier, ainsi qu'à la mise en œuvre des objectifs de développement adoptés au niveau international dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en dotant l'Organisation de moyens suffisants et de mécanismes de suivi efficaces. En particulier, toute proposition de réforme de l'ONU devrait aussi porter sur les problèmes fonctionnels et les besoins en ressources humaines et financières supplémentaires qui pourraient en résulter;

e) *Intégrer* pleinement le volet développement dans les activités de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des secteurs économiques du système des Nations Unies, notamment en matière de développement durable, de marge de manœuvre décisionnelle, de coopération Sud-Sud et de responsabilités et obligations sociales et environnementales, en ayant à l'esprit que l'objectif est d'aider les peuples du Sud à participer pleinement aux processus internationaux de prise de décisions et d'établissement de règles économiques, et en faisant en sorte qu'ils aient accès aux effets bénéfiques de l'économie internationale et en tirent pleinement parti;

75.10 Compte tenu de l'interdépendance du développement économique et social, de la protection environnementale, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'état de droit, il conviendrait de faire en sorte que toute mesure visant à transformer l'ONU en un instrument plus efficace de prévention des différends prenne en considération la nécessité de suivre une approche équilibrée et globale, conformément à la Charte et au droit international, en vue de mettre en valeur la prévention et le règlement des différends ainsi que les stratégies de consolidation de la paix au lendemain de conflits dans le but de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable. Tous les principaux organes de l'ONU se doivent ici de prendre une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système de sécurité collective plus efficace, selon leurs attributions et prérogatives respectives;

75.11 Il est indispensable que les États membres de l'ONU arrêtent des positions communes et approches concertées pour faire face aux menaces et défis existants, nouveaux et émergents qui touchent à la paix et à la sécurité internationales, et pour s'attaquer aux causes profondes des différends. Ces positions et approches communes en matière de sécurité collective ne peuvent être légitimes qu'à la condition qu'elles soient élaborées conformément aux buts et principes de la Charte et par tous les États Membres agissant ensemble. La participation active de tous les organes principaux de l'ONU, sans

exception, est cruciale, chacun intervenant dans le cadre de ses attributions et prérogatives respectives et sans rompre l'équilibre prévu par la Charte;

75.12 Les activités visant à renforcer la contribution de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux travaux de l'ONU et de ses organes, dans le cadre des mécanismes de consultation établis doivent se poursuivre, dans le respect des résolutions pertinentes de l'Organisation, et servir les buts et principes énoncés dans la Charte. Cette contribution doit notamment viser à éliminer plus particulièrement les obstacles que rencontrent les pays en développement pour mobiliser des ressources et se doter des technologies et des capacités nécessaires à l'exécution de leurs programmes de développement durable;

75.13 Les Ministres ont *réitéré* la position de principe du Mouvement concernant l'examen des mandats du programme et des activités de l'ONU, telle qu'elle figure dans le Document final du quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés tenu à La Havane, ainsi que dans la lettre du 3 janvier 2007, signée conjointement par les Présidents du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, publiée comme document officiel de l'Organisation (A/61/693);

75.14 Les Ministres se sont *félicités* de la conclusion du réexamen des mandats et ont pris note de la résolution 62/278, en particulier son paragraphe 4, dans lequel l'Assemblée générale a appelé ses organes subsidiaires et autres organes compétents, dans le respect de leurs mandats respectifs et des règles et règlements régissant la planification des programmes, à continuer d'améliorer l'exécution des mandat, d'envisager la question de la validité continue des décisions prises par les organes délibérants et de l'efficacité de la coordination entre les services du Secrétariat et les autres entités du système des Nations Unies.

76. Les Ministres se sont *déclarés* satisfaits du haut niveau de coordination et d'activisme atteint par le Comité mixte de coordination entre le Mouvement des pays non alignés et le G-77 et la Chine pour suivre divers aspects de la réforme de l'ONU, qui a fait d'eux des interlocuteurs essentiels, contribuant en même temps à promouvoir les intérêts des pays en développement; ils ont ici appelé à un renforcement de la coopération et de la coordination, notamment par le biais du Comité précité, dans les domaines d'intérêt commun.

77. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, préserver et promouvoir ces positions, les Ministres sont *convenus* de continuer à :

77.1 *Mettre en avant* les préoccupations et les intérêts des pays en développement dans le processus de réforme, assurer le succès de celui-ci, et *promouvoir et préserver* l'intégrité et les attributions et prérogatives respectives de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, telles qu'elles sont définies dans la Charte;

77.2 *S'opposer* aux propositions ayant pour but de : a) modifier le *caractère* démocratique et intergouvernemental de l'ONU, ainsi que ses dispositifs de contrôle et de supervision, y compris à toute proposition visant à affaiblir le rôle de la cinquième Commission de l'Assemblée générale, en sa qualité de commission principale pour les questions administratives et budgétaires,

b) imposer artificiellement des plafonds budgétaires, c) financer de nouvelles activités au moyen des ressources existantes, ou d) redéfinir les attributions et prérogatives des organes principaux définies dans la Charte pour ce qui est des questions d'ordre budgétaire;

77.3 *Participer* de façon constructive à des consultations et s'employer, en donnant effet aux décisions et résolutions pertinentes de l'ONU notamment, à a) revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, compte tenu du rôle central et de la position essentielle qui lui reviennent en tant que principal organe délibérant, décisionnel et représentatif de l'Organisation, b) renforcer le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe déterminant pour la coordination, l'examen des politiques, le dialogue sur les orientations et la formulation de recommandations sur les questions de développement économique et social, ainsi que pour le suivi de l'exécution des programmes de développement, c) démocratiser et réformer en profondeur le Conseil de sécurité en tant que structure efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en l'élargissant de façon à assurer une meilleure représentation des pays en développement, qui soit proportionnelle à l'augmentation de leur nombre au sein de l'Assemblée générale et conforme au principe de l'égalité souveraine des États, et d) réformer le Secrétariat et son administration pour garantir la bonne exécution de tous les mandats et veiller à optimiser la responsabilité et la transparence à tous les niveaux, tant en son sein que vis-à-vis des États Membres, par la mise en place d'un cadre de responsabilité clair et applicable;

77.4 *Donner plus de poids* au partenariat mondial pour le développement, qui est nécessaire pour traduire pleinement dans les faits les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en vue de répondre aux multiples menaces et défis mondiaux que l'on y observe;

77.5 *S'élever* contre la tendance à assimiler réforme de l'ONU et renforcement des pouvoirs du Conseil de sécurité, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir l'équilibre entre les attributions et prérogatives des organes principaux de l'Organisation;

77.6 *Veiller* à ce que l'ONU dispose en temps opportun et de manière inconditionnelle des moyens suffisants pour exécuter intégralement l'ensemble des programmes et activités prescrits, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ce qui suppose notamment l'établissement d'un mécanisme permettant de s'assurer de leur mise en œuvre effective;

77.7 *Encourager*, en étroite coopération avec le Groupe des 77 et la Chine, l'attribution de ressources supplémentaires afin de renforcer le volet développement des Nations Unies;

77.8 *Maintenir* un contrôle et un examen serrés, au niveau intergouvernemental, de toutes les propositions sur lesquelles l'Assemblée générale doit encore se pencher et se prononcer, ainsi que de celles qui sont en cours d'exécution;

77.9 *Préserver* la communauté de vues et d'action à laquelle sont parvenus le Mouvement des pays non alignés et le G-77 et la Chine grâce au Comité mixte

de coordination concernant le suivi des divers aspects de la réforme de l'ONU, afin que les textes issus de ce processus tiennent dûment compte des intérêts et préoccupations des pays en développement.

B. Relations entre les organes principaux de l'ONU

78. Les Ministres ont *souligné* que les États Membres de l'ONU devaient respecter pleinement les attributions et prérogatives de chacun de ses organes principaux, en particulier l'Assemblée générale, et maintenir l'équilibre entre ces organes au regard des attributions et prérogatives que la Charte leur confère. Ils ont *insisté sur le fait* que le Conseil de sécurité devait se conformer pleinement à l'ensemble des dispositions de la Charte ainsi qu'à toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent ses relations avec celle-ci et avec les autres organes principaux. Ils ont en particulier indiqué que l'article 24 de la Charte ne conférait pas nécessairement au Conseil une compétence pour s'occuper d'aspects relevant des attributions et prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment les questions normatives, législatives, administratives et budgétaires, ainsi que l'établissement de définitions, sachant que l'Assemblée est chargée au premier chef du développement progressif du droit international et de sa codification[15]. Ils se sont *dit* vivement préoccupés par le fait que le Conseil continuait d'empiéter de plus en plus sur des questions ressortant manifestement de la compétence d'autres organes principaux de l'ONU et de leurs organes subsidiaires. Ils ont *par ailleurs souligné* qu'une coopération et une coordination étroites entre tous les organes principaux étaient absolument indispensables pour que l'ONU conserve son utilité et reste en mesure de faire face aux menaces et défis anciens, nouveaux et émergents.

79. Les Ministres ont *rappelé avec force* que les États Membres avaient certes conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 1 de l'article 24 de la Charte, mais qu'en s'acquittant des devoirs que lui imposait cette responsabilité, le Conseil agissait en leur nom. Ils ont en outre indiqué que le Conseil était tenu de soumettre des rapports et de rendre des comptes à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de ce même article.

80. Les Ministres ont *exprimé à nouveau* leur inquiétude devant le fait que le Conseil de sécurité continue d'empiéter sur les attributions et prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en abordant des points qui relèvent d'ordinaire de la compétence de ces organes, et devant les tentatives d'intervention dans des questions normatives, administratives et budgétaires et d'établissement de définitions qui entrent dans les attributions de l'Assemblée générale. Ils se sont en outre déclarés préoccupés par les tentatives constantes du Conseil de sécurité de se servir des questions thématiques soumises à son examen pour élargir son mandat à des secteurs qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, et l'ont exhorté à se confiner à son mandat, dans le respect de la Charte.

81. Ils ont réaffirmé que les instances et organes des Nations Unies ne devraient s'acquitter que des seules tâches inscrites dans leurs mandats respectifs. À ce

[15] Conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de la Charte.

propos, ils ont répété que les organes principaux de l'ONU avaient chacun un rôle distinct, conformément à la Charte.

82. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres entendent continuer à prendre, entre autres, les mesures suivantes :

82.1 *Inciter instamment* tous les États à défendre la prééminence et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux attributions et aux prérogatives de l'Assemblée générale, appeler les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité à examiner et coordonner régulièrement entre eux les activités et le programme de travail des organes principaux qu'ils représentent afin d'accroître la cohésion et la complémentarité de ces instances, de façon qu'elles se renforcent mutuellement et respectent leurs mandats respectifs, et de les amener à se comprendre les unes et les autres, dans la mesure où les membres des organes qu'ils représentent leur ont accordé de bonne foi leur confiance;

82.2 *Se féliciter* du pas en avant que constituent les réunions informelles tenues entre les présidents du Conseil pour les mois de juillet et les États membres de l'ONU en vue de la *préparation* du rapport annuel du Conseil, dont celles convoquées par la République socialiste du Vietnam en 2008, par l'Ouganda en 2009, par le Nigéria en 2010, par l'Allemagne en 2011, par la Colombie en 2012 et par les États-Unis en 2013; les Ministres ont également souhaité *lancer un appel* à une interaction plus régulière entre la future présidence du Conseil de sécurité pour les mois de juillet et le plus grand nombre possible de membres des Nations Unies, ce qui pourrait contribuer à améliorer la qualité de ces rapports;

82.3 *Demander* au Conseil de sécurité de soumettre à l'Assemblée générale un rapport annuel plus explicatif, complet et analytique concernant ses travaux, y compris les situations au sujet desquelles il n'aurait pas pris de décision, ainsi que les opinions exprimées par ses membres lors de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Les Ministres entendent par ailleurs appeler le Conseil de sécurité à préciser les circonstances dans lesquelles il choisit le format à adopter, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou d'éléments transmis à la presse;

82.4 *Enjoindre* le Conseil de sécurité, en application du paragraphe 1 de l'article 15 et du paragraphe 3 de l'article 24 de la Charte, de soumettre des rapports spéciaux à l'Assemblée générale pour examen;

82.5 *Prier* le Conseil de sécurité de veiller à ce que ses récapitulatifs mensuels soient complets et analytiques, et publiés en temps voulu. L'Assemblée générale pourrait envisager de proposer des paramètres pour l'élaboration de ces récapitulatifs;

82.6 *Appeler* le Conseil de sécurité à prendre pleinement en considération les recommandations de l'Assemblée générale sur les questions touchant à la paix et à la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Charte;

82.7 *S'opposer et mettre fin* aux tentatives répétées de faire examiner des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social par le Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'empiètement de cet organe sur les attributions et prérogatives de l'Assemblée.

C. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

83. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale :

83.1 Il convient de respecter le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant, chargé de fixer les orientations de l'ONU[16], y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité *internationales*, ainsi que son caractère intergouvernemental et démocratique et ceux de ses organes subsidiaires, qui ont grandement contribué à promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les objectifs de l'Organisation. Il convient aussi de respecter les prérogatives de l'Assemblée en tant que principal organe de contrôle de l'ONU, notamment en matière de gestion et d'achat pour les opérations de maintien de la paix;

83.2 La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale – qui doit s'inspirer des principes de démocratie, transparence et responsabilité et être le fruit de consultations ouvertes et non exclusives – est un volet essentiel de la vaste réforme des Nations Unies. Elle doit avoir pour objet de renforcer le rôle et la place de l'Assemblée en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, sachant que l'amélioration de ses procédures et méthodes de travail ne représente qu'un premier pas, certes opportun et important, vers des améliorations et une revitalisation plus profondes de l'Assemblée; elle doit aussi chercher à rétablir et à consolider le rôle et l'autorité de l'Assemblée, notamment pour ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte, ce qui suppose aussi de respecter intégralement ses attributions et prérogatives et de renforcer ses liens et la coordination avec les autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité.

84. Les Ministres ont rappelé la résolution 67/297 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demande au Groupe de travail spécial de poursuivre le processus d'examen approfondi de l'avancement de l'application des résolutions sur la revitalisation de l'Assemblée générale et d'en présenter un état actualisé et qui prie le Secrétaire général de présenter un état actualisé des dispositions adoptées en la matière qui n'ont pas été encore mises en œuvre en indiquant les obstacles et motifs de cette non-application.

85. Les Ministres ont salué la décision prise à la 68e session de l'Assemblée générale de mettre à jour le tableau récapitulatif de ses résolutions relatives à la revitalisation. Ce document donnera aux États membres la possibilité d'évaluer les

[16] Ainsi qu'il a été affirmé dans la Déclaration du Millénaire et réaffirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions adoptées depuis la 63e session.

86. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, préserver et promouvoir ces positions, les Ministres sont *convenus* de continuer de mettre en œuvre, entre autres, les mesures suivantes :

86.1 *Appuyer* tous les efforts déployés sans relâche pour renforcer le rôle central et l'autorité de l'Assemblée générale en tenant compte des critères de pertinence et d'efficacité, *s'opposer* à toute proposition de réforme qui chercherait à contester le rôle central et l'autorité de l'Assemblée en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU, et *s'opposer* à toute approche qui viserait ou pourrait aboutir à saper ou limiter les réalisations de l'Assemblée générale ou les mandats de ses principales commissions, à amoindrir son rôle actuel et son fonctionnement, ou à mettre en cause sa pertinence ou sa crédibilité;

86.2 Souligner l'importance que revêtent la mise en œuvre de toutes les résolutions passées sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ainsi que le suivi constant de l'application effective desdites résolutions;

86.3 *Demander* aux États Membres de l'ONU de réaffirmer leur adhésion aux décisions et résolutions de l'Assemblée générale et leur volonté politique de les mettre en œuvre de manière non sélective et non discriminatoire, l'inaction étant ici à l'origine de nombreux problèmes non réglés;

86.4 *Faire en sorte* que l'ONU dispose de ressources suffisantes pour exécuter intégralement l'ensemble des programmes et activités qui lui ont été confiés, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

86.5 *Réaffirmer* le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, comme le prévoient les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 35 de la Charte, en ayant recours le cas échéant aux procédures visées aux articles 7, 8, 9 et 10 de son règlement intérieur qui lui permettent d'intervenir rapidement et en ayant à l'esprit que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe d'abord et avant tout au Conseil de sécurité, en vertu de l'article 24 de la Charte;

86.6 Les Ministres ont *rappelé* le rôle que doit jouer l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ont *exprimé* leur vive inquiétude face aux situations où le Conseil de sécurité s'abstient d'intervenir en cas de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de nécessité d'imposer le cessez-le-feu entre des parties, et ne s'acquitte pas de la responsabilité qui lui incombe au premier chef à cet égard;

86.7 Les Ministres ont *souligné* que, lorsque le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas de la responsabilité première qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale se devrait de prendre les mesures appropriées aux termes de la Charte et s'en charger. À cet égard, les Ministres ont *rappelé* la décision issue du 14e Sommet du Mouvement des pays non alignés d'autoriser les représentants des États membres du Mouvement auprès de l'ONU à New York à travailler à la

rédaction d'un projet de résolution en ce sens en vue de le soumettre à l'Assemblée générale;

86.8 *Promouvoir* et *préserver* le rôle et le mandat dévolus à l'Assemblée générale dans l'établissement des priorités de l'ONU et l'examen de toutes les questions et réformes budgétaires et administratives, y compris l'autorité absolue d'affecter et de réaffecter les ressources financières et humaines et de nommer au Secrétariat des fonctionnaires de rang supérieur conformément aux dispositions de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée y relatives, en *veillant* notamment au plein respect de ces résolutions par les États Membres de l'Organisation;

86.9 À cet égard, les Ministres ont *souligné* que, dans l'exercice de sa mission, l'Assemblée générale devrait s'assurer que toutes les parties prenantes concernées respectent scrupuleusement les mandats et domaines de compétence respectifs de l'ensemble de ses principales commissions;

86.10 Veiller à ce que l'Assemblée générale reste l'organe principal chargé d'examiner les travaux de tous ses organismes et organes subsidiaires;

86.11 *Arrêter* des mesures qui permettraient de simplifier la procédure dite de « L'union pour le maintien de la paix » afin que l'Assemblée générale puisse *agir* plus rapidement dans les situations d'urgence, conformément au rôle que la Charte lui confère dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

86.12 *Renforcer* le rôle de l'Assemblée générale, conformément à l'article 97 de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est de la *sélection* du Secrétaire général de l'Organisation. Ce rôle est essentiel pour garantir que les principes de transparence, de responsabilité et de concurrence soient ici respectés. Pour ce faire, l'Assemblée doit être impliquée dès le début du processus de sélection, au moment de la désignation des candidats au poste;

86.13 *Souligner la nécessité* de renforcer et d'accroître le rôle du Bureau du Président de l'Assemblée générale en lui affectant des ressources humaines et financières suffisantes, imputées au budget ordinaire des Nations Unies, et de fournir au Président des services de protocole et de sécurité adaptés ainsi que des espaces de travail suffisants pour lui permettre de s'acquitter de sa mission dans des conditions conformes à la dignité et au prestige du Bureau;

86.14 Souligner combien il importe que le Secrétariat de l'ONU continue d'améliorer ses formes et méthodes de travail afin d'assurer le bon déroulement et l'efficacité du fonctionnement de l'Assemblée générale et de ses organes;

86.15 Les Ministres ont *rendu hommage* au Groupe de travail du Mouvement pour les travaux de revitalisation de l'Assemblée générale accomplis sous la présidence de l'Algérie en vue de coordonner les questions d'intérêt commun pour le Mouvement. Ils ont encouragé toutes les délégations à continuer de participer activement au Groupe de travail afin que le Mouvement puisse promouvoir et atteindre ses objectifs.

D. Sélection et nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

87. Les Ministres ont *mis en avant* le rôle central de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et *apporté leur appui* aux initiatives visant à le renforcer et à le revigorer. Ils sont *convenus* que tous les pays non alignés participeraient activement à ces efforts.

88. Les Ministres ont *réaffirmé* la nécessité de faire en sorte que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général soit plus transparente et n'exclue personne. Ils ont noté à cet égard l'archaïsme de la résolution 11(1) de janvier 1946 concernant les conditions de nomination, et souligné que l'Assemblée générale avait le droit et la faculté de débattre de la nomination du Secrétaire général puis de procéder à un vote; dans ce contexte, ils ont appelé l'Assemblée à aborder la question de la nomination du Secrétaire général dans le respect des résolutions 51/241, 60/286 et 64/301, qui devraient être pleinement appliquées.

89. Les Ministres, rappelant le rôle des organes principaux tel qu'énoncé à l'article 97 de la Charte des Nations Unies, ont *invité* le Président de l'Assemblée générale à procéder à des consultations avec les États Membres en vue d'identifier des candidats potentiels parrainés par un État Membre et, après en avoir informé tous les États Membres, de présenter les résultats de ces consultations au Conseil de sécurité.

90. Les Ministres sont *convenus* à ce sujet qu'il faudrait procéder à une présentation formelle des candidats au poste de Secrétaire général de manière à laisser un temps suffisant pour des échanges avec les États membres à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité; ils ont *demandé* que, durant le processus de sélection, le Président de l'Assemblée générale convoque une réunion de l'Assemblée pour un échange de vues et un dialogue avec tous les candidats.

91. Les Ministres ont *pris acte* du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2009/8) qui a signalé que le fait d'auditionner ou de rencontrer des candidats aux postes de direction des organisations du système commun des Nations Unies serait susceptible d'améliorer la procédure de sélection, en renforcerait la transparence et la crédibilité, et la rendrait plus ouverte à toutes les nationalités.

E. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes

92. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions connexes, en particulier les principes directeurs adoptés par le Mouvement à ses onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizièmes Sommets, qui figurent dans les exposés de position et les documents de négociation du Mouvement, ainsi que dans les décisions issues des conférences et réunions ministérielles :

92.1 Tout en prenant note avec intérêt des efforts entrepris, le Mouvement est préoccupé par le manque de résultats concrets des négociations intergouvernementales engagées lors des réunions plénières informelles de

l'Assemblée générale au sujet de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes, sur la base des décisions 62/557, 63/565, 64/568, 65/554, 66/556 et 67/561 de l'Assemblée; il observe que les négociations ont montré qu'en dépit de la convergence de vues sur un certain nombre de questions, de grandes différences d'approche subsistaient sur beaucoup d'autres et que, si quelques améliorations avaient été apportées aux méthodes de travail du Conseil, les attentes minimales de l'ensemble des membres des Nations Unies n'avaient pas encore été satisfaites, de sorte qu'il restait encore beaucoup à faire;

92.2 Dans ce contexte, les Ministres ont *réitéré* que la décision 62/557 de l'Assemblée générale demeurait la base des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité;

92.3 La réforme du Conseil de sécurité doit être complète, aborder toutes les questions de fond concernant, entre autres, sa composition, sa représentation régionale, ses priorités, ses méthodes de travail et son processus décisionnel, dont le droit de veto, et recueillir l'accord politique le plus large possible des États membres, conformément aux dispositions de la Charte et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la décision 62/557;

92.4 Ces dernières années, le Conseil de sécurité a, dans certains cas, brandi trop rapidement la menace de mesures coercitives ou donné son aval à de telles mesures, alors qu'il restait silencieux et inactif dans d'autres. De même, il a de plus en plus souvent pris prétexte des dispositions du Chapitre VII de la Charte pour s'occuper de questions qui ne faisaient pas nécessairement peser une menace immédiate sur la paix et la sécurité internationales. Un examen attentif montre que le Conseil aurait pu choisir de s'appuyer sur d'autres dispositions pour répondre de façon plus appropriée à certaines situations. Plutôt que de recourir de façon excessive et hâtive aux dispositions du Chapitre VII, un effort devrait être fait pour mettre pleinement à profit celles des Chapitres VI et VIII concernant le règlement pacifique des différends. Le Chapitre VII ne devrait être invoqué, ainsi qu'il est prévu, qu'en dernière extrémité. Les dispositions des articles 41 et 42 ont malheureusement été dans certains cas utilisées trop rapidement, sans qu'aient été épuisées toutes les autres solutions;

92.5 Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité demeurent, pour les pays non alignés, un problème extrêmement préoccupant. Au regard de la Charte des Nations Unies, des sanctions ne devraient être envisagées que lorsque toutes les voies de règlement pacifique des différends prévues au Chapitre VI ont été épuisées, et au terme d'un examen approfondi de leurs effets à court et à long terme. Les sanctions sont un instrument brutal, dont l'emploi soulève des questions éthiques fondamentales, notamment celle de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays intéressé constituent un moyen de pression légitime. Les sanctions n'ont pas pour objet de punir une population ou d'exercer une vengeance sur elle. En l'occurrence, les régimes de sanctions devraient avoir des objectifs précis, s'appliquer pour une durée déterminée et être imposés sur la base d'arguments juridiques solides, pour être levés dès qu'ils ont atteint leurs buts. Les conditions exigées de l'État ou de la partie devant subir les sanctions doivent être définies avec précision et faire l'objet d'un examen périodique. Les sanctions ne doivent être imposées qu'en cas de menace pour la paix et la

sécurité internationales ou d'agression, conformément à la Charte, et ne sont donc pas applicables « à titre préventif » pour la simple violation de normes ou de principes du droit international. Des sanctions ciblées pourraient s'avérer une meilleure solution, pour autant que la population de l'État concerné n'en soit pas la victime directe ou indirecte;

92.6 La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des éléments essentiels dont le Conseil de sécurité doit tenir compte dans toutes ses activités, approches et procédures mais qu'il a malheureusement négligés à maintes reprises. On pourrait citer à titre d'exemples des débats publics non programmés annoncés de façon sélective, la réticence à organiser des débats publics sur des questions particulièrement importantes, les restrictions répétées concernant la participation aux débats publics et la distinction établie entre les pays qui siègent au Conseil et les autres, en ce qui concerne notamment l'ordre et la durée des interventions pendant les débats publics, la non-présentation à l'Assemblée générale des rapports spéciaux prévus à l'article 24 de la Charte, la soumission de rapports annuels dont le caractère informatif et analytique reste insuffisant, et l'absence de paramètres de base pour l'élaboration du récapitulatif mensuel par le Président du Conseil de sécurité. Le Conseil doit satisfaire aux dispositions de l'article 31 de la Charte qui prévoit qu'un membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil peut participer à la discussion de toute question le concernant. Il doit aussi se conformer rigoureusement à l'article 48 de son règlement intérieur provisoire. Les séances privées et les consultations informelles doivent être réduites au minimum et conserver leur caractère exceptionnel;

92.7 La réforme du Conseil de sécurité devrait intervenir de manière rapide, globale, transparente et équilibrée, sans délai et sans que soient imposées des dates butoir artificielles. Il faudrait faire en sorte que les priorités du Conseil reflètent les besoins et les intérêts des pays en développement et développés d'une manière objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire;

92.8 L'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que la réforme de ses méthodes de travail, devrait rendre le Conseil – en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales – plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace;

92.9 Le Règlement intérieur du Conseil de sécurité, qui est resté provisoire depuis plus de 60 ans, doit être rendu définitif afin d'améliorer sa transparence et sa fiabilité;

92.10 Les Ministres ont *reconnu* que l'Afrique avait été victime d'injustices historiques en matière de représentation au Conseil de sécurité et se sont dit favorables à la proposition tendant à ce qu'elle bénéficie d'une représentation élargie et accrue dans un Conseil de sécurité réformé. Ils ont pris note de la position commune adoptée par l'Afrique dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte;

92.11 Les Ministres ont *renouvelé* leurs directives à l'adresse des représentants permanents à New York leur demandant de continuer à mettre au point les différents éléments de la position du Mouvement sur la réforme du Conseil de sécurité, en tenant compte de toutes les options et opinions des États et

groupes membres, et de présenter un rapport complet au seizième Sommet du Mouvement.

93. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

93.1 *Demander* au Conseil de sécurité d'accroître le nombre de séances publiques, conformément aux articles 31 et 32 de la Charte, et de faire en sorte que ces séances soient véritablement l'occasion de prendre en considération les opinions et les contributions de l'ensemble des membres de l'ONU, en particulier les États membres qui ne siègent pas au Conseil et dont les affaires sont examinées par ce dernier;

93.2 *Demander* au Conseil de sécurité de permettre que des envoyés ou représentants spéciaux du Secrétaire général et des représentants du Secrétariat de l'ONU présentent des exposés au cours des séances publiques, sauf cas exceptionnels;

93.3 *Demander* au Conseil de sécurité de resserrer ses liens avec le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, y compris par des contacts soutenus, réguliers ou ponctuels. Les réunions avec les pays fournisseurs de contingents devraient se tenir non seulement lors de l'établissement des mandats, mais aussi durant leur exécution et, en cas de changement ou de renouvellement, à la conclusion d'une mission ou en cas de dégradation rapide de la situation sur le terrain. En particulier, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix devrait inviter les pays fournisseurs de contingents à participer plus fréquemment et plus étroitement à ses débats, notamment aux premiers stades de la planification des missions;

93.4 *Demander* au Conseil de sécurité de défendre la primauté et le respect de la Charte concernant ses attributions et prérogatives, et *souligner* une fois de plus que toute décision de sa part d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État membre de l'Organisation des Nations Unies ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'article 24 de la Charte;

93.5 *Demander* au Conseil de sécurité de constituer ses organes subsidiaires conformément à la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, et de faire le nécessaire pour que ces organes fonctionnent de manière à présenter en temps opportun des informations suffisantes sur leurs activités à l'ensemble des membres de l'ONU;

93.6 *Rejeter* toute tentative d'utiliser le Conseil de sécurité pour faire valoir des intérêts et objectifs politiques nationaux qui aggraveraient plus qu'ils n'amélioreraient la situation, contrairement à la mission qui lui est dévolue par la Charte, et *souligner* que le Conseil doit se montrer non sélectif, impartial et responsable dans ses travaux et s'en tenir strictement aux attributions et prérogatives que les États membres lui ont confiés dans le cadre de la Charte de l'ONU;

93.7 *Appeler* le Conseil à s'abstenir de prendre prétexte des dispositions du Chapitre VII de la Charte pour s'occuper de questions qui ne font pas

nécessairement peser une menace pour la paix et la sécurité internationales, et mettre pleinement à profit, le cas échéant, celles d'autres chapitres pertinents, notamment des Chapitres VI et VIII, et n'invoquer le Chapitre VII qu'en dernière extrémité si besoin est;

93.8 *S'opposer aux tentatives* d'un ou de plusieurs États de faire imposer, proroger ou étendre par le Conseil un régime de sanctions contre un État, quel qu'il soit, sous prétexte ou dans le but d'atteindre des objectifs politiques, et non pour satisfaire l'intérêt général de la communauté internationale;

93.9 *Recommander vivement* aux pays non alignés qui siègent au Conseil de sécurité[17] de faire prévaloir, s'ils le jugent possible, les positions et objectifs susvisés au cours de leur mandat au Conseil et, à cette fin, tout en *prenant note* avec satisfaction des mesures positives prises récemment à cet égard, *insister* sur la nécessité de revitaliser le groupe de travail des pays non alignés du Conseil afin de coordonner et de défendre les positions du Mouvement devant le Conseil de sécurité, et *inviter* les membres de ce groupe de travail à tenir des réunions d'information et des consultations étroites avec les pays non alignés, en particulier ceux dont les intérêts et les préoccupations sont examinés par le Conseil, et à maintenir le Mouvement constamment au fait de la situation et des questions dont le Conseil est activement saisi.

F. Renforcement du Conseil économique et social

94. Les Ministres ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/1 relatif à l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, et réitéré la nécessité de renforcer le rôle du Conseil en tant que principal organe responsable de la promotion de la coopération économique internationale, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, ainsi que de la pleine réalisation des objectifs internationaux en matière de développement dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont *exprimé* leur détermination et leur volonté de consentir de plus gros efforts à cet effet. Ils se sont plus particulièrement *félicités* de ce que le Conseil économique et social ait régulièrement et périodiquement examiné et évalué les politiques économiques internationales et les politiques de développement, ainsi que leur incidence sur le développement, par le biais de son Examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et l'ont appelé à jouer pleinement ce rôle. Les Ministres ont *réaffirmé* que le Conseil économique et social était un organe prépondérant qui avait pour mission d'examiner les politiques, de nouer un dialogue, de formuler des recommandations sur les questions de développement économique et social, et d'assurer le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement; ils ont également indiqué qu'il était un mécanisme central de coordination du système des Nations Unies, de supervision de ses organes subsidiaires, en particulier ses commissions techniques, et la

[17] Les membres du groupe de travail des pays non alignés du Conseil de sécurité siégeant actuellement au Conseil sont le Tchad (2014-2015), le Chili (2014-2015), la Jordanie (2014-2015), le Nigéria (2014-2015) et le Rwanda (2013-2014).

promotion de la mise en œuvre d'Action 21, tâches pour lesquelles il s'attachait à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système. Ils ont également réaffirmé le rôle majeur que joue le Conseil dans la coordination d'ensemble des fonds, programmes et organismes spécialisés, en veillant à la cohérence entre ces instances et en évitant les chevauchements des mandats et activités.

95. Les Ministres se sont *engagés* à renforcer plus encore le Conseil économique et social dans le cadre du mandat que lui confère la Charte pour en faire l'organe principal du suivi intégré et coordonné des résultats de toutes les grandes conférences et réunions au sommet dans les domaines économique, social, environnemental et dans les domaines connexes, et ont salué son rôle déterminant dans les efforts déployés pour intégrer de façon équilibrée ces trois dimensions du développement durable.

G. Le Conseil des droits de l'homme

96. Tout en se déclarant satisfaits de l'arrivée des États membres du Mouvement récemment élus au Conseil des droits de l'homme lors de la 68e session de l'Assemblée générale, les Ministres ont *insisté* sur le fait que ledit Conseil devait traiter sur un pied d'égalité aussi bien les droits politiques et civils et les droits économiques, sociaux et culturels que le droit au développement. Ils ont aussi *souligné* que le Conseil ne devait pas être le théâtre d'approches conflictuelles, d'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, de mise en cause de certains pays pour des considérations dépourvues de pertinence et de discrimination dans la conduite de ses travaux, lesquels devaient se dérouler conformément aux prescriptions énoncées dans la Charte, le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU.

97. Les Ministres ont *réaffirmé* que l'universalité, la transparence, l'impartialité, l'objectivité et la non-discrimination devraient être les principes à suivre par le Conseil dans ses travaux et son *modus operandi*. En s'acquittant de ses missions, le Conseil doit garder présentes à l'esprit, conformément à la Déclaration de Vienne et au Programme d'action, l'importance des spécificités nationales et régionales et la diversité des contextes historique, culturel et religieux des États membres.

98. Les Ministres ont redit leur engagement à défendre la résolution 5/1 intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et la résolution 5/2 intitulée « Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme », y compris leurs annexes et appendices, entérinées par la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, et en ont souligné l'importance.

99. Les Ministres ont par ailleurs *fait valoir la nécessité* de préserver les résultats acquis depuis la création du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de ses activités, y compris son paquet de réformes institutionnelles. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il était nécessaire de défendre les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'objectivité et d'impartialité lors de l'examen de situations touchant aux droits de l'homme, et de faire en sorte que les droits de l'homme ne soient pas mis au service de finalités politiques et de l'adoption de décisions à motif politique, et d'éviter ainsi les problèmes qui ont gangréné l'ancienne Commission des droits de l'homme. À cet égard, ils se sont déclarés préoccupés par la politisation accrue et le recours de plus en plus marqué à la pratique du deux poids, deux mesures, de

même que par les résolutions visant un pays spécifique adoptées au Conseil des droits de l'homme.

100. Les Ministres ont *souligné* l'importance qu'il y avait à suivre une approche constructive pour promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus; ils ont ici *exhorté* le Conseil des droits de l'homme[18] à se concentrer sur une coopération et un dialogue constructifs avec les États parties, sur le renforcement des capacités et l'assistance technique fournie à la demande des États, en concertation avec eux et avec leur consentement, afin de garantir la réalisation de ces droits et libertés, en particulier le droit au développement.

101. Les Ministres ont par ailleurs *fait valoir la nécessité* de préserver les résultats acquis depuis la création du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de son activité, y compris son paquet de réformes institutionnelles. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il était nécessaire de défendre les principes de non-sélectivité, de non-politisation, d'objectivité et d'impartialité lors de l'examen de situations touchant aux droits de l'homme, et de faire en sorte que les droits de l'homme ne soient pas mis au service de finalités politiques et de l'adoption de décisions à motif politique, et d'éviter ainsi les problèmes qui ont gangréné l'ancienne Commission des droits de l'homme.

102. Les Ministres ont *insisté sur le besoin* d'établir des relations de travail efficaces entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans l'esprit de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Ils ont également *souligné* que le Conseil des droits de l'homme, en sa qualité d'organe intergouvernemental spécialisé dans les questions relatives aux droits de l'homme, devrait avoir un rôle de supervision sur les travaux du Haut-Commissariat, y compris ses activités déployées dans le cadre de l'engagement des pays et l'ouverture de ses bureaux extérieurs, ainsi que celles relatives à ses services consultatifs, à l'assistance technique et au renforcement des capacités. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme adoptée lors de sa quinzième session (PRST 15/2).

103. Les Ministres ont *mis en avant* le rôle du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel, sur la base de la coopération et d'un dialogue constructif. Ils ont *exprimé* leur vive inquiétude devant la poursuite et la multiplication des pratiques d'adoptions sélectives de résolutions sur tel ou tel pays par la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil des droits de l'homme, pratique utilisée pour exploiter les droits de l'homme à des fins politiques, en violation des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et

[18] Les 26 pays non alignés qui siègent actuellement au Conseil des droits de l'homme, qui compte 47 membres, sont : l'Afrique du Sud (2013-2016), l'Algérie (2013-2016), l'Arabie saoudite (2013-2016), le Bénin (2011-2014), le Botswana (2011-2014), le Burkina Faso (2011-2014), le Cameroun (2009-2012), le Chili (2011-2014), le Congo (2011-2014), la Côte d'Ivoire (2012-2015), Cuba (2013-2016), les Émirats arabes unis (2012-2015), l'Éthiopie (2012-2015), le Gabon (2012-2015), l'Inde (2011-2014), l'Indonésie (2011-2014), le Koweït (2011-2014), les Maldives (2013-2016), le Maroc (2013-2016), la Namibie (2013-2016), le Pakistan (2012-2015), le Pérou (2011-2014), les Philippines (2011-2014), la Sierra Leone (2012-2015), le Venezuela (2012-2015) et le Vietnam (2013-2016).

de non-sélectivité devant guider l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, ce qui nuit à la coopération en tant que principe essentiel à la promotion et à la protection effectives des droits de l'homme universellement reconnus pour tous.

104. Les Ministres ont décidé de poursuivre les actions engagées par le Mouvement pour lutter contre les adoptions sélectives de résolutions visant tel ou tel pays et l'établissement de mandats tendancieux visant un pays donné, en ce comprises les déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés lors des dialogues interactifs avec les titulaires de mandats spécifiques et l'examen de résolutions visant plus spécialement un pays au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme.

105. Les Ministres ont *réaffirmé* la nécessité de tendre à plus de cohérence et de complémentarité entre les travaux de la Troisième Commission et ceux du Conseil des droits de l'homme, pour éviter toute duplication partielle ou totale de leurs activités, et instaurer des relations de travail constructives entre ces deux instances lorsqu'elles se penchent sur des situations relatives aux droits de l'homme.

106. Les Ministres ont *souligné* que l'Examen périodique universel est le principal mécanisme de coopération intergouvernemental permettant de passer en revue les questions touchant aux droits de l'homme au niveau national, dans tous les pays sans distinction, mécanisme qui fait intervenir activement chaque État concerné et qui tient compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités.

107. Les Ministres ont *rappelé* la résolution 60/251 de l'Assemblée générale établissant le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, ainsi que la résolution 65/281 relative à l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, qui réaffirme également son statut d'organe subsidiaire; ils ont indiqué à ce sujet qu'il était important d'organiser un débat général et un dialogue interactif avec le Président du Conseil et d'examiner le rapport du Conseil au sein de la Troisième Commission.

108. Les Ministres ont *répété* que l'Examen périodique universel du Conseil se devait d'être un mécanisme pragmatique et coopératif, reposant sur des informations objectives et fiables, sur un dialogue interactif et sur la pleine participation des pays sous examen, et que cet exercice devait être réalisé de manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et non politisée. Ils ont aussi instamment pressé les membres du Mouvement de continuer à coordonner leurs efforts pour appuyer les pays non alignés sous examen.

109. Les Ministres ont *une nouvelle fois indiqué* que le Mouvement des pays non alignés devait maintenir une approche étroitement coordonnée dans les domaines prioritaires suivants :

a) Favoriser la coopération internationale et un dialogue constructif au sein du Conseil des droits de l'homme, et empêcher le recours aux pratiques du deux poids deux mesures, de la sélectivité et de la manipulation politique qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme;

b) Continuer à œuvrer pour le renforcement et l'amélioration, selon que de besoin, des activités des mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, les procédures spéciales, les organes spécialisés et la procédure de confidentialité, en ayant à l'esprit que les titulaires d'un mandat

doivent exercer leurs fonctions dans le strict respect de celui-ci, en se conformant au Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme tel qu'établi par la résolution 5/2 du 18 juin 2007 et réaffirmé par la résolution 11/11 du 18 juin 2009; ils doivent également observer la résolution 16/21 du 25 mars 2011 du Conseil des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les ressources et le financement des procédures spéciales, ainsi que la nécessité de préserver tous ces mécanismes et organes contre la politisation et la pratique du deux poids, deux mesures, de manière à renforcer l'efficacité du système;

c) Encourager les pays du Mouvement à présenter des experts comme candidats aux postes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à apporter leur soutien aux candidats présentés aux organes créés par les traités relatifs aux droits de l'homme par les pays du Mouvement qui en font partie, et veiller notamment, durant l'élection, à une répartition géographique équitable, à une représentation équilibrée des sexes et à une représentation des différents systèmes juridiques;

d) Développer, s'il y a lieu, les relations entre le Conseil des droits de l'homme et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions 48/141, 60/251, 62/219 et 65/281 de l'Assemblée générale;

e) Définir les procédures de présentation des rapports que le Conseil soumet à l'Assemblée générale des Nations Unies pour obtenir l'approbation générale des différents programmes et des diverses activités qu'il mène en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. À cet égard, ouvrir des discussions entre les membres du Mouvement afin de rechercher des terrains d'entente sur cette question;

f) Veiller à ce que tout futur processus d'examen du Conseil vise à permettre à ce dernier d'assumer, selon des critères de coopération et de non-confrontation, le rôle qui lui a été confié de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, sauf décision contraire de l'Assemblée générale; il ne devrait pas chercher à réformer le Conseil de sécurité, mais à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer ses activités et son fonctionnement, et pour contribuer à gagner en efficacité afin de pouvoir être en mesure de mener à bien, selon des critères de coopération et de non-confrontation, le rôle qui lui a été confié dans la mise en place d'institutions visant à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous et à réexaminer son statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions 60/251 et 65/281;

g) Conserver l'Examen périodique universel comme seul mécanisme d'examen des situations nationales relatives aux droits de l'homme, dans tous les pays et selon les mêmes critères;

h) Rejeter l'idée de mettre en place un quelconque instrument supplémentaire visant un pays particulier, ce qui risquerait de conduire à une politisation, à un traitement différencié et à une sélectivité dans l'approche des problèmes liés aux droits de l'homme;

i) Veiller à ce que l'Examen périodique universel qui doit être réalisé par le Conseil des droits de l'homme soit un mécanisme de coopération orienté sur des résultats et fondé sur un dialogue informel auquel participe activement l'État concerné, compte tenu de ses besoins en matière de renforcement des capacités, et

s'assurer que ce mécanisme complète l'action des organes conventionnels avec laquelle il ne doit pas faire double emploi, en ayant à l'esprit la nécessité d'éviter la sélectivité, la politique du deux poids deux mesures et la politisation de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Il doit avoir pour but de renforcer la capacité des États membres qui en font la demande, avec leur consentement et en concertation avec eux, à honorer leurs obligations concernant la promotion et la défense des droits de l'homme. Il ne doit pas être un moyen de contraindre les États et de leur imposer des résolutions, concernant tel ou tel pays, motivées par des considérations politiques;

j) Veiller à ce que l'Examen périodique universel soit conduit de façon objective, sur la base d'informations crédibles et fiables, en tenant dûment compte des renseignements, commentaires et remarques du pays sous examen. Il ne doit pas servir à s'immiscer dans les affaires intérieures des États ou à mettre en cause leur système politique, économique et social, leurs droits souverains et leurs particularités nationales, religieuses et culturelles. Sa mise en œuvre doit continuer à respecter les résolutions 60/251, 62/219 et 65/281 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

k) Soutenir la participation d'ONG aux travaux du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il ressort, notamment, de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et selon les modalités fixées par le Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de ce que les ONG devront s'occuper de questions relevant de la compétence du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, devront se conformer à tout moment aux principes régissant l'établissement et la nature de leurs relations aux fins de consultation avec ledit Conseil, ainsi qu'aux principes et objectifs figurant dans la Charte des Nations Unies, et devront s'abstenir de tout acte infondé ou motivé par des considérations politiques visant les États membres des Nations Unies, incompatible avec ces buts et principes, au regard de l'article 57 b) de la résolution 1996/311, étant entendu que les ONG sont responsables des actions de leurs représentants accrédités quand ils participent aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

H. Activités de consolidation de la paix après les conflits et mise en place de la Commission de consolidation de la paix

110. Les Ministres du Mouvement des pays non alignés ont rappelé avoir, lors du quatorzième Sommet du Mouvement tenu à La Havane en septembre 2006, *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant les activités de consolidation de la paix après les conflits et s'être *félicités* de la mise en place de la Commission de consolidation de la paix créée par la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en tant que mécanisme institutionnel coordonné, cohérent et intégré destiné à répondre à la demande des pays sortant d'un conflit, à leurs besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction, conformément au principe de l'« appropriation nationale » et afin de jeter les bases d'un développement durable.

111. En exécution de ce mandat, les Ministres ont *redit* l'importance que le Mouvement des pays non alignés attachait à une Commission de consolidation de la paix souple et efficace, tirant pleinement parti des atouts et avantages découlant de la diversité de sa composition. Ils ont également pris acte du travail accompli par la Commission depuis le début de ses activités en faveur des six pays inscrits à son

ordre du jour, à savoir le Burundi, la Sierra Leone, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, la Guinée et le Libéria. Ils ont en outre noté les progrès réalisés dans la mise au point de cadres stratégiques de consolidation de la paix dans ces pays.

112. Les Ministres ont *souligné* le rôle du groupe de travail du Mouvement des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix qui a pour but de coordonner les positions des pays non alignés au sein de la Commission et de tenir le Mouvement au fait des activités menées par la Commission. Ils ont loué en particulier la contribution de ce groupe aux progrès rapides accomplis par la Commission, notamment pour faire accepter le principe d'appropriation nationale, renforcer les capacités et mettre en avant l'importance du redressement économique et du volet développement dans le processus de consolidation de la paix.

113. Les Ministres se sont *déclaré* inquiets de ce que le Conseil de sécurité ait refusé à de multiples reprises au coordonnateur du groupe de travail du Mouvement au sein de la Commission de consolidation de la paix la possibilité de saisir les membres du Conseil de sécurité de questions relevant de la compétence de la Commission. Ils ont *exhorté* le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à faire usage des compétences des membres de la Commission, notamment celles du coordonnateur du groupe de travail du Mouvement en tant que représentant du plus grand groupe au sein de la Commission, et de s'assurer qu'ils puissent participer aux débats sur toutes les questions qui présentent un intérêt pour la Commission ou sont de son ressort. Ils ont en outre *insisté* sur la nécessité de stimuler les relations institutionnelles entre la Commission et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

114. Les Ministres ont *répété* que, sans remettre en cause les fonctions et attributions des autres organes principaux de l'ONU chargés de mener des activités de consolidation de la paix au sortir d'un conflit, il incombe à l'Assemblée générale de jouer un rôle déterminant dans la formulation et la mise en œuvre de ces activités et fonctions. Ils ont souligné la place essentielle qu'occupe la Commission de consolidation de la paix, qui doit proposer à l'ONU des orientations générales et des stratégies pour ses activités de consolidation de la paix après un conflit. À cet égard, ils ont *mis en relief* le travail du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe central de la Commission, dont les responsabilités sont décrites dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale. Ils ont également indiqué qu'ils considéraient ce comité comme une tribune appropriée pour les débats sur les stratégies et politiques visant à promouvoir les règles et méthodes de travail de la Commission, à renforcer la cohérence de ses organes et à faciliter un engagement axé sur les résultats avec les acteurs et partenaires pertinents. Ils ont aussi *exhorté* le Groupe de travail du Mouvement au sein de la Commission à encourager tout ce qui permettrait d'améliorer le règlement intérieur et les méthodes de travail de la Commission afin de la rendre plus efficace. Ils ont *souligné* qu'il convenait de réexaminer régulièrement le règlement provisoire de la Commission au vu de l'expérience acquise depuis ses débuts et de l'évolution de ses activités. Ils ont salué le rôle important joué en 2010 par les États membres du Mouvement lors de l'examen des dispositifs définis par la résolution A/RES/180 de l'Assemblée générale, processus destiné à vérifier qu'ils donnaient effectivement à la Commission de consolidation de la paix les moyens de remplir les fonctions qui lui ont été confiées. Les Ministres ont réaffirmé la nécessité de doter la Commission des ressources nécessaires en temps voulu, afin qu'elle puisse financer de façon

fiable les activités axées sur le relèvement post-conflit et les investissements durables à moyen et long terme. Ils ont réitéré le rôle fondamental de la Commission dans l'élaboration, avec l'accord des pays dont elle s'occupe et conformément au principe d'appropriation nationale, de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et le relèvement après un conflit.

115. Les Ministres ont *souligné qu'il était important* que les différentes formations de la Commission de consolidation de la paix mettent en place des mécanismes de coopération efficaces reposant sur un dialogue suivi avec les pays hôtes sous examen. Ils ont en outre encouragé la Commission à miser sur le principe d'appropriation nationale en recourant à une approche axée sur la demande, fondée sur des évaluations réalisées conjointement avec les pays hôtes.

116. Les Ministres se sont *félicités* de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2012/29) qui a notamment réaffirmé le principe d'appropriation nationale et mis en lumière le rôle important de la Commission dans l'appui aux activités de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

117. Les Ministres ont *insisté* sur le fait que le Fonds pour la consolidation de la paix devait continuer de servir de mécanisme catalyseur pour apporter un soutien critique durant les premières phases du processus de consolidation de la paix et éviter la résurgence des conflits. Ils ont souligné la nécessité de voir se développer des synergies plus étroites entre la Commission et le Fonds, grâce à un renforcement de leurs relations stratégiques, de façon à assurer plus de cohérence et de coordination et à éviter les doubles emplois. Les Ministres ont pris acte des recommandations et du mandat révisé du Fonds pour la consolidation de la paix, tel qu'ils figurent dans la résolution 63/282 de l'Assemblée générale et son annexe, et ont réaffirmé que l'Assemblée et la Commission de consolidation de la paix avaient pour mission de fournir des orientations politiques sur l'utilisation du Fonds, afin d'optimiser sa portée et d'améliorer son fonctionnement, le rendre ainsi plus efficace, plus transparent et plus souple, et faciliter le versement des fonds, notamment pour des projets à effet rapide et des projets urgents. Ils ont aussi répété qu'il était important de relever les objectifs de financement du Fonds afin de mieux lui permettre de soutenir de nouveaux projets dans les pays sortant d'un conflit. Ils ont insisté sur la nécessité de disposer d'un mécanisme permettant de s'assurer que les sommes versées par le Fonds soit correctement canalisées vers la consolidation de la paix.

118. Les Ministres ont *souligné qu'il fallait* garantir la pérennité des financements pour les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Ils se sont dits préoccupés par le manque de coordination et de cohérence entre les bailleurs de fonds, qui aboutit à des chevauchements et doubles emplois dans certains secteurs et à l'abandon de projets à effet catalyseur. Ils ont appelé à la mise en place, au sein de la Commission de consolidation de la paix, d'un mécanisme qui permettrait de déterminer, au sein de chaque formation, comment garantir l'unité d'action des donateurs, et ce en étroite collaboration avec les pays hôtes.

119. Les Ministres se sont *réjouis* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/7 du 29 octobre 2010 relative à la procédure d'examen de la Commission de consolidation de la paix et ont *souligné* que la Commission devait accélérer la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de ses facilitateurs sur la procédure d'examen (A/64/868). Ils ont mis en avant l'intérêt que revêt l'examen global des travaux de la Commission de consolidation de la paix

prévu en 2015, qui devra permettre de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes recommandations auxquelles a abouti le bilan dressé en 2010 par la Commission et d'autres acteurs onusiens quant aux difficultés restant à surmonter; ils ont encouragé les États membres du Mouvement des pays non alignés à participer activement à cet examen.

120. Les Ministres ont pris note de la tenue, le 23 juin 2014, de la toute première session de fond annuelle de la Commission de consolidation de la paix, dont ils ont souligné qu'elle devait se muer en un organe permanent offrant la possibilité de se pencher sur des questions liées à la consolidation de la paix pour répondre de manière plus rapide, soutenue et efficace aux besoins des populations des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

121. Les Ministres ont *accueilli favorablement* le rapport indépendant du Groupe consultatif de haut niveau sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflictuelles (A/65/747) et pris note du rapport final du Secrétaire général sur le même sujet (A/68/696-S/2014/5); ils ont également salué la résolution 66/255 de l'Assemblée générale sur les moyens civils à la hauteur des situations postconflictuelles, qui entend soutenir les capacités nationales en matière de consolidation de la paix au lendemain de conflits. Ils ont indiqué que les efforts visant à élargir et étoffer le nombre d'experts, en veillant tout particulièrement à mobiliser les capacités des pays en développement, surtout parmi les femmes, étaient indispensables au succès des activités de consolidation de la paix des Nations Unies. Ils ont fait valoir que le Secrétariat de l'ONU se devait de mener, à cette fin, une campagne d'information efficace, dans le respect des règles et règlementations en vigueur et en étroite concertation avec les États membres.

122. Les Ministres ont souligné l'importance des capacités civiles déjà présentes dans les pays en développement et se sont dits prêts à appuyer le renforcement des capacités civiles nationales et la mise en place d'institutions permettant de mener des actions en faveur de la construction de la paix dans les situations post-conflictuelles, notamment par des opérations de maintien de la paix conformes à leurs mandats, ainsi que par un resserrement des liens de coopération régionale, Sud-Sud et triangulaire. À ce sujet, ils ont réaffirmé le principe fondamental de l'appropriation nationale. Les Ministres ont en outre appelé à poursuivre la réflexion, au niveau intergouvernemental, sur d'éventuelles mesures permettant de mobiliser les capacités civiles au lendemain d'un conflit, en gardant à l'esprit la nécessité d'appliquer le principe fondamental de l'appropriation nationale ainsi que les procédures de mise en place des institutions, de développer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et de garantir un financement durable et fiable des activités de consolidation de la paix après les conflits, comme indiqué dans le rapport final du Secrétaire général (A/68/696-S/2014/5).

123. Les Ministres ont *indiqué* que les Nations Unies devaient tirer pleinement parti des mécanismes de coopération Sud-Sud pour développer les capacités civiles des pays sortant d'un conflit. Ils ont également insisté sur la nécessité pour l'ONU de mettre à profit le savoir-faire des responsables et intervenants des pays du Sud qui se sont trouvés aux prises avec des difficultés en matière de capacités civiles, afin de pouvoir offrir de véritables compétences civiles.

124. Les Ministres ont *salué* les efforts que déploie le Groupe des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix pour renforcer la place et le rôle du Mouvement. Ils se sont ici *félicités* de voir la Tunisie assumer la fonction de

coordinateur du groupe de travail du Mouvement au sein de la Commission et le Maroc présider la formation République centrafricaine depuis janvier 2014. Ils ont également encouragé les pays non alignés membres de la Commission de consolidation de la paix et ceux qui figurent à l'ordre du jour de ses travaux à participer activement aux travaux du Groupe afin que celui-ci contribue utilement aux activités de consolidation de la paix de l'ONU.

125. Les Ministres ont insisté pour que la Commission de consolidation de la paix mette en place des partenariats dynamiques avec les organisations régionales et sous-régionales et fasse en sorte que les initiatives régionales bénéficient de toute l'attention et de l'appui dont elles ont besoin. Ils ont *fait état de la nécessité* d'élaborer des stratégies et programmes concertés de consolidation de la paix fidèles et conformes aux stratégies et programmes des pays hôtes, de manière à garantir l'appropriation nationale.

I. Secrétariat de l'ONU et réforme de la gestion

126. Considérant que la réforme des Nations Unies est un objectif collectif des membres du Mouvement, les Ministres ont *souligné* qu'il convenait d'entendre et de respecter, dans ce processus, la voix de chaque État membre, quel que soit le montant de sa contribution au budget de l'Organisation.

127. Les Ministres ont *reconnu* que, pour favoriser la réforme du Secrétariat et de la gestion, telle qu'approuvée par les États membres, il fallait que l'ONU soit dotée des moyens nécessaires et suffisants pour permettre la pleine application de ce processus et éviter tout retard en la matière.

128. Les Ministres ont *indiqué* que le Secrétariat se devait de satisfaire aux critères les plus rigoureux en matière de responsabilité, de transparence, d'intégrité et de déontologie. Aussi, ont-ils instamment demandé au Secrétaire général de s'attacher en priorité à donner plein effet à la résolution 66/257 de l'Assemblée générale intitulée « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », ainsi qu'à d'autres résolutions pertinentes.

129. Les Ministres ont *insisté sur la nécessité* d'accroître la représentation des pays en développement, surtout à haut niveau, de parvenir à une représentation des sexes équilibrée, d'améliorer la répartition géographique, en particulier pour les États membres non ou insuffisamment représentés au Secrétariat, et de rendre plus transparent la procédure de recrutement.

130. Les Ministres ont *rappelé* les objectifs de la réforme du Secrétariat des Nations Unies et de sa gestion :

a) Répondre plus efficacement et plus utilement aux besoins des États membres;

b) Renforcer encore et actualiser le rôle et les capacités de l'ONU et accroître son efficacité et son utilité, et, ce faisant, améliorer l'exécution de ses tâches afin d'en exploiter tout le potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte;

c) Veiller à la bonne application des mesures axées sur la responsabilisation et la transparence au sein du Secrétariat ainsi que sur la responsabilité du Secrétariat envers les États membres, en particulier au niveau des fonctionnaires de rang

supérieur et, à cet effet, donner pleinement effet à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale;

d) Mieux tenir compte du caractère international du Secrétariat des Nations Unies, qui constitue un principe fondamental de l'Organisation, en respectant une représentation géographique équitable à tous les niveaux du Secrétariat, y compris aux postes de rang supérieur, et parvenir à l'équilibre entre les sexes visé pour l'ensemble du personnel, conformément à l'article 101 de la Charte;

e) Faire en sorte qu'à la fin du processus de réforme, l'ONU puisse accomplir l'ensemble de ses mandats avec plus d'efficacité et de façon plus utile.

131. Les Ministres ont *souligné* que la réforme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de sa gestion ne devait pas :

a) Altérer le caractère intergouvernemental des processus de prise de décisions, de supervision et de suivi de l'Organisation, ni leurs mécanismes;

b) Avoir pour but de réduire les dépenses de l'Organisation;

c) Affecter l'exécution des mandats en raison des compressions budgétaires;

d) Financer de nouvelles activités en puisant dans les ressources existantes de l'Organisation;

d) Modifier et/ou empiéter sur le mandat de la Cinquième Commission en tant que principale instance chargée des questions administratives et budgétaires;

f) Redéfinir les attributions et prérogatives des organes principaux de l'Organisation;

g) Remettre en cause la nécessité de respecter pleinement le principe de la répartition géographique pour les nominations aux postes du Secrétariat des Nations Unies, en particulier au niveau D et au-delà.

132. Les Ministres ont *attiré l'attention sur le fait* qu'il convenait de présenter à l'Assemblée générale pour examen et approbation préalable, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, toute proposition ou mesure relative à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de l'Équipe de gestion du changement qui relèvent des compétences des États membres, en application de la résolution 66/257 de l'Assemblée générale.

133. Les Ministres ont *résolument rejeté* toutes les démarches qui tendraient à imposer au processus de réforme des conditions qui entameraient le climat de confiance nécessaire aux négociations.

134. Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption des résolutions 65/247 et 65/248 de l'Assemblée générale sur la gestion des ressources humaines et le système commun des Nations Unies, qui ont parachevé la définition de nouvelles dispositions contractuelles et harmonisé les conditions d'emploi aux Nations Unies; ils escomptent que la mise en œuvre de ces résolutions débouchera sur une amélioration des procédures de recrutement du personnel des secrétariats des organisations du système commun des Nations Unies, qui devraient offrir plus de transparence et multiplier aussi les possibilités de recruter de jeunes professionnels dans les pays en développement.

J. Cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies

135. Les Ministres ont *rappelé* l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 sur la cohérence du système des Nations Unies, ainsi que de sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui ont passé en revue les différents volets des activités opérationnelles des Nations Unies en faveur du développement, y compris les questions de gouvernance et de financement, et qui ont créé « ONU-Femmes », l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. À cet égard, les Ministres :

a) Ont *répété* que la coopération au service du développement leur paraissait devoir être dictée par la demande et s'appuyer sur les stratégies et plans nationaux des pays en développement et des pays à économie en transition, dans le respect des mandats intergouvernementaux. Ils ont *souligné* à ce sujet que la coopération au service du développement de l'ONU devrait être volontaire et fondée sur des dons, et ne saurait reposer sur une approche appliquant à tous une solution uniforme. Ils ont également indiqué qu'elle devait s'efforcer de répondre aux besoins, aux priorités et aux conditions propres à chaque pays, toujours avec le consentement du pays bénéficiaire;

b) Ont *pris acte* de ce que le renforcement du rôle et de la capacité du système des Nations Unies à aider les pays à atteindre leurs objectifs en matière de développement exigeait une amélioration permanente de son efficacité, de son utilité, de sa cohérence et de son influence, et nécessitait une augmentation significative de ses ressources;

c) Ont *noté* les progrès enregistrés par les pays pilotes et d'autres pays volontaires dans leurs propres évaluations nationales par la mise en pratique de l'approche « Unis dans l'action »; ils ont également pris acte de l'importante contribution que représentent les résultats obtenus et l'expérience acquise grâce au recours volontaire à l'approche « Unis dans l'action » par un certain nombre de pays pilotes. Ils ont réaffirmé la nécessité de continuer à rejeter les solutions uniformes et de s'en tenir au principe de l'adoption volontaire de l'approche « Unis dans l'action », afin que le système des Nations Unies puisse adapter ses partenariats en fonction des programmes nationaux en répondant au mieux à leurs besoins, réalités, priorités et modalités de planification et en leur permettant de réaliser leurs objectifs du Millénaire pour le développement, d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international ainsi que le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015;

d) Ont également *pris acte* de ce que la résolution 67/226 de l'Assemblée générale concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies constituait le cadre intergouvernemental de politique générale dans lequel il a été décidé de traiter les activités opérationnelles de développement de l'ONU;

e) Ont regretté que plusieurs mandats de l'Assemblée générale inscrits dans l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies n'aient toujours pas été menés à bien par les fonds et programmes des Nations Unies, notamment la proposition spécifique de définir la masse critique des ressources de base qui devait être présentée en décembre 2013, et ont demandé instamment la pleine exécution de ces mandats;

f) Ont souligné que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies; à cet égard, les Ministres se sont dits préoccupés par la baisse, ces dernières années, de la part que représentent les ressources de base dans le montant total des ressources affectées aux activités opérationnelles (à peine 28 % en 2012), ce qui rend plus critique et plus visible encore le déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et exige l'adoption de mesures concrètes pour y faire face;

g) Ont *souligné* que les activités opérationnelles de développement des Nations Unies devaient continuer à se distinguer, entre autres, par leur caractère universel et volontaire, qu'elles devaient être financées par des dons et conserver leur neutralité et leur caractère multilatéral, ainsi que leur aptitude à répondre avec souplesse aux besoins de développement des pays bénéficiaires, et qu'elles étaient menées dans l'intérêt du pays bénéficiaire, à sa demande et conformément à ses propres politiques et priorités en matière de développement;

h) Ont *appelé* les fonds, programmes et agences spécialisées des Nations Unies à harmoniser et simplifier leurs règles et procédures à chaque fois que cela pouvait alléger notablement les lourdeurs administratives et le fardeau des procédures qui pèsent sur les organisations et les partenaires nationaux;

i) Ont *pris acte* du rôle majeur de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans les activités opérationnelles au service du développement.

136. Les Ministres ont *salué* l'efficacité de la coordination entre le Mouvement et le G-77, assurée par le Comité mixte de coordination, lors des consultations sur la cohérence de l'ensemble du système; ils se sont ici *engagés* à continuer à travailler avec le G-77, par le biais de ce Comité, pour défendre, préserver et faire valoir les intérêts des pays en développement et mettre en avant le caractère intégré, intergouvernemental, non exclusif et transparent de tous les processus de négociation en la matière, sans imposer d'échéances artificielles à la prise de décisions.

Organisation des Nations Unies : situation financière et dispositions prises dans ce domaine

137. Les Ministres ont *réaffirmé* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant la situation financière des Nations Unies et les dispositions prises dans ce domaine, telles qu'elles figurent dans le Document final du quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés :

137.1 Le Mouvement a indiqué qu'il *restait préoccupé* par la situation financière de l'ONU, du fait que certains États membres, en particulier les plus gros contributeurs, ne versaient pas leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

137.2 Le Mouvement a *réaffirmé* qu'il demeurait crucial de veiller à ce que toutes les décisions relatives aux priorités de l'ONU soient adoptées sans exclusion et de façon transparente au sein des organes intergouvernementaux, dans le plein respect des résolutions de l'Assemblée générale, et à ce que

l'Organisation soit dotée des ressources dont elle a besoin pour pouvoir s'acquitter intégralement et efficacement de l'ensemble des programmes et activités prescrits, ainsi que des ressources nécessaires pour garantir la qualité des services indispensables au bon fonctionnement des mécanismes intergouvernementaux;

137.3 Le principe de la capacité de paiement des États membres doit rester le critère déterminant dans la répartition des dépenses de l'Organisation;

137.4 Les principes généraux régissant le financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, tels qu'établis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, doivent être respectés. Il faut trouver un juste équilibre entre, d'une part, le niveau et le degré d'urgence du financement des activités de maintien de la paix et, d'autre part, la disponibilité des ressources qu'exige la mise en œuvre intégrale de l'ensemble des programmes et activités prescrits par l'Assemblée générale, en particulier dans le domaine du développement;

137.5 Il importe de parvenir à un équilibre reflétant les priorités de l'Organisation dans l'affectation des ressources au budget ordinaire de l'ONU, qui persiste à pénaliser les activités en faveur du développement;

137.6 Les procédures d'établissement des rapports sur le budget et le cycle financier doivent être maintenues et le rôle des États membres dans l'évaluation du programme de l'Organisation renforcé. Il faut, à cet égard, consolider les fonctions du Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation, de suivi, d'évaluation et de coordination, ainsi que son rôle primordial dans la conception des programmes, en veillant à ce que le Secrétariat traduise dûment les mandats législatifs en programmes et sous-programmes.

138. Les Ministres ont *redit* que la stabilité financière de l'ONU ne devrait pas être menacée par des mesures arbitraires, en particulier l'imposition de coupes budgétaires ou de plafonds de dépenses. Ils ont également *souligné* que les mesures propres à assurer la discipline financière devraient être prises dans le plein respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 41/213 et 42/211, ainsi que des règles et réglementations pertinentes de l'Organisation. À cet égard, ils ont une nouvelle fois mis en avant les règles de gestion financière et le règlement financier des Nations Unies.

139. Les Ministres ont *indiqué* que toute tentative d'utiliser les contributions financières pour faire adopter certaines propositions est vouée à l'échec et va à l'encontre des obligations qui incombent aux États membres de donner à l'Organisation les moyens de sa vocation, comme le prévoit la Charte. Les Ministres ont ici *rejeté* toutes les mesures de contrainte unilatérales contraires au droit international qui entravent, voire empêchent, le versement aux budgets de l'Organisation des sommes dont les membres du Mouvement des pays non alignés sont redevables.

140. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait que le niveau des ressources que l'Assemblée générale devait approuver soit en rapport avec l'ensemble des programmes et activités inscrits dans les mandats afin qu'ils puissent être dûment et intégralement mis en œuvre. Ils ont aussi réaffirmé les priorités de l'Organisation, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale, et rappelé que le Secrétaire général

devait faire en sorte qu'elles se reflètent pleinement lors de la présentation des projets de budget-programme.

141. Les Ministres ont *souligné* que le plafond était le principal facteur de distorsion du barème des quotes-parts, ce qui porte atteinte au principe de la capacité de paiement, et ont *noté* avec inquiétude que, malgré l'arrangement intervenu en 2000 comme solution de compromis pour abaisser le plafond de 25 à 22 %, l'État membre redevable de la contribution la plus élevée était loin d'honorer son engagement de payer tous ses arriérés. À cet égard, ils ont instamment demandé à l'Assemblée générale de revoir cet arrangement, conformément au paragraphe 2 de la résolution 55/5 C de l'Assemblée générale.

142. Tout en rappelant les résolutions 64/248 et 65/246 de l'Assemblée générale, les Ministres ont *rejeté* toute modification des composantes de la méthode actuelle de préparation du barème des quotes-parts qui aurait pour but d'augmenter les contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de la méthode actuelle, à savoir la période de base, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, le coefficient de dégrèvement, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement de l'encours de la dette, doivent rester inchangés et ne sont pas négociables.

143. Les Ministres ont *affirmé* que les principes et directives actuellement appliqués pour la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question, devraient servir de base à toute discussion sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives à ces opérations. Ils ont *mis en avant* à ce propos que ce barème devait clairement refléter les responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont en outre *rappelé* que les pays économiquement moins avancés n'avaient qu'une capacité limitée de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils ont *indiqué* dans ce contexte que toute discussion concernant le système de dégrèvements appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver affectée. Les Ministres ont *insisté* à ce sujet pour qu'aucun membre du Mouvement des pays non alignés ne soit classé au-dessus du niveau C dans le barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de paix.

144. Les Ministres ont *rejeté* le recours par plusieurs départements du Secrétariat et par certains États membres à des documents programmatiques et budgétaires destinés à promouvoir des concepts et approches qui n'ont pas été adoptés par l'Assemblée générale ou qui sont actuellement soumis à son examen. Dans ce contexte, les Ministres ont *appelé instamment* le Secrétaire général à s'assurer, lors de la présentation de ces documents, que les aspects programmatiques et les besoins en ressources concordent avec les mandats législatifs de l'Assemblée générale.

145. Les Ministres ont *pris note* de l'accroissement de plus en plus rapide des besoins financiers et de la complexité des missions politiques spéciales observé ces dix dernières années et se sont dit conscients qu'elles se singularisaient de par leurs conditions d'établissement et de financement, puisqu'elles ne suivaient pas le cycle budgétaire ordinaire des Nations Unies, tout en étant financées par ce même budget. Aussi, afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de l'Organisation, tout en tenant compte des spécificités d'approbation, de

fonctionnement, de portée et de mandat de ces activités, les Ministres ont indiqué que les missions politiques spéciales leur semblaient devoir être financées selon des critères, méthodes et mécanismes identiques à ceux mis en œuvre pour le financement des opérations de maintien de la paix, avec notamment la création d'un nouveau compte distinct qui leur serait réservé.

146. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de réitérer la nécessité de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

146.1 *Exhorter* tous les États membres ayant des arriérés de paiement, en particulier les États redevables des contributions les plus élevées, à solder sans plus tarder leurs contributions non acquittées et à payer leurs quotes-parts dans leur intégralité, en temps voulu et sans imposer au préalable des conditions, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, tout en ayant à l'esprit la situation particulière que connaissent certains pays en développement, qui entrave leur capacité à verser leurs contributions.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

147. Les Ministres ont *réaffirmé* les principes directeurs des opérations de maintien de la paix des Nations Unies adoptés lors de la onzième Conférence ministérielle du Mouvement tenue au Caire en 1994 et ont une nouvelle fois indiqué quelle était la position que le Mouvement avait prise à cet égard au douzième Sommet à Durban en 1998 et qu'il a *renouvelée* au treizième Sommet de Kuala Lumpur en 2003, à la quatorzième Conférence ministérielle tenue à Durban en 2004, au quatorzième Sommet de La Havane en septembre 2006, à la quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran, au quinzième Sommet de Sharm El Sheikh en juillet 2009 et à la seizième Conférence ministérielle tenue à Bali en 2011.

148. Les Ministres ont *salué* la contribution significative et de toute première importance qu'apporte le Mouvement au maintien de la paix et de la sécurité internationales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. *Notant* que le maintien de la paix est devenu l'activité phare de l'Organisation, ils se sont *félicités* de ce que les pays non alignés fournissent actuellement plus de 87 % du personnel affecté à ses missions sur le terrain. Ils ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant les opérations de maintien de la paix :

148.1 Les Ministres ont *redit* que le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au premier chef à l'Organisation des Nations Unies et que les accords régionaux devaient à cet égard jouer un rôle conforme au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, sans se substituer en aucune façon à celui dévolu à l'Organisation ni passer outre l'application intégrale des principes directeurs régissant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

148.2 Les Ministres ont *souligné* que la mise en route d'une opération de maintien de la paix ou la prorogation du mandat d'une opération en cours

devait respecter rigoureusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes qui régissent désormais ces opérations et en constituent à présent le fondement, à savoir l'assentiment des parties, le non-recours à la force, sauf cas de légitime défense, et l'impartialité. Ils ont *estimé* que ces principes de base ont guidé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des cinq dernières décennies sans soulever de controverse, qu'ils restent pertinents et qu'ils doivent être préservés. Ils ont *aussi mis l'accent* sur le fait qu'il fallait continuer à respecter les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement de leur compétence nationale;

148.3 Les Ministres ont *indiqué* que les différentes tâches prescrites devaient être exécutées en s'appuyant sur un processus de paix global, pouvoir compter sur des ressources suffisantes, reposer sur le principe d'appropriation nationale et recueillir le soutien de la communauté internationale;

148.4 Les Ministres ont *tenu à rappeler* que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devaient dès le départ bénéficier d'un soutien politique, être dotées de ressources humaines, financières et logistiques optimales, être clairement définies et avoir un mandat réalisable et une stratégie de sortie;

148.5 Les Ministres ont *demandé* au Conseil de sécurité, lorsqu'il fixe le mandat des opérations de maintien de la paix, d'autoriser les effectifs militaires suffisants pour pouvoir s'acquitter des tâches prescrites. Ils ont également *souligné* que les Nations Unies devraient revoir leurs mécanismes de constitution des effectifs, en tenant compte des points de vue des pays fournisseurs de contingents, eu égard à la complexité et à l'aspect pluridimensionnel de ces opérations;

148.6 Les Ministres ont *fait valoir* que les opérations de maintien de la paix ne devaient pas dispenser de s'attaquer aux causes profondes des conflits, ce qui supposait une démarche cohérente, bien planifiée, coordonnée et globale, jointe à d'autres instruments politiques, sociaux, économiques et de développement. Ils ont par ailleurs indiqué que l'Organisation devrait chercher à voir comment œuvrer en ce sens dès la première étape de l'engagement des Nations Unies dans des situations de sortie de guerre et se perdurer après le départ des effectifs déployés dans ces opérations, afin de permettre une transition sans heurts vers une paix, une sécurité et un développement durables;

148.7 Les Ministres, conscients de la forte augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix, qui exige une réponse sérieuse et concertée de la part de l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des pays développés, ont *appelé* ces pays à participer auxdites opérations et à en partager la charge;

148.8 Les Ministres ont *souligné* que, dans le cadre de l'approche globale et dans l'optique d'une paix et d'une sécurité durables, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devaient s'accompagner en parallèle d'un processus de paix sans exclusive, correctement planifié et conçu avec soin, qui ait l'appui et l'adhésion des parties concernées;

148.9 Les Ministres se sont félicités de la résolution 2086 du Conseil de sécurité du 21 janvier 2013, qui met plus particulièrement l'accent sur l'aspect pluridimensionnel des opérations de maintien de la paix et qui constitue ainsi une importante contribution à la mise en œuvre d'une approche globale, cohérente et intégrée des opérations de maintien et de consolidation de la paix après les conflits;

148.10 Les Ministres ont *réaffirmé* que la formulation des concepts, des politiques et de questions budgétaires concernant le maintien de la paix revenait principalement à l'Assemblée générale. À cet égard, ils ont *souligné* que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix était la seule instance de l'ONU habilitée à procéder à l'examen d'ensemble de ces opérations sous tous leurs aspects et que le rôle du Comité demeurait essentiel en termes d'établissement de recommandations stratégiques (Indonésie). Ils sont également *convenus* de continuer à promouvoir et sauvegarder les positions communes et les priorités du Mouvement concernant le maintien de la paix;

148.11 Les Ministres ont *indiqué* que l'engagement de l'ONU dans des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles de plus en plus astreignantes et complexes devrait être conforme aux principes, aux directives et aux termes qui ont été approuvés en la matière. Ils ont *mis en avant* une nouvelle fois l'importance d'une cohérence dans l'emploi de la terminologie convenue pour le maintien de la paix, ajoutant que toute discussion à ce sujet devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus intergouvernemental et que seules les lignes directrices et la terminologie décidées par les États membres devaient être mises en œuvre;

148.12 Les Ministres ont *insisté sur le fait* que l'élaboration de concepts, politiques et stratégies devait être un processus intergouvernemental et que, parallèlement, il fallait renforcer les capacités et les activités de planification et de supervision. Ils ont ici réaffirmé le rôle central du Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix (C34) et précisé que l'élaboration des politiques de maintien de la paix devait s'accompagner des ressources nécessaires pour garantir l'efficacité des opérations;

148.13 Les Ministres ont souligné que l'utilisation des technologies dans le contexte du maintien de la paix devait respecter les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres, et se conformer aux principes fondamentaux régissant les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ils ont fait ressortir l'importance qu'il y avait à définir les aspects juridiques, opérationnels, techniques et financiers associés à l'usage des technologies modernes;

148.14 Les Ministres se sont *dit conscients* qu'il existait tout un éventail de tâches importantes à exécuter, notamment – mais pas seulement – soutenir les processus politiques, œuvrer au rétablissement et à l'extension de l'autorité de l'État, et protéger les populations civiles. Ils ont indiqué que la protection des civils, que prévoit un certain nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies relevait de la responsabilité première du pays hôte et ils ont dès lors insisté sur le fait que les missions de maintien de la paix dotées d'un tel

mandat devaient s'acquitter de leurs tâches sans remettre en question la responsabilité du gouvernement hôte en la matière;

148.15 Les Ministres ont *souligné* que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier celles visant à protéger des civils, devaient être guidées par les principes de la Charte et ne pas servir d'instrument pour procéder à un changement de gouvernement ou à une intervention militaire;

148.16 Les Ministres ont *fait valoir* la nécessité pour le Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les États membres sur la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, afin de veiller à ce que les bureaux extérieurs disposent de services d'appui efficaces et utiles. Ils ont indiqué combien il était important que le déploiement de cette stratégie progresse selon les délais convenus;

148.17 Les Ministres, tout en *prenant note* des efforts engagés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, ont *souligné* qu'il importait de préserver l'unité de commandement des missions à tous les niveaux, ainsi que la cohérence de la politique et de la stratégie, précisant que les structures de commandement devaient être clairement définies sur le terrain, jusqu'au siège compris. Ils ont mis en avant les avantages que présentent les structures de commandement et de contrôle de l'ONU comparativement à d'autres dispositifs, et invité les Nations Unies à communiquer de manière efficace sur ce sujet avec les pays qui ont toujours refusé de placer leurs troupes sous le commandement de l'ONU;

148.18 Les Ministres ont *appelé* le Secrétariat de l'ONU et les parties concernées à accorder toute la priorité à la sûreté et à la sécurité des forces de maintien de la paix, compte tenu de la dégradation de la situation dans de nombreuses missions sur le terrain. Dans ce contexte, ils ont *condamné dans les termes les plus vifs* le fait que des soldats de la paix aient été tués, enlevés ou aient été visés par des attaques, de même que tous les actes de violence perpétrés contre eux;

148.19 Les Ministres ont *insisté* sur la nécessité d'une coopération triangulaire efficace entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Ils ont *fait valoir* que les pays fournisseurs de contingents devaient être associés rapidement et pleinement à tous les aspects et à tous les stades des opérations de maintien de la paix, et ont plaidé pour des interactions plus fréquentes et plus substantielles entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents. Ils ont demandé la mise en œuvre complète et effective des mécanismes établis par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, par la note du Président du Conseil de sécurité en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56) et par la déclaration du Président du 5 août 2009 (PRST/2009/24);

148.20 Les Ministres ont *estimé* qu'il conviendrait d'envisager de pousser plus loin les mécanismes visés au paragraphe 149.19 ci-dessus pour réaliser les objectifs de maintien de la paix;

148.21 Les Ministres ont plus particulièrement *indiqué* que le Conseil de sécurité pourrait tirer parti de l'expérience et du savoir-faire des pays fournisseurs de contingents lorsqu'il exécute, étend ou ajuste les mandats de

maintien de la paix de l'ONU. Ces pays sont les mieux placés pour contribuer à une évaluation objective de la situation sur le terrain. À cet égard, le renforcement et l'amélioration des interactions entre ces pays et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pourraient également contribuer à un processus de consultation et de prise de décision moins exclusif et plus substantiel;

148.22 Les Ministres ont *souligné* que toute invitation adressée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à participer aux réunions concernant la mise en route d'une nouvelle mission de maintien de la paix ou l'extension d'une mission en cours devait être transparente et impliquer tous les pays fournisseurs de contingents, actuels ou potentiels;

148.23 Les Ministres ont *insisté sur le fait* que le personnel chargé du maintien de la paix ne pouvait se substituer à celui qui s'occupe de la consolidation de la paix et que les efforts de maintien de la paix devaient s'accompagner d'activités de consolidation, afin de faciliter la revitalisation et le développement économiques et permettre un renforcement des capacités des pays concernés sur la base de l'appropriation nationale, facteurs dont dépendent la préparation d'une stratégie de sortie en douceur, la prévention de la résurgence des conflits armés et l'appui des tâches essentielles à l'instauration d'une paix durable;

148.24 Les Ministres ont *apporté leur soutien* à la poursuite des efforts visant à renforcer les capacités africaines de maintien de la paix et souligné l'importance de la mise en œuvre du plan décennal de renforcement des capacités et du Plan d'action commun pour l'aide des Nations Unies à l'Union africaine en vue du maintien de la paix à court, moyen et long terme dans tous les domaines pertinents. Ils ont aussi pris note du rapport préparé par le Groupe de travail ONU-Union africaine sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine ainsi que du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur « Le soutien aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par les Nations Unies », et ont recommandé l'instauration d'un véritable partenariat entre l'ONU et l'Union africaine afin d'améliorer la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix en Afrique;

148.25 Les Ministres ont déclaré qu'ils *restaient préoccupés* par la question de la dotation en effectifs et de la structure du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, où les pays membres du Mouvement des pays non alignés sont insuffisamment représentés, en particulier dans les échelons supérieurs et aux postes d'encadrement. Ils ont pressé le Secrétaire général de redoubler d'efforts, conformément à l'article 101 de la Charte, au Statut et Règlement du personnel des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de garantir à tous les niveaux une répartition géographique et une représentation des sexes équitables. À cet égard, ils ont considéré qu'une représentation appropriée au sein du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et des missions elles-mêmes devait également tenir compte des contributions des pays fournisseurs de contingents, en particulier à l'échelon des administrateurs et des hauts responsables en poste au Siège ainsi que dans les missions de terrain;

148.26 Les Ministres ont *mis en avant* l'importance d'un déploiement rapide et efficace des forces de maintien de la paix des Nations Unies et, le cas échéant, de leur renforcement. Ils ont fait ressortir ici la nécessité d'améliorer les capacités de déploiement rapide des nouvelles missions de maintien de la paix des Nations Unies et de renforcer les missions en cours en cas de crise, insistant sur le fait que la conception de tels mécanismes, grâce notamment à l'évolution de la stratégie globale d'appui aux missions, devait se faire en étroite consultation avec les pays fournisseurs de contingents;

148.27 Les Ministres ont *exprimé* leur inquiétude face à la réduction substantielle du budget consacré au maintien de la paix alors même que la demande d'opérations de ce type s'intensifie. Ils ont *réaffirmé* que le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au moyen des contributions volontaires ne devrait pas peser sur les décisions du Conseil de sécurité de lancer de telles opérations ni affecter leur mandat;

148.28 Les Ministres se sont *déclarés préoccupés* par l'ampleur des sommes que l'Organisation des Nations Unies doit encore rembourser aux pays fournisseurs de contingents, ce qui pourrait nuire à la capacité de maintien de la paix de l'Organisation;

148.29 Les Ministres ont pris note des résultats de la session de 2014 du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents ainsi que du rapport de la session de fond 2014 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ils ont une nouvelle fois *plaidé* pour une hausse des taux de remboursement du coût des contingents, des allocations journalières, des coefficients de majoration et du matériel appartenant aux contingents, sur la base des montants réels des dépenses et investissements des pays fournisseurs de contingents;

148.30 Les Ministres ont *noté* avec préoccupation que la dernière révision des coûts des contingents remontait à 1992, une augmentation ponctuelle étant intervenue en 2002, et ont *dit craindre* que cela n'ait fait peser une lourde charge financière sur les pays fournisseurs de contingents, ce qui pourrait compromettre la pérennité de leur participation aux opérations de maintien de la paix. Ils ont pris note de la résolution 67/261 dans laquelle est repris le rapport du Groupe consultatif de haut niveau qui a achevé ses travaux, et ont insisté pour que cela débouche sur une hausse des coûts des contingents en fonction des données recueillies par voie d'enquête durant la présente session de l'Assemblée générale;

148.31 Les Ministres ont *souligné* la nécessité de veiller à l'octroi rapide d'indemnités suffisantes en cas de décès ou d'invalidité de personnes effectuant pour les Nations Unies des missions de maintien de la paix sur le terrain;

148.32 Les Ministres ont *fait valoir, une fois encore,* que tous les États membres des Nations Unies devaient verser leurs contributions dans leur intégralité, en temps voulu et sans conditions préalables. Ils ont *redit* que les États membres étaient tenus, en vertu de l'article 17 de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, en gardant présente à l'esprit la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité, telle qu'elle

figure dans la résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 de l'Assemblée générale;

148.33 Les Ministres ont *à nouveau insisté* sur l'importance cruciale qu'il y avait, s'agissant des achats des biens et services nécessaires aux opérations de maintien de la paix, à procéder dans des délais appropriés, et dans un souci d'efficacité, de transparence et de rentabilité, et ont *réaffirmé* qu'il fallait faire en sorte que l'ONU se fournisse davantage auprès des pays non alignés;

148.34 Les Ministres ont *pris note* de la contribution et des sacrifices considérables consentis par les personnels en charge du maintien de la paix et ont *souligné* que ceux-ci remplissaient leurs devoirs d'une manière qui préservait l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité des Nations Unies. Ils ont *appelé* à maintenir une politique de tolérance zéro à l'égard de tous les types de manquements, y compris les affaires d'exploitation et abus sexuels dans lesquelles seraient impliqués des membres des missions de maintien de la paix;

148.35 Les Ministres ont *indiqué* qu'il convenait de respecter en toutes circonstances les procédures et règles nationales lors des enquêtes menées en cas de faute. Ils ont également *fait valoir* que l'ONU se devait de veiller à ce que des mesures soient prises pour restaurer l'image et la crédibilité de ses missions de maintien de la paix, des pays fournisseurs de contingents ou du personnel chargé du maintien de la paix lorsque des allégations de mauvaise conduite s'étaient finalement avérées infondées;

148.36 Les Ministres ont *attiré l'attention* sur l'importance que revêtait notamment la réforme du secteur de la sécurité dans le contexte des opérations de maintien de la paix et des situations post-conflictuelles, et *fait valoir* que cette réforme devait s'inscrire dans le cadre général des activités de l'ONU axées sur la préservation de l'état de droit, afin que les initiatives et les structures liées à cette réforme ne fassent pas double emploi avec le travail effectué dans le domaine de la primauté du droit. Ils ont *réaffirmé* que l'Assemblée générale devait mener à bien cette réforme selon une approche propre à l'ONU et dans le respect du principe d'appropriation nationale, *ajoutant* que la définition de stratégies pour la réalisation de cette réforme, y compris concernant sa portée et son mandat, passait par un processus intergouvernemental adapté au contexte spécifique;

148.37 Les Ministres ont *précisé* que la réforme du secteur de la sécurité devait être entreprise à la demande du pays concerné, et insisté sur la responsabilité première et le droit souverain dudit pays de déterminer ses priorités nationales à cet égard.

149. Les Ministres ont *rendu hommage* au Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés s'occupant des opérations de maintien de la paix pour tout ce qu'il avait accompli jusqu'ici afin de coordonner les questions d'intérêt commun pour le Mouvement dans ce domaine; ils ont exprimé leur gratitude au Maroc pour les efforts qu'il a déployés durant sa présidence du Groupe de travail, et ont salué l'accession de l'Égypte à ce poste. Ils ont *encouragé* toutes les délégations du Mouvement, en particulier les pays fournisseurs de contingents, à continuer de participer activement aux travaux de ce groupe en vue de mettre en avant et de

réaliser les objectifs du Mouvement dans le cadre de l'action du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

150. Les Ministres ont *souligné qu'il fallait* poursuivre l'amélioration des méthodes de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, de façon que ses travaux soient conduits avec plus d'efficacité et de transparence.

151. Profondément préoccupés par le niveau élevé des pertes en vies humaines survenues ces deux dernières années parmi les troupes chargées du maintien de la paix, les Ministres ont *mis l'accent sur le fait* que l'ONU *se devait* de prendre des dispositions efficaces pour assurer la sûreté et la sécurité de ces personnels. Les Ministres, conscients des risques inhérents à ces activités, ont adressé leurs pensées les plus sincères et exprimé leur respect à l'endroit des agents de maintien de la paix des Nations Unies qui ont donné leur vie au service de la paix. Ils ont souligné que leur sacrifice constituait un témoignage durable de leur contribution à la paix et à la stabilité. Ils ont par ailleurs insisté sur l'importance du 29 mai, Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui est l'occasion de rendre hommage une fois par an, devant le mémorial des Casques bleus des Nations Unies, à toutes les femmes et tous les hommes qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix.

Désarmement et sécurité internationale

152. Les Ministres ont *réaffirmé* les positions de principe tenues de longue date par le Mouvement concernant le désarmement et la sécurité internationale, y compris les décisions prises au douzième Sommet de Durban en 1998, au treizième Sommet de Kuala Lumpur en 2003, au quatorzième Sommet de La Havane en 2006, au quinzième Sommet de Sharm El Sheikh (Égypte) en juillet 2009, au seizième Sommet de Téhéran en 2012, à la treizième Réunion ministérielle de Cartagena en 2000, à la quatorzième Conférence ministérielle de Durban en 2004, à la Réunion ministérielle tenue à Putrajaya (Malaisie) en 2006, à la quinzième Conférence ministérielle de Téhéran (République islamique d'Iran) en 2008 ainsi qu'à la seizième Conférence ministérielle et Réunion commémorative du Mouvement des pays non alignés de Bali (Indonésie) en mai 2011.

153. Les Ministres ont *redit* leur vive inquiétude face aux difficultés et à la complexité de la situation en matière de désarmement et de sécurité internationales. Ils ont appelé à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle et parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects.

154. Les Ministres se sont *déclarés* extrêmement préoccupés par les pertes humaines et les destructions massives, immédiates et aveugles que provoquerait toute mise à feu d'une arme nucléaire et par ses retombées catastrophiques à long terme sur la santé humaine, l'environnement et d'autres ressources économiques vitales, mettant ainsi en danger la vie des générations présentes et à venir. Ils ont en outre réitéré les craintes qu'ils éprouvent à l'idée des conséquences humanitaires dramatiques qu'entraînerait l'usage d'armes nucléaires et ont, dans ce contexte, réaffirmé la nécessité pour tous les États de toujours respecter le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. Ils ont insisté sur la nécessité de s'attaquer à ce problème dans le cadre des initiatives engagées dans la but d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et ont à ce sujet noté les efforts déployés sans relâche en la matière au plan international, notamment les première et

deuxième conférences internationales sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, tenues en Norvège en 2013 et au Mexique en 2014.

155. *Réaffirmant* le bien-fondé incontestable de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération, les Ministres ont *réitéré* leur détermination à faire du multilatéralisme le principe clef des négociations touchant à ces questions. À cet égard, ils se sont *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/38 sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

156. Les Ministres ont *à nouveau exprimé* leur vive préoccupation face au recours croissant à l'unilatéralisme, soulignant ici que le multilatéralisme et les solutions décidées au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, étaient les seuls moyens viables de traiter des questions de désarmement et de sécurité internationale.

157. Les Ministres ont *réaffirmé* les positions de principe du Mouvement concernant le désarmement nucléaire, qui demeure sa priorité absolue, et la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Ils ont *insisté* sur le fait que les efforts axés sur la non-prolifération nucléaire devaient être accompagnés d'efforts parallèles en faveur du désarmement nucléaire. Ils se sont dit préoccupés par la menace que l'existence d'armes nucléaires, et leur possible emploi ou menace d'emploi, continuent de faire peser sur l'humanité.

158. Les Ministres se sont *une nouvelle fois déclarés* très inquiets de la lenteur des avancées en matière de désarmement nucléaire et de l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires vers l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, conformément à leurs obligations légales multilatérales. Ils ont *réaffirmé* l'importance que revêtait la conclusion unanime à laquelle est parvenue la Cour internationale de Justice, à savoir qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Ils ont *appelé* les États dotés de l'arme nucléaire à s'acquitter de leurs obligations légales multilatérales en matière de désarmement nucléaire et à mettre en œuvre l'engagement sans équivoque qu'ils avaient pris en 2000, et réaffirmé en 2010, concernant l'élimination complète des armes nucléaires. Ils ont *souligné* à cet égard qu'il fallait sans plus tarder engager et mener à bien des négociations qui puissent aboutir à un désarmement nucléaire global et complet.

159. Les Ministres ont *pris acte* de la contribution importante qu'ont apportée les États membres et observateurs du Mouvement des pays non alignés à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire, qui s'est notamment traduite par la renonciation volontaire du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Afrique du Sud et de l'Ukraine à détenir des armes nucléaires.

160. Les Ministres, tout en relevant que des États dotés d'armes nucléaires avaient récemment fait part de leur intention d'œuvrer activement à la réalisation d'un monde exempt de telles armes, ont *réaffirmé* que les États qui possèdent l'arme nucléaire devaient entreprendre sans délai des actions concrètes en ce sens, conformément à leurs obligations légales et à leurs engagements en faveur du désarmement nucléaire. Ils ont *redit* qu'il était important que les États dotés de l'arme nucléaire respectent les principes de transparence, d'irréversibilité et de

vérifiabilité de toutes les mesures entourant l'exécution de leurs obligations relatives au désarmement nucléaire.

161. Les Ministres ont indiqué qu'ils *restaient* très préoccupés par les doctrines de défense stratégique qu'invoquent les États dotés de l'arme nucléaire, notamment le « Concept stratégique » adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui non seulement justifie l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, mais soutient également des concepts de sécurité internationale injustifiables reposant sur l'encouragement à la constitution d'alliances militaires et à la mise en place de politiques de dissuasion nucléaire. Ils les ont fermement invités à exclure totalement l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes de leurs doctrines militaires et de sécurité.

162. Les Ministres se sont *une nouvelle fois déclarés* préoccupés par le fait que le perfectionnement des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes de ce genre, auxquels songent certains États dotés de l'arme nucléaire, notamment les États-Unis dans le cadre de la révision de leur doctrine nucléaire, violent leurs obligations légales de désarmement nucléaire et contreviennent aux assurances de sécurité négative données par ces États. Ils ont une nouvelle fois souligné que ces agissements allaient à l'encontre des engagements pris par les États dotés de l'arme nucléaire lors de la signature du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et des conférences de révision du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

163. Les Ministres ont *insisté* sur le fait que les progrès en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects étaient essentiels pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont *fait valoir* que les initiatives visant à la non-prolifération nucléaire devaient s'accompagner d'efforts parallèles en faveur du désarmement nucléaire. Ils ont *réaffirmé* que les actions tendant au désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance se complétaient mutuellement et devaient dans toute la mesure du possible se déployer simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Ils ont néanmoins précisé que le désarmement nucléaire, érigé en priorité suprême par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et obligation légale multilatérale, ne devait pas être subordonné à des mesures de confiance ou à d'autres efforts de désarmement.

164. Les Ministres ont *une nouvelle fois mis en avant* l'importance et l'utilité de la Commission du désarmement de l'ONU en tant qu'unique organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral mis en place aux Nations Unies en matière de désarmement, et ont réitéré leur plein appui à ses travaux. Ils ont regretté que, depuis 2000, la Commission n'ait pu parvenir à aucun accord sur une recommandation en raison du manque de volonté politique et des positions inflexibles de certains États dotés de l'arme nucléaire, et ce en dépit du rôle constructif du Mouvement et des propositions concrètes formulées tout au long des délibérations, en particulier au sein du Groupe de travail sur les « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ». Tout en rappelant l'engagement constructif du Mouvement et ses propositions sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires présentées à la Commission, ils ont appelé les États membres de l'ONU à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour permettre à la

Commission de s'entendre pour aboutir à des résultats concrets au cours de son prochain cycle.

165. Les Ministres ont *réaffirmé* l'importance de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation en la matière et lui ont à nouveau demandé de se mettre d'accord sur un programme de travail équilibré et complet en établissant notamment, dès que possible et à titre prioritaire, un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Ils ont insisté sur la nécessité d'engager sans plus tarder des négociations au sein de la Conférence du désarmement en vue de la conclusion d'une convention générale sur les armes nucléaires prévoyant, entre autres, un programme échelonné pour l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

166. Les Ministres ont *noté* que la Conférence du désarmement avait adopté, le 29 mai 2009, le Programme de travail pour la session 2009 (CD/1864), qui n'avait pas été suivi d'effet. Ils ont exprimé leur gratitude aux membres et aux présidents de la Conférence, en particulier l'Algérie, pour les efforts inlassables qu'ils ont menés à cet égard, ainsi qu'aux représentants des États membres et observateurs du Mouvement des pays non alignés qui ont occupé les fonctions de Président de la Conférence, notamment le représentant de l'Égypte, qui n'a eu de cesse de présenter un projet de décision concernant un programme de travail pour la session 2012 (CD/1933/Rev.1), texte qui n'a pas été adopté. Ils ont également remercié les États membres et observateurs du Mouvement des pays non alignés qui ont présidé la Conférence du désarmement pendant ses sessions de 2013, à savoir l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran et l'Irak, pour leurs efforts inlassables, et plus particulièrement ceux qui ont présenté des propositions concernant son programme de travail (Iran : CD/1952 et Irak : CD /1955), ainsi que l'Équateur, qui a assuré la coprésidence du Groupe de travail informel mis en place par la Conférence (décision CD/1956.rev.1 présentée par l'Irak). Ils ont appelé la Conférence sur le désarmement à convenir par consensus et sans tarder d'un programme de travail équilibré et complet qui tienne compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité. Ils ont ici réaffirmé l'importance du principe figurant dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon lequel « l'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit ». Ils ont décidé de continuer à coordonner les efforts du Groupe des pays non alignés à Genève.

167. Les Ministres ont *salué* les efforts réalisés par les États membres du Mouvement pour faire progresser la cause du désarmement nucléaire. Ils se sont *félicités* de la convocation, à l'initiative du Mouvement, de la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire le 26 septembre 2013 et ont attiré l'attention sur le fait qu'ils ont, à cette occasion, vigoureusement *plaidé* pour l'adoption sans délai de mesures efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

168. Les Ministres se sont en outre *déclarés* satisfaits de l'adoption de la résolution 68/32 proposée par le Mouvement des pays non alignés et consacrée au « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », dans laquelle l'Assemblée :

a) Demande que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction;

b) Décide de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis;

c) Déclare que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et que cette Journée aura pour objet de promouvoir la réalisation de cet objectif, y compris par l'organisation d'activités de sensibilisation et d'information portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

169. Les Ministres ont également *souligné* l'importance de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que feuille de route pour le désarmement nucléaire et ont indiqué que les États membres du Mouvement des pays non alignés se devaient en conséquence de participer activement à la mise en œuvre de ce texte. Ils se sont félicités de tout le travail réalisé en vue de promouvoir son application, citant entre autres les interventions du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement.

170. Les Ministres ont appelé à prendre de nouvelles initiatives, sur le plan international et aux niveaux régional et national, en vue de promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire. Ils ont dit apprécier les efforts déployés par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a ainsi adopté une Déclaration spéciale sur le désarmement nucléaire lors de son deuxième Sommet tenu à La Havane (Cuba) les 28 et 29 janvier 2014.

171. Tout en *se disant une nouvelle fois* favorables à un examen détaillé du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et à une analyse approfondie des moyens de revitaliser et de renforcer les mécanismes au service du désarmement, les Ministres ont *réaffirmé* que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (SSOD -IV) demeurait l'instance la plus appropriée pour répondre aux priorités établies par la première session, notamment le désarmement nucléaire, considéré comme une priorité absolue pour la communauté internationale. Rappelant à ce sujet la résolution 65/66 de l'Assemblée générale intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », ils ont *insisté* sur l'importance d'une participation active au sein du groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution et chargé de parvenir à un consensus sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session, notamment la mise en place éventuelle d'un comité préparatoire.

172. Les Ministres ont *lancé un appel* à la transparence et à une stricte application du principe de la représentation géographique équitable, en particulier dans la composition des membres des groupes d'experts gouvernementaux créés pour les questions de désarmement et de sécurité internationales. Ils ont également *indiqué* que les travaux de ces groupes se devaient d'être transparents et ouverts.

173. Les Ministres ont *redit* que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi de telles armes ou la menace d'y recourir. Dans l'attente, ils ont *demandé* que des négociations s'engagent au plus tôt afin de fournir à tous les États non dotés de l'arme nucléaire des garanties de sécurité efficaces, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en toute circonstances, objectif jugé hautement prioritaire. Ils se sont *déclarés préoccupés* par le fait que, bien que les États non dotés de l'arme nucléaire réclament depuis longtemps de telles assurances universelles et juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'ait été accompli en ce sens.

174. Les Ministres ont *souligné* combien il était important que tous les États, y compris tous ceux dotés de l'arme nucléaire, adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui devrait contribuer, entre autres, au désarmement nucléaire. Ils ont *répété* que l'engagement permanent de tous les États signataires, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, en faveur du désarmement nucléaire était essentiel pour concrétiser pleinement les objectifs du Traité. Dans ce contexte, ils ont salué la ratification du Traité par le Brunéi Darussalam, la Guinée-Bissau, l'Irak et le Tchad.

175. Prenant note de la conclusion et de l'entrée en vigueur du nouveau Traité START entre la Fédération de Russie et les États-Unis, les Ministres ont *insisté* sur le fait que les limitations décidées en termes de déploiements et de statut opérationnel ne sauraient remplacer des réductions irréversibles des armements nucléaires et leur élimination totale. Dans ce contexte, ils ont *appelé* ces deux pays à appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires, tant au niveau des ogives que des vecteurs, de façon à contribuer à l'exécution de leurs obligations de désarmement nucléaire et à l'instauration, dès que possible, d'un monde exempt d'armes nucléaires.

176. Les Ministres ont fait part, une nouvelle fois, de leur inquiétude face aux implications négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques et à la menace d'armement de l'espace, qui ont notamment eu pour effet d'éroder davantage un climat international propice au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques a fait surgir de nouveaux défis pour la stabilité stratégique et la prévention de la course aux armements dans l'espace. Les Ministres ont indiqué qu'ils demeuraient gravement préoccupés par les effets pervers du déploiement de systèmes de défense antimissiles sur le plan de la sécurité, en ce qu'il risquait de déclencher une course aux armements, d'inciter à poursuivre la mise au point de systèmes de missiles avancés et d'aboutir à un accroissement du nombre d'armes nucléaires.

177. Les Ministres se sont *dit conscients* que l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques relevaient des droits souverains de tout État et constituaient un bien commun pour l'humanité; ils ont *souligné* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armements, éviterait de mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Ils ont par ailleurs *insisté* sur l'importance capitale qu'il y avait à respecter strictement les accords de limitation des armements et de désarmement en vigueur concernant l'espace, notamment les accords bilatéraux, et à se conformer rigoureusement au régime juridique actuel relatif à

l'utilisation de l'espace. Ils ont également *répété* qu'il était urgent que la Conférence du désarmement entame des travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en s'appuyant sur l'Initiative conjointe sino-russe d'un projet de traité relatif à « la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux » présenté à la Conférence le 12 février 2008. Ils ont noté que cette initiative contribuait de façon constructive aux travaux de la Conférence et constituait une bonne base de départ pour poursuivre les discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

178. Tout en notant que des progrès considérables avaient été accomplis dans la conception et l'application des technologies de l'information et des moyens de télécommunication les plus modernes, les Ministres ont *dit craindre* que ces technologies et ces moyens puissent être exploités à des fins qui ne concordent pas avec les objectifs visant à maintenir la stabilité et la sécurité internationales, et compromettre l'intégrité de l'infrastructure des États ainsi que leur sécurité dans le domaine civil autant que militaire. À cet égard, et tout en tenant compte des efforts actuellement déployés au sein des Nations Unies, ils ont appelé les États membres à œuvrer pour une prise en considération, au niveau multilatéral, des menaces réelles et potentielles qui pèsent sur la sécurité de l'information, et à favoriser les stratégies susceptibles de contrer les menaces émergentes dans ce domaine. Ils ont souligné que les technologies de l'information et les moyens de télécommunication devaient être utilisés par les États membres dans le respect du droit international et des principes et finalités de la Charte de l'ONU. Ils ont préconisé d'intensifier les efforts pour éviter que le cyberespace ne devienne un théâtre de conflits, et de veiller au contraire à ce qu'il soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques permettant de tirer pleinement parti du potentiel qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour contribuer au développement social et économique. Ils ont souligné le rôle central des gouvernements pour tout ce qui touche à la politique des pouvoirs publics en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications.

179. Les Ministres ont indiqué qu'ils *demeuraient convaincus de la nécessité* d'adopter une approche négociée multilatéralement, universelle, complète, transparente et non discriminatoire de la question des missiles sous tous ses aspects, afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. Ils se sont *dits* favorables à la poursuite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour analyser de façon plus approfondie le problème des missiles dans son ensemble. À cet égard, ils ont *souligné* que l'utilisation pacifique des technologies spatiales, y compris celles utilisées à bord des lanceurs spatiaux, contribuait au progrès de l'humanité, notamment dans le domaine des télécommunications et de la collecte de données sur les catastrophes naturelles. Ils ont également *insisté* sur la nécessité de maintenir la question des missiles à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et se sont *félicités* de ce que le Groupe d'experts gouvernementaux créé aux termes de la résolution 59/67 ait achevé avec succès ses travaux en 2008 et présenté son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Saluant l'adoption par consensus de la décision 68/517 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les missiles, ils ont encouragé d'y donner suite et d'examiner plus attentivement les éléments figurant dans les conclusions du rapport A/63/176 du Secrétaire général. Dans l'attente d'une approche universelle concernant les vecteurs d'armes de destruction massive, toute démarche qui envisagerait d'aborder ces problèmes doit,

pour être efficace, durable et complète, passer par un processus de négociations non exclusives, auquel tous les États puissent participer sur un pied d'égalité. Les Ministres ont *précisé* que toute approche, s'agissant des multiples aspects relatifs à la question des missiles, devait prendre en compte les problèmes de sécurité de tous les États, à l'échelle régionale et au niveau mondial.

180. Les Ministres ont *indiqué* que la création de zones exemptes d'armes nucléaires établies par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, par le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi que par le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, constituaient à leurs yeux un pas positif et une mesure importante allant dans le sens d'un renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale. Ils ont réaffirmé que, dans le contexte des zones dénucléarisées, il était essentiel que les États dotés de l'arme nucléaire fournissent à tous les États de la zone des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes. Ils ont instamment prié les États de conclure librement des accords en vue d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes et directives adoptés en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU.

181. Les Ministres ont *appelé* tous les États dotés d'armes nucléaires à ratifier les protocoles relatifs aux différents traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, à retirer toutes les réserves ou déclarations interprétatives incompatibles avec leur objet et leur but, et à respecter l'état de dénucléarisation de ces zones.

182. Rappelant la seconde Conférence des États et parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue à New York le 30 avril 2010, ainsi que le document final qui en est issu, les Ministres ont *invité* les États concernés à déployer de nouveaux moyens de coopération entre eux, leurs organes de suivi et d'autres États intéressés. Ils ont *approuvé* le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ainsi que les mesures prises par ce pays pour l'institutionnaliser.

183. Les Ministres ont *une nouvelle fois indiqué* qu'ils étaient favorables à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ils ont *réaffirmé* qu'il fallait en priorité établir rapidement au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires en application de la résolution 487 (1981) et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées par consensus. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures pratiques pour concrétiser la proposition déposée par l'Iran en 1974 d'établir une zone de ce type. Dans l'attente de sa création, ils ont *exigé* qu'Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni proclamé son intention de le faire, renonce à détenir des armes nucléaires, adhère au Traité au plus vite et sans condition préalable, soumette rapidement toutes ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme le veut la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et mène ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Ils ont demandé qu'il soit donné effet dans les plus brefs délais aux résolutions pertinentes de l'Agence

internationale de l'énergie atomique concernant l'application de ses garanties au Moyen-Orient. Ils ont *noté* avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ont *condamné* le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. Ils se sont également *offusqués* de la déclaration faite par le Premier Ministre israélien le 11 décembre 2006 concernant la possession d'armes nucléaires par Israël. Ils ont *instamment demandé* que se poursuive l'examen de la question des capacités nucléaires d'Israël dans le cadre de l'AIEA, notamment lors de la Conférence générale de l'Agence. Ils ont estimé qu'une région ne pouvait connaître la stabilité s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et l'ensemble de la région. Ils ont aussi *plaidé* pour une interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs en rapport avec le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques liés au nucléaire. À ce sujet, ils se sont *dit vivement préoccupés* par le fait que des scientifiques israéliens puissent encore accéder aux installations nucléaires de l'un des États dotés de l'arme nucléaire, ce qui risque d'avoir de graves incidences sur la sécurité régionale ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

184. Les Ministres ont pris en considération le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient dont le Conseil de sécurité a été saisi le 29 décembre 2003 par la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Ils ont rappelé, en s'en félicitant, l'initiative présentée en 1990 par la République arabe d'Égypte concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que celle soumise le 28 septembre 2013 lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les mesures concrètes de soutien à la création d'une telle zone. Ils ont également insisté sur le fait que différentes instances internationales devaient adopter les mesures nécessaires pour ce faire. Ils ont pris note avec satisfaction des lettres adressées, en 2013 et 2014, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, Oman, la Palestine, le Qatar, la République islamique d'Iran, la Somalie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen, dans lesquelles ces pays ont renouvelé leur soutien à la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive, telle que mentionnée dans la note A/68/781 du Secrétaire général.

185. Les Ministres ont *une fois encore déclaré* souscrire aux efforts que déploie le Groupe arabe à Vienne pour faire en sorte que la question des capacités nucléaires d'Israël reste inscrite à l'ordre du jour de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'Énergie atomique.

186. Les Ministres ont *mis en avant* la position de principe du Mouvement concernant la non-utilisation ou menace d'utilisation de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. À cet égard, ils ont *condamné* l'attaque israélienne dont a fait l'objet une installation syrienne le 6 septembre 2007, indiquant qu'il s'agissait là d'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, et se sont *félicités* de la coopération de la Syrie avec l'AIEA à ce sujet.

187. Les Ministres ont *souligné* qu'il convenait de respecter les normes environnementales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements, et se sont ici *félicités* de l'adoption, sans mise aux voix, de la résolution 68/36 de l'Assemblée générale. Ils ont *réaffirmé* que les instances internationales qui s'occupent des questions de désarmement devaient tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et accords en la matière, ajoutant que tous les États devraient contribuer pleinement, de par leurs actions, au respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

188. Les Ministres ont *insisté* sur l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional afin d'accroître la stabilité et la sécurité des États membres, activités qui pourraient être notablement valorisées par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

189. Tout en *rappelant* la série d'accords issus de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, ainsi que le Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner ledit Traité, et tout en reconnaissant le rôle crucial de cet instrument dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires et les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité ont indiqué que les « Conclusions et recommandations d'actions de suivi » de la Conférence de 2010 chargée d'examiner le Traité constituaient un résultat sur lequel il était possible de s'appuyer et qui pourrait être conforté dans un proche avenir afin de tenir pleinement compte des priorités du Mouvement, notamment la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont *appelé* les États dotés de l'arme nucléaire à se conformer pleinement et effectivement aux obligations qui leur incombent au regard du Traité, notamment en ce qui concerne le désarmement nucléaire, ainsi qu'aux conclusions des conférences qui y ont été consacrées, en particulier celle de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et celles de 2000 et de 2010 chargées d'examiner ce même Traité.

190. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont *insisté* sur l'importance qu'il y avait à examiner le fonctionnement du Traité dans le cadre des conférences ad hoc; ils ont ici tenu à *souligner* que le fait d'indiquer qu'une partie du Document Final de la Conférence d'examen de 2010 reflétait l'opinion du Président de la Conférence et n'était pas issue d'un consensus ne devait pas être considéré comme un précédent à suivre à l'avenir sans que cela remette en cause les prérogatives de la Conférence.

191. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont *réaffirmé* qu'il convenait de concrétiser pleinement les plans d'action adoptés lors de la Conférence d'examen de 2010 consacrée au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ils se sont dit préoccupés par l'absence d'accord sur un certain nombre de priorités essentielles pour les pays non alignés également parties au Traité et sont *convenus* de poursuivre les efforts qu'ils mènent collectivement afin de réaliser leurs objectifs prioritaires lors du processus d'examen de 2015.

192. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont *félicités* de l'adoption par consensus

d'un plan d'action détaillé sur « Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » dans le cadre des « Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi » de la Conférence d'examen de 2010.

193. *Vivement* préoccupés par l'important retard enregistré dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont exhorté le Secrétaire général de l'ONU et les trois coauteurs de ladite résolution à donner pleinement effet, sans délai, et en étroite concertation et coordination avec les États du Moyen-Orient, aux mesures figurant dans le Plan d'action sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive adopté par la Conférence d'examen de 2010. Rappelant qu'il avait été décidé par consensus, comme l'indique le Document Final de la Conférence d'examen du Traité de 2010, de tenir en 2012 une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ils se sont dit profondément déçus et très préoccupés par le fait que ladite conférence n'ait pas eu lieu. Ils ont fait valoir que l'incapacité à organiser cette conférence était contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et constituait une violation de l'accord auquel étaient parvenus collectivement les États Parties lors de la Conférence d'examen de 2010. Ils ont fermement rejeté les arguments avancés par les organisateurs pour justifier la non-tenue de la Conférence dans les délais prévus et se sont déclarés très inquiets de constater qu'elle n'avait toujours pas été convoquée; ils ont instamment prié le Secrétaire général des Nations Unies, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie de s'y atteler dans les plus brefs délais et d'apporter à cette fin tout leur concours au facilitateur afin d'éviter que cela ne rejaillisse sur la crédibilité du Traité, sur son processus d'examen de 2015 et sur le régime de désarmement et non-prolifération nucléaires dans son ensemble. Ils ont insisté sur le fait que les organisateurs et le facilitateur chargés de la tenue de la Conférence se devaient, dans leur mission, de respecter le mandat figurant dans les « Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi » adoptées par la Conférence d'examen de 2010, et qu'il leur fallait s'efforcer de convoquer la Conférence le plus rapidement possible en 2014 et d'obtenir par avance des assurances crédibles quant à la participation inconditionnelle d'Israël, seul pays de la région à ne pas avoir encore annoncé sa venue.

194. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité ont *une nouvelle fois appelé* tous les États parties à s'engager fermement à mettre pleinement en œuvre et de façon indifférenciée toutes les dispositions du Traité. Ils ont également demandé l'exécution intégrale des 13 mesures pratiques destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'appliquer l'article VI du Traité, et de concrétiser en particulier l'engagement sans équivoque pris par les États dotés de l'arme nucléaire de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux et de parvenir ainsi au désarmement nucléaire. Dans l'attente, ils ont souligné l'importance de la décision adoptée par consensus lors de la Conférence d'examen de 2010, qui a réaffirmé les précédents accords relatifs aux mesures pratiques destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'éliminer les armes nucléaires, à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995, et à la fourniture à tous les États parties au Traité non dotés de l'arme nucléaire de garanties de sécurité efficaces, universelles,

inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes, qui viendraient renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

195. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité ont invité les États dotés de l'arme nucléaire à respecter totalement leur engagement de ne jamais recourir, en aucune circonstance, à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires contre d'autres États parties qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, en attendant la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité.

196. Les Ministres ont *réaffirmé* que les pays en développement avaient le droit inaliénable de participer sans discrimination à des activités touchant à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi qu'aux travaux de recherche y afférents. Ils ont à nouveau noté avec préoccupation le maintien de restrictions injustifiées à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies destinés à des fins pacifiques, et ont répété que le meilleur moyen de régler le problème de la prolifération des armes nucléaires était de conclure des accords multilatéraux universels, complets et non discriminatoires. Les régimes de contrôle de la non-prolifération devraient être transparents et ouverts à tous les États, et ne pas imposer de restrictions d'accès aux matières, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques dont les pays en développement ont besoin pour avancer. Ils ont déclaré avoir entière confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et ont condamné vigoureusement les tentatives faites par des États membres, quels qu'ils soient, de politiser ses travaux, notamment son programme de coopération technique, ce qui constituerait une violation du Statut de l'Agence, ainsi que les velléités de pression ou d'ingérence dans les activités de l'Agence, qui pourraient nuire à l'efficacité et à la crédibilité de l'Agence et porter atteinte au droit inaliénable des pays en développement, sans discrimination aucune, de mener des activités ayant trait à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi qu'aux travaux de recherche y afférents.

197. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties au Traité ont *souligné* une fois de plus qu'aucune disposition de cet instrument ne saurait être interprétée comme touchant au droit inaliénable de toutes les parties, sans discrimination aucune, de mener des activités relatives à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que des travaux de recherche y afférents, conformément aux articles I et II dudit Traité. Ils ont *précisé* que ce droit constituait l'un des objectifs fondamentaux du Traité et confirmé ici que les choix et les décisions que chaque pays arrêtait en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devaient être respectés sans que soient remis en cause les politiques appliquées par le pays en question, les accords qu'il a signés en matière de coopération internationale ou d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ni les politiques qu'il a adoptées concernant le cycle du combustible.

198. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait pousser plus avant les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays en développement, et respecter scrupuleusement leur droit de participer à des échanges aussi larges que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques aux fins d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils ont

insisté en particulier sur la responsabilité qui incombait aux pays développés de faciliter, autant que faire se peut, le transfert d'équipements et matières nucléaires et de renseignements scientifiques et technologiques à des fins pacifiques vers les pays en développement.

199. Les Ministres ont *pris acte* de ce que trois propositions relatives aux mécanismes de garantie d'approvisionnement ont été approuvées, à l'issue d'un vote, par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2010 et 2011, dans le cadre des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Ils ont insisté pour que l'adoption de toute nouvelle décision sur cette question complexe et sensible soit précédée par des consultations et négociations de grande ampleur, exhaustives et transparentes, qui mettent en exergue ses incidences techniques, juridiques, politiques et économiques. Ils ont *souligné* que les décisions devraient faire l'objet d'un consensus au terme d'une procédure réunissant tous les États membres de l'AIEA, et que toute proposition formulée par l'Agence devrait être conforme à son Statut, sans remettre en cause le droit inaliénable des États membres de mener des activités touchant à la production et à l'utilisation des sciences nucléaires à des fins pacifiques, sous tous ses aspects, ainsi que des travaux de recherche y afférents, droit incluant celui conféré à chaque État partie qui en décide ainsi de développer, à des fins pacifiques, un cycle complet de combustible nucléaire, dans le respect des droits et obligations qui lui incombent au titre du Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

200. Les Ministres, *mettant en avant* le rôle positif que jouent les membres du Mouvement des pays non alignés au sein de l'AIEA, ont *souligné* la nécessité de voir tous les membres de l'Agence se conformer strictement à son Statut. Ils ont *insisté* sur le fait qu'il fallait éviter que le processus de vérification de l'Agence ne fasse l'objet de pressions ou d'ingérences, ce qui risquerait de nuire à son efficacité et à sa crédibilité. Ils sont convenus que l'AIEA était la seule autorité compétente pour s'assurer du respect des obligations issues des divers accords de garanties signés par les États membres. Ils ont également *rappelé* qu'il fallait établir une nette distinction entre les obligations légales imposées aux États membres par les accords de garanties qu'ils ont signés et leurs engagements volontaires, afin que ces derniers ne se transforment pas en obligations juridiques de garanties pour les États. Gardant à l'esprit la responsabilité de l'Agence dans la protection de la confidentialité des informations relatives aux garanties et compte tenu des fuites regrettables de renseignements qui se sont produites, ils ont plaidé pour un renforcement du système de protection de la confidentialité de ce type d'informations.

201. Les Ministres ont *réaffirmé* l'inviolabilité des activités nucléaires pacifiques et déclaré que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques – en service ou en construction – présentait un grand danger pour les êtres humains et l'environnement et constituait une grave violation du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des règles de l'AIEA. Ils ont indiqué qu'il était urgent de négocier et de mettre au point un instrument multilatéral global pour interdire les attaques ou menaces d'attaque contre des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques.

202. Les Ministres ont *redit* qu'il fallait améliorer les systèmes de sécurité et de protection contre les radiations dans les installations utilisant des matières radioactives et dans les installations de gestion des déchets radioactifs, y compris pendant leur transport. Ils ont *réaffirmé* la nécessité de durcir les réglementations

internationales concernant la sûreté et la sécurité du transport des matières nucléaires. Ils ont pris note des efforts déployés par l'AIEA à cet égard, notamment dans le cadre de son Plan d'Action sur la sûreté nucléaire adopté à l'unanimité par la Conférence générale de l'AIEA. Ils ont *répété* qu'il fallait prendre des mesures appropriées pour prévenir le déversement de déchets nucléaires ou radioactifs, et appelé à respecter effectivement le Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'AIEA afin de garantir à tous les États une meilleure protection face au rejet de déchets radioactifs sur leur territoire.

203. Les Ministres se sont dit *conscients* que la sûreté et la sécurité nucléaires relevaient d'abord et avant tout de la responsabilité de chaque État. Ils ont ici souligné que les États dotés d'un programme nucléaire avaient un rôle essentiel à jouer dans leur propre pays pour veiller à l'application des normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire et qu'ils se devaient de réagir de façon rapide, transparente et appropriée aux accidents nucléaires afin d'en limiter au maximum les conséquences. Ils ont insisté sur la nécessité d'une diffusion rapide, opportune, fiable et transparente des informations relatives aux accidents nucléaires ayant de graves effets radiologiques transfrontaliers, conformément aux conventions internationales en la matière.

204. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait améliorer l'état de préparation et d'intervention en cas d'accident nucléaire à l'échelle nationale, au plan régional et au niveau international, et ont recommandé d'accroître le rôle de l'AIEA à cet égard, notamment pour apporter aux États membres qui le demandent une assistance en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, et promouvoir le renforcement des capacités, en termes notamment d'éducation et de formation dans le domaine de la gestion de crise.

205. Les Ministres ont *fait valoir* que les mesures et initiatives visant à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ne devaient pas servir de prétexte ou de moyen de pression pour bafouer, refuser ou limiter le droit inaliénable des pays en développement à mener, sans discrimination, des activités touchant à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ou des travaux de recherche en la matière.

206. Les Ministres ont *affirmé avec force* que l'AIEA était la seule organisation intergouvernementale du système onusien disposant du mandat et du savoir-faire nécessaires pour traiter des questions techniques de sûreté et de sécurité nucléaires.

207. Les Ministres ont *indiqué* que les problèmes liés à la prolifération nucléaire devaient être réglés par des voies politiques et diplomatiques, et que les mesures et initiatives adoptées pour ce faire devaient respecter le droit international, les conventions consacrées à cette question ainsi que la Charte des Nations Unies, et contribuer à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

208. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines ont *redit* qu'il fallait exclure totalement la possibilité que des agents bactériologiques (biologiques) puissent être utilisés en tant qu'armes et se sont dit convaincus que la conscience humaine réprouverait le recours à telles méthodes. Ils ont reconnu l'importance particulière qu'il y avait à renforcer la Convention par des négociations multilatérales visant à la conclusion d'un protocole juridiquement contraignant et à l'adhésion universelle à ladite

Convention. Ils ont *une nouvelle fois appelé* à encourager la coopération internationale à des fins pacifiques, notamment les échanges scientifiques et techniques. Ils ont souligné qu'il importait de maintenir une étroite coordination entre les États membres du Mouvement et parties à la Convention, et ils ont fait valoir que la Convention sur les armes biologiques et à toxines formait un tout et que, s'il était certes possible de traiter certains de ses aspects séparément, il était essentiel que toutes les questions liées à cette Convention soient examinées de manière équilibrée et globale.

209. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines ont *salué* la participation active de ces États à la septième Conférence d'examen de ladite Convention, tenue en Suisse du 5 au 22 décembre 2011, au cours de laquelle ils ont mis en avant leurs positions sur ce texte, en particulier leur rôle capital dans l'adoption des importantes décisions liées à la mise en œuvre de l'article X de la Convention, insistant notamment sur la nécessité de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux en matière d'équipements et de technologies liés à l'emploi d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques, tout en gardant à l'esprit le Plan d'action pour la mise en œuvre de l'article X présenté par les pays membres du Mouvement à la sixième Conférence d'examen ainsi que la proposition, plus récente, présentée par d'autres États du Mouvement appelant à mettre en place un mécanisme qui garantit la pleine application de cette disposition. Ils ont par ailleurs encouragé les États parties à la Convention à mettre en œuvre l'article X, comme le prévoient les paragraphes 50 à 61 du Document final de la septième Conférence d'examen de la Convention. Ils se sont également réjouis des résultats obtenus par la septième Conférence; ils se sont plus particulièrement félicités de sa décision d'inscrire la coopération et l'assistance comme point permanent de l'ordre du jour et de mettre ici l'accent sur le renforcement de cette coopération et de cette assistance au titre de l'article X, de même que de sa décision de créer une base de données destinée à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre États parties, et de la mise en place d'un programme de parrainage financé par des contributions volontaires des États parties, qui entend soutenir et favoriser la participation d'États parties en développement aux réunions du programme intersessions organisées dans le cadre de la Convention.

210. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention ont *insisté* sur l'importante contribution que ce texte pouvait apporter à l'interdiction totale de toutes les armes biologiques et à toxines. Ils ont répété que des négociations multilatérales visant à conclure un accord non discriminatoire et juridiquement contraignant, portant sur tous les articles de la Convention en les abordant d'une manière équilibrée et globale, permettraient de renforcer durablement cet instrument. Ils ont réaffirmé que les mandats respectifs de la Convention et d'autres instances internationales devaient être respectés, tout en tirant parti de l'expérience acquise par les organisations multilatérales compétentes en matière de santé humaine et animale sur des questions revêtant une importance directe pour la Convention; ils ont également redit qu'il ne fallait prendre aucune mesure qui irait à l'encontre de la Convention ou de son mandat et/ou dénaturerait celui-ci.

211. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur les armes chimiques se sont *réjouis* du succès de la troisième Conférence d'examen et ont une nouvelle fois indiqué qu'il convenait de privilégier une approche

transparente, globale et équilibrée pour le suivi de ses recommandations. Ils ont *invité* tous les États n'ayant pas encore ratifié la Convention à le faire dès que possible, afin d'assurer son universalité. Ils ont *réaffirmé* que la contribution de la Convention à la paix et la sécurité au plan mondial et régional ne pouvait être vraiment renforcée que si ce texte était pleinement appliqué; à cet égard, ils ont aussi encouragé tous les États parties qui ne le font pas encore à collaborer avec le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques au sujet des mesures à prendre pour donner effet à la Convention au niveau national. Ils ont *à nouveau mis en avant* l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques réalisées à des fins non interdites par la Convention. Ils ont *réitéré* l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils encouragent la coopération internationale au profit des États parties, grâce au transfert de technologies, de matières et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine chimique et à la levée de toutes les restrictions contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. Ils ont rappelé que la mise en œuvre totale, équilibrée, effective et non discriminatoire de l'ensemble des dispositions de la Convention, en particulier celles relatives au développement économique et technique, était essentielle à la réalisation de ses buts et objectifs et passait par la coopération internationale.

212. Les Ministres se sont *félicités* de ce que la Libye ait procédé, en février 2014, à la destruction de toutes ses munitions chimiques de catégorie 1. Ils se sont déclarés vivement préoccupés par le fait que certains États parties détenteurs d'armes chimiques ne respectent pas leurs obligations concernant les délais fixés pour leur élimination totale et que près de 18 % des armes chimiques déclarées restaient encore à détruire au 31 janvier 2014. Aussi ont-ils exhorté l'ensemble des États Parties détenteurs de telles armes à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à leur « plan détaillé de destruction des armes chimiques restantes après l'échéance finale prorogée au 29 avril 2012 », et ce dans les plus brefs délais, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

213. Les Ministres ont *condamné* l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne, indiquant de cela venait souligner plus encore la nécessité absolue d'éliminer toutes les armes de ce type. À cet égard, ils ont *pris acte* de l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention et de la volonté qu'elle a manifestée de s'acquitter de ses obligations. Ils ont en outre *encouragé* le Gouvernement syrien à respecter son engagement à démanteler son programme d'armes chimiques.

214. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur les armes chimiques ont *réaffirmé* que la mise en œuvre de l'article X de ladite Convention, qui traite de l'assistance et de la protection contre les armes chimiques, contribuait notablement à contrer les menaces d'utilisation de ces armes. Ils ont *souligné* qu'il était important que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ait et maintienne un haut niveau de préparation afin qu'elle puisse fournir en temps voulu l'assistance et la protection nécessaires contre l'utilisation ou la menace d'emploi d'armes chimiques, et notamment venir en aide aux victimes.

215. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention se sont *félicités* de la décision adoptée par la seizième Conférence des États parties à la Convention concernant les éléments d'un cadre convenu d'application intégrale de l'article XI; ils y ont vu un pas positif vers une mise en œuvre totale, efficace et non discriminatoire de cette disposition. Ils ont déclaré attacher une grande importance à

l'adoption d'un Plan d'action en vue de la mise en œuvre totale, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions dudit article et ont accueilli favorablement la proposition faite en ce sens par les États membres du Mouvement et parties à la Convention, ainsi que par la Chine, proposition qu'examine actuellement l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

216. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur les armes chimiques ont tenu à rendre aux victimes des armes chimiques et à leurs familles l'hommage qui leur était dû, mais se sont aussi *déclarés* fermement convaincus qu'il était urgent d'offrir une aide humanitaire internationale visant à dispenser des soins particuliers et une assistance à toutes les victimes souffrant de séquelles d'une exposition à des armes chimiques et que les États parties à la Convention ainsi que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devraient veiller sans plus attendre à répondre à ces besoins. À cet égard, ils ont *salué* la décision prise lors de la seizième Session de la Conférence des États Parties de créer un Réseau international de soutien aux victimes d'armes chimiques et un fonds d'affectation spéciale y afférent.

217. Les Ministres ont une nouvelle fois *condamné* l'agression militaire israélienne dont la bande de Gaza a été la cible en 2009, ainsi que les pilonnages d'artillerie et les bombardements aveugles de la puissance occupante sur des zones civiles palestiniennes, et se sont déclarés très préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation d'armes incendiaires nocives et potentiellement fatales, tel le phosphore blanc. Ils ont une nouvelle fois appelé les organes habilités par les conventions et accords internationaux pertinents à mener une enquête approfondie sur cette grave question.

218. Les Ministres ont *regretté* les allégations infondées de non-respect des instruments relatifs aux armes de destruction massive, et ont *invité* les États qui y sont parties et qui sont à l'origine de ces accusations, à suivre les procédures définies par ces textes et à produire les preuves nécessaires pour étayer leurs affirmations. Ils ont engagé tous les États parties aux instruments internationaux concernés à s'acquitter pleinement et en toute transparence des obligations qui leur sont imposées à ce titre.

219. Les Ministres se sont *dit* satisfaits du consensus intervenu entre les États concernant les mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils se sont ainsi *félicités* de l'adoption par consensus de la résolution 68/41 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », et ont indiqué que la réponse à cette menace qui pèse sur l'humanité devait être trouvée dans le cadre des Nations Unies et passait par la coopération internationale. Tout en *soulignant* que le moyen le plus efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive était d'éliminer totalement ces armes, ils ont *insisté* sur la nécessité de réaliser au plus vite des progrès dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme. Ils ont *demandé à* tous les États membres d'appuyer les efforts déployés au plan international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Ils ont aussi *engagé* vivement tous les États membres à prendre des mesures nationales et, suivant le cas, à renforcer celles en vigueur, pour

empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

220. Tout en prenant *note* des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité, les Ministres ont souligné qu'il fallait veiller à ce qu'aucune action du Conseil ne mette en cause ni la Charte des Nations Unies et les traités multilatéraux applicables en matière d'armes de destruction massive, ni les organisations internationales établies à ces fins, non plus que le rôle de l'Assemblée générale. Ils ont par ailleurs élevé une mise en garde contre la pratique constante du Conseil de sécurité d'user de son autorité pour définir les mesures législatives à prendre par les États membres pour exécuter ses décisions. À cet égard, ils ont *insisté* sur l'importance de la question des acteurs non étatiques qui acquièrent des armes de destruction massive, problème qui doit être abordé sans exclusive par l'Assemblée générale, en tenant compte de l'opinion de tous les États membres.

221. Conscients de la menace que fait peser sur l'humanité l'existence d'armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et soulignant la nécessité de les éliminer totalement, les Ministres ont *réaffirmé* qu'il fallait empêcher que de nouveaux types d'armes de destruction massive n'apparaissent et ont fait valoir, par conséquent, la nécessité de suivre la situation et de déclencher, le cas échéant, une action internationale.

222. Les Ministres ont *réaffirmé* le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leurs besoins en termes de légitime défense et de sécurité. Ils se sont *dit* préoccupés par les mesures coercitives unilatérales et ont souligné qu'aucune restriction excessive ne pouvait être opposée au transfert de ces armes.

223. Les Ministres se sont *dit conscients* du déséquilibre sensible qui existe entre les pays industrialisés et les pays non alignés pour ce qui concerne la production, la détention et le commerce d'armes classiques, et ont appelé les premiers à y mettre un frein afin de renforcer la paix et la sécurité sur le plan international et régional.

224. Les Ministres ont indiqué qu'ils *restaient* vivement préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur dissémination incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Ils sont convenus qu'il fallait instaurer et exercer un contrôle sur la détention d'armes légères par des entités autres que publiques. Ils ont *engagé* tous les États, en particulier ceux qui en étaient les principaux producteurs, à faire en sorte de limiter leurs ventes d'armes légères et de petit calibre aux seuls gouvernements et aux organismes dûment autorisés par eux, et à mettre en place des interdictions et restrictions juridiques pour prévenir le commerce illicite de ces armes. Ils ont *recommandé* aux États de s'employer à mobiliser des ressources et des compétences techniques, et à apporter leur concours à la pleine mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

225. Les Ministres ont *réaffirmé* que le Programme d'action restait parfaitement fondé et ont *souligné* qu'il était important de le concrétiser rapidement et intégralement, ajoutant que l'aide et la coopération internationales étaient ici essentielles. Ils se sont félicités du succès de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du

Programme d'action, tenue à New York du 27 août au 7 septembre 2012. Ils ont *pris acte* des efforts menés par les États membres et les organisations régionales et sous-régionales pour déployer ledit programme, et ont encouragé les États membres du Mouvement à participer activement à la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, organisée à New York du 16 au 20 juin 2014. Ils ont appelé à la pleine application de l'instrument international adopté par l'Assemblée générale visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

226. Les Ministres ont *souligné* que l'aide internationale apportée à la mise en œuvre du Programme d'action n'était toujours pas à la hauteur des besoins des pays touchés, compte tenu de l'ampleur croissante du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et du danger qu'il continue de poser. Ils ont demandé de veiller à ce que cette aide soit adéquate, efficace et durable. Ils ont lancé un appel pour que les pays en développement qui en font la demande puissent obtenir une assistance concrète, notamment sur les plans technique et financier. Ils ont précisé qu'il ne faudrait pas que cette aide soit accordée dans le seul cadre de l'aide publique au développement des États bénéficiaires, ou à son détriment. Ils ont également invité l'Organisation des Nations Unies à s'appuyer davantage, dans ses activités de soutien à l'exécution du Programme d'action, sur les compétences dont disposent les pays en développement.

227. Les Ministres ont pris *note* de l'adoption, par un vote de l'Assemblée générale des Nations Unies intervenu le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes. Ils ont également *observé* que ce Traité, qui a été ouvert à la signature le 3 juin 2013, a pour objet de réglementer le commerce des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. En prévision de l'entrée en vigueur du Traité, ils ont *souhaité* qu'il soit appliqué de manière équilibrée, transparente et objective, dans le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit naturel de chaque État à la sécurité et à la légitime défense, individuelle ou collective. Ils ont également *souligné* que la mise en œuvre de ce texte ne devait nullement porter atteinte au droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques, ainsi que leurs pièces et éléments, destinées à leurs besoins en termes de légitime défense et de sécurité.

228. Les Ministres ont *de nouveau* déploré qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit dans le but de mutiler, tuer et terroriser des civils innocents et de les priver de l'accès aux terres agricoles, provoquant ainsi des famines qui forcent les populations à fuir, dépeuplant les zones concernées et empêchent les civils de revenir sur leurs terres d'origine. Ils ont à nouveau demandé à tous les États à même de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes, et de permettre aux pays touchés d'avoir pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

229. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont *réitéré* leur engagement à exécuter intégralement le Plan d'action de Cartagena. Ils ont *invité* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention. Ils se sont aussi

félicités de la tenue à Medellin les 3 et 4 avril 2014 de la Conférence mondiale sur l'aide à apporter aux survivants des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre dans le contexte des droits des personnes handicapées et dans d'autres domaines.

230. Les Ministres se sont *dit* préoccupés par le problème des restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuent de causer des pertes humaines et matérielles et font obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Ils ont *appelé* les États responsables au premier chef d'avoir posé ces mines et laissé ces explosifs en dehors de leur territoire durant la Seconde Guerre mondiale à coopérer avec les pays touchés et à leur apporter une aide en la matière, sous la forme notamment d'échanges d'informations, de mise à disposition de cartes indiquant l'emplacement des mines et explosifs, de la fourniture d'une aide technique indispensable au déminage, du défraiement des coûts du déminage et du versement d'un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

231. Les Ministres des États membres du Mouvement et parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles ont *encouragé* les États à y devenir parties.

232. Les Ministres, *conscients* des conséquences humanitaires néfastes que produisent les armes à sous-munitions, ont exprimé leur solidarité aux pays qui en sont victimes. Ils ont demandé à tous les États à même de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour évacuer les armes à sous-munitions non explosées ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes, et de permettre aux pays touchés d'avoir pleinement accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires à ces opérations. Ils ont pris note de la tenue au Costa Rica, du 1 er au 5 septembre 2014, de la cinquième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions.

233. Les Ministres ont *souligné* l'importance qu'ils attachaient à l'adoption de la résolution 67/36 par l'Assemblée générale, compte tenu des effets potentiellement dommageables que pouvait entraîner pour la santé humaine et l'environnement, l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

234. Les Ministres se sont *réjouis* de l'adoption sans vote de la résolution 68/37 de l'Assemblée générale sur la relation entre le désarmement et le développement. Ils se sont également *dit* préoccupés par l'accroissement des dépenses militaires dans le monde, alors que les ressources ainsi utilisées pourraient servir aux besoins en matière de développement. Ils ont par ailleurs *fait valoir* que ces dépenses militaires devaient être réduites dans le respect du principe de sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas; ils ont *exhorté* tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont *appuyé* sans réserve les mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales qui tendent à réduire les dépenses militaires et, partant, à contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et ont indiqué que les mesures de confiance leur paraissaient effectivement aller dans ce sens.

235. Les Ministres ont *rendu hommage* à l'action menée par le Groupe de travail des pays non alignés sur le désarmement, sous la présidence de l'Indonésie, en vue de coordonner les questions présentant un intérêt commun pour le Mouvement dans ce domaine. Ils ont encouragé les délégations du Mouvement à continuer de participer activement au Groupe de travail afin de promouvoir et réaliser les objectifs du Mouvement.

236. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et *affirmant* qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

236.1 Continuer de faire valoir les positions et priorités du Mouvement, pour autant que de besoin, devant les instances internationales compétentes;

236.2 Charger le Bureau de coordination de s'employer, lorsqu'il y a lieu, à faire prévaloir les objectifs du Mouvement lors des réunions portant sur le désarmement et la sécurité internationales.

Terrorisme

237. Les Ministres ont *réaffirmé* et *souligné* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant le terrorisme :

237.1 Les actes de terrorisme constituent l'une des violations les plus flagrantes du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et en particulier du droit à la vie, car ils empêchent les peuples de jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compromettent l'intégrité territoriale et la stabilité des États ainsi que la sécurité nationale, régionale et internationale, déstabilisent des gouvernements légitimement constitués ou l'ordre constitutionnel en vigueur et l'unité politique des États, portent atteinte à la stabilité des nations et aux fondements mêmes des sociétés, nuisent au développement économique et social, et causent la destruction des infrastructures physiques et économiques des États;

237.2 Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique, ces caractéristiques ne devant pas être utilisées pour justifier le terrorisme ou des mesures antiterroristes qui incluraient, entre autres, l'établissement de profils de personnes soupçonnées de se livrer à de tels actes ou l'intrusion dans la vie privée des individus;

237.3 Les agissements criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble d'une population, un groupe de personnes ou certains individus sont injustifiables en toutes circonstances, en quelque lieu et par qui que ce soit, et quels que soient les considérations ou les facteurs invoqués pour les justifier;

237.4 Le terrorisme ne saurait être confondu avec la lutte légitime menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale. Les brutalités infligées à des peuples sous occupation étrangère doivent être constamment dénoncées comme la pire forme de terrorisme, et il convient de

continuer à condamner le recours aux pouvoirs de l'État pour exercer des violences et une répression contre des peuples en lutte contre l'occupation étrangère, dans l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination. À cet égard, et conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi qu'au droit international, la lutte menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale ne saurait être considérée comme du terrorisme (A/res/46/51 du 9 décembre 1991);

237.5 Le Mouvement a *réaffirmé* sa position de principe, fondée sur le droit international et conforme à la résolution 46/51 du 9 décembre 1991, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, concernant le caractère légitime de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur libération nationale et leur autodétermination, lutte qui ne relève pas du terrorisme, et a une nouvelle fois *demandé* que le terrorisme soit différencié, dans sa définition, de la lutte légitime menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale;

237.6 Le financement du terrorisme est un sujet de grave préoccupation qu'il convient de combattre avec détermination. Les Ministres ont ici tenu à *condamner* fermement les actes criminels que constituent les prises d'otages auxquelles se livrent des groupes terroristes afin d'obtenir une rançon et/ou des concessions politiques, et ont appelé tous les États à coopérer activement pour traiter cette question sous tous ses aspects, y compris juridiques. Ils ont invité les États membres à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les terroristes de tirer profit des prises d'otages, notamment par le versement de rançons et l'octroi de concessions politiques.

238. Tout en mettant en exergue la contribution des initiatives régionales et sous-régionales, les Ministres ont réaffirmé l'importance que revêt l'examen par l'Assemblée générale, principal organe délibérant des Nations Unies compétent pour ce faire, des mesures visant à éliminer le terrorisme international.

239. Dans ce contexte, les Ministres ont pris note de la résolution du Conseil de sécurité 2133 du 27 janvier 2014 condamnant de tels incidents d'enlèvement et de prise d'otages, de la publication du « Mémorandum d'Alger sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre rançon par des terroristes et d'élimination des avantages qui en découlent » et du « Mémorandum de Rabat sur les bonnes pratiques pour les actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice criminelle ».

240. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et *affirmant* qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres, *conscients* de la gravité des dangers et des menaces que le terrorisme et les actes de terrorisme font peser sur la communauté internationale, sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

240.1 *Condamner énergiquement et sans équivoque*, du fait de son caractère criminel, et *rejeter* sous toutes ses formes et dans toute ses manifestations le terrorisme, ainsi que tous actes, méthodes et pratiques terroristes où que ce soit, quels qu'en soient les auteurs, et quels que soient ceux contre qui ils sont

dirigés, y compris ceux dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués, sachant qu'ils sont injustifiables quels que soient les considérations ou les facteurs qui pourraient être invoqués, et *réaffirmer* ici leur adhésion aux dispositions de la résolution 46/51 adoptée le 27 janvier 1992 par l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'ONU;

240.2 *Décider* de prendre des mesures rapides et efficaces pour éliminer le terrorisme international, et, dans ce contexte, inviter instamment tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, à s'acquitter des obligations découlant du droit international et du droit international humanitaire en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en engageant des poursuites contre les auteurs d'actes terroristes et, le cas échéant, en les extradant, en empêchant que des actes terroristes dirigés contre d'autres États ne soient organisés, fomentés ou financés à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières ou par des organisations basées sur leur territoire, en s'abstenant d'organiser, de fomenter ou de financer des actes terroristes sur le territoire d'autres États, d'y apporter une aide ou d'y participer, en s'abstenant d'accepter ou d'encourager sur leurs territoires des activités visant à la commission de tels actes, en s'abstenant de permettre que leur territoire soit utilisé pour la planification ou le financement de tels actes ou l'entraînement de leurs auteurs, et en s'abstenant de fournir des armes et autres armements qui pourraient servir à commettre des actes terroristes contre d'autres États;

240.3 *Condamner* toute forme de terrorisme et *s'abstenir* d'y apporter un soutien politique, diplomatique, moral ou matériel et, dans ce contexte, *inviter instamment* tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies et en application des obligations découlant du droit international, à s'assurer que le statut de réfugié ou tout autre statut juridique ne soit utilisé abusivement par des personnes commettant, organisant ou facilitant des actes terroristes, et à veiller à ce que des motifs politiques que ces personnes pourraient invoquer ne soient pas admis pour justifier un refus d'extradition;

240.4 *Exhorter* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier les conventions et protocoles internationaux des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme, ou à y adhérer;

240.5 *Respecter et appliquer* les dispositions de toutes les conventions internationales et de tous les instruments régionaux et bilatéraux relatifs au terrorisme auxquels leur pays serait partie, en *tenant compte* des recommandations énoncées dans les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenue au Caire (Égypte) en 1995, et de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Riyad (Arabie saoudite) en 2005;

240.6 *S'opposer* à toute tentative visant à assimiler au terrorisme la lutte légitime menée par les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale, en vue de prolonger en toute impunité l'occupation et l'oppression de peuples innocents;

240.7 Appeler en outre tous les États à soutenir par principe la tenue d'une conférence internationale qui aurait lieu sous les auspices des Nations Unies et

qui aurait pour objet de définir le terrorisme, de le différencier de la lutte pour la libération nationale et de convenir de mesures globales et efficaces en vue d'une action concertée, en accord avec la proposition de la République arabe d'Égypte. Les Ministres ont également *dénoncé* les brutalités commises contre les peuples sous occupation étrangère, qui constituent la pire forme de terrorisme. Ils ont *condamné* le recours aux pouvoirs de l'État pour exercer des violences et une répression contre des victimes innocentes qui luttent contre l'occupation étrangère pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ils ont *souligné* le caractère sacré de ce droit et *affirmé* qu'en cette époque marquée par la place plus grande accordée à la liberté et à la démocratie, tout peuple sous occupation étrangère doit avoir le droit de choisir librement son destin. À cet égard, ils ont *aussi réitéré* leur soutien à la résolution 46/51 adoptée le 9 décembre 1991 par l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi qu'à la position de principe du Mouvement, dans laquelle la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour l'autodétermination ne relève pas du terrorisme;

240.8 *Appeler* tous les États à respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur lutte contre le terrorisme et à *réaffirmer* leur engagement en ce sens, afin de prévenir les violations des droits de l'homme dans le respect de la légalité et de leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international en matière de droits de l'homme, du droit international relatif aux réfugiés et du droit international humanitaire, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

240.9 Tout en *réaffirmant* les positions de principe du Mouvement au sujet de la lutte contre le terrorisme international, et compte tenu des initiatives qu'il a déjà prises et des analyses qu'il a déjà formulées, ainsi que de sa conviction selon laquelle la coopération multilatérale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies est le moyen le plus efficace de combattre le terrorisme international, *réitéré* l'appel qu'ont lancé les Ministres demandant la convocation d'une conférence internationale au sommet qui se tiendrait sous les auspices de l'ONU et aurait pour but d'élaborer une réponse conjointe de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en cherchant également à en déterminer les causes profondes[19];

240.10 *Réaffirmer* la nécessité de conclure une convention générale relative à la lutte contre le terrorisme international et, *prenant note* ici des négociations engagées au sein du Comité spécial sur le terrorisme créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en vue de l'élaboration d'une convention générale consacrée au terrorisme international, ainsi que des efforts déployés sans relâche à cet effet, *appeler* tous les États à coopérer à la recherche de solutions aux questions qui demeurent en suspens;

240.11 Recommander la mise en œuvre transparente, complète et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et *convenir* de

[19] Proposition de la République Arabe d'Égypte de 1999 concernant la convocation d'une Conférence internationale sous l'égide des Nations Unies ayant pour but d'élaborer un plan d'action et de formuler une réponse organisée conjointe de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

participer activement aux prochaines réunions chargées d'examiner les progrès accomplis en la matière, notamment le quatrième Examen de la stratégie organisé les 12 et 13 juin 2014, *appeler* tous les États membres à se mobiliser pour soutenir les activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et appuyer toutes les initiatives des États membres du Mouvement visant à renforcer cet engagement effectif de manière à faire valoir la position de principe du Mouvement des pays non alignés;

240.12 *Rappeler* le troisième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui a eu lieu le 29 juin 2012, au cours duquel il a été notamment décidé que l'Équipe spéciale organiserait des réunions trimestrielles avec les États membres afin de leur communiquer des informations et des rapports exhaustifs sur ses activités, actuelles et futures, et de leur fournir un plan de travail périodique de ses travaux, et ce en vue d'en garantir la transparence et de permettre aux États membres d'évaluer le travail ainsi réalisé et de lui donner des directives et opinions sur les initiatives engagées pour mettre en œuvre la Stratégie, comme indiqué dans la résolution 66/282 adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2012;

240.13 *Condamner* fermement les graves actes de terrorisme qui ciblent presque quotidiennement des civils iraquiens dans différentes régions du pays, et appeler à une intensification de la coopération internationale afin d'aider l'Iraq à renforcer ses capacités pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes;

240.14 Les Ministres ont *condamné* énergiquement un certain nombre d'attaques terroristes perpétrées contre des scientifiques iraniens, qui se sont soldées par la perte de précieuses ressources humaines, essentielles pour le développement d'un pays. Ils se sont par ailleurs vivement élevés contre plusieurs actes de terrorisme commis par des extrémistes violents et des groupes terroristes, notamment le meurtre et l'enlèvement de gardes-frontières en République islamique d'Iran, dans la province du Sistan-Baloutchistan, l'attentat visant des diplomates et des locaux diplomatiques iraniens, qui a fait des dizaines de morts et de blessés parmi des civils, ainsi que deux attentats à la bombe perpétrés par des groupes terroristes liés à Al-Qaida à Beyrouth (Liban) en novembre 2013 et février 2014, qui visaient l'ambassade et le centre culturel;

240.15 Les Ministres ont vigoureusement *condamné* l'odieux attentat terroriste perpétré à Islamabad (Pakistan) le 20 septembre 2008 contre l'hôtel Marriott, ainsi que celui dont a été la cible l'équipe sri-lankaise de cricket en visite à Lahore, le 3 mars 2009, attaques qui ont marqué une intensification du terrorisme international et provoqué d'énormes pertes humaines, dommages et destructions; ils ont lancé un appel à la coopération internationale, conformément aux obligations qui incombent à tous les États membres au regard du droit international pertinent, pour agir contre ceux qui commettent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles;

240.16 Les Ministres ont fermement *condamné* l'odieux attentat terroriste commis à Mumbai (Inde) entre le 26 et le 29 novembre 2008, qui a constitué une escalade du terrorisme international et provoqué d'énormes pertes humaines, dommages et destructions; ils ont lancé un appel à la coopération internationale de tous les États membres, conformément au droit international

pertinent, pour agir contre ceux qui commettent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles;

240.17 Les Ministres ont vivement condamné le lâche attentat terroriste perpétré à Amenas (Algérie) le 16 janvier 2013 dans le but de déstabiliser le pays, et ont salué la réaction des autorités algériennes à cette attaque;

240.18 Les Ministres ont fortement condamné les attentats terroristes commis par Boko Haram, ainsi que le récent enlèvement d'écolières dans le nord-est du Nigéria. Ils ont accueilli favorablement et appuyé les mesures prises par le Gouvernement nigérian, ainsi que le soutien apporté par les pays de la région et la communauté internationale à la lutte contre ce groupe terroriste;

240.19 Les Ministres ont également condamné avec force l'attentat terroriste perpétré par les Chabab le 21 septembre 2013 à Nairobi (Kenya), ainsi que d'autres récentes attaques dont le pays a été le théâtre. Ils ont observé que le radicalisme et l'extrémisme jouaient un rôle de plus en plus important dans les attaques terroristes qui ont lieu en Afrique de l'Est et au-delà. Ils ont accueilli favorablement et appuyé les efforts déployés sans relâche par le Gouvernement kenyan et par les pays de la région pour lutter contre le groupe militant Chabab et ses organisations affiliées, et ont appelé à une action internationale concertée pour contrer cette menace;

240.20 Les Ministres ont condamné les récents attentats terroristes perpétrés par les Chabab le 24 mai 2014 contre le Parlement fédéral somalien, qui ont causé la mort de soldats de la paix de l'Union africaine et de membres de l'armée nationale somalienne. Ils ont réaffirmé leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement somaliens dans la lutte contre le groupe terroriste Chabab et ont exhorté la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien et la Mission de l'Union africaine en Somalie pour stabiliser les conditions de sécurité dans ce pays;

240.21 Les Ministres se sont félicités de l'adoption de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, ainsi que des actions engagées au niveau international dans le but de mobiliser les ressources et l'assistance nécessaires pour aider les États de la région à faire face à la situation complexe sur le plan sécuritaire, politique et humanitaire. Ils ont souligné que la Stratégie devait être mise en œuvre en étroite coopération avec les États de la région du Sahel, de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb, ainsi qu'avec les pays de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté des États sahélo-sahariens et de l'Union du Maghreb arabe;

240.22 Les Ministres ont condamné la violence et le terrorisme en République arabe syrienne;

240.23 *Organiser* une *réunion* ministérielle du Mouvement sur la question du terrorisme à la date la plus appropriée, sur la base des progrès réalisés dans les discussions et les négociations sur cette question à l'ONU;

240.24 *Soutenir* les initiatives et les accords conclus au plan national, régional et international qui cherchent à faire appliquer, lorsqu'il y a lieu, les instruments internationaux juridiquement contraignants en la matière et les

résolutions de l'ONU[20], notamment la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que les accords et instruments régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme[21]; *renforcer*, à cet égard, la coopération avec tous les États, dans le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions internationales pertinentes et, dans ce contexte, *enjoindre* les organes compétents de l'ONU à promouvoir des mesures susceptibles d'appuyer et de renforcer cette coopération;

240.25 *Attirer l'attention sur* les liens potentiels de plus en plus importants et avérés entre la criminalité organisée internationale et le financement du terrorisme, notamment le blanchiment de fonds, et souligner la nécessité de promouvoir la coopération et la coordination des efforts dans la lutte contre ces fléaux;

240.26 *Rejeter* toutes les actions et mesures, ainsi que le recours ou la menace du recours à la force, en particulier par les forces armées, qui seraient contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international, et plus particulièrement aux dispositions des conventions internationales pertinentes, qu'un État imposerait ou tenterait d'imposer à un pays non aligné sous prétexte de lutter contre le terrorisme ou de poursuivre des objectifs politiques, y compris en le rangeant directement ou indirectement dans la catégorie des pays soutenant le terrorisme. Les Ministres ont demandé au Conseil de sécurité de renforcer la légitimité et la crédibilité du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, en répondant plus particulièrement aux préoccupations quant à la transparence et à la régularité des procédures d'inscription sur la liste et de radiation de cette même liste, ainsi que de l'octroi de dérogations; ils ont pris note ici de la nomination d'un médiateur chargé d'examiner les demandes de radiation de la liste dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida. Ils ont une nouvelle fois *rejeté catégoriquement* l'emploi de l'expression « axe du mal », que certains États utilisent à l'encontre d'autres pays, sous prétexte de lutter contre le terrorisme, ainsi que l'établissement unilatéral de listes accusant des États de soutenir le

---

[20] Notamment la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la résolution 1373 du Conseil de sécurité.

[21] Notamment la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée à Alger en juillet 1999 et entrée en vigueur le 6 décembre 2003, ainsi que son plan d'action, adopté lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine à Maputo, le 12 juillet 2003; la Convention arabe sur la répression du terrorisme, entrée en vigueur le 7 mai 1999; la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international, adoptée à Ouagadougou le 1er juillet 1999; la Déclaration sur le terrorisme, adoptée lors d'une session extraordinaire des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique à Kuala Lumpur le 3 avril 2002; les déclarations sur le terrorisme adoptées lors des septième et huitième sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 2001 et 2002; les déclarations communes ASEAN-États-Unis d'Amérique du 1er août 2002, ASEAN-Union européenne du 28 janvier 2003, ASEAN-Inde du 8 octobre 2003 et ASEAN-Fédération de Russie du 2 juillet 2004 sur la lutte contre le terrorisme international, et la déclaration commune ASEAN-Chine du 4 novembre 2002 sur la coopération face aux problèmes de sécurité non traditionnels; le Protocole à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la répression du terrorisme, protocole qui concerne la répression du financement du terrorisme et qui a été adopté au Sommet de l'ASACR, à Islamabad, en janvier 2004, ainsi que la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, signée le 13 janvier 2007.

terrorisme, comme autant d'actes non conformes au droit international et constituant une forme de terrorisme psychologique et politique. Ils ont *insisté* à cet égard sur la nécessité de faire preuve de solidarité avec les pays non alignés touchés par ces actions et mesures;

240.27 *Modifier en profondeur* la législation des pays non alignés de manière à qualifier de crimes tous les actes terroristes, y compris le soutien apporté à de tels actes, leur financement et l'instigation au terrorisme;

240.28 *Saluer* les efforts déployés au cours de ses deux premières années d'existence par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, créé au sein du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et implanté au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et se féliciter de l'engagement pris par le Gouvernement de l'Arabie saoudite d'allouer 100 millions de dollars au Centre afin de mieux l'intégrer dans le système des Nations Unies et d'assurer la continuité de sa contribution à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, conformément à la résolution 66/10 de l'Assemblée générale;

240.29 *Se déclarer satisfaits* de l'organisation par la République d'Iraq de la « Première Conférence internationale de Baghdad sur la lutte contre le terrorisme », tenue les 12 et 13 mars 2014, dont l'objet était de promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme.

Démocratie[22]

241. Les Ministres ont *redit* que la démocratie était une valeur universelle qui émanait de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui reposait sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Ils ont *réaffirmé* que, quand bien même toutes les démocraties avaient des caractéristiques communes, il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que celle-ci n'était pas l'apanage d'un pays ou d'une région, *rappelant une fois encore* la nécessité de respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination, et réitérant leur opposition à toute tentative de rupture de l'ordre constitutionnel et démocratique établi légitimement par les peuples. Ils se sont *dit* convaincus que la coopération internationale visant à promouvoir la démocratie, dans le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-exclusion, pouvait contribuer à consolider la démocratie aux niveaux national, régional et international.

242. Les Ministres ont une nouvelle fois *mis en avant* que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. La communauté internationale se doit d'appuyer le renforcement et la promotion de ces valeurs dans le monde entier, sans distinction entre pays développés et pays en développement, et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

[22] Cette section doit être lue en parallèle avec la section sur les droits de l'homme, au chapitre III du présent document.

243. Les Ministres ont rappelé que les processus constitutionnels qui ont pu être observés récemment dans plusieurs pays latino-américains témoignaient d'un respect et d'un renforcement de la démocratie fondée sur la volonté librement exprimée des peuples de ces pays de décider de leur système politique, économique, juridique, social et culturel, et sur leur participation à ces choix.

244. Les Ministres sont en outre *revenus* sur les récents efforts engagés au plan national pour faire une place plus grande à la démocratie, à l'égalité, au respect des droits de l'homme, à l'intégration sociale et au développement économique dans divers pays, notamment certains pays arabes, qui ont entrepris des réformes majeures en 2011 pour assurer un avenir meilleur à leurs peuples dans les domaines politique, économique et social.

245. Les Ministres ont *aussi rappelé* les engagements pris par les dirigeants des États membres de l'Organisation des Nations Unies, tels que réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, et *relevé* le rôle de poids que jouait l'ONU pour ancrer plus solidement les pratiques démocratiques dans les États membres qui ont sollicité une assistance juridique, technique ou financière. Ils ont *pris note* des travaux du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

246. Les Ministres ont *souligné l'importance* que revêtait le Forum démocratique de Bali mis en place par le Gouvernement de la République d'Indonésie, qui a tenu sa sixième réunion annuelle les 7 et 8 novembre 2013, en tant que structure intergouvernementale visant à promouvoir dans ses États membres et États observateurs de toutes les régions une démocratie locale et non imposée, fondée sur les principes d'une participation égalitaire, du partage des expériences et bonnes pratiques, du dialogue et de la coopération internationale. Les Ministres ont aussi pris note des activités organisées par l'Institut pour la paix et la démocratie, qui est l'instance exécutive du Forum démocratique de Bali.

247. Les Ministres ont adressé leurs félicitations à El Salvador qui a pris la présidence de la Communauté des démocraties pour la période 2013-2015; ce pays succède à la Mongolie, qui en avait assumé la présidence entre 2011 et 2013, et dont les Ministres ont *salué* l'intention qu'elle a manifestée de continuer à travailler de concert avec le Forum de Bali sur la démocratie et la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et autres instances compétentes.

248. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

248.1 *Œuvrer* collectivement en faveur de la démocratie et de processus politiques plus ouverts autorisant une véritable participation de tous les citoyens dans tous les pays, notamment en cherchant à obtenir l'aide de l'ONU à titre volontaire;

248.2 *Encourager,* tout en *sachant* qu'il importe de renforcer la démocratie à l'échelle nationale, la démocratisation du système de gouvernance internationale en vue d'accroître la participation des pays en développement au processus décisionnel international;

248.3 *S'opposer*, en les *condamnant,* à tout détournement ou tentative de détournement de la coopération internationale pour la démocratie inspirés par

des motifs politiques, notamment sous forme d'une marginalisation ou d'une mise à l'écart de pays non *alignés* les empêchant de participer à part entière et sur un pied d'égalité aux travaux des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies.

Dialogue et coopération Nord-Sud

249. Conscients de la nécessité d'une interaction accrue entre les dirigeants des pays en développement et du monde développé, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

249.1 *Instaurer, étendre et approfondir* avec les pays développés et industrialisés, en particulier avec le Groupe des Huit, des relations et une coopération plus dynamiques solidement ancrée dans le respect réciproque, la recherche d'avantages mutuels, le partage de responsabilités différenciées, un engagement et un dialogue constructifs, un large partenariat et une véritable interdépendance, en vue de mener des actions ou de prendre des initiatives compatibles ou complémentaires sur les questions mondiales, de parvenir à une meilleure compréhension et de combler les écarts de développement entre le Nord et le Sud;

249.2 *Continuer à convoquer* des réunions ministérielles entre la Troïka du Mouvement et l'Union européenne dans le cadre des sessions ordinaires de l'Assemblée générale en vue de *faciliter* des échanges de vues approfondis et transparents sur des points d'intérêt commun, et d'en faire part à l'Assemblée;

249.3 *Compte tenu* du succès des réunions ministérielles tenues par le Président du Mouvement avec d'autres parties *intéressées*, poursuivre la tenue de réunions de ce type, y compris au niveau ministériel et selon que de besoin, sur des questions d'intérêt commun;

249.4 *Veiller* à ce que les points de vue des pays en développement soient dûment pris en considération avant que des décisions ne soient arrêtées par les pays développés sur des questions[23] intéressant les pays en développement et la communauté internationale, notamment en institutionnalisant les contacts déjà noués au plus haut niveau entre les dirigeants des pays développés et ceux des pays en développement, et, dans ce contexte, *charger* le Président du Mouvement de consulter le Président du Groupe des 77 et de la Chine en vue de déterminer quelles mesures pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif;

249.5 *Demander* qu'il soit tenu compte, dans les réunions et conférences internationales, notamment lors des sommets annuels du Groupe des Huit, des intérêts et des préoccupations des pays en développement, – y compris les pays à revenu intermédiaire et ceux qui connaissent une situation particulière, surtout dans la conjoncture actuelle - ainsi que des graves retombées négatives des crises économiques et financières mondiales sur leur développement, et *demander* au Président du Mouvement de faire connaître ces intérêts et

[23] Questions relatives à la paix et à la sécurité, notamment le terrorisme international, les politiques commerciales et financières, la dette extérieure et la remise de la dette, l'environnement, en particulier le changement climatique, et la sécurité énergétique.

préoccupations, par le biais notamment de déclarations qu'il appartiendra au Mouvement de formuler le cas échéant*;*

249.6 *Souligner* combien il est important d'aligner la coopération Nord-Sud sur les priorités nationales de développement des pays bénéficiaires et d'accroître l'efficacité de la coopération économique et technique et de l'aide au développement.

Rôle des organisations régionales

250. Les Ministres ont *mis en avant* le rôle que pouvaient jouer les accords et organismes régionaux et sous-régionaux regroupant des pays non alignés et d'autres pays en développement dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales ainsi que dans le développement économique et social, et ce grâce à la coopération interétatique régionale.

251. Les Ministres ont *fait valoir* l'importance de la synergie entre les initiatives régionales et sous-régionales pour garantir la complémentarité et la valeur ajoutée de chaque processus dans la réalisation des objectifs communs, tels que la stabilité politique, la croissance économique, et le développement culturel et social.

252. Les Ministres ont *plaidé* pour un renforcement du processus de consultation, de coopération et de coordination entre l'ONU et les organismes, agences et accords régionaux et sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, notamment pour ce qui concerne leur mandat, leur champ d'action et leur composition, compte tenu de l'utilité de cette démarche qui peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

253. Dans ce contexte, les Ministres ont *salué* la détermination de l'ONU à consolider les liens qu'elle a noués et la coopération qu'elle a engagée avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte de l'ONU.

254. Ayant *rappelé* la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, les Ministres ont *invité* la communauté internationale à renouveler son engagement envers ce programme ainsi qu'à l'égard d'autres initiatives connexes concernant l'Afrique; ils ont noté ici les efforts déployés par l'Union africaine et d'autres communautés économiques régionales en matière d'intégration économique, ainsi que ceux consentis par l'Union africaine pour mettre en application les dispositions de la résolution 59/213 de l'Assemblée générale relatives aux domaines dans lesquels le système des Nations Unies devrait apporter plus particulièrement un soutien à l'Union africaine, à savoir les questions sociales, économiques et politiques, ainsi que la paix et la sécurité. Les Ministres ont par ailleurs exprimé leur volonté pleine et entière de continuer à défendre la nécessité d'un appui international permanent pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, comme l'indique la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la décision adoptée à l'issue de l'Événement spécial sur le suivi des efforts entrepris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le 25 septembre 2013.

255. Les Ministres ont *mis en relief* l'importance de la Déclaration du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique adoptée en Indonésie en 2005, et *ont appelé* la communauté internationale à intensifier la coopération dans le cadre de ce partenariat et à tirer ainsi profit de l'une des mesures permettant d'approfondir les liens entre des pays en développement, notamment ceux d'Asie et d'Afrique.

256. Les Ministres ont fait ressortir l'importance du Forum de coopération de l'Asie de l'Est et de l'Amérique latine, seule instance qui permette à ces deux régions de mieux se comprendre, de se faire davantage confiance mutuellement et de renforcer leurs liens et leur dialogue sur le plan politique, économique, social et culturel; ils ont *engagé* les membres du Forum à l'utiliser pour promouvoir la coopération et le partenariat, notamment à collaborer pour répondre aux défis mondiaux communs.

257. Les Ministres ont appuyé les efforts déployés sans relâche et les engagements pris par les États membres de l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour promouvoir et faire avancer le processus de construction de la Communauté de l'ASEAN et pour favoriser et maintenir son rôle central dans l'évolution des structures régionales, ainsi qu'il ressort de la Déclaration de Brunéi intitulée « Notre peuple, notre avenir ensemble », adoptée lors du vingt-troisième Sommet de l'ASEAN, tenu au Brunéi Darussalam en octobre 2013. Les Ministres ont également pris acte des efforts réalisés par l'ASEAN pour dessiner une vision communautaire pour l'après-2015.

Chapitre II
Questions politiques régionales et sous-régionales

Moyen-Orient

Processus de paix

258. Les Ministres ont *souligné* qu'il était urgent de parvenir à un règlement juste, durable, global et pacifique du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et ont *demandé* à toutes les parties concernées de tout faire pour réaliser cet objectif tant attendu. Ils ont *fait valoir* qu'une solution pacifique de la question de Palestine demeurait l'une des priorités du Mouvement pour l'année 2014, proclamée Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien par l'Assemblée générale des Nations Unies, et ont *affirmé* leur appui de principe à cet égard.

259. Ils ont *condamné* l'intransigeance et les politiques illégales auxquelles recourt Israël, qui continuent de faire obstacle à la reprise de négociations crédibles et de compromettre la mise en œuvre d'une solution juste, durable, globale et pacifique du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit israélo-arabe. Ils ont *exprimé leur grave préoccupation* face à la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soulignant que le *statu quo* ne pouvait perdurer et que la communauté internationale se devait d'intervenir sans plus attendre. Ils ont déploré les obstructions répétées d'Israël au processus de paix et sa décision de revenir sur des accords passés, notamment celui prévoyant la libération de prisonniers incarcérés avant les accords d'Oslo, ainsi que sa décision de suspendre unilatéralement les récentes négociations, malgré tous les efforts déployés aux niveaux régional et international et l'appui apporté au processus de paix.

260. Les Ministres ont insisté sur l'urgente nécessité d'un processus de paix au Moyen-Orient qui soit ancré sur les résolutions 242, 338, 425, 1397, 1515 et 1850 du Conseil de sécurité, sur le mandat de la Conférence de Madrid, qui pose notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, sur l'Initiative de paix arabe et sur la feuille de route du Quatuor. Ils ont *réaffirmé* qu'il fallait réaliser au plus vite des progrès sur tous les volets du processus de paix en vue de mettre un terme à l'occupation israélienne illégale de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et d'obtenir l'indépendance et la souveraineté de l'État de Palestine sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Ils ont *souligné* qu'il importait de respecter le cadre, établi de longue date, du processus de paix afin de veiller à ce que les objectifs de justice et de paix globale et durable soient atteints.

261. Les Ministres ont *déploré* la poursuite des politiques et pratiques israéliennes illégales qui freinent le processus de paix, notamment l'imposition par Israël, puissance occupante, de mesures unilatérales visant à modifier, au mépris de la loi et par la force, la situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à préjuger du résultat final des négociations. Ils ont *affirmé* que ces mesures illégales, en particulier la construction et l'expansion des colonies et du mur, la confiscation de terres palestiniennes et le déplacement forcé de la population civile palestinienne par d'autres moyens illicites, étaient totalement

contraires au processus de paix. Ils ont *souligné* que la communauté internationale se devait d'intensifier et de coordonne ses efforts, notamment ceux ayant trait aux mesures relatives à la reconnaissance des responsabilités, afin de contraindre Israël, puissance occupante, à mettre immédiatement un terme à ses politiques illégales et à s'engager véritablement dans le processus de paix, sur la base du mandat convenu; ils ont insisté ici sur le fait que le respect du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, était la clé d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

262. Les Ministres ont *rappelé* le rôle historique et les obligations qui incombaient à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en vue de faire progresser le règlement pacifique, juste et global du conflit israélo-arabe, y compris le conflit israélo-palestinien, et d'assurer la stabilité dans la région. Ils ont *enjoint* à la communauté internationale, et notamment au Quatuor, au vu des responsabilités de ses membres, de redoubler d'efforts pour soutenir et promouvoir des négociations sérieuses sur toutes les questions relatives au statut final de la Palestine. Ils ont également *invité* le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité et de la responsabilité que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer activement le Quatuor, et ont appelé les membres du Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité à ne pas relâcher leurs efforts à cet égard.

263. Les Ministres ont *réaffirmé* leur soutien à l'Initiative de paix arabe qui a été adoptée au quatorzième Sommet de la Ligue arabe, tenu à Beyrouth en mars 2002, et entérinée par la suite à plusieurs reprises, confirmant l'attachement des États arabes à une paix globale. Les Ministres ont *déploré* le manque de réelle réaction d'Israël à cette importante initiative et l'ont *appelé* à y répondre sérieusement, en joignant le geste à la parole, afin de faire progresser la paix et la sécurité dans la région. Ils ont *pris acte* du rôle actif joué par le Comité ministériel de suivi de la Ligue des États arabes pour défendre cette initiative et appuyer le processus de paix.

Le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

264. Les Ministres ont *confirmé* leur adhésion aux positions concernant la Palestine adoptées au seizième Sommet des chefs d'État et de gouvernement organisé par le Mouvement à Téhéran en août 2012, ainsi qu'à celles issues des dernières conférences et réunions ministérielles du Mouvement, notamment les positions de principe énoncées dans les Déclarations sur la Palestine adoptées par son Comité sur la Palestine, dont la dernière en date le 26 septembre 2013, qui constituent, pour les pays non alignés, des directives sur la question de Palestine. Ils ont *redit* leur appui et leur solidarité de longue date envers la juste cause de la Palestine et leur ferme détermination à continuer de soutenir le peuple et les dirigeants palestiniens. Ils ont *indiqué* qu'il convenait de continuer à fournir un soutien politique, économique et humanitaire au peuple palestinien pour renforcer sa capacité à tenir bon, et ont insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts pour concrétiser ses légitimes aspirations nationales, dont le droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté dans un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

265. Les Ministres ont *déclaré* vivement regretter que la question de Palestine ne soit toujours pas réglée plus de soixante-six années après l'Al-Nakba[24] de 1948 qui a frappé le peuple palestinien, l'a rendu apatride et en a fait un peuple dépossédé, déplacé et dispersé hors de sa patrie de Palestine, et ont déploré que plus de la moitié du peuple palestinien continue à vivre en exil dans des camps de réfugiés à travers toute la région et dans la Diaspora et soit privé de son droit au retour énoncé dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, nombre de ces réfugiés étant contraints à des déplacements répétés et réduits à une situation d'extrême précarité. Ils ont également exprimé leur profond regret que, depuis 1967, soit depuis près de quarante-sept ans, le peuple palestinien ne cesse de souffrir de la brutale occupation militaire de ses terres par Israël et continue de se voir refuser ses droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination.

266. Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19 du 29 novembre 2012 qui a accordé à la Palestine le statut d'État observateur non membre auprès de l'Organisation des Nations Unies et a ainsi traduit l'appui de principe que la communauté internationale manifeste de longue date en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, et de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Ils ont *réaffirmé* l'importance de ce succès politique pour le peuple palestinien et le Gouvernement de l'État de Palestine, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, et ont *indiqué* qu'ils *soutenaient* toute autre action visant à tirer parti de cette avancée historique pour renforcer le statut et les droits de la Palestine sur la scène internationale et lui donner la place qui lui revient légitimement dans le concert des nations, y compris par son admission comme membre de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont *salué* ici la demande d'admission de l'État de Palestine présentée le 23 septembre 2011, convaincus que la réalisation rapide de cet objectif constituerait un pas d'une importance majeure pour le peuple palestinien sur la voie de la liberté, de la dignité, de la stabilité, de la paix et du développement, ainsi que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à laquelle tous les peuples peuvent prétendre.

267. Les Ministres se sont *réjouis* de l'admission de la Palestine comme État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la décision adoptée par la trente-sixième Conférence générale de l'Organisation. Ils ont indiqué qu'ils continueraient d'appuyer de tout leur poids le processus d'admission de l'État de Palestine afin que celui-ci devienne dans les meilleurs délais un membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Les Ministres se sont félicités de l'adhésion récente de l'État de Palestine à plusieurs conventions internationales, qui s'est faite dans le respect de la prééminence du droit international et lui permet de renforcer sa capacité à protéger et promouvoir les droits du peuple palestinien.

268. Les Ministres ont *exprimé* l'espoir que de réels progrès interviendront rapidement dans la recherche d'une solution aux différents problèmes liés au statut final de la Palestine, à savoir le sort des réfugiés, la question de Jérusalem, les colonies de peuplement, les frontières et la sécurité, l'eau et les prisonniers, faisant

[24] Terme couramment utilisé pour désigner la catastrophe et la tragédie qui se sont abattues sur le peuple palestinien en 1948, leur faisant perdre leur patrie et arrachant la majorité des Palestiniens à leurs foyers pour en faire des déplacés et des réfugiés, dont la situation reste très critique.

observer qu'un règlement juste de tous ces problèmes était indispensable à la conclusion d'un accord de paix global et définitif. Ils ont *lancé un appel* à s'efforcer, au niveau international, de surmonter les obstacles qui ont à maintes reprises causé l'échec du processus de paix, soulignant à cet égard leur vive préoccupation devant la gravité de la situation politique, économique, sociale, humanitaire et sécuritaire qui prévaut dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait de la poursuite de politiques et pratiques illégales par Israël, puissance occupante, mettant en avant leurs répercussions négatives sur les efforts de paix. Ils se sont *dit* plus particulièrement *alarmés* par la poursuite du blocus israélien de la bande de Gaza depuis 2007 et par le fait qu'Israël ait, ces derniers temps, multiplié les implantations de colonies, les raids militaires et les arrestations de civils palestiniens, par les actes de violence et de terreur commis par des groupes de colons extrémistes, par les actes d'incitation à la violence et de provocations dirigés notamment contre les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, ainsi que par la profanation de mosquées et d'églises, agissements qui exacerbent les tensions et les sensibilités religieuses et risquent de déstabiliser plus encore la situation.

269. Les Ministres ont *condamné* la poursuite de l'occupation militaire du Territoire palestinien par Israël, au mépris du droit international et des résolutions des Nations Unies. Ils se sont *élevés* contre la brutale campagne militaire que continue de mener Israël contre le peuple palestinien sans défense, au cours de laquelle la puissance occupante s'est une nouvelle fois rendue coupable de graves atteintes aux droits de l'homme et a fait l'objet d'accusations de crimes de guerre, notamment en raison d'un usage excessif et aveugle de la force qui, au fil des ans, a fait des milliers de morts et de blessés parmi la population civile palestinienne, dont des enfants, et provoqué d'importantes destructions de biens, d'infrastructures et de terres agricoles. Ils ont également *condamné* les implantations israéliennes illégales qui ont permis à la puissance occupante de continuer à coloniser le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de déplacer par la force des civils palestiniens, en violation flagrante du droit international. Ils ont aussi *condamné* le châtiment collectif infligé par Israël au peuple palestinien à travers différentes mesures illégales, notamment dans la bande de Gaza. Les Ministres ont *demandé une nouvelle fois* qu'Israël, puissance occupante, mette immédiatement fin à toutes ces violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et se conforme pleinement à ses obligations légales, notamment celles que lui impose la quatrième convention de Genève.

270. Les Ministres ont également *condamné* la détention et l'emprisonnement illicites et arbitraires de milliers de civils palestiniens par Israël, parmi lesquels des enfants, des femmes et de nombreuses personnalités élues, qui continuent de vivre dans des conditions cruelles et inhumaines et de subir des mauvais traitements sur le plan physique et mental, des informations faisant notamment état d'actes de torture, d'interrogatoires brutaux, de pratiques d'intimidation et de mise en isolement, ainsi que de cas de refus d'accès à des soins médicaux appropriés et d'interdiction de visites familiales. Ils se sont *déclarés gravement préoccupés* par le récent décès de plusieurs prisonniers palestiniens dû à des mauvais traitements et à un manque de soins, ainsi que par les grèves de la faim prolongées qu'observent des prisonniers et détenus en signe de protestation pacifique et non violente contre l'illégalité des rétentions administratives pratiquées par la puissance occupante qui séquestre, ce faisant, des centaines de Palestiniens sans chef d'accusation ni procès, ainsi que

contre d'autres mesures d'oppression contraires aux droits de l'homme les plus élémentaires. Ils ont *estimé profondément regrettable* la campagne d'arrestations menée sans relâche par Israël dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et ont réclamé son arrêt complet. Ils ont *une nouvelle fois demandé* que les instances internationales puissent avoir accès, dans des conditions satisfaisantes, aux prisonniers et détenus palestiniens et inspecter leurs conditions de détention, soulignant qu'Israël, puissance occupante, doit être tenue pleinement responsable de leur santé, y compris pour ceux qui mènent une grève de la faim, et ont réitéré leur appel à la libération immédiate de tous ces détenus, au nombre desquels figurent des enfants, des femmes et des responsables élus. Ils ont *dit soutenir* tous les efforts déployés à cet égard, notamment la « Campagne internationale en faveur de la libération de Marwan Barghouti et de tous les prisonniers palestiniens », et ont salué la « Déclaration de Robben Island ». Ils ont *rappelé* les Déclarations ministérielles sur les prisonniers politiques palestiniens adoptées à Bali en mai 2011 et à Sharm El Sheikh en mai 2012.

271. Les Ministres ont *continué à demander* qu'Israël, puissance occupante, ait à rendre compte des crimes et des violations perpétrés durant l'agression militaire commise de décembre 2008 à janvier 2009 contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, agression qui a coûté la vie à plus de 1 400 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, en a blessé plus de 5 500 autres, et a provoqué la destruction aveugle de milliers d'habitations palestiniennes, d'entreprises, d'infrastructures civiles vitales, de mosquées, d'établissements publics, de fermes et de plusieurs installations des Nations Unies. Ils ont *réitéré* l'appel lancé à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, afin que de réelles mesures de suivi soient engagées pour mettre un terme à l'impunité dont jouit Israël et que justice soit rendue aux victimes, dans le prolongement notamment des conclusions du rapport établi par la « Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza » (rapport Goldstone). Ils ont *enjoint* à Israël, puissance occupante, de cesser immédiatement son agression militaire à l'encontre du peuple palestinien.

272. Les Ministres ont *une nouvelle fois attiré l'attention* sur les obligations qui incombent aux Hautes Parties contractantes aux conventions de Genève en matière de sanctions pénales, de graves violations et de responsabilités, et ont *appelé* à une reprise de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures nécessaires pour appliquer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir son respect conformément à l'article 1er commun aux conventions, comme l'exigent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Ils ont *rappelé* les courriers du 11 janvier 2011 et du 16 janvier 2012 adressés par le Président du Mouvement au Gouvernement suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, et l'ont à nouveau *exhorté* à prendre les mesures nécessaires pour réorganiser une telle conférence.

273. Les Ministres ont *condamné* le maintien par Israël de la fermeture et du blocus inhumain de la bande de Gaza, et *exigé* qu'il soit mis fin à cette pratique illégale, appelant Israël à ouvrir au plus vite et sans conditions tous ses points de passage avec la bande de Gaza, dans le respect du droit international humanitaire et de toutes les résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Ils ont réclamé qu'il soit mis fin au châtiment collectif et à l'isolement de la population civile palestinienne infligés par la puissance occupante.

Ils ont souligné la nécessité d'assurer la circulation régulière et constante des personnes et des biens entre Gaza et le monde extérieur, et de rétablir le lien, l'unité territoriale et la circulation entre Gaza et la Cisjordanie, faisant valoir que Gaza demeure partie intégrante du Territoire palestinien occupé. Ils se sont *dit vivement inquiets* face à la gravité de la crise socioéconomique et humanitaire provoquée par sept années de blocus, qui s'est traduit par des privations, une pauvreté et des souffrances généralisées, sans parler du vaste traumatisme et des épreuves causés par l'agression militaire. Ils ont mis l'accent sur le fait que ces mesures de châtiment collectif violaient non seulement d'innombrables dispositions du droit relatif aux droits de l'homme, mais constituaient de surcroît de graves entorses au droit international humanitaire qui lie Israël en tant que puissance occupante et auquel il est tenu de se conformer scrupuleusement.

274. Les Ministres ont *redit* qu'il était urgent de reconstruire Gaza et *engagé* la communauté internationale à n'épargner aucun effort pour contraindre Israël, puissance occupante, à autoriser l'entrée de tous les matériaux de construction nécessaires à la remise en état des biens et infrastructures palestiniens et des installations des Nations Unies qui ont été détruits ou endommagés, y compris les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ils ont également *indiqué* qu'il fallait poursuivre les échanges commerciaux, y compris les importations et exportations, pour permettre la reconstitution des sources de revenus et le redressement des entreprises et de l'industrie à Gaza de façon à favoriser sa viabilité économique, et pour endiguer les taux effrayants de chômage et de pauvreté qui continuent de croître en raison du blocus. Ils ont *plaidé* pour un fort soutien des donateurs en faveur de la reconstruction, de l'aide humanitaire et du développement à Gaza.

275. Les Ministres ont une fois encore fermement *condamné* la poursuite par Israël de sa campagne intensive de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils ont également *dénoncé* la violence, le recours et l'incitation à la terreur et aux provocations dont usent des colons israéliens à l'encontre de civils palestiniens et de leurs biens, notamment les habitations, les vergers, les mosquées et les églises. Ils ont *déploré* toutes les mesures illicites prises par les autorités israéliennes dans le cadre de cette campagne de colonisation destructrice, en particulier la confiscation de terres, la construction et l'expansion de colonies illégales, d'avant-postes de colonies et d'infrastructures dans les colonies, le transfert de nouveaux colons israéliens, la construction du mur, les démolitions de logements, les révocations de permis de résidence, le déplacement forcé de civils, les excavations et l'imposition de restrictions arbitraires et racistes en matière de résidence et de déplacement par un régime de permis et la mise en place de centaines de points de contrôle sur tout le Territoire palestinien occupé, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée. Ils ont *répété* que ces politiques et mesures adoptées par Israël, puissance occupante, constituaient de graves violations du droit international et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, et ont ici *rappelé* que les États se devaient de ne pas appuyer de telles politiques illégales, ni les faciliter et y coopérer, et qu'ils étaient tenus de prendre des mesures pratiques pour y mettre fin. Ils ont relevé que cette année marquait le dixième anniversaire de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et ont demandé instamment que d'importants efforts soient mis en œuvre, à titre collectif et sur un plan individuel, pour faire respecter les

obligations juridiques qui y sont définies, notamment par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

276. Les Ministres ont *également souligné* que les négociations relatives au processus de paix étaient incompatibles avec les implantations de colonies auxquelles procède Israël, et ont *demandé* qu'il y soit mis fin immédiatement. Ils se sont *déclarés profondément préoccupés* par les destructions physiques et les ravages économiques et sociaux provoqués par les colonies de peuplement israéliennes, par le mur et par le réseau de points de contrôle, qui sont en train de morceler le territoire palestinien en différentes zones, dont plusieurs cantons murés, coupent Jérusalem-Est du reste du Territoire, forcent des milliers de Palestiniens à quitter leurs logements, comme c'est le cas pour de nombreuses familles bédouines, en particulier dans la Vallée du Jourdain, et détruisent totalement certaines communautés. Ils ont *attiré l'attention* sur le fait que ces actes nuisaient gravement à la continuité, à l'intégrité, à la viabilité et à l'unité du Territoire palestinien occupé et risquait de rendre la solution prévoyant deux États sur la base des frontières de 1967 physiquement impossible. Ils ont *rappelé* à cet égard la constitution par l'ONU du « *Registre des dommages causés par la construction du mur en Territoire palestinien occupé* » et *appelé* à l'exécution sans délai de son mandat afin de réparer les pertes et les souffrances qu'endure le peuple palestinien suite à l'édification de ce mur.

277. Les Ministres ont *rappelé* toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant la cessation des implantations israéliennes, y compris celles relatives à Jérusalem, confirmant que cette ville fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé; ils ont *exigé* leur mise en œuvre intégrale et *estimé* que toute mesure prise par Israël pour modifier le caractère et le statut juridique, géographique et démographique de Jérusalem et de l'ensemble du Territoire palestinien occupé était nulle et non avenue et dépourvue de toute valeur légale. Ils ont aussi *insisté une nouvelle fois* sur l'obligation faite à Israël en vertu de la feuille de route du Quatuor de geler toutes les activités d'implantation, y compris leur « croissance naturelle ». Ils ont *réaffirmé* que ces mesures illégales ne seraient pas reconnues par la communauté internationale et ne pourraient ni modifier le cadre de référence du processus de paix ni nier les droits inaliénables du peuple palestinien.

278. Les Ministres se sont *dit alarmés* par les actes de provocation et d'incitation à la violence commis par des extrémistes et des fonctionnaires israéliens à Jérusalem-Est occupée, en particulier à la mosquée Al-Aqsa, qui aggravent les tensions et exacerbent les sensibilités et le ressentiment religieux. Ils ont *réclamé* que cessent ces provocations et agressions, et demandé que le caractère sacré des lieux saints soit respecté et que toute tentative de modifier le *statu quo* soit rejetée. Ils ont aussi exprimé leur soutien à la Jordanie, qui est chargée de préserver et d'administrer les Lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem, dont l'esplanade des Mosquées (Al-Haram al-Charif), ainsi qu'au Roi Abdallah II Bin Al-Hussein, de la famille hachémite, qui est la gardienne traditionnelle des Lieux saints. Ils ont *également rappelé* la Conférence internationale sur Jérusalem, tenue à Doha en février 2012, se sont félicités de la mise sur pied par l'État du Qatar du « Fonds de soutien à Jérusalem », et ont exprimé leur appui au « Plan stratégique palestinien pour le développement des secteurs vitaux de Jérusalem ». Ils ont en outre souligné la nécessité de saisir les organes compétents des Nations Unies afin de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur toutes les mesures prises par

Israël, la puissance occupante, concernant la ville et ayant pour but de modifier et d'effacer ses caractéristiques et son statut islamiques et arabes.

279. Les Ministres ont *rendu hommage* aux efforts déployés par le Roi Mohammed VI, en sa qualité de Président du Comité d'Al Qods de l'Organisation de la coopération islamique et se sont félicités à cet égard des conclusions et du communiqué final de la vingtième session dudit Comité, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), les 17 et 18 janvier 2014.

280. Les Ministres ont *conclu* que les implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeuraient le principal obstacle à la paix et compromettaient tous les efforts visant à faire avancer les négociations et à parvenir à une paix reposant sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, aux principes de Madrid, à l'Initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quatuor. Ils ont *réitéré* les appels à un arrêt total de toutes ces activités illégales et indiqué, sous forme de *mise en garde*, que les chances de sauver la solution des deux États étaient minimes, ajoutant que, si elle échouait, il faudrait rechercher de nouvelles solutions pour mettre fin à ce long conflit et faire respecter les droits et libertés inaliénables du peuple palestinien. Ils ont *appelé* la communauté internationale, si Israël devait persister dans son intransigeance, à prendre sans plus attendre des mesures urgentes et concrètes, à titre collectif et individuel, pour contraindre la puissance occupante à cesser totalement sa campagne de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à se conformer à toutes les obligations qui lui incombent au regard du droit international. Ils ont *déploré* en particulier l'incapacité du Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités à cet égard en raison du véto d'un membre permanent, et l'ont *une nouvelle fois invité* à prendre des mesures décisives, conformément au mandat que lui confère la Charte, pour mettre fin aux implantations israéliennes et veiller au respect par Israël de toutes ses obligations légales et de tous ses engagements, qui sont d'une importance capitale pour favoriser la paix et la sécurité.

281. Les Ministres ont *réaffirmé* leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et *souligné* qu'il importait de protéger et de renforcer les institutions nationales et démocratiques palestiniennes, notamment le Conseil législatif palestinien. Ils ont *redit* combien l'unité palestinienne était importante pour que les aspirations et droits nationaux justes et légitimes du peuple palestinien puissent devenir réalité et se sont félicités de l'accord conclu le 23 avril 2014 relatif à la formation d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par le Président Abbas, fruit de l'accord de réconciliation signé par tous les groupes politiques palestiniens au Caire le 4 mai 2011, dans le but de mettre un terme aux dissensions régnant depuis juin 2007 et de remédier à leurs effets néfastes, ainsi que de la déclaration signée à Doha le 5 février 2012. Ils ont salué les importants efforts menés ici par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, le Gouvernement de l'État du Qatar, la Ligue des États arabes et toutes les parties de la région concernées. Ils ont *appelé* la communauté internationale à respecter et soutenir la réconciliation palestinienne et à exiger que cessent les menaces et mesures punitives israéliennes à cet égard, et ont *réaffirmé* la nécessité de mobiliser toutes les capacités palestiniennes afin de préserver l'unité et l'intégrité du Territoire palestinien, mettre fin à l'occupation et obtenir l'indépendance.

282. Les Ministres ont *demandé* d'engager d'urgence des actions pour appuyer la mise en place et le renforcement des institutions nationales palestiniennes, soulignant l'importance qu'elles revêtaient pour jeter les bases de l'indépendance de l'État de Palestine. À cet égard, les Ministres se sont vivement *félicités* du pas en avant considérable que constituerait la reconnaissance officielle, notamment par plusieurs États membres du Mouvement, d'un État de Palestine sur la base des frontières de 1967. Ils ont *considéré* qu'il s'agissait là d'une contribution significative au maintien de la dynamique qui devrait, au final, déboucher sur l'indépendance. Ils ont *dit espérer* que tous les membres du Mouvement reconnaissaient à présent la Palestine et demeuraient les premiers soutiens de cette marche historique du peuple palestinien vers la réalisation de ses droits fondamentaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination dans un État indépendant et souverain, afin de remédier à l'injustice qu'il a subie par le passé et de parvenir à la paix.

283. Les Ministres ont *appelé* l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, à redoubler d'efforts pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle afin d'améliorer la situation sur le terrain, de désamorcer les tensions et d'aider à faire progresser un processus de paix crédible reposant sur des paramètres clairs et un calendrier bien défini, l'objectif étant de trouver une solution qui garantisse l'arrêt total de l'occupation par Israël, depuis 1967, du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de l'avènement d'un État de Palestine indépendant, souverain, viable et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et un règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Ils ont *souligné* qu'une solution de ce type était essentielle pour promouvoir la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région. Ils ont ici *exprimé leur profonde préoccupation* face à la situation critique des réfugiés palestiniens, en raison notamment de l'instabilité régnant dans toute la région, qui fait ressortir la dimension régionale du problème et la nécessité de trouver en urgence une solution juste et globale. Ils se sont *félicités* des efforts déployés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin de fournir un appui essentiel et une aide d'urgence aux réfugiés palestiniens sur tous les théâtres d'opération, et ont *sollicité instamment* un soutien accru des donateurs pour aider l'Office à s'acquitter de son mandat.

284. Les Ministres se sont *réjouis* des nombreuses actions bilatérales et multilatérales engagées par les pays non alignés aux niveaux politique, humanitaire, social, économique et en termes de développement afin de soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour la réalisation de ses droits inaliénables et l'obtention de sa pleine et entière indépendance; ils ont notamment *salué* l'initiative de l'Indonésie, qui a mis sur pied un programme de renforcement des capacités en faveur de la Palestine dans le cadre du Nouveau Partenariat stratégique afro-asiatique, les démarches concernant la Palestine initiées par le Sommet des pays arabes et sud-américains, ainsi que la tenue de la Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, coprésidée par le Japon, l'Indonésie et la Palestine. Ils se sont également dit *conscients* des efforts déployés par le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que des contributions qu'y ont apportées les membres du Mouvement à cet égard. Ils ont *appelé* à intensifier ce type de coopération et d'appui en cette Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

285. Les Ministres ont *réaffirmé* la nécessité de faire respecter en toutes circonstances le droit international et les buts et principes de la Charte des Nations Unies concernant la question de Palestine. Ils ont *réaffirmé* que l'Organisation des Nations Unies demeurerait en charge de cette question tant qu'elle ne serait pas réglée sous tous ses aspects, conformément au droit international, et ont *souligné* que les organes, comités et institutions spécialisés des Nations Unies devaient continuer à consentir des efforts dans ce sens, dans le droit fil des résolutions pertinentes. Ils ont *une nouvelle fois appelé* les Nations Unies à ne pas accepter des actions illégales et ne pas céder à l'intransigeance, et à mettre tout en œuvre pour parvenir à une paix juste, globale et durable et faire respecter les droits inaliénables du peuple palestinien. Ils ont *demandé* que, durant l'année 2014, des efforts coordonnés et collectifs soient menés aux niveaux intergouvernemental, gouvernemental et non gouvernemental en vue de la réalisation de ces objectifs.

286. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

286.1 *Continuer* à convoquer des réunions ministérielles du Comité des pays non alignés consacrées à la Palestine, dans le cadre des réunions ministérielles du Bureau de coordination se déroulant lors des sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et de toute autre réunion ministérielle du Mouvement, chaque fois que de besoin, et en fonction de l'évolution de cette question, afin de mobiliser les soutiens en faveur du peuple palestinien et encourager une action responsable sur le plan international et régional pour réagir à ces événements et promouvoir la paix sur la base du droit international et des résolutions pertinentes;

286.2 *Maintenir* des contacts et un dialogue réguliers à l'échelon ministériel entre la délégation ministérielle du Mouvement sur la Palestine et les membres du Quatuor, ainsi qu'avec les membres du Conseil de sécurité de l'ONU, en vue de coordonner et de renforcer le rôle joué par le Mouvement dans le cadre des actions engagées au niveau international pour parvenir à un règlement de la question de Palestine et à une paix durable dans l'ensemble de la région;

286.3 Renforcer les contacts et la coordination avec la société civile afin de sensibiliser la communauté internationale et l'opinion publique à cette question, et contribuer de manière substantielle à l'obtention d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Golan syrien occupé

287. Les Ministres ont *réaffirmé* que toutes les mesures qu'Israël, puissance occupante, a déjà prises ou prendrait pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, telles sa décision illégale du 14 décembre 1981 ou les dispositions prises par Israël en vue d'imposer sa juridiction et son administration dans la région, étaient nulles et non avenues et sans effets juridiques. Ils ont aussi *rappelé* que toutes ces mesures, y compris les activités illégales de construction et d'expansion des colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé depuis 1967, constituaient une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, et plus

particulièrement de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et un défi à la volonté de la communauté internationale. Ils ont *exigé à nouveau* qu'Israël se conforme à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et qu'il adhère au mandat de Madrid fondé sur le principe de l'échange de territoires contre la paix et de la légitimité internationale, qui sont considérés comme un élément de base essentiel du processus de négociation auquel il faut se conformer, notamment par l'entrée en vigueur immédiate de la ligne de démarcation du 4 juin 1967.

288. Les Ministres ont *redit* le soutien et la solidarité inébranlables du Mouvement des pays non alignés envers les revendications et les droits légitimes de la Syrie à la pleine restauration de sa souveraineté sur le plateau du Golan occupé, sur la base du mandat de l'Initiative de paix arabe, du processus de paix de Madrid ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont également *exigé* une fois de plus qu'Israël respecte tous les engagements et les promesses qu'il a contractés.

289. Les Ministres ont *demandé une nouvelle fois* qu'Israël se conforme immédiatement et sans conditions aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les applique aux Syriens détenus dans le Golan syrien occupé. Ils ont *condamné avec force* les pratiques brutales qui ont cours dans les prisons israéliennes et *se sont dit très préoccupés* par les conditions inhumaines imposées aux détenus syriens dans le Golan syrien occupé, qui ont détérioré leur état de santé et mis leur vie en danger, en violation flagrante du droit international humanitaire.

290. Les Ministres ont *demandé* à Israël, puissance occupante, de rouvrir le point d'entrée de Quneitra, afin de faciliter les visites des citoyens syriens sous occupation israélienne à leur patrie, la Syrie.

Liban, les territoires libanais restant occupés et les conséquences de l'agression israélienne contre ce pays

291. Les Ministres, rappelant leurs précédentes déclarations sur le Liban, se sont félicités de la formation du Gouvernement et de sa volonté de continuer à travailler en étroite coopération avec la communauté internationale, notamment le Groupe international d'appui au Liban, afin de répondre efficacement aux multiples problèmes auxquels le pays est confronté sur le plan politique, sécuritaire, humanitaire et au niveau du développement. Ils ont également *très apprécié* le rôle important joué par le Président de la République qui a convoqué et conduit les séances du Dialogue national afin de continuer à consolider la réconciliation nationale et à renforcer l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire d'une manière qui garantisse la souveraineté et la sécurité, et ils se sont *réjouis* des précédentes décisions adoptées lors des sessions du Dialogue national qui ont eu lieu à Baabda, au Parlement et au Palais présidentiel.

292. Les Ministres ont énergiquement *condamné* tous les attentats terroristes commis au Liban, et salué les efforts déployés par l'armée libanaise pour maintenir la stabilité et la sécurité dans le pays. À cet égard, ils se sont félicités des communiqués de presse émis par le Conseil de sécurité sur ces attentats terroristes, dans lesquels il a rappelé la déclaration présidentielle adoptée le 10 juillet 2013.

293. Les Ministres ont *exprimé leur soutien* à la position du gouvernement libanais, qui appelle la communauté internationale à appliquer intégralement la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et à mettre fin aux constantes violations de cette résolution par Israël, ainsi qu'aux menaces que ce pays profère et aux actes d'espionnage et de guerre électronique qu'il commet contre le Liban et qui rappelle la demande qu'il a faite, en s'appuyant sur cette résolution, d'obtenir un cessez-le-feu permanent, le respect de la trêve prévue par l'accord de Taëf, la réparation, par Israël, des dommages occasionnés par ses agressions répétées, la libération des prisonniers, ainsi que la restitution des dépouilles des martyrs.

294. Les Ministres ont *souligné qu'il fallait* qu'Israël se retire de tous les territoires libanais, notamment les fermes de Chebaa, les collines de Kfarchouba et la partie libanaise du village d'Al Ghajar, en ramenant sa présence derrière la ligne bleue, conformément aux résolutions internationales pertinentes et notamment la résolution 1701; ils ont *exprimé leur soutien* au droit du Liban et de son peuple à libérer ou à récupérer ces territoires et à se défendre contre toute agression en usant de tous les moyens légitimes disponibles et ont *mis* par ailleurs *en avant* l'attachement du Liban à la résolution 1701 du Conseil de sécurité.

295. Les Ministres ont *rappelé* le droit du Liban sur ses ressources en pétrole, en eau et en gaz, notamment celles situées dans sa zone économique exclusive, zone dont les limites sud-ouest ont été définies selon les cartes déposées par le Gouvernement libanais auprès du Secrétariat des Nations Unies les 7 septembre et 10 décembre 2010.

296. Les Ministres ont *fermement condamné* les graves violations répétées de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban par Israël et lui ont imputé l'entière responsabilité des conséquences de son agression de 2006.

297. Les Ministres ont *exprimé* leur solidarité et leur soutien au Gouvernement et au peuple libanais, *salué* leur résistance héroïque face à l'agression israélienne et *souligné* l'importance primordiale qu'il y avait à préserver l'unité nationale et la stabilité du pays.

298. Les Ministres ont, tout en soulignant les principes du droit international humanitaire, *condamné* la prise de civils pour cibles, où que ce soit.

299. Les Ministres se sont montrés fermement convaincus que les violations du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne devraient pas rester impunies, et qu'Israël devrait être tenu responsable pour avoir manifestement commis des crimes à grande échelle contre le Liban et sa population. Ils ont également *mis l'accent* sur la nécessité qu'Israël soumette aux Nations Unies des informations et des cartes correctes et détaillées sur les sites où se trouvent des munitions non explosées, notamment ceux où des bombes à sous-munitions ont été tirées aveuglément sur des zones peuplées de civils pendant son agression contre le Liban de 2006.

300. Les Ministres ont *souligné la nécessité*, compte tenu de l'échec des autres solutions, de régler le conflit israélo-arabe à partir des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à l'instauration d'une paix juste, permanente et globale au Moyen-Orient, comme indiqué dans l'Initiative de paix arabe de Beyrouth en 2002.

301. Les Ministres ont *appuyé* la décision du Gouvernement libanais de refuser, conformément à sa constitution, la réinstallation des réfugiés palestiniens et de réaffirmer son attachement au respect de leur droit de retour dans leur patrie, tout en *appréciant* la position claire et ferme du peuple palestinien et de ses dirigeants qui rejettent toutes les formes de réinstallation de réfugiés palestiniens qui seraient incompatibles avec la situation particulière dans les pays arabes d'accueil, notamment au Liban, conformément à l'article 4 de l'Initiative de paix arabe et des résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils ont *applaudi* le travail accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et *apprécié les progrès* réalisés dans la reconstruction du camp Nahr El Bared et ont ici *appelé* les pays donateurs à accroître leur aide et à honorer leurs engagements antérieurs.

302. Les Ministres ont *appuyé* les efforts déployés par le Gouvernement libanais pour sauver le Liban de toutes les menaces à sa sécurité et à sa stabilité, et ont *dit avoir compris* sa politique relative à l'évolution de la situation dans la région arabe.

303. Les Ministres ont *salué* la générosité du Liban qui accueille des réfugiés en provenance de Syrie, *réaffirmé* qu'il était important de continuer à soutenir les institutions gouvernementales libanaises sur ce point, et *estimé* qu'il fallait que la communauté internationale redouble d'efforts pour fournir l'assistance voulue à ces réfugiés et à leurs communautés d'accueil pendant leur séjour temporaire. Ils ont *insisté* sur le fait qu'il était important de trouver une solution politique à la crise en Syrie, afin d'accélérer le retour des réfugiés dans leur pays d'origine, dans la dignité et en toute sécurité, et de les aider à retrouver des moyens de subsistance.

Afrique

304. Les Ministres ont *pris acte* des décisions adoptées par la dix-septième session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Assemblée de l'Union africaine, réunie du 30 juin au 1er juillet 2011 à Malabo (Guinée équatoriale) et *apporté leur soutien* à leur mise en œuvre effective dans le but de promouvoir la paix, la stabilité et le développement socioéconomique en Afrique. Ils ont par ailleurs *noté* les décisions prises lors de la dix-huitième session ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de l'Assemblée de l'Union africaine, tenue les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie) sur le thème « Promouvoir le commerce intra-africain ».

305. Les Ministres se sont félicités de la candidature de Sam K. Kutesa, Ministre des Affaires étrangères de la République de l'Ouganda, à la présidence de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et pris acte de la décision de l'Union africaine et de l'Organisation de la coopération islamique de soutenir cette candidature et de se dire prêts à coopérer avec lui.

306. Les Ministres se sont réjouis du succès du troisième sommet arabo-africain organisé au Koweït le 19 novembre 2013 et axé sur le thème « Partenaires dans le développement et l'investissement ». Ils ont également salué toutes les initiatives visant à renforcer les relations, la solidarité et la coopération qui existent depuis longtemps entre les deux régions.

Archipel des Chagos

307. Les Ministres ont *réaffirmé* que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, illégalement amputé du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2066 (XX) du 16 décembre 1965 des Nations Unies, faisait partie intégrante du territoire souverain de la République de Maurice.

308. Les Ministres ont également *noté* avec inquiétude que, malgré la forte opposition de la République de Maurice, le Royaume-Uni entendait créer une zone marine protégée autour de l'archipel Chagos, portant ainsi atteinte à l'intégrité territoriale de la République de Maurice, entravant l'exercice de sa souveraineté sur ces îles et empêchant l'exercice du droit au retour pour les citoyens mauriciens déplacés de force par le Royaume-Uni.

309. Conscients du fait que la République de Maurice est résolue à prendre toutes les mesures appropriées pour affirmer son intégrité territoriale et sa souveraineté sur l'archipel Chagos, les Ministres ont *décidé* de soutenir totalement ces mesures, y compris toute initiative qui pourrait être prise à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Libye

310. Les Ministres se sont félicités de la tenue des élections de l'organe constituant qui sera chargé de superviser la rédaction de la Constitution, et ils ont noté qu'elles avaient été équitables et libres et s'étaient déroulées dans une atmosphère pacifique. Ils ont estimé que ces élections ont marqué un tournant dans la transition démocratique de la Libye, qui passe par l'adoption d'une Constitution permanente et la formation démocratique d'un gouvernement. Ils ont félicité les autorités libyennes et tous ceux qui ont préparé et dirigé avec succès ce processus.

Tunisie

311. Les Ministres ont *accueilli* avec satisfaction la récente évolution positive survenue en Tunisie et les progrès accomplis dans le processus de transition démocratique. À cet égard, ils ont *félicité* la Tunisie pour l'adoption d'une nouvelle Constitution qui répond aux aspirations légitimes du peuple tunisien à la dignité, à la liberté et à la démocratie. Ils ont également *exprimé* leur appui à la poursuite du processus démocratique en Tunisie, dont le couronnement sera l'organisation d'élections présidentielles et législatives libres et équitables.

Somalie

312. Les Ministres ont *réaffirmé* leur respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, en accord avec la Charte des Nations Unies.

313. Ils se sont *félicités* des faits nouveaux et des progrès positifs réalisés sur le plan politique et en matière de sécurité dans le cadre du processus de paix de Djibouti, notamment la nomination de M. Abdiweli Mohammed Ali au poste de Premier ministre du Gouvernement fédéral de transition de Somalie et ils l'ont assuré de leur engagement et de leur soutien.

314. Les Ministres ont *salué* les efforts déployés par le Gouvernement somalien pour concrétiser les résultats du processus de paix de Djibouti et rétablir la sécurité et la primauté du droit. Ils ont *à nouveau lancé un appel* en faveur d'un règlement pacifique du conflit somalien, qui est le seul moyen d'aboutir à une paix durable et à une vraie réconciliation; ils ont *demandé* à toutes les parties qui ne l'auraient pas encore fait de se joindre au processus politique, et ont *instamment invité* les partenaires somaliens à agir promptement et à progresser dans l'accomplissement des tâches encore liées à la période de transition, notamment la rédaction et l'approbation de la Constitution, ainsi que l'extension de l'autorité de l'État, la promotion du processus de réconciliation et l'amélioration des conditions de vie de la population par la fourniture des services essentiels.

315. Compte tenu du fait que personne n'est mieux placé que le peuple somalien pour assurer le développement du pays, il est important qu'avec le soutien des Nations Unies, de la communauté internationale, de la sous-région et des pays voisins, une aide soit apportée aux réfugiés pour qu'ils puissent regagner leur pays et qu'une assistance soit fournie aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et à tous ceux qui ont besoin d'une aide humanitaire afin de contribuer effectivement à la paix et au développement en Somalie et de les aider à rétablir leurs moyens de subsistance. De même, il faut continuer à aider les pays qui accueillent encore des réfugiés afin d'alléger la charge de la crise humanitaire.

316. Les Ministres ont *condamné* de la plus véhémente des façons les actes barbares et les violations de droits de l'homme commis par Al-Chahab contre la population civile, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des lapidations, des décapitations, des amputations et des flagellations, ainsi que le fait d'empêcher l'aide humanitaire d'arriver dans les zones sous leur contrôle, et ils ont tenu les dirigeants du groupe terroriste pour responsables de tous les actes criminels commis par leur milice.

317. Les Ministres ont *souligné* qu'il était important de reconstituer, de former et d'entretenir les forces de sécurité somaliennes et ils ont salué la proposition du Secrétaire général de nouer un partenariat entre le Gouvernement somalien, les Nations Unies, la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'autres partenaires internationaux, afin de développer un programme d'aide au relèvement des forces de sécurité somaliennes.

318. Les Ministres ont *insisté* sur l'importance qu'il y avait à renforcer les forces de sécurité et les institutions somaliennes afin d'assurer la sécurité et la stabilité du pays à long terme, et ils ont appelé la communauté internationale à apporter, en coordination avec l'AMISOM et les Nations Unies, un soutien accru aux services de sécurité et de justice du gouvernement somalien.

319. Les Ministres ont *félicité* l'AMISOM pour sa participation à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, ils ont *exprimé* leur satisfaction aux pays fournisseurs de contingents et aux pays fournisseurs de personnel de police qui continuent d'affecter des troupes à l'AMISOM, et ils ont *appelé* les pays membres et la communauté internationale à lui fournir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

320. Les Ministres ont *rendu hommage* aux partenaires et États membres de l'Union africaine pour la fourniture d'un appui financier et logistique à l'AMISOM.

321. Les Ministres se sont également *félicités* de l'adoption de la résolution 2036 (2012) par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 février 2012, qui a autorisé l'augmentation des effectifs de l'AMISOM, qui sont passés de 12 000 à 17 731 agents en uniforme, a renforcé le dispositif d'appui de l'ONU afin de prévoir le remboursement du matériel appartenant aux contingents, notamment les éléments habilitants et les multiplicateurs de force, et a imposé un embargo commercial international sur l'exportation de charbon de bois en provenance de Somalie. Les Ministres ont *réitéré* leur soutien à l'appel lancé par l'Union africaine au Conseil de sécurité afin qu'il apporte en urgence le soutien logistique nécessaire à l'AMISOM et qu'il assume pleinement ses responsabilités envers la Somalie et son peuple, notamment en imposant un blocus maritime et une zone d'exclusion aérienne pour empêcher l'entrée en Somalie de combattants étrangers et la livraison de munitions et de matériel aux groupes armés hostiles au gouvernement fédéral de transition, ainsi qu'en déployant une opération de maintien de la paix appelée à prendre la relève de l'AMISOM et à soutenir la stabilisation et la reconstruction à long terme de la Somalie. Les Ministres ont une *nouvelle fois appelé* la communauté internationale dans son ensemble à continuer à fournir à l'AMISOM et aux institutions fédérales de transition un soutien politique, financier et technique.

322. Les Ministres ont *salué* les résultats issus de la Conférence de Londres sur la Somalie, tenue le 23 février 2012, et ont *noté* que les mesures qui y ont été convenues contribueront grandement à la paix et à la réconciliation dans le pays.

323. Les Ministres ont *insisté* sur la nécessité de maintenir l'actuel élan international de soutien au processus de paix et de réconciliation en Somalie, notamment les efforts réalisés en matière de reconstruction et de développement socio-économique à long terme. Ils ont également *estimé tout aussi vital* la nécessité de mettre rapidement sur pied une administration efficace pour stabiliser les zones sécurisées par l'AMISON et les forces de sécurité somaliennes. À cet égard, ils se sont *félicités* des résultats obtenus par la Conférence d'Istanbul sur la Somalie, qui s'est tenue du 31 mai au 1er juin 2012.

324. Les Ministres ont *applaudi* les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord de Kampala, de la feuille de route politique de septembre 2011 et lors des réunions de concertation ultérieures.

325. Les Ministres ont *exprimé* leur inquiétude devant la persistance des actes de piraterie et de vol à main armée perpétrés au large des côtes de Somalie et dans le golfe d'Aden, et les ont *condamnés* car ils font obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire à la Somalie et font peser une menace sur le commerce maritime et la navigation internationale dans la région. Dans ce contexte, ils se sont *félicités* des efforts consentis par le gouvernement fédéral de transition de Somalie et par la communauté internationale pour combattre la piraterie, tout en répétant qu'il fallait s'attaquer à ses causes profondes sur le continent.

326. Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption de la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité et ont *déclaré* qu'elle devrait être appliquée d'une manière pleinement conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils ont également *salué* les gros efforts consentis par les pays non alignés, et par d'autres, qui ont déployé des bâtiments dans les eaux territoriales somaliennes et dans le golfe d'Aden afin d'aider à contrer les actes de piraterie et de vol à main armée, et ont *accueilli avec satisfaction* la mise sur pied du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes

somaliennes, qui a tenu sa première réunion à New York le 14 janvier 2009 et qu'ils ont instamment pressé de continuer à renforcer son action avec la participation de tous les États intéressés par ce problème.

327. Les Ministres ont *souligné* combien il était nécessaire de s'intéresser aux flux de financement illicite associés à la piraterie, en vue de mettre un terme à la planification et au financement de ces attaques.

328. Dans ce contexte, les Ministres se sont *félicités* des résultats de la Conférence de haut niveau des secteurs public et privé sur la lutte contre la piraterie, sous le thème « Défis mondiaux, réponses régionales : construire une approche commune de la piraterie maritime », tenue les 18 et 19 avril 2011 à Dubaï (Émirats arabes unis), qui visait à réunir toutes les parties concernées - gouvernements, secteur privé et ONG – pour former un partenariat contre la piraterie maritime. Les Ministres se sont également *réjouis* des résultats de la conférence pour les annonces de contributions, coprésidée par les Nations Unies et les Émirats arabes unis et tenue le 19 avril 2011, qui entendait apporter un soutien au « fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes » créé par le Secrétaire général des Nations Unies. Les Ministres ont *rendu hommage* aux Émirats arabes unis qui ont abrité cette conférence pour la deuxième année consécutive.

329. Les Ministres se sont *félicités* de l'évolution positive de la situation observée dernièrement en Somalie, saluant notamment les progrès accomplis dans l'adoption de la nouvelle Constitution et le choix des nouveaux parlementaires; ils ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt l'élection du nouveau Président du Parlement le 28 août 2012, suivie par celle du nouveau Président et la nomination d'un gouvernement dirigé par le nouveau Premier Ministre.

330. Les Ministres ont *appelé* tous les acteurs somaliens à consolider les acquis obtenus à ce jour et à coordonner les initiatives qu'ils ont engagées afin de mettre en œuvre la stratégie et la politique du Gouvernement fédéral visant à mener à bien le Plan de stabilisation et de réconciliation des zones à nouveau accessibles, conformément à la Grande stratégie de stabilisation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour la Somalie méridionale et centrale qui a été approuvée par le vingtième Sommet extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD, tenu à Addis-Ababa le 27 janvier 2012.

Soudan

331. Les Ministres ont *réaffirmé* leur attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan.

332. Les Ministres ont *rendu hommage* à l'Union africaine, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et aux Amis de l'IGAD pour leur rôle et leurs efforts déterminants qui ont permis d'aboutir, en janvier 2005, à la conclusion d'un Accord de paix global au Soudan, mettant ainsi fin à l'une des plus longues guerres qu'ait connues le continent africain et contribuant à la paix dans la région; ils ont également *exhorté* les donateurs à honorer les engagements qu'ils ont pris à Oslo en 2005 et 2008 d'œuvrer à l'application de cet accord. Ils se sont *félicités* de la signature, le 5 mai 2006 à Abuja (Nigéria), de l'accord de paix pour le Darfour qui a constitué un pas essentiel vers l'établissement d'une paix durable dans

cette région, et ont salué le rôle de premier plan joué par l'Union africaine et les efforts qu'elle a accomplis pour maintenir la paix et la stabilité dans la région du Darfour. Ils ont *souhaité* que le processus politique soit considéré comme une priorité et *souligné* la nécessité d'axer les efforts sur l'aide au développement au Darfour, tant il est vrai que paix et développement se renforcent mutuellement. Ils ont *indiqué* que le Mouvement était par conséquent résolu à soutenir les initiatives de maintien et de consolidation de la paix dans la région déployées par le Soudan, l'Union africaine et l'IGAD, et ont *appelé* la communauté internationale à faire de même.

333. Les Ministres ont *noté* avec satisfaction les efforts constants réalisés par le Gouvernement du Soudan, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation des Nations Unies et l'État du Qatar pour relancer le processus politique en vue de l'instauration d'une paix durable au Darfour, et ont *dit* soutenir le processus de paix de Doha sur le Darfour. Ils se sont *déclarés* convaincus qu'aucune action ne devrait être entreprise qui risquerait de compromettre le délicat processus en cours au Soudan. À cet égard, ils ont *fait part* de leur profonde préoccupation face à l'action récemment engagée par le Tribunal pénal international à l'encontre du Président du Soudan, estimant que cela risquait fort de compromettre les efforts actuellement menés pour faciliter un règlement rapide du conflit au Darfour et favoriser une paix et une réconciliation durables au Soudan, et de déstabiliser davantage encore le pays et l'ensemble de la région, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter. Aussi, ont-ils *décidé* d'appuyer les démarche entreprises aux Nations Unies et ailleurs pour désamorcer cette nouvelle situation dangereuse et empêcher qu'elle ne se répète.

334. Les Ministres ont *dit combien ils appréciaient* que le Gouvernement de la République du Soudan ait respecté ses engagements dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

335. Les Ministres se sont *réjouis* du bon déroulement des élections tenues en avril 2010 et du référendum sur l'auto-détermination organisé le 9 janvier 2011 au Soudan du Sud. Ils ont *félicité* les parties à l'Accord de paix global, ainsi que le peuple soudanais, pour cette réussite et ont *invité* les dirigeants à continuer de faire preuve du même sens de l'initiative et du même engagement pour résoudre les problèmes encore en suspens dans l'application dudit Accord.

336. Les Ministres se sont *réjouis* de l'approbation par le Gouvernement soudanais de la nouvelle stratégie pour le Darfour. Ils se sont *félicités* de ce que le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, sous l'égide du Gouvernement du Qatar, aient trouvé un terrain d'entente pour signer, le 14 juillet 2011, le Document de Doha pour la paix au Darfour, dont ils ont considéré qu'il constituait une base solide pour un règlement global, pacifique et équitable du conflit, susceptible de contribuer à la paix et à la sécurité au Darfour. À cet égard, ils ont *salué* les mesures prises en application de cet accord, notamment la création de l'Autorité régionale pour le Darfour et son entrée en fonction, et ont demandé aux États membres de suivre la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale des donateurs pour la reconstruction et le rétablissement de la paix au Darfour. Ils ont *invité* les autres factions rebelles à s'associer au plus vite et sans conditions préalables au processus de paix, afin que puisse être trouvée une solution globale au conflit du Darfour.

337. Les Ministres se sont déclarés opposés aux sanctions unilatérales imposées au Soudan par les États-Unis d'Amérique, et ont demandé à ce pays d'y mettre fin.

338. Les Ministres se sont félicités des initiatives et mesures prises par les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud en vue de régler leurs différends par des moyens pacifiques; ils ont souhaité que tous les problèmes en suspens entre les deux pays continuent de trouver une solution qui soit conforme aux accords signés sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, priorité devant être donnée au règlement des questions de sécurité et à la conclusion d'un accord sur la délimitation des frontières qui suive le tracé de janvier 1956.

339. Les Ministres ont dit soutenir les efforts en faveur de la paix, de la stabilité et du développement. À cet égard, ils ont lancé un appel à tous les États créanciers du Soudan afin qu'ils allègent sa dette pour lui permettre de faire face aux défis et aux exigences en matière de développement, de construction et de stabilité.

République centrafricaine

340. Les Ministres ont mis en avant le rôle important joué par la région, sous l'impulsion de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), ainsi que par l'Union africaine et la communauté internationale, pour instaurer une paix durable et la stabilité en République centrafricaine, et se sont félicités des effets positifs de l'action menée sur le terrain par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MICA) en termes de protection des civils et de rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans ce pays.

341. Ils ont invité les États membres du Mouvement à apporter leur concours aux autorités de transition centrafricaines, et ont salué la création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Ils ont par ailleurs souligné qu'il était important de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays.

Région des Grands Lacs

342. Les Ministres se sont *félicités* de l'évolution positive de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo qui a suivi la fin de la rébellion du M23 et la signature des Déclarations de Nairobi le 12 décembre 2013, entérinées par un communiqué conjoint du Président sortant de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et du Président en exercice de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Ils ont également *salué* le rôle joué par l'Ouganda, et plus particulièrement les efforts de paix déployés par M. Yoweri Museveni, Président sortant de la Conférence, en sa qualité de médiateur, ainsi que les résultats du Dialogue de Kampala entre la République démocratique du Congo et le M23 qui visent à favoriser la paix, la stabilité et le développement dans l'est de la République démocratique du Congo.

343. Les Ministres se sont *réjouis* des décisions adoptées lors des sommets extraordinaires de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et des récents sommets organisés conjointement par ladite Conférence et par la Communauté de développement de l'Afrique australe à Luanda (Angola) en mars

2014, en vue d'instaurer une paix durable et la stabilité en République démocratique du Congo.

344. Les Ministres ont *salué* l'ouverture à Kampala, le 18 février 2014, d'un Centre régional de formation de la Conférence susmentionnée, qui entend lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans la région des Grands Lacs.

Zimbabwe

345. Les Ministres ont félicité le Gouvernement et le peuple zimbabwéens pour le bon déroulement des élections harmonisées qui ont eu lieu en juillet 2013, dont des groupes régionaux et internationaux, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), l'Union africaine et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont fait l'éloge, les qualifiant de pacifiques, libres, équitables et fidèles à la volonté du peuple. Les Ministres ont également salué les efforts réalisés collectivement par les Zimbabwéens qui ont abouti à l'adoption, en mars 2013, d'une nouvelle Constitution nationale qu'ils ont eux-mêmes élaborée.

346. Les Ministres ont rendu hommage au Zimbabwe et à la Zambie pour l'organisation conjointe – et réussie – de la quarante-quatrième Session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme en août 2013, manifestation qui a permis de présenter ces deux pays comme des destinations touristiques sûres et financièrement attractives.

347. Les Ministres ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Zimbabwe pour œuvrer au relèvement et à l'émancipation économiques de sa population, grâce à un solide programme économique national intitulé « Programme du Zimbabwe pour une transformation socio-économique durable » (ZIM ASSET), qui entend mobiliser les ressources du pays en misant sur la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté, la prestation de services, la création de valeur ajoutée et la valorisation. Les Ministres ont appelé les détracteurs du programme zimbabwéen d'indigénisation et d'autonomisation à cesser de les dénigrer.

348. Les Ministres se sont dit très préoccupés par le fait que des sanctions illégales continuaient d'être imposées par l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, sanctions qui ont détruit l'économie et causé d'immenses souffrances au peuple zimbabwéen; ils ont demandé qu'elles soient levées intégralement et sans conditions.

Mali

349. Les Ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République du Mali.

350. Les Ministres se sont félicités de l'organisation d'élections présidentielles et législatives libres, transparentes et sans heurts sur l'ensemble du territoire, qui ont permis le rétablissement de l'ordre constitutionnel au Mali.

351. Les Ministres ont salué la volonté manifestée par les autorités maliennes de favoriser un règlement pacifique de la crise, en application notamment de la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité, et ont encouragé la communauté internationale à appuyer les efforts menés par le Gouvernement malien pour trouver une solution à la crise.

352. Les Ministres ont dit apprécier le soutien apporté par la communauté internationale aux autorités maliennes et lui ont instamment demandé d'œuvrer massivement au règlement de la crise au Mali en coordonnant ses interventions, notamment dans le cadre de la coopération interrégionale, pour répondre aux besoins immédiats et à plus long terme dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, du développement et des questions humanitaires.

353. Les Ministres ont vigoureusement condamné les attaques perpétrées les 17 et 18 mai 2014, lors de la visite de la délégation du Premier Ministre à Kidal, qui ont fait de nombreuses victimes.

354. Ils ont pris note de l'accord de cessez-le-feu et appelé au cantonnement immédiat des groupes armés, conformément à la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'accord préliminaire de Ouagadougou du 18 juin 2013.

355. Les Ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali et exprimé leur soutien inconditionnel au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire. À cet égard, ils ont salué le rôle constructif joué par M. Mohammed OuldAbdelaziz, Président en exercice de l'Union africaine, qui a contribué à la conclusion de l'accord de cessez-le-feu et a permis de ramener les parties concernées à la table des négociations en vue de parvenir à une solution politique durable. Ils ont également accueilli avec satisfaction les conclusions de la réunion de haut niveau sur le Sahel tenue à Bamako le 18 mai 2014.

Sahara occidental

356. Les Ministres ont *réaffirmé* les positions antérieures du Mouvement sur la question du Sahara occidental.

357. Ils ont *rappelé* toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à ce sujet, notamment la résolution 68/91, adoptée sans avoir été mise aux voix par l'Assemblée générale des Nations Unies; ils ont *répété* que, conformément à ce dernier texte, ils n'ont cessé d'appuyer énergiquement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel afin de parvenir à un règlement politique qui soit mutuellement acceptable et assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'accords conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 et aux autres résolutions pertinentes. Ils ont *reconnu* que toutes les options possibles pour l'autodétermination restaient valables dans la mesure où elles étaient conformes aux volontés librement exprimées de la population intéressée et aux principes clairement définis dans les résolutions de l'Assemblée générale.

358. Compte tenu de ce qui précède, les Ministres se sont *félicités* des quatre cycles de négociations et des pourparlers informels qui se sont déroulés ultérieurement, sous les auspices du Secrétaire général, et se sont réjouis de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et à travailler dans un climat propice au dialogue, afin d'entrer dans une phase de négociation plus intense et d'assurer ainsi la mise en œuvre des résolutions 1754, 1783 et 1813, 1871, 1920, 1979, 2044, 2099 et 2152 du Conseil de sécurité et le succès desdites négociations. Ils ont *pris note* des efforts entrepris en ce sens et de l'évolution de la situation depuis 2006.

359. Ils ont *invité* toutes les parties et les États de la région à coopérer pleinement entre elles ainsi qu'avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, et ont *réaffirmé* la responsabilité des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental. Ils ont en outre *salué* l'engagement des parties à poursuivre le processus de négociations à travers des pourparlers parrainés par l'Organisation.

Île comorienne de Mayotte

360. Les Ministres ont *redit* une fois de plus que l'Union des Comores possédait sans conteste la souveraineté sur l'île de Mayotte. Ils ont ici *condamné* et *considéré nul et non avenu* le référendum du 29 mars 2009, ainsi que le processus général visant à faire de l'île comorienne de Mayotte un département français d'outre-mer – le 101e département français –, *déclarant* que ce référendum était sans effet pour l'Union des Comores et les États membres du Mouvement des pays non alignés.

361. Les Ministres ont *instamment appelé* le Gouvernement français à abolir le « visa Balladur », document illégal qui limite fortement l'accès du peuple comorien à l'île de Mayotte et est à l'origine du décès et de la disparition de nombreuses personnes.

Djibouti-Érythrée

362. Les Ministres, rappelant les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale, ont *exprimé* leur inquiétude face à la situation qui divise les deux pays voisins et ont *exhorté* ces deux États membres à régler leurs différends par des voies diplomatiques et pacifiques, tant bilatérales que collectives, et à s'engager activement à donner suite à la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité.

363. Les Ministres ont *salué* l'accord relatif au règlement pacifique du litige frontalier signé entre l'État d'Érythrée et la République de Djibouti, dans lequel ils chargent l'État du Qatar d'entreprendre des efforts de médiation pour trouver une solution pacifique à ce conflit.

Golfe de Guinée

364. Les Ministres se sont *dit* très préoccupés par les actes de piraterie et de vol à main armée commis dans le Golfe de Guinée et ont *accueilli favorablement* la résolution 2039 (2012) du Conseil de sécurité de l'ONU. Évoquant le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Commission du golfe de Guinée consacré à la piraterie maritime, aux vols à main armée et autres actes illicites commis dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé (Cameroun), ils se sont félicités de ses résultats, à savoir l'adoption d'une déclaration politique des chefs d'État et de gouvernement, d'un code de conduite et d'un mémorandum d'accord.

365. Les Ministres ont sollicité l'appui des membres du Mouvement, du Secrétaire général des Nations Unies et d'autres partenaires pour accélérer l'application des décisions prises lors du Sommet, notamment la mise en service du Centre interrégional de coordination au Cameroun.

Asie

Afghanistan

366. Les Ministres ont *réitéré* leur attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan; ils se sont *félicités* des résultats obtenus depuis 2002 ainsi que du processus démocratique qui se poursuit dans le pays. Ils se sont dit *conscients* du défi colossal que doivent relever la République islamique d'Afghanistan et son peuple. Constatant le caractère interdépendant des problèmes auxquels se heurte ce pays, ils ont *noté* que les progrès durables réalisés en matière de développement, de sécurité et de gouvernance se renforçaient mutuellement. Ils ont par ailleurs *convenu* que le rétablissement de paix et de la sécurité était essentiel pour soutenir la reconstruction, les efforts en matière d'aide humanitaires et le développement durable dans le pays.

367. Les Ministres ont *souligné* qu'il était essentiel de pousser plus avant la coopération régionale afin de promouvoir efficacement la sécurité, la stabilité et le développement socio-économique en Afghanistan, et ont *reconnu* à cet égard le rôle essentiel des pays voisins et des partenaires régionaux, ainsi que des organisations régionales; ils ont également *rappelé* l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002, se *félicitant* ici de ce que la communauté internationale demeure résolue à œuvrer pour la stabilité et le développement de l'Afghanistan, et ont *pris note* des initiatives menées à l'échelle internationale et au plan régional, notamment celles de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, du processus de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, y compris les processus trilatéraux et quadrilatéraux.

368. Les Ministres ont *salué* et *appuyé*, à cet égard, les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenue à Istanbul (Turquie) le 2 novembre 2011, ainsi que des conférences ministérielles de suivi, organisées à Kaboul le 14 juin 2012 et à Almaty (Kazakhstan) le 26 avril 2013, qui ont respectivement lancé, puis renforcé, le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, conférences dans le cadre desquelles l'Afghanistan et ses partenaires régionaux ont affirmé leur attachement à promouvoir, avec le concours de la communauté internationale, la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en renforçant le dialogue et les mesures de confiance au niveau régional; ils ont *dit attendre avec intérêt* la quatrième conférence ministérielle de suivi qui se tiendra à Tianjin (Chine) le 29 août 2014.

369. Les Ministres se sont *félicités* de la tenue de la cinquième Conférence sur la coopération économique régionale relative à l'Afghanistan, qui s'est déroulée au Tadjikistan les 26 et 27 mars 2012; ils ont également remercié le Gouvernement indien d'avoir parrainé le Sommet sur l'investissement organisé à Dehli le 28 juin 2012, et ont indiqué avoir apprécié ses recommandations tendant à promouvoir et à mettre en lumière le rôle que les investissements étrangers, le développement du secteur privé et les partenariats entre entreprises nationales et étrangères peuvent jouer pour stabiliser l'Afghanistan et contribuer à son autonomie.

370. Les Ministres se sont également *réjouis* de ce que le Gouvernement afghan et ses partenaires voisins et régionaux, ainsi que les organisations internationales, aient redoublé d'efforts pour instaurer une confiance et une coopération mutuelles, et ont salué les récentes initiatives de coopération lancées par les pays concernés et les organisations régionales, notamment les sommets trilatéraux entre les Républiques islamiques d'Afghanistan, d'Iran et du Pakistan, entre les Républiques islamiques d'Afghanistan et du Pakistan et la Turquie, entre l'Afghanistan, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique, entre l'Afghanistan, le Pakistan et les Émirats arabes unis, ou encore entre l'Afghanistan, le Pakistan et le Royaume-Uni, les sommets quadrilatéraux entre l'Afghanistan, le Pakistan, le Tadjikistan et la Fédération de Russie, ainsi que l'action engagée par la Commission tripartite, par l'Union européenne, par l'Organisation de la coopération islamique, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, par l'Association sud-asiatique de coopération régionale et par l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

371. Les Ministres se sont dit *satisfaits* des résultats issus de la récente Conférence internationale de Tokyo sur l'Afghanistan, tenue le 8 juillet 2012, et des conclusions auxquelles elle est parvenue dans la « Déclaration de Tokyo : Partenariat pour l'autonomie en Afghanistan: de la transition à la transformation (2015-2024) », conférence au cours de laquelle la communauté internationale a réaffirmé qu'elle entendait soutenir sans relâche la croissance et le développement durables de l'Afghanistan.

372. Les Ministres ont *souligné* que le processus de Kaboul avait permis à la communauté internationale de renouveler la promesse faite à l'Afghanistan de plaider vigoureusement, au plan international, pour une appropriation et un leadership afghans accrus dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, du développement et de la mise en œuvre effective des engagements pris aux Conférences de Londres, de Kaboul et de Bonn, et réitérés à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan, en faveur de l'application de la stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et de ses programmes prioritaires nationaux. Ils ont ici *insisté* sur l'importance d'une parfaite coordination entre les activités politiques et les activités de développement des organisations internationales actives en Afghanistan, et sur la nécessité d'acheminer l'aide et les ressources internationales par le biais du budget de base du Gouvernement afghan, afin qu'elles cadrent mieux avec les priorités nationales.

373. Les Ministres ont *accueilli favorablement* le processus de transition (Inteqal) qui prévoit, dans le droit fil des Conférences de Londres, de Kaboul, de Lisbonne et de Bonn, du Sommet de Chicago et de la récente Conférence de Tokyo, de transférer aux institutions afghanes l'entière responsabilité des questions de sécurité, se disant conscients que la transition ne concernait pas seulement la sécurité mais englobait aussi la prise en main, par les autorités afghanes, de tout ce qui touche à la gouvernance et au développement.

374. Les Ministres se sont *déclarés* vivement préoccupés par la violence qui continue de faire rage en Afghanistan; ils ont condamné dans les termes les plus énergiques toutes les attaques violentes qui y ont été perpétrées et ont pris acte des menaces alarmantes que font continuellement peser les actions terroristes commises par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes, ainsi que des difficultés rencontrées pour y faire face.

375. Les Ministres ont *apporté* leur appui à un processus de paix et de réconciliation global et non exclusif, conduit, maîtrisé et contrôlé par le Gouvernement afghan, tel que l'avait recommandé la Jirga nationale consultative de paix de juin 2010; ils se sont *félicités* de la tenue d'une Loya Jirga traditionnelle en novembre 2011 dans le cadre du processus de réconciliation du Gouvernement afghan, et ont *salué* les efforts menés par ce dernier, notamment les nouvelles initiatives du Haut Conseil pour la paix et la poursuite de la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, déployé dans le cadre de l'action de sensibilisation qu'il a entreprise à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

376. Les Ministres ont *fait part* de leur profonde gratitude à certains pays, en particulier aux Républiques islamiques du Pakistan et d'Iran, pour avoir accueilli un grand nombre d'Afghans et se sont dit *conscients* de la lourde charge qu'ils ont bien voulu assumer à cet égard; ils se sont par ailleurs *félicités* de l'issue de la Conférence internationale sur les réfugiés afghans, tenue en Suisse en mai 2012, et de ses résultats positifs pour la population de réfugiés et de rapatriés afghans.

377. En conséquence, les Ministres ont *indiqué* que le Mouvement entendait :

377.1 Remercier le Gouvernement afghan pour ses efforts et son engagement en faveur de la tenue d'élections transparentes, crédibles, non exclusives et démocratiques et saluer dans ce contexte les résultats des récentes élections présidentielles qui ont eu lieu le 5 avril 2014 en Afghanistan;

377.2 En appeler à la communauté internationale pour qu'elle apporte son plein appui à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan adopté par la Conférence de Londres et réaffirmé aux Conférences de Kaboul et de Bonn, afin d'honorer sans tarder les engagements financiers qu'elle a annoncés aux Conférences internationales des donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan tenues à Tokyo en janvier 2002, à Berlin en mars 2004, à Londres en janvier et février 2006, à Paris en juin 2009, à Kaboul en juillet 2010, à Bonn en décembre 2011 et plus récemment à Tokyo en juillet 2012;

377.3 Condamner résolument les actes terroristes et criminels commis par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, y compris les attentats perpétrés au moyen de dispositifs explosifs artisanaux, les attentats-suicides, les assassinats, les enlèvements, les attentats aveugles dirigés contre des civils, les attaques contre des travailleurs humanitaires, et d'autres actes visant les forces de sécurité afghanes et internationales ainsi que l'assassinat de personnalités publiques, tel celui du professeur Burhanuddin Rabbani, ancien Président d'Afghanistan et du Président du Haut Conseil pour la paix. Les Ministres ont *réaffirmé* leur conviction que ces attaques montraient une nouvelle fois à quel point il était nécessaire de renforcer la coopération internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Ils ont également *redit* qu'à leurs yeux ce type d'incident n'empêcherait pas la nation afghane et la communauté internationale de lutter contre les forces du terrorisme et d'œuvrer pour la reconstruction et le développement de l'Afghanistan;

377.4 Condamner fermement l'attentat suicide commis par des terroristes contre l'Ambassade d'Inde à Kaboul le 7 juillet 2008, au cours de laquelle 60 Afghans, dont des femmes et des enfants, et quatre ressortissants indiens, ont perdu la vie et où de nombreux autres Afghans et Indiens ont été blessés. Les Ministres ont *réaffirmé* leur conviction que cette attaque montrait une

nouvelle fois à quel point il était nécessaire de renforcer la coopération internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Ils ont également *redit* qu'à leurs yeux cet incident, et tout incident de ce type, n'empêcherait pas la nation afghane et la communauté internationale de lutter contre les forces du terrorisme et d'œuvrer pour la reconstruction et le développement de l'Afghanistan;

377.5 Appuyer l'action engagée par la République islamique d'Afghanistan et ses dirigeants pour défendre et préserver la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du pays, en s'attachant notamment à éliminer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité;

377.6 Contribuer à la paix, à la sécurité, à la reconstruction, aux secours humanitaires et au développement durable de l'Afghanistan, en tenant compte des mesures concrètes déjà prises par les pays non alignés;

377.7 Appuyer les efforts que déploie la communauté internationale des donateurs, dont les pays non alignés, en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et des dispositions pertinentes du Pacte pour l'Afghanistan adoptées à Londres les 31 janvier et 1er février 2006 et à la Conférence de Paris, du 12 au 14 juin 2008, ainsi que des différents programmes prioritaires nationaux présentés à la Conférence de Kaboul en juillet 2010;

377.8 Lancer un appel à la communauté internationale et aux institutions compétentes des Nations Unies pour qu'elles renforcent leur aide aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan afin de faciliter leur retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, et leur réintégration durable dans leur société d'origine, de façon à contribuer à la stabilité de l'Afghanistan.

378. Les Ministres ont exhorté la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et régionale pour réduire la demande de drogues illicites et de leurs précurseurs chimiques, et lutter contre leur production et leur trafic, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée; ils lui ont également demandé d'accroitre son aide dans le but, d'une part, d'améliorer la capacité de la République islamique d'Afghanistan à mettre en œuvre sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue, afin de mettre un terme à la production et au trafic de stupéfiants, et, d'autre part, d'offrir un autre moyen de subsistance aux agriculteurs en intensifiant le programme de substitution de récoltes en Afghanistan, tout en prenant note du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime publié en décembre 2011.

Iraq et Koweït

379. Les Ministres se sont félicités des progrès accomplis par les Gouvernements de l'Iraq et du Koweït dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les questions en suspens entre les deux pays, et ont encouragé leur coopération future.

Yémen

380. Les Ministres se sont réjouis du succès qu'a rencontré l'initiative présentée par le Conseil de coopération du Golfe pour résoudre la crise à laquelle doit faire face la

République du Yémen, parvenir à une transition pacifique du pouvoir et soutenir le Gouvernement d'unité nationale dans l'exécution du plan d'action dont elle est assortie, ainsi que des résolutions 2014, 2051 et 2140 du Conseil de sécurité qui ont salué la contribution du Conseil de coopération du Golfe et les résultats de la Conférence de dialogue national. Ils se sont également *félicités* des engagements pris par la communauté internationale pour soutenir l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale, la sécurité, la stabilité et le développement du Yémen, mettant notamment en avant le rôle positif joué par les Amis du Yémen.

381. Les Ministres ont en outre rendu hommage à l'action menée par le Yémen pour combattre le terrorisme et l'extrémisme, qui font peser une réelle menace sur la sécurité et la stabilité de la région et du monde, et ont appelé la communauté internationale à seconder les autorités yéménites dans cette entreprise.

Asie du Sud-Est

382. Les Ministres ont *noté* avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui fixe un cadre juridique et institutionnel pour la réalisation de la Communauté de l'ASEAN en 2015 et au-delà. Ils ont salué la décision de l'Association d'intensifier les efforts axés sur l'intégration et l'édification de la Communauté, en faisant respecter la Charte de l'ASEAN, et en suivant la Feuille de route pour la Communauté de l'ASEAN, et plus particulièrement le deuxième plan de travail (2009-2015) de l'Initiative d'intégration de l'ASEAN et le Plan directeur sur la connectivité de l'ASEAN. Ils se sont félicités de l'adoption de la Déclaration de Bandar Seri Begawan sur la vision de la Communauté de l'ASEAN pour l'après-2015 et de la mise sur pied de l'Équipe spéciale de haut niveau chargée du renforcement du Secrétariat de l'ASEAN et de l'examen de ses organes.

383. Les Ministres se sont félicités des importante avancées réalisées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région, notamment l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN en novembre 2012 et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants au sein de l'ASEAN en octobre 2013, qui reflète les progrès accomplis par l'Association en termes de respect des droits fondamentaux, de promotion et de protection des droits de l'homme et de promotion de la justice sociale; ils ont dit attendre avec intérêt que ces Déclarations soient pleinement et effectivement mises en œuvre. Ils ont par ailleurs jugé positive l'action engagée par la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN pour concrétiser ses initiatives et programmes, notamment ses activités prioritaires pour 2013, et pour donner corps à la Déclaration des droits de l'homme de l'Association.

384. Les Ministres ont *noté* avec satisfaction que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a continué de réaliser des progrès notables dans l'exécution de la Feuille de route pour une Communauté de l'ASEAN (2009-2015), qui comprend le schéma directeur de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN, de la Communauté économique ASEAN et de la Communauté socio-culturelle de l'ASEAN, ainsi que le plan de travail (2009-2015) de la seconde Initiative d'intégration de l'ASEAN, le Plan-cadre sur la connectivité de l'ASEAN et la Déclaration de Bali sur la Communauté de l'ASEAN au sein de la communauté mondiale des nations (Concorde III de Bali) de novembre 2011.

385. Les Ministres ont réaffirmé que le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est constituait un code de conduite d'une importance capitale pour régir les relations des États parties en Asie du Sud-Est et représentait l'un des fondements du maintien de la paix et la stabilité régionales. Ils ont en outre *salué* l'adhésion à ce traité du Royaume-Uni, de l'Union européenne et du Brésil, à Phnom Penh en 2012, et de la Norvège à Bandar Seri Begawanto en juillet 2013. Ils se sont aussi félicités de l'adoption, à la 46e réunion des Ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, de la version révisée des directives relatives à l'adhésion au Traité. Les Ministres se sont également réjouis des efforts déployés par l'Association pour faire de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à l'objet inscrit dans la Charte de l'ASEAN et le Traité portant création d'une telle zone.

386. Les Ministres ont mis en avant le rôle central de chef de file que joue l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans l'évolution de l'architecture régionale, et lui ont réaffirmé leur soutien en tant que principal moteur du maintien de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité en Asie du Sud-Est, par le biais de diverses initiatives émanant des pays membres de l'ASEAN, notamment ASEAN Plus un, ASEAN Plus trois, le Forum régional de l'ASEAN, la réunion des Ministres de la défense de l'ASEAN Plus et le Sommet de l'Asie orientale. Les Ministres ont également réaffirmé l'importance du Forum régional de l'ASEAN, principale instance multilatérale chargée des questions de politique et de sécurité dans la région, et souligné son utilité constante pour promouvoir la diplomatie préventive et resserrer la confiance entre les participants. Les Ministres se sont également félicités de la création, en novembre 2012, de l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation, qui entend favoriser la recherche et le renforcement des capacités en matière de paix et de gestion et règlement des conflits dans la région, et ont déclaré attendre avec intérêt que l'Institut soit pleinement opérationnel et efficace. Ils ont salué les efforts déployés par l'Association pour amener à plus de transparence et de confiance dans les politiques de sécurité, efforts qui ont conduit à la première publication des Perspectives annuelles de l'ASEAN en matière de sécurité – document qui devrait permettre de mieux comprendre la politique de chaque partie dans ce domaine et qui présente les perspectives de l'ASEAN concernant la sécurité environnementale dans la région. Les Ministres ont dit apprécier l'action engagée en vue de renforcer la coopération maritime régionale en s'appuyant sur les structures existantes, notamment le Forum régional de l'ASEAN, la réunion des Ministres de la défense de l'ASEAN-Plus, le Forum maritime de l'ASEAN et le Forum maritime élargi. Ils ont noté que l'Association allait se doter d'un Centre régional de lutte antimines, qui servirait de pôle d'excellence pour épauler les États membres désireux de régler le problème des restes explosifs de guerre et faciliterait la coopération entre les États et les institutions compétentes, notamment le Service de l'action antimines des Nations Unies et le Centre international de déminage humanitaire de Genève. Ils ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la mise en place de ce Centre.

387. Les Ministres se sont déclarés *satisfaits* du premier examen formel de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU et de son annexe auquel il a été procédé lors du cinquième Sommet ASEAN-ONU, tenu le 10 octobre 2013 à Bandar Seri Begawan, examen qui a permis de pousser plus avant le niveau de coopération entre les deux organisations et de renforcer le cadre de leur

coopération. Les Ministres sont réjouis des résultats positifs de ce cinquième Sommet ASEAN-ONU, organisé au Brunéi Darussalam en octobre 2013.

388. Les Ministres ont *réitéré* leur appel à régler tous les différends de souveraineté et litiges territoriaux dans la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques, sans recourir à la force ni à la menace de la force, et ont *instamment demandé* à toutes les parties de faire preuve de retenue afin de créer un climat positif propice au règlement définitif de tous les contentieux. Dans ce cadre, ils ont *réaffirmé* leur appui aux principes énoncés dans la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la mer de Chine méridionale (1992) ainsi que dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), et ont *souligné* la nécessité de voir toutes les parties concernées appliquer pleinement ces principes. Ils ont également *souhaité* que les parties concernées s'abstiennent de toute action qui pourrait nuire à la paix, à la stabilité et à la confiance mutuelle dans la région. Ils ont par ailleurs *réaffirmé* leur attachement à la liberté de navigation et de survol de la mer de Chine méridionale, et leur volonté de voir cette liberté respectée, comme le prévoient les principes du droit international universellement admis. À cette fin, ils se sont *félicités* de l'adoption à Bali, en juillet 2011, des lignes directrices pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, ainsi que des efforts menés sans relâche par l'ASEAN et la Chine pour concrétiser ladite Déclaration, qui représente un pas important vers l'établissement d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale qui aiderait à promouvoir la paix et la stabilité internationales dans la région. Ils ont également *salué* la contribution positive des consultations bilatérales et multilatérales en cours entre les parties concernées au niveau intergouvernemental, les larges concertations qui se déroulent lors des dialogues entre l'ASEAN et la Chine, les échanges de vues réguliers organisés dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN et les ateliers informels sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine méridionale, autant d'initiatives qu'ils ont appelé les parties à poursuivre. Ils ont pris note de la tenue du 15e sommet ASEAN-Chine à Phnom Penh en novembre 2012, ainsi que de la sixième Réunion de hauts fonctionnaires sur la mise en œuvre de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et de la 9ème réunion du Groupe de travail commun sur la mise en œuvre de ladite Déclaration, les 14 et 15 septembre 2013, à Suzhou (Chine).

389. Ils ont par ailleurs pris note de la récente réunion des Ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du 24e sommet de l'Association, qui ont eu lieu respectivement les 10 et 11 mai 2014 à Nay Pyi Taw (Myanmar).

390. Les Ministres ont rendu hommage aux efforts consentis par les États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour mettre en place et renforcer la Communauté de l'ASEAN, ainsi que pour améliorer et maintenir le caractère central de l'Association et son rôle dans l'évolution de l'architecture régionale, qui ont été réaffirmés lors du 23e sommet de l'ASEAN tenu au Brunéi Darussalam en octobre 2013.

République arabe syrienne

391. Les Ministres ont *exprimé leur vie inquiétude* face aux mesures coercitives unilatérales imposées à la République arabe syrienne par le Gouvernement des États-Unis, qui affectent les conditions de vie des Syriens. Ils ont *réaffirmé* que la

« loi sur la responsabilité de la Syrie » était contraire au droit international et violait les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont *appelé* le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à déclarer cette loi nulle et non avenue.

392. Les Ministres ont *dénoncé* l'attaque perpétrée par les forces des États-Unis d'Amérique cantonnées en Iraq contre la République arabe syrienne le dimanche 26 octobre 2008, attaque qui a visé un bâtiment civil de la ville d'Abu Kamal, provoquant la mort de huit civils syriens et en blessant un autre. Ils ont considéré que cet acte constituait une grave violation du droit international, de la souveraineté syrienne et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont également *exprimé* la solidarité du Mouvement avec le peuple et le gouvernement syriens.

393. Les Ministres du Mouvement ont *condamné*, *dans les termes les plus vigoureux*, les actes d'agression commis par Israël contre la République arabe syrienne le mercredi 30 janvier 2013 et le dimanche 5 mai 2013. Ils ont considéré que ces actes constituaient une grave violation du droit international, de la souveraineté syrienne et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes. Exprimant leur solidarité avec la République arabe syrienne et tenant Israël pour responsable de ces actes d'agression et de leurs conséquences, qui menacent la paix et la sécurité régionales et internationales, les Ministres ont enjoint au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en condamnant sans équivoque ces actes d'agression et en prenant les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils ne se reproduisent.

394. Les Ministres ont *pris acte* des efforts déployés par la communauté internationale pour faire face à la situation en Syrie. Ils ont apprécié les initiatives prises par l'Envoyé spécial conjoint, Kofi Annan, et le Représentant spécial conjoint, Lakhdar Brahimi, et ont invité toutes les parties à œuvrer de bonne foi à la recherche d'une solution pacifique à la crise que traverse actuellement la République arabe syrienne, dans le cadre d'un processus politique non exclusif dirigé par les Syriens, sur la base du *Communiqué* de Genève du 30 juin 2012. Ils ont *appelé* toutes les parties à faire en sorte que l'aide humanitaire puisse être acheminée en toute sécurité à tous ceux qui en ont besoin, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

395. Les Ministres se sont *dit* préoccupés par le nombre croissant de réfugiés qu'a entrainé la crise en Syrie, et ont tenu à *remercier* les pays hôtes de la région, en particulier la Jordanie, le Liban, l'Iraq et l'Égypte, des efforts considérables qu'ils ont consentis pour accueillir les réfugiés syriens, tout en prenant acte des vastes conséquences politiques, socio-économiques et financières de la présence d'importants groupes de population dans ces pays. Ils ont *instamment invité* tous les États membres à apporter, dans le respect du principe du partage des tâches, leur soutien aux pays d'accueil voisins pour leur permettre de faire face à l'accroissement des besoins humanitaires, y compris par un appui direct. Ils ont appelé les pays qui avaient promis de fournir une aide humanitaire à honorer leur engagement. Les Ministres se sont également *félicités* des annonces de contributions à hauteur de 2,62 milliards de dollars faites lors de la deuxième Conférence internationale d'annonce de contributions pour l'aide humanitaire à la Syrie, organisée par le Koweït le 15 janvier 2014, et ont *exprimé* leur reconnaissance à tous les États membres ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales qui se sont ainsi engagés.

Amérique Latine et Caraïbes

396. Les Ministres ont *salué* les progrès et réalisations accomplis sur le plan politique, économique et social dans la région, qui participent au bien-être des populations et à la lutte contre la pauvreté, et contribuent à la solidarité, à l'intégration et à la coopération avec d'autres régions. Ils ont *insisté* à cet égard sur la nécessité de soutenir et de respecter les gouvernements démocratiquement élus et se sont dit hostiles à toute tentative de déstabilisation menée contre ces gouvernements et leurs régimes démocratiques. Ils ont *pris acte* de l'attachement des États de la région aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-intervention dans les affaires intérieures des autres États.

Communauté des États d'Amérique latine et des États des Caraïbes

397. Les Ministres ont rappelé que le Sommet fondateur de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à Caracas (Venezuela) les 2 et 3 décembre 2011, avait constitué un événement historique couronné de succès et avait marqué une nouvelle et importante étape dans la quête d'intégration et d'unité entre les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes qui avait coïncidé avec les manifestations organisées à l'occasion du bicentenaire de la lutte pour l'indépendance de nombreux pays de la région.

398. Les Ministres se sont *réjouis* des résultats fructueux obtenus lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenu à La Havane (Cuba) les 28 et 29 janvier 2014. Ils ont en outre salué la volonté politique, réaffirmée par les chefs d'État et de gouvernement de la région à cette occasion, de continuer à œuvrer de concert pour l'intégration et la coordination de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que pour la consolidation de la Communauté, et ont pris acte des mesures importantes prises jusqu'ici à cet égard. Ils ont par ailleurs *mis en avant* l'importance de la Communauté en tant qu'acteur régional et international et comme artisan de la poursuite de l'intégration de la région dans la sphère internationale.

399. Les Ministres ont constaté que, deux ans à peine après sa création, la Communauté était devenue un mécanisme représentatif de concertation politique, d'intégration et de coopération des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'un espace commun garantissant l'unité et l'intégration de la région.

400. Les Ministres se sont également réjouis de ce que l'Amérique latine et les Caraïbes avaient été proclamée zone de paix dans le cadre du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et ont indiqué qu'il s'agissait là d'une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales.

401. Les Ministres ont aussi *vu* dans la Déclaration de Quito, issue de la première Réunion des ministres de l'Environnement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue le 3 février 2012 en Équateur, une étape importante favorisant le développement durable dans la région, et ont pris *note* des problèmes qui y ont été recensés et qui doivent être examinés plus avant, notamment le renforcement du mécanisme et des structures de financement régionaux, la déclaration universelle sur les droits de la nature qui doit permettre de garantir le bon vivre, la pleine application des droits d'accès à l'information et à la justice environnementale, la suppression des obstacles entravant l'accès à l'innovation

technologique et l'affermissement de l'éducation et de la formation en matière d'environnement.

Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)

402. Les Ministres se sont *félicités* de l'entrée en vigueur du traité portant création de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, qui va contribuer à l'intégration culturelle, sociale, économique et politique de la région, et ont *accueilli avec satisfaction* la résolution 66/109 du 9 décembre 2011, qui a approuvé le statut d'observateur de l'Union à l'Assemblée générale des Nations Unies.

ALBA-TCP et PETROCARIBE

403. Les Ministres ont *salué et encouragé* un certain nombre d'initiatives originales lancées dans la région telles que la « Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine – Traité commercial entre les peuples » (ALBA-TCP), PETROCARIBE et l'Accord-cadre du système unifié de compensation des paiements réciproques (également connu sous son acronyme espagnol, SUCRE) qui tablent sur les principes de coopération et de complémentarité dans les domaines de l'énergie, de la justice sociale, de la souveraineté alimentaire, ainsi que dans le secteur économique et monétaire; ces expériences témoignent, entre autres, de l'émergence d'un nouvel ordre économique international. Ils se sont *réjouis* de la décision prise lors du sixième Sommet des Ministres tenu à Maracay (Venezuela) le 24 juin 2009 de faire de celui-ci l'« Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples » (ALBA-TCP) afin de consolider la coopération et la solidarité entre ses membres.

Sommets des pays arabes et sud-américains

404. Les Ministres se sont *félicités* de la réussite du deuxième Sommet des pays arabes et sud-américains qui s'est tenu à Doha (Qatar) le 31 mars 2009, et notamment de la mise en place de ses mécanismes de suivi visant à faire progresser leurs intérêts mutuels. Ils ont également *salué* le troisième Sommet des pays arabes et sud-américains qui s'est tenu à Lima (Pérou) les 1er et 2 octobre 2012, et pris acte de l'impulsion qu'il a donné aux efforts déployés sans relâche pour consolider les relations, accroître la solidarité et renforcer la coopération entre les deux régions. Ils se sont en outre *réjouis* de l'organisation du quatrième Sommet des pays arabes et sud-américains qui se déroulera à Riyad (Arabie saoudite) en 2015.

Sommets des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud

405. Les Ministres se sont *félicités* de la tenue, les 26 et 27 septembre 2009 sur l'île Margarita (République bolivarienne du Venezuela), du deuxième Sommet Amérique du Sud-Afrique des chefs d'État et de gouvernement, révélateur du resserrement des liens d'amitié, de la solidarité et de la coopération Sud-Sud entre les deux régions. Ils ont *souligné* l'importance de ce sommet historique, qui a été le premier à être organisé depuis la création de l'Union des nations de l'Amérique du Sud. Ils se sont également dit *satisfaits* du troisième Sommet des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique, qui s'est tenu à Malabo (Guinée équatoriale) en février 2013.

406. Les Ministres ont appris avec intérêt l'organisation en 2016 à Quito (Équateur), du quatrième Sommet Amérique du Sud-Afrique des chefs d'État et de gouvernement, qui marquera la poursuite de la coopération mise en place entre les

deux régions; ils ont insisté sur l'importance que revêtira ce Sommet historique, qui constituera à leurs yeux un grand pas en avant vers l'intégration et le développement des deux régions, dans l'optique d'un ordre économique international nouveau et meilleur.

Amérique centrale, zone exempte de mines

407. Les Ministres se sont *réjouis* de ce que le Nicaragua ait été déclaré pays exempt de mines le 18 juin 2010, l'Amérique centrale devenant ainsi la première zone exempte de mines dans le monde.

Zone de paix : Golfe de Fonseca

408. Les Ministres ont *salué* la récente décision prise par les chefs d'État d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua de créer une « Zone de paix, de développement durable et de sécurité dans le Golfe de Fonseca », et ont dit *partager le sentiment* que cette décision représentait un pas important dans le renforcement de l'intégration et de l'unité des nations et des peuples d'Amérique centrale.

Belize et Guatemala

409. Les Ministres ont rappelé s'être *félicités,* dans leur précédente Déclaration, de la décision prise par le Belize et le Guatemala de signer, le 8 décembre 2008, un accord spécial visant à soumettre le différend territorial, insulaire et maritime qui les oppose à la Cour internationale de Justice, sous réserve de l'approbation de leurs citoyens par des référendums nationaux, dont la date avait été fixée au 6 octobre 2013; ils ont par ailleurs pris note du report des référendums prévus et ont accueilli avec satisfaction le processus engagé en vue de renforcer les relations bilatérales nouées par les Ministres des Affaires étrangères du Belize et du Guatemala, comme le prévoit la Feuille de route signée par ces deux Ministres le 24 janvier 2014 au Siège de l'Organisation des États américains à Washington, D.C., en présence du Secrétaire général de l'Organisation, dont l'objectif est de consolider et d'améliorer la confiance mutuelle afin de fixer une nouvelle date pour la tenue de référendums dans les deux pays. Ils ont félicité les deux pays pour leur volonté sans faille de respecter l'accord spécial précité, et ont *appelé* la communauté internationale à soutenir les deux pays dans leurs efforts.

Cuba

410. Les Ministres ont une fois de plus *réitéré* leur appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba, embargo qui, outre qu'il est unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, cause de lourdes pertes matérielles et de graves dommages économiques au peuple cubain. Ils ont une fois encore *instamment demandé* le strict respect des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6, 66/6, 67/4 et 68/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils se sont dit *profondément préoccupés* par l'amplification du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba et *hostiles* au renforcement des mesures prises par le Gouvernement des États-Unis pour durcir cet embargo, ainsi que toutes les autres mesures qu'il a récemment engagées à l'encontre du peuple cubain. Ils ont également *exhorté* le Gouvernement américain à restituer à Cuba la

souveraineté sur le territoire actuellement occupé par la base navale de Guantanamo, à mettre un terme aux émissions de radio et de télévision agressives dirigées contre Cuba, et à cesser d'utiliser, au mépris des principes du droit international, les technologies de l'information et des communications, notamment les réseaux sociaux, pour inciter à la subversion contre l'ordre constitutionnel cubain. Ils ont *réaffirmé* que ces mesures portaient atteinte à la souveraineté de Cuba et constituaient une violation massive des droits fondamentaux de son peuple. Ils ont dénoncé l'inscription de Cuba sur la liste des États soutenant le terrorisme publiée par le Département d'État des États-Unis d'Amérique, et demandé qu'il soit mis fin à cette pratique unilatérale.

Panama

411. Les Ministres ont *rappelé* le ferme soutien et la solidarité offerts par le Mouvement au peuple et au Gouvernement panaméens dans leur lutte pour récupérer le Canal et exercer une réelle souveraineté sur l'ensemble du territoire. À cette occasion, ils ont *rendu hommage* au Gouvernement panaméen pour la façon efficace dont il exploite et gère le Canal sous son contrôle, et ont *félicité* la nation panaméenne pour le démarrage de la construction d'une troisième série d'écluses sur cette route stratégique au service des communications et échanges commerciaux mondiaux.

Venezuela

412. Les Ministres ont *exprimé* leur appui au Président du Gouvernement constitutionnel, Nicolas Maduro Moros, élu démocratiquement par la majorité du peuple vénézuélien le 14 avril 2013. Ils ont rejeté les politiques agressives illégales menées par le Gouvernement des États-Unis contre ce pays, notamment l'initiative législative de la Commission des relations extérieures du Sénat américain visant à lui imposer des sanctions unilatérales qui portent atteinte à sa souveraineté et à son indépendance politique, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont pris note avec satisfaction du dialogue politique sous la tutelle du Président Nicolás Maduro avec tous les secteurs de la société vénézuélienne, qui entend trouver des solutions aux grands problèmes du pays et progresser sur la voie du développement et du bien-être de la population, objectifs pleinement approuvés et appuyés par l'Union des nations de l'Amérique du Sud et par le Saint-Siège.

413. Les Ministres ont fait part de leur vive préoccupation face aux actes de violence commis au Venezuela ces dernières semaines, qui ont cherché à déstabiliser le Gouvernement démocratiquement élu du Président Nicolás Maduro Moros, les institutions démocratiques et l'état de droit dans la République bolivarienne du Venezuela.

414. Les Ministres ont exprimé leurs condoléances à la suite de la disparition du Président de la République bolivarienne du Venezuela, Hugo Chávez Frías, le 5 mars 2013, l'un des principaux promoteurs et fondateurs de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, un inlassable humaniste, chantre de l'unité des pays de cette région, qui s'est battu contre l'exclusion sociale et la pauvreté et a œuvré en faveur du développement intégré de la région. Ils ont également pris acte de l'action remarquable qu'il avait engagé pour défendre la paix, l'indépendance politique, le respect de la souveraineté, l'autodétermination des peuples, le respect

et la promotion de tous les droits de l'homme et du développement – notamment le renforcement de la coopération Sud-Sud –, et ont aussi relevé son attachement sans faille aux principes directeurs du Mouvement des pays non alignés.

415. Les Ministres se sont *dit* inquiets de la recrudescence des initiatives prises par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour fragiliser la stabilité du Venezuela, qui se sont notamment traduites par la mise sur pied (au Venezuela), d'un bureau chargé d'améliorer la collecte de renseignements et l'espionnage contre ce pays et contre Cuba.

416. Les Ministres ont *réitéré* leur appui à la demande d'extradition présentée par la République bolivarienne du Venezuela au Gouvernement des États-Unis, visant à traduire en justice les responsables de l'attaque terroriste menée contre un avion de la compagnie Cubana de Aviación en octobre 1976, qui avait coûté la vie à 73 civils innocents.

417. Les Ministres ont *enjoint* au Gouvernement américain d'accéder à la demande d'extradition de Luis Posada Carriles, accusé de terrorisme au Venezuela, ou de le juger comme un terroriste, conformément à leurs obligations en tant qu'État partie à l'instrument international pertinent contre le terrorisme et à leur propre législation en la matière.

418. Dans ce contexte, les Ministres ont aussi *dénoncé* la protection offerte par les États-Unis d'Amérique aux citoyens vénézuéliens Raul Diaz Pena, Jose Antonio Colina et German Rodolfo Varela, accusés et reconnus coupables d'avoir commis des actes terroristes au Venezuela, protection qui va à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux mesures destinées à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes, en ce qu'elle empêche les autorités vénézuéliennes de les traduire en justice.

Guyana et Venezuela

419. Les Ministres ont noté que la République du Guyana et la République bolivarienne du Venezuela demeuraient attachées au processus de bons offices du Secrétaire général de l'ONU engagé dans le cadre de l'Accord de Genève signé le 17 février 1966, qui vise à trouver une solution pacifique qui satisfasse les deux parties.

Bolivie

420. Les Ministres ont *exprimé* leur soutien et leur solidarité indéfectibles au Gouvernement constitutionnel du Président Juan Evo Morales Ayma, ainsi que leur ferme appui au processus en cours dans l'État plurinational de Bolivie qui entend permettre à l'ensemble de la population de participer réellement et utilement aux affaires nationales, sans exclusion ni discrimination d'aucune sorte, et d'exercer sa pleine souveraineté sur toutes les ressources naturelles du pays, au profit de tous les Boliviens. Ils ont également *accueilli avec satisfaction* les résultats de la première élection au suffrage direct des plus hautes instances de la Cour suprême, du Tribunal chargé des questions d'agriculture et d'environnement, de la Cour constitutionnelle plurinationale et du Conseil de la magistrature, scrutin qui a eu lieu le 16 octobre 2011; la composition de ces organes reflète désormais les nouveaux critères de multiculturalisme et d'égalité des sexes, avec notamment l'élection de juges et magistrats autochtones. Cette élection sans précédent des plus hautes instances

judiciaires, qui s'est déroulée dans une atmosphère paisible avec la participation des citoyens, a été organisée en application de la nouvelle Constitution politique de l'État, approuvée par le référendum constitutionnel tenu le 25 janvier 2009.

421. Les Ministres se sont félicités de l'élection de l'État plurinational de Bolivie à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine en 2014, et ont dit le soutenir dans l'exercice de cette responsabilité. Ils se sont aussi réjouis de l'organisation du Sommet commémoratif des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et de la Chine, à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) les 14 et 15 juin 2014, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des 77.

422. Les Ministres ont pris acte de la Déclaration spéciale sur la feuille de coca adoptée par les chefs d'État des pays d'Amérique latine et des Caraïbes lors du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes tenu à La Havane (Cuba) le 29 janvier 2014, qui consacre l'importance de la préservation des pratiques culturelles et traditionnelles des peuples autochtones dans le respect de leurs droits fondamentaux et des droits de l'homme, conformément aux instruments internationaux pertinents. Cette Déclaration spéciale reconnaît ainsi que la mastication de la feuille de coca (*akulliku*) est une tradition culturelle ancestrale du peuple bolivien qui doit être respectée par la communauté internationale, et dit attendre avec intérêt les résultats des recherches scientifiques menées sur les propriétés de la feuille de coca par un institut renommé au sein de la communauté internationale.

Équateur

423. Les Ministres ont à *nouveau exprimé* leur vive inquiétude face aux événements regrettables survenus le 30 septembre 2010 en Équateur, au cours desquels certains membres des forces de l'ordre ont pris part à une tentative de coup d'État, et se sont déclarés totalement *opposés* à toute tentative visant à déstabiliser l'ordre démocratique dans ce pays. Ils ont par ailleurs *renouvelé* leur plein appui à la consolidation de la nouvelle structure politique, économique et sociale de l'Équateur, fondée sur l'équité, la justice, la durabilité et la participation démocratique, sous l'autorité politique du Gouvernement légitimement élu de Rafael Correa Delgado, Président de la République d'Équateur.

424. Les Ministres ont pris acte de l'initiative Yasuni ITT du Gouvernement équatorien, qui entend lutter contre les émissions de dioxyde de carbone par la non-exploitation des gisements de pétrole dans le parc national de Yasuní. Tout en regrettant que les objectifs financiers de l'initiative n'aient pas été atteints faute de soutien, le Mouvement a salué les efforts réalisés par le Gouvernement équatorien pour préserver la mégabiodiversité du parc national Yasuni.

Paraguay

425. Les Ministres ont pris connaissance avec intérêt des élections législatives qui ont eu lieu dans la République du Paraguay en avril 2013, et ont noté qu'elles avaient été libres, équitables et transparentes. Ils ont également félicité le peuple paraguayen de s'être rendu en masse aux urnes et ont fait part de leur volonté de coopérer avec les nouvelles autorités.

Europe

426. Les Ministres ont *dit regretter* qu'en dépit des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (S/RES/822, S/RES/853, S/RES/874, S/RES/884) le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ne soit toujours pas réglé et continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales et régionales. Ils ont *réaffirmé* l'importance du principe du non-recours à la force consacré par la Charte des Nations Unies, et ont encouragé les parties à continuer de chercher un règlement négocié du conflit dans le respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan.

Chapitre III
Questions relatives au développement économique et social et aux droits de l'homme

Introduction

427. Les Ministres ont entériné et *réaffirmé* toutes les positions du Groupe des 77 et de la Chine concernant les questions relatives au développement économique et social et autres questions connexes, telles qu'elles figurent dans les documents finals du premier et du deuxième Sommet du Sud, tenus respectivement à La Havane (Cuba) en 2000 et à Doha (Qatar) en 2005, ainsi que dans ceux issus de la Réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77 et de la Chine, qui a eu lieu à New York en septembre 2013. Ils ont également *réitéré* la volonté du Mouvement d'œuvrer pour la pleine mise en œuvre des décisions et recommandations contenues dans ces documents, et ont appelé la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, à soutenir les efforts que consentent les pays en développement dans ce sens.

428. Les Ministres ont *renouvelé leur engagement* à parvenir à un développement durable intégré et équilibré reposant sur trois piliers, à savoir le développement économique, avec notamment une croissance durable dont personne ne soit exclu, le développement social et la protection de l'environnement, et ce conformément à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à Action 21, au Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable. À cet égard, ils ont souligné l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue au Brésil du 20 au 22 juin 2012, et ont remercié le Gouvernement et le peuple brésiliens pour l'excellente organisation du Sommet. Les Ministres ont répété combien il était important d'évaluer les retards pris dans la mise en œuvre du développement durable, et d'identifier les obstacles rencontrés et les moyens d'y faire face, de mettre davantage l'accent sur la priorité absolue que représente l'éradication de la pauvreté et de s'attacher à renforcer le soutien apporté par les pays développés aux mesures déployées à cet effet; ils ont ici rappelé le document final de la Conférence intitulée « Le futur que nous voulons », en réaffirmant les engagements qui y sont exposés.

429. Les Ministres ont *souligné* que le développement économique et social devait demeurer au cœur des délibérations de l'Organisation des Nations Unies et que la réalisation des objectifs du développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, devait rester la clé de voûte de l'action de l'ONU. Ils ont rappelé à cet égard le Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/6. Ils ont par ailleurs indiqué qu'il fallait renforcer le partenariat mondial pour le développement, fondé sur la reconnaissance de l'importance du rôle des États et de leur adhésion aux stratégies de développement pour concrétiser pleinement les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies en matière économique et sociale et dans les domaines connexes. Ils ont également insisté sur la nécessité de consolider les mécanismes existants et de

mettre en place, le cas échéant, des dispositifs efficaces pour examiner et suivre la mise en œuvre des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU sur les plans social, économique et dans les domaines connexes; ils ont souligné à ce sujet qu'il était important que le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé des objectifs de développement durable, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable progressent dans l'établissement des rapports qui seront soumis pour examen à l'Assemblée générale en septembre 2014, afin de contribuer au futur processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Les Ministres ont aussi redit toute l'importance qu'ils attachaient à la mise en œuvre de la résolution 68/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour étudier les différentes formules qui permettraient de créer un mécanisme qui faciliterait la conception, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement.

430. Les Ministres ont en outre souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devait venir parachever la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont indiqué qu'il devrait rester centré sur les buts premiers du développement humain consacrés par les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, la promotion de l'éducation pour tous, l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle ainsi que la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.

431. Les Ministres ont redit qu'il convenait de mettre en place un mécanisme de facilitation technologique qui permette d'accélérer le transfert et la diffusion de technologies à l'échelle mondiale, et qui sont à la hauteur du défi que représente le développement durable. Ce mécanisme devrait combler les lacunes à tous les stades du cycle technologique – recherche, développement, démonstration, constitution de marchés et diffusion –, et aborder tous les aspects du transfert de technologies, notamment a) le recensement des besoins et technologies présentant un intérêt correspondant, b) les sources potentielles, les coûts et les négociations à prévoir pour accéder à ces technologies, c) le transfert effectif de ces dernières, d) l'adaptation et l'apprentissage nécessaires à leur exploitation et à leur entretien et e) l'utilisation et l'amélioration des technologies acquises. À cette fin, les Ministres ont demandé à l'Assemblée générale de définir, d'ici 2015, la forme et les modalités de ce mécanisme de facilitation technologique.

432. Les Ministres ont *réaffirmé* le rôle central de l'ONU dans la gouvernance mondiale. Ils ont également répété qu'une gouvernance mondiale plus légitime et plus responsable leur semblait exiger la représentation de tous, la participation universelle et le processus démocratique de l'Assemblée générale. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale devraient donc être sérieusement étoffés; il faut qu'ils soient coordonnés au plan international, et aboutissent à la pleine et entière participation des pays en développement à la prise des décisions et à la fixation de normes économiques et financières internationales. Les Ministres se sont dit une nouvelle fois favorables à une refonte totale des institutions de Bretton Woods, et notamment au renforcement, dans un délai déterminé, des droits de vote des pays en développement, afin de parvenir à plus d'équité entre eux et les pays développés.

433. Les Ministres se sont *déclarés profondément préoccupés* par les crises que traverse le monde, qui sont multiples et indissociables, et s'alimentent mutuellement, notamment la crise financière et économique mondiale, la crise alimentaire, les crises environnementales et l'instabilité des prix de l'énergie, ainsi que par les problèmes que posent les changements climatiques, qui ont réduit à néant de nombreux et importants acquis que les pays en développement avaient obtenus en matière de développement et qui ont mis à mal la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'éradication de la pauvreté.

434. Les Ministres ont reconnu que les modes de production et de consommation non durables, surtout dans les pays développés, pouvaient entraver le développement durable, et ont souligné la nécessité d'une approche plus ouverte, équitable et équilibrée de la croissance économique qui fasse la part belle au développement durable, à l'éradication de la pauvreté, au bonheur et au bien-être de tous les peuples.

435. Les Ministres ont accueilli avec satisfaction la résolution 67/291 intitulée « L'assainissement pour tous » qui a été adoptée en juillet 2013 par l'Assemblée générale, texte qui a fait du 19 novembre la Journée mondiale des toilettes, et dont l'objectif est d'attirer l'attention sur la nécessité d'améliorer l'accès à des installations sanitaires adéquates partout dans le monde.

436. Les Ministres ont *une nouvelle fois mis en avant* la Déclaration et le Programme d'Action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI)], ainsi que le bien-fondé des grands principes qui s'y trouvent énoncés, documents dans lesquels l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé sa détermination à s'atteler sans attendre à l'instauration d'un ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, les intérêts communs et la coopération entre tous les États, indépendamment de leur système économique et social, ordre qui permettrait de corriger les inégalités et de réparer les injustices existantes, de combler l'écart grandissant entre les pays développés et les pays en développement, et de garantir aux générations actuelles et futures un développement économique et social constant et rapide, ainsi que la paix et la justice.

437. Les Ministres ont *souligné* que la communauté internationale, en particulier les pays développés, se devait d'aider les pays en développement à concrétiser pleinement tous les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et qu'il lui fallait avant tout soutenir les initiatives menées pour réduire de moitié d'ici 2015 la population vivant dans la pauvreté et souffrant de la faim. Ils ont aussi appelé la communauté internationale, et plus particulièrement les pays développés, à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement en renforçant les moyens de mise en œuvre dont ils disposent pour intégrer les principes du développement durable dans leurs stratégies de développement nationales.

438. Les Ministres ont *fait valoir* que chaque pays avait le droit souverain de décider de ses propres priorités et stratégies en matière de développement, et ont exhorté la communauté internationale à rejeter catégoriquement toute condition posée à l'octroi de l'aide au développement.

439. Les Ministres ont *insisté* sur le fait qu'il convenait d'engager des mesures concrètes à tous les niveaux pour assurer la pleine exécution d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, conformément au principe de la responsabilité commune mais différenciée définie au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils ont par ailleurs lancé un appel à concrétiser au plus vite les différents volets du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités des pays en développement.

440. Les Ministres ont *admis* que le changement climatique faisait peser des risques importants et posait de graves problèmes, en particulier aux pays en développement, et ont demandé que soit très rapidement lancée une action au niveau mondial pour y faire face, dans le respect de l'équité et conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun. Ils ont *réaffirmé* que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques était la première structure intergouvernementale habilitée à négocier, au plan international, une intervention mondiale face aux changements climatiques et que les efforts engagés pour y remédier devaient favoriser la prise en compte intégrée, coordonnée et équilibrée des trois composantes indissociables et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

441. Les Ministres se sont *félicités* de l'organisation le 20 septembre 2011, avant la tenue du débat général de la 66e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une réunion de haut niveau sur le thème de la « Lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté », réunion qui a cherché à sensibiliser la classe politique au plus haut niveau et à réaffirmer l'exécution de tous les engagements pris dans le cadre de la Convention et de son Plan-cadre stratégique décennal (2008-2018).

442. Les Ministres ont également *souligné* la nécessité de donner aux pays en développement une plus grande marge de manœuvre décisionnelle, afin de leur permettre de déployer leurs propres stratégies et politiques en matière de développement, conformément au principe d'appropriation nationale et de conduite du processus de développement. Les Ministres ont ici *reconnu* que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales dans le cadre de la mondialisation et de l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales, la marge de manœuvre dont jouissaient les États sur le plan des politiques économiques intérieures, c'est-à-dire la portée de leurs politiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, était bien souvent délimitée, à présent, par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial. Il incombe à chaque gouvernement de faire la part entre les avantages découlant de ces règles et engagements internationaux, et les contraintes dues à la perte de la marge de manœuvre. Les Ministres ont *insisté* à cet égard sur le fait qu'il était particulièrement important pour tous les pays en développement de prendre en compte, en ayant à l'esprit les objectifs de développement, la nécessité de trouver un bon équilibre entre la marge de manœuvre nationale et les règles et engagements internationaux.

443. Les Ministres ont *indiqué* qu'il fallait encourager des investissements directs, notamment étrangers, dans les pays en développement et dans les pays à économie

en transition, surtout dans un contexte de crise économique et financière, afin de soutenir leurs activités de développement, conformément à leurs priorités nationales. Ils ont invité instamment les pays développés à prendre des mesures pour accroître le niveau de leurs investissements, en particulier les investissements directs étrangers, vers les pays en développement et les ont exhortés à éviter les mesures protectionnistes qui les entraveraient.

444. Prenant note de l'interdépendance des nations et des différences dans le niveau du développement humain de par le monde, les Ministres ont *réaffirmé* qu'il était nécessaire de mettre en place un Nouvel ordre mondial privilégiant l'humain afin de mettre fin aux disparités croissantes entre riches et pauvres, aussi bien entre les pays qu'en leur sein, et ce en favorisant l'éradication de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent, ainsi que l'intégration sociale. Ils se sont réjouis, dans ce contexte, de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/120 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un Nouvel ordre mondial privilégiant l'humain et, en particulier, de la demande qui y est formulée priant le Secrétaire général de présenter un rapport sur sa mise en œuvre qui comprenne des recommandations quant aux moyens de remédier aux inégalités à tous les niveaux, notamment dans le cadre des Nations Unies, résolution qui participe aux efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

445. *Conscients* que les inégalités entre les pays, et à l'intérieur d'entre eux, préoccupent tous les États, quel que soit leur niveau de développement, et représentent un problème toujours plus important qui a des incidences multiples sur la valorisation du potentiel économique et social et sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, les Ministres ont *plaidé* pour que l'on s'attaque aux disparités profondes et persistantes existant entre les pays développés et les pays en développement, entre les riches et les pauvres, ainsi qu'entre les populations rurales et les populations urbaines. Dans ce contexte, ils ont *réaffirmé* qu'une attention plus grande devait être accordée aux conséquences des inégalités sociales et économiques sur le développement, notamment sur la conception et la réalisation des stratégies de développement.

446. Les Ministres ont *encouragé* le recours aux innovations en matière de technologies de l'information, qui peuvent contribuer à améliorer l'impact des médias traditionnels tels que la presse et la radio-télédiffusion, et qui facilitent la création de nouveaux supports médiatiques, comme les réseaux sociaux numériques. Ces derniers sont importants pour promouvoir plus encore un développement socioéconomique durable, pallier la marginalisation et le développement insuffisant des pays en développement et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment le droit au développement, à la tolérance, au respect mutuel et à la compréhension de la diversité culturelle et religieuse, l'objectif étant de contribuer à la paix mondiale; ils se sont dans le même temps dit préoccupés par le fait que ces innovations technologiques soient utilisées à des fins contraires aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, et servent à inciter à la haine motivée par la religion ou les croyances, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux intolérances qui y sont liées, au terrorisme et à l'extrémisme.

447. Les Ministres ont souligné la nécessité de renforcer et d'amplifier le partenariat mondial pour le développement, en insistant sur le fait qu'il devait

reposer sur la reconnaissance de l'appropriation et de la responsabilité nationales des stratégies de développement. Ils ont indiqué qu'il fallait améliorer la coopération internationale, en tenant notamment les engagements pris au plan international en matière d'aide publique au développement, d'allègement de la dette, d'accès aux marchés, de renforcement des capacités et d'appui technique, en ce compris le transfert de technologies.

448. Les Ministres se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/204 sur la suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement, avec notamment la tenue d'une troisième Conférence en 2015.

Crises mondiales en cours, en particulier la crise financière et économique

449. Les Ministres ont *exprimé* leur vive inquiétude face à la crise financière et économique que traverse le monde et à ses retombées négatives sur l'économie mondiale. Ils ont aussi noté que la crise avait accentué les failles et les déséquilibres des systèmes mondiaux de gouvernance financière et économique. Ils ont, dans ce contexte, demandé instamment à la communauté internationale de trouver une réponse ferme, coordonnée et mondiale à cette crise, afin surtout de limiter au maximum les effets négatifs qu'elle peut avoir sur les efforts réalisés en matière de développement par les pays en développement et de s'assurer que les promesses d'aide au développement ne soient pas compromises; ils l'ont également invitée à engager sans retard des actions et initiatives pour surmonter ces problèmes, faisant valoir le rôle central que pouvaient jouer les Nations Unies à cet égard.

450. Les Ministres ont *déclaré qu'il fallait* redoubler d'efforts aux niveaux régional et sous-régional, en faisant notamment appel aux banques régionales de développement telles que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque du Sud, la Banque de l'ALBA, la « Corporacion Andina de Fomento » et la Banque interaméricaine de développement dans le cadre d'une intervention mondiale coordonnée et efficace qui permette d'affronter la crise économique et financière actuelle. Ils ont aussi pris note, dans ce contexte, de la multilatérisation de l'Initiative de Chiang Mai qui vise à aider les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est +3 à surmonter leurs problèmes de liquidités.

451. Les Ministres sont *convaincus* que la crise financière et économique internationale et le ralentissement de la croissance économique mondiale qui en résulte affectent plus particulièrement les économies des pays en développement, en raison notamment de la baisse des échanges commerciaux et des investissements étrangers directs, ainsi que de la contraction accrue des crédits et de la hausse de leurs coûts, ce qui entrave la réalisation du droit au développement, freine les investissements sociaux, aggrave la pauvreté et provoque la montée du chômage. Ils ont également *exhorté* les pays développés à faire en sorte que leurs politiques budgétaires ne sapent pas la croissance mondiale, notamment dans les pays en développement. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait aborder cette crise en ayant pour objectifs de promouvoir le développement humain, notamment par des actions visant à appuyer une croissance économique soutenue, partagée et équitable, de développer les échanges commerciaux en ouvrant l'accès aux marchés et en

améliorant le financement des échanges commerciaux des pays en développement, d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement durable.

452. Les Ministres se sont dit *conscients* que la crise financière et économique avait exacerbé les problèmes et multiplié les obstacles à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'accès des pays en développement aux moyens financiers. Ils ont à cet égard *appelé avec insistance* les pays développés à tenir en temps voulu et de manière prévisible, leurs engagements en matière d'aide publique au développement, conformément aux décisions prises lors des grandes réunions et conférences au sommet des Nations Unies. Ils ont aussi *souligné* la nécessité de trouver de nouvelles ressources financières pour faire face à la crise. Un échec sur ce plan compromettrait sérieusement la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

453. Les Ministres ont *indiqué* que la crise financière et économique avait aggravé la crise alimentaire qui sévit dans le monde et fragilisé les efforts réalisés par les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire. Ils ont dit craindre que cette situation ne compromette les progrès déjà accomplis et ne pousse des millions de personnes dans une situation de pauvreté et de famine dégradantes. Ils ont, à cet égard, exhorté les pays développés à honorer leurs engagements en aidant les pays en développement à faire face à la crise.

454. Les Ministres ont par ailleurs *mis en exergue* l'impérieuse nécessité d'une vaste réforme de fond du système économique et financier international et de son architecture, notamment en termes de politiques, de mandats, de portée et de gouvernance, afin que ce système soit mieux à même de prévenir les situations d'urgence en matière économique et financière et d'y répondre, puisse promouvoir efficacement le développement et serve de façon équitable les besoins des États membres, notamment ceux des pays en développement. Il importe en particulier que les institutions financières internationales soient clairement tournées vers le développement. Les Ministres ont *appelé* l'ensemble des États membres à prendre part à un dialogue ouvert, sans exclusive et transparent, en vue de mettre en place un nouveau système économique et financier international et une nouvelle architecture correspondante.

455. Les Ministres se sont également *dit* très préoccupés par l'insuffisance de l'influence et de la représentation des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods, et notamment leur non-représentation, à l'heure actuelle, aux postes de direction de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

456. À cet égard, les Ministres ont *souligné* l'urgence qu'il y avait à réformer le système financier international, plaidant notamment pour une refonte ambitieuse et rapide des institutions de Bretton Woods, en particulier de leurs structures de gouvernance, qui soit ancrée sur une pleine et équitable représentation des pays en développement, afin de pallier le déficit démocratique dont souffrent ces institutions et d'améliorer leur légitimité. Ces réformes devront refléter les réalités d'aujourd'hui et veiller à ce que les pays en développement puissent faire entendre leur voix et participer pleinement aux travaux de ces institutions, de façon à leur donner le soutien nécessaire à la mise en œuvre des actions en faveur du

développement durable, notamment par la mise à disposition de moyens financiers non assujettis à des conditions préalables.

457. Dans ce contexte, et compte tenu du fait qu'il s'agit de l'un des principaux problèmes apparus sur la scène internationale depuis le quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés tenu à La Havane, les Ministres ont *souligné* leur vive inquiétude quant à l'ampleur et la gravité de la crise financière et économique internationale qui frappe actuellement le monde, ajoutant qu'ils redoutaient ses lourdes retombées négatives sur le développement, qui risquaient ainsi de nuire à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, en particulier pour les pays en développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont indiqué qu'il leur paraissait nécessaire d'engager une action collective pour réformer l'architecture financière et monétaire internationale et les structures de gouvernance économique, afin d'améliorer le fonctionnement du système économique international et d'atténuer les effets de la crise sur le développement.

458. Les Ministres ont *mis en avant* à cet égard que la crise financière et économique mondiale n'était pas terminée, que le redressement était inégal et incertain, et que rien n'excluait une possible rechute. Ils ont *fait valoir* que les problèmes systémiques qui affectaient l'économie mondiale devaient être résolus, notamment en menant à son terme la réforme du système financier mondial et de son architecture.

459. Les Ministres ont *exprimé* leur contrariété face à l'instabilité des taux de change monétaire et à ses répercussions négatives sur les échanges commerciaux, la croissance économique et le développement au niveau international, et ont souligné qu'il était important de se pencher sur ce problème et de voir comment évoluer vers un système monétaire international plus stable.

460. Les Ministres se sont *dit préoccupés* par la persistance de la menace que la crise économique et financière fait peser sur la viabilité de la dette dans certains pays en développement, en raison notamment de son impact sur l'économie réelle et de l'augmentation des emprunts contractés pour atténuer les effets négatifs de la crise; ils ont ici appelé tous les gouvernements à encourager et alimenter les discussions, y compris aux Nations Unies et au sein d'autres instances compétentes, concernant la nécessité et la faisabilité de nouveaux mécanismes de restructuration et de règlement de la dette souveraine qui tiennent compte des multiples aspects de la viabilité de la dette et de son rôle dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

461. Les Ministres se sont *déclarés satisfaits* de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue du 24 au 30 juin 2009 à New York, dont les résultats ont ensuite été entérinés par la résolution 63/303 du 9 juillet 2009 de l'Assemblée générale. Les Ministres ont pris note du rapport d'activité du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions contenues dans le document final de la Conférence précitée, et ont apporté leur soutien à la prorogation de son mandat.

462. Les Ministres ont *souligné combien il était important* d'organiser en 2015 une Conférence de suivi sur la crise financière et économique et son incidence sur le développement, étant donné la persistance de la crise et de ses effets négatifs, qui touchent plus particulièrement les économies des pays en développement et compromettent les efforts déployés par ces pays pour réaliser les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont souligné à cet égard que le groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale devrait continuer à s'intéresser aux questions abordées dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

463. Les Ministres se sont *félicités* de la tenue, le 20 février 2009 à Genève, d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée aux retombées de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle des droits de l'homme et leur jouissance effective, et ont encouragé tous les États à œuvrer pour la mise en œuvre de la résolution adoptée lors de cette session.

464. Les Ministres ont mis l'accent sur le rôle crucial que joue l'investissement étranger direct dans la réalisation des objectifs de développement et de la croissance économique pour tous, notamment en favorisant les créations d'emplois et l'élimination de la pauvreté, ajoutant que ces fonds permettaient aux économies en développement de participer activement à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques régionales.

465. Les Ministres ont par ailleurs insisté sur le fait que le développement industriel et les politiques visant à renforcer les capacités de production pouvaient générer des emplois et des revenus pour les plus démunis et constituer de la sorte un moteur de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

466. Les Ministres ont souhaité que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale serve de base à une coopération industrielle internationale qui favorise l'investissement et le transfert de technologies, la diffusion de politiques et pratiques efficaces, ainsi que la création d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes.

Chômage

467. Les Ministres se sont dit *préoccupés* par les graves problèmes d'emploi et de manque généralisé de travail décent auxquels le monde doit faire face et qui affectent plus particulièrement les jeunes. Ils ont pris acte de ce que, selon les tendances mondiales de l'emploi de l'OIT pour 2014, près de 202 millions de personnes étaient sans travail en 2013, signe que l'emploi ne progresse pas suffisamment vite pour suivre le rythme de l'augmentation de la main-d'œuvre. Si les tendances actuelles se maintiennent, le chômage mondial va lentement mais sûrement s'aggraver et devrait concerner plus de 215 millions de personnes d'ici 2018. Le taux de chômage des jeunes a atteint, au plan mondial, 13,1 % en 2013, soit près de trois fois celui des adultes; cela signifie que 74,5 millions de jeunes sont sans emploi, essentiellement dans les pays en développement. Les Ministres ont exhorté les États membres de l'ONU à se mobiliser contre le problème planétaire du

chômage des jeunes en arrêtant et en appliquant des stratégies qui leur donnent, partout dans le monde, une réelle chance de trouver un travail décent et productif.

468. Les Ministres ont *accueilli avec satisfaction* la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social (ECOSOC) de 2012 intitulé « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement », qui a eu lieu à New York du 2 au 9 juillet 2012.

Afrique

469. Les Ministres ont *exhorté* la communauté internationale à honorer sa promesse de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique – seul continent à ne pas être en voie d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015 – et de traduire en actes sa volonté de renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en apportant un soutien cohérent aux programmes conçus par les dirigeants africains dans ce cadre, soutien qui passe notamment par une mobilisation de moyens financiers internes et externes et par l'approbation desdits programmes par les institutions financières multilatérales; ils l'ont invitée à aider l'Afrique à faire en sorte, comme elle s'y est engagée, que tous les enfants aient accès, d'ici 2015, à un enseignement primaire gratuit, obligatoire et de qualité et le suivent jusqu'à son terme, ainsi qu'à des soins de santé de base; ils lui ont également demandé d'apporter son concours à la formation d'un consortium international pour les infrastructures africaines impliquant l'Union africaine, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique comme cadre de référence, afin de faciliter les investissements publics et privés dans ces infrastructures.

470. Les Ministres ont demandé que se poursuive l'appui fourni aux initiatives touchant au développement de l'Afrique, notamment le cadre de la vision stratégique continentale du développement socioéconomique, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et le Programme de développement des infrastructures en Afrique.

471. Les Ministres *se sont dit inquiets* de l'ampleur des conséquences que fait peser sur l'Afrique la crise financière et économique, qui continue de ralentir la croissance économique, aggrave plus encore la situation de la balance des paiements et annihile les efforts menés pour concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont salué à cet égard les Déclarations d'Addis-Abeba sur la crise financière internationale adoptées par l'Assemblée générale des Ministres de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, tenue le 3 février 2009 dans la capitale éthiopienne.

472. Dans ce contexte, les Ministres ont *approuvé et encouragé* les initiatives nationales et régionales consacrées au développement humain, telles que la première Conférence africaine sur le développement humain, tenue à Rabat (Maroc) en avril 2007, qui entend combattre la pauvreté et la vulnérabilité et cherche à améliorer le niveau de vie et le niveau social des nations africaines les plus défavorisées en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

473. Les Ministres ont en outre *appelé* à trouver une solution complète et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, solution qui suppose notamment l'annulation ou la restructuration de la dette – insoutenable – des pays africains fortement endettés qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à s'efforcer d'intégrer pleinement les pays africains dans le système commercial international, par le biais notamment de programmes ciblés de renforcement des capacités dans le domaine commercial, à aider les pays africains tributaires de leurs exportations de produits de base à restructurer, diversifier et améliorer la compétitivité de ce secteur d'activité et à s'efforcer de mettre en place des mécanismes de marché, avec la participation du secteur privé, pour la gestion des risques liés aux prix de ces produits; ils ont également demandé qu'un soutien soit apporté aux mesures déployées par les pays africains, à titre individuel et collectif, pour accroître durablement leur productivité agricole, conformément au Plan de développement global de l'agriculture africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ce dans le cadre d'une « révolution verte africaine », qu'ont recommandé les Ministres africains à leur Réunion de haut niveau sur le thème « L'Agriculture en Afrique au XXI^{e} siècle : relever les défis et réaliser une révolution verte durable », tenue à Windhoek les 9 et 10 février 2009.

474. Les Ministres ont *réaffirmé* la déclaration politique intitulée « Besoins de développement de l'Afrique : état d'exécution de différents engagements, défis et voies à suivre », adoptée par l'Assemblée générale à sa réunion de haut niveau du 22 septembre 2008. Ils ont *mis en avant* leur volonté de mieux répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et souligné que l'élimination de la pauvreté, surtout en Afrique, constituait l'enjeu le plus important dans le monde d'aujourd'hui. Ils ont insisté sur l'importance qu'ils attachaient à voir s'accélérer une croissance économique durable et diversifiée, essentielle pour intégrer ce continent dans l'économie mondiale. Ils ont *rappelé* que tous les États s'étaient dit prêts à établir un mécanisme de suivi des engagements relatifs au développement de l'Afrique, conformément à la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, et ont indiqué que la communauté internationale et l'Afrique elle-même devaient tenir effectivement ces engagements et en assurer correctement le suivi. Ils ont *souligné* qu'il était urgent de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique sur la base d'un partenariat équitable.

475. Les Ministres ont *déclaré* avoir conscience qu'une attention particulière devait être accordée à l'Afrique, qui est le continent le plus en retard dans la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Si certains pays africains ont fait des progrès, la situation reste extrêmement préoccupante dans d'autres. Les Ministres ont *appelé* à honorer pleinement et sans délai tous les engagements pris en vue de permettre aux pays africains d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015.

476. Les Ministres ont insisté sur le fait que les besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement devaient être au cœur du programme de développement pour l'après-2015 et réaffirmé dans ce contexte la déclaration politique intitulée « Besoins de développement de l'Afrique : état d'exécution de différents engagements, défis et voies à suivre », adopté par l'Assemblée générale à sa réunion de haut niveau le 22 septembre 2008.

477. Les Ministres ont *appelé* à concrétiser pleinement et sans attendre la « Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique », adoptée

par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/1 du 22 septembre 2008 et réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que tous les engagements pris par la communauté internationale à l'égard de l'Afrique. Les Ministres ont constaté avec préoccupation que la promesse faite par le G-8 à Gleneagle de doubler son aide publique au développement destinée à l'Afrique, pour la faire passer de 25 à 50 milliards de dollars d'ici 2010, n'ait pas été tenue.

478. Les Ministres ont *souligné qu'il fallait* renforcer la coopération avec les pays africains grâce à la coopération Nord-Sud, à la coopération triangulaire et à un partenariat Sud-Sud élargi, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et de l'environnement, ainsi qu'à travers des échanges d'expériences et de savoir-faire dans ces différents secteurs.

479. Les Ministres se sont *félicités* des récentes démarches entreprises par les pays africains en vue d'intégrer pleinement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans les structures et processus de l'Union africaine, sur la base des treize points de la conclusion du Sommet de réflexion du Comité des ministres pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tenu à Alger en mars 2007, et des résultats du Sommet chargé de l'examen du NEPAD tenu à Dakar en avril 2008. Dans ce contexte, ils ont salué la création de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en tant qu'organe technique de l'Union africaine chargé de remplacer le Secrétariat du NEPAD.

Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits États insulaires en développement

480. Les Ministres ont *rappelé* les besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et pays de transit, et ont réaffirmé la nécessité de continuer à soutenir et appuyer leur action, en particulier les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, dans le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté à la quatrième Conférence des pays les moins avancés des Nations Unies tenue à Istanbul, dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et dans le Programme d'action d'Almaty.

481. Les Ministres se sont réjouis de l'organisation de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui doit se tenir au Samoa en septembre 2014, conformément à la résolution 67/207 de l'Assemblée générale. Ils ont également salué la décision prise par l'Organisation des Nations Unies de proclamer l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement. Cette initiative permettra de mieux faire connaître ces États, d'exposer leurs préoccupations et de rechercher des solutions aux problèmes auxquels ils se heurtent.

482. Les Ministres se sont *félicités* des résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, notamment la Déclaration politique et le Programme d'action d'Istanbul pour la décennie 2011-2020, et ont appelé à un renforcement du partenariat pour le développement ainsi qu'à la mise en place de l'édifice nécessaire pour soutenir les pays les moins avancés, afin de permettre à au moins la moitié d'entre eux à ne plus être rangés dans cette catégorie d'ici à 2020. Ils ont ici demandé que des dispositions efficaces soient prises pour assurer la mise en œuvre, le suivi, la supervision et l'évaluation des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul.

483. Les Ministres ont *noté avec une profonde préoccupation* que les petits États insulaires en développement se voyaient toujours refuser l'octroi de financements à des conditions favorables de la part des institutions financières internationales, qui continuent d'utiliser comme critère le produit intérieur brut (PIB) par habitant, critère vieux de plusieurs décennies. Ces États ont de ce fait beaucoup de mal à mobiliser les fonds qui leur sont nécessaires pour entreprendre des projets d'infrastructures dont ils ont besoin et qui exigent un financement pérenne. Les Ministres ont appelé les institutions financières internationales et l'Organisation des Nations Unies à se pencher sur cette question dans les meilleurs délais, et leur ont notamment demandé de revoir au plus vite le critère du PIB par habitant qui empêche les petits États insulaires en développement d'avoir accès à des financements à des conditions favorables pour leurs projets de développement.

484. Les Ministres ont *appelé* les pays développés à donner pleinement suite aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul et de ses huit domaines d'action prioritaires, à savoir fournir un soutien financier et technique accru pour développer les capacités productives, atteindre et revoir les objectifs quantitatifs de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, améliorer la qualité de l'aide, ouvrir un accès aux marchés en franchise de droits et hors quota, augmenter la part de l'aide consacrée au commerce, poursuivre l'allègement de la dette et envisager son annulation pour les pays les moins avancés lorsqu'elle constitue un obstacle au développement de ces pays, mettre en place des régimes de promotion des investissements, favoriser le transfert des technologies, multiplier les initiatives de financement à des conditions privilégiées pour contribuer au démarrage d'entreprises innovantes dans les pays les moins avancés et améliorer la gouvernance à tous les niveaux.

485. À cet égard, ils ont *déclaré soutenir* les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de la mise en chantier prioritaire, avant la fin 2013, d'une analyse conjointe des lacunes et des capacités qui puisse déboucher sur la création d'une banque des technologies et l'établissement d'un mécanisme d'appui aux sciences, aux technologies et à l'innovation pour les pays les moins avancés; ils ont également témoigné leur soutien au Groupe de travail ad hoc chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurts des pays les moins avancés.

486. Les Ministres ont également *rappelé* les résultats du premier Sommet des pays en développement sans littoral tenu à La Havane le 14 septembre 2006, et ont souligné que la communauté internationale se devait de leur apporter une aide accrue pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Ministres des pays en développement sans littoral.

487. Les Ministres se sont *félicités* de la décision de l'Assemblée générale de l'ONU d'organiser en 2014 une conférence d'examen décennal complet du Programme d'action d'Almaty, et ont encouragé les organismes des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les organisations internationales et régionales concernées à fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, le soutien nécessaire aux pays en développement sans littoral et à contribuer activement aux préparatifs du processus d'examen et à la conférence proprement dite.

488. Les Ministres ont *réaffirmé* les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les problèmes qu'ils rencontrent du fait de leur absence d'accès à la mer, problèmes que l'éloignement des marchés mondiaux vient encore aggraver; ils ont également dit craindre que la croissance économique et le bien-être social de ces pays ne soient très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples défis auxquels doit faire face la communauté internationale, dont la crise financière et économique et le changement climatique.

489. Les Ministres ont *souligné* que la communauté internationale *devait* accroître son aide au développement des pays en développement sans littoral, afin de leur permettre de pallier leur vulnérabilité, de renforcer leur capacité de résilience et de s'engager sur la voie d'un développement social et économique durable. Ils ont également insisté sur la nécessité urgente de répondre aux besoins en matière de développement et aux difficultés particulières que connaissent les pays en développement sans littoral et les pays de transit, et ce en veillant à ce que le Programme d'action d'Almaty soit appliqué dans son intégralité, efficacement et en temps voulu, comme le prévoit la Déclaration relative à l'examen à mi-parcours dudit Programme.

490. Les Ministres se sont *dit* préoccupés de constater que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral restent très vulnérables aux chocs extérieurs et aux multiples défis auxquels doit faire face la communauté internationale, et ont invité celle-ci à aider ces pays à renforcer leur capacité de résilience et à préserver les acquis obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des priorités du Programme d'action d'Almaty.

491. Les Ministres ont *encouragé* les organisations internationales concernées, notamment le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les commissions régionales des Nations Unies, ainsi que les instituts de recherche et d'autres organisations internationales compétentes en la matière, à aider les pays sans littoral en développement à entreprendre des travaux de recherche sur leur vulnérabilité aux chocs extérieurs et à concevoir une série d'indicateurs de vulnérabilité qui pourront servir de dispositif d'alerte précoce.

492. Les Ministres *se sont réjouis* des progrès réalisés depuis la mise en place, à Oulan-Bator, d'une cellule internationale de réflexion consacrée aux pays en développement sans littoral, qui entend améliorer les capacités analytiques de ces pays et promouvoir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques nécessaires afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de leurs efforts qu'ils mènent de façon coordonnée en vue de concrétiser pleinement le Programme d'action d'Almaty et les objectifs du Millénaire pour le développement; ils ont ici invité les pays en

développement sans littoral à signer et ratifier, à leur meilleure convenance, l'Accord multilatéral portant sur la création de la cellule internationale de réflexion consacrée aux pays en développement sans littoral en vue de la rendre totalement opérationnelle, et ont invité le Bureau du Haut-Représentant et les organisations pertinentes du système des Nations Unies, les États membres, notamment les partenaires de développement, et les organisations internationales et régionales concernées à soutenir cette cellule pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle.

493. Les Ministres ont également *salué* la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée lors du Dialogue de haut niveau de la région Asie-Pacifique tenu à Oulan-Bator du 12 au 14 avril 2011, qui a été consacré à la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty ainsi qu'à d'autres lacunes en matière de développement que connaissent les pays en développement sans littoral, déclaration qui a réaffirmé les engagements pris pour mener ce programme à bien dans le cadre plus général de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

494. Les Ministres ont *insisté* sur le fait qu'il fallait continuer de prêter une attention spéciale à la situation des pays en développement sortant d'un conflit, en particulier les pays les moins avancés, afin de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon le cas, leurs infrastructures politiques, sociales et économiques, et de les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement.

Pays à revenu intermédiaire

495. Les Ministres se sont dit *conscients* du rôle important que jouent les pays à revenu intermédiaire pour favoriser la croissance économique et le développement à l'échelle mondiale. Ces pays continuent toutefois de se heurter à d'importants problèmes de développement, en particulier pour ce qui concerne l'éradication de la pauvreté et la suppression des inégalités, les effets néfastes des changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils doivent également relever le défi du passage d'une croissance fondée sur les ressources à une croissance induite par la productivité. À cet égard, les Ministres ont insisté sur le fait que le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et tous les autres partenaires, se devaient de continuer à appuyer les efforts déployés en matière de développement grâce à un cadre approprié pour la coopération au service du développement avec les pays à revenu intermédiaire, afin de les aider à surmonter ces difficultés, ajoutant qu'il faudrait ici œuvrer au sein d'instances multilatérales et internationales compétentes et prévoir des arrangements bilatéraux pour mettre en place des mesures propres à renforcer la coopération internationale avec ces pays et leur permettre de répondre, entre autres, à leurs besoins en termes de développement socioéconomique, ainsi qu'à leurs besoins financiers, techniques et technologiques en matière de développement.

496. Les Ministres ont constaté que les pays à revenu intermédiaire connaissaient encore de graves problèmes de développement et ont souligné que, malgré les progrès qu'ils ont récemment accomplis et les efforts qu'ils déploient, ces pays hébergent 75 % de la population pauvre de la planète. La concrétisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la réalisation du plein emploi et la création de débouchés pour les jeunes, la diversification des économies et la mise au

point de technologies restent de formidables défis pour les pays à revenu intermédiaire.

497. Les Ministres ont *rappelé* les conférences internationales sur la coopération au service du développement avec les pays à revenu intermédiaire tenues en mars 2007 à Madrid (Espagne), en octobre 2007 à San Salvador (El Salvador), en août 2008 à Windhoek (Namibie) et en juin 2013 à San Jose (Costa Rica), ainsi que les conférences régionales sur les thèmes « Accroître la compétitivité des pays africains à revenu intermédiaire » et « Perspective des pays à revenu intermédiaire sur le développement durable dans la Communauté d'États indépendants et les pays d'Europe de l'Est et du Sud » tenues respectivement au Caire (Égypte) en mars 2008 et à Minsk (Belarus) en mai 2013. Les Ministres ont ici salué l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 68/222 du 20 décembre 2013 sur la coopération pour le développement avec les pays à revenu intermédiaire. Ils ont une nouvelle fois souligné qu'il fallait que les Nations Unies procèdent à un examen complet des pratiques auxquelles le système de coopération internationale, notamment les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont recours en matière de coopération au service du développement avec les pays à revenu intermédiaire, afin d'améliorer l'efficacité de cette coopération et d'encourager un appui international au développement de ces pays.

Pays en développement à faible revenu

498. Les Ministres ont par ailleurs *indiqué* que les pays en développement à faible revenu pouvaient eux aussi jouer un rôle non négligeable dans la promotion de la croissance économique mondiale, même s'ils devaient faire face à d'importants problèmes de développement et à des besoins particuliers dans le domaine de la facilitation des échanges commerciaux et de la promotion des investissements étrangers directs, combattre les retombées négatives des changements climatiques, et lutter pour l'éradication de la pauvreté – autant de facteurs qui nécessitent que la communauté internationale leur accorde toute son attention. Aussi ont-ils insisté pour que les organismes des Nations Unies soutiennent davantage les pays en développement à faible revenu.

Commerce

499. Les Ministres se sont *dit* vivement préoccupés par les incidences néfastes de la crise financière et économique mondiale sur le commerce international, qui se sont notamment traduites par une montée du protectionnisme, en particulier dans les pays développés, qui nuit aux exportations des pays en développement. Dans la mesure où le commerce demeure indéniablement un moteur essentiel de la croissance économique, du développement, de la création d'emplois et de la lutte contre la pauvreté, il faut impérativement pouvoir s'appuyer sur un système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, équitable et non exclusif afin d'assurer une meilleure intégration des pays en développement et des pays les moins avancés au sein de l'économie mondiale. Les Ministres se sont également déclarés extrêmement inquiets face à l'absence de progrès notables dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce, et ont considéré que cela constituait un sérieux revers pour

le cycle de Doha. Ils ont à ce sujet exhorté tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays développés, à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour parvenir rapidement à une conclusion fructueuse du cycle de négociations et à des résultats conformes au mandat de la Déclaration ministérielle de Doha relatif au développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce du 1er août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, qui place le développement au cœur du système commercial multilatéral.

500. Les Ministres se sont *félicités* de la tenue à Bali (Indonésie) du 2 au 7 décembre 2013 de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), et ont *pris note* de ses résultats, relevant plus particulièrement les avancées obtenues dans le cadre du Programme de Doha pour le développement et de son programme de travail post-Bali, qui a donné un coup de pouce à la relance du cycle de négociations de Doha et a contribué à se rapprocher, au plan mondial, d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équilibré, équitable et non exclusif pour le bien de tous. Les Ministres ont demandé aux pays développés de faire diligence pour concevoir et mettre en œuvre des programmes spécifiques d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de facilitation du commerce, ainsi qu'il a été convenu à Bali lors de la conférence susmentionnée, et pour étendre aux pays en développement l'assistance financière nécessaire à l'application des mesures de facilitation du commerce, comme le prévoit l'Accord de l'OMC sur la facilitation du commerce.

501. Les Ministres ont lancé un appel à l'Union européenne afin qu'elle se montre plus souple dans les négociations relatives aux Accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique concernés, et fournisse l'appui dont ils ont besoin pour financer les coûts d'ajustement et renforcer leurs capacités productives afin qu'ils puissent tirer parti de ces accords. Les Ministres ont également enjoint aux États-Unis d'engager les démarches nécessaires pour proroger l'application de la loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique avant son échéance de 2015, conformément à la décision prise par les Ministres du Commerce de l'Union africaine.

502. Les Ministres ont néanmoins indiqué qu'ils *restaient préoccupés* par le peu de progrès réalisés pour activer les négociations commerciales engagées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et mener à bien le cycle de Doha. À cet égard, tout en se disant conscients des différentes priorités nationales, ils ont appelé l'ensemble des membres de l'OMC, en particulier les pays développés, à faire preuve de volonté, de souplesse et de pragmatisme pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le cycle actuel de négociations, mettre en œuvre les accords conclus à Bali et faire avancer les négociations en 2014 en vue de parvenir à une conclusion rapide et satisfaisante du cycle de négociations dont les résultats soient conformes au mandat de la Déclaration ministérielle de Doha relatif au développement, à la décision du Conseil général de l'OMC du 1er août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong qui met le développement au cœur du système commercial multilatéral.

503. Les Ministres ont également *réaffirmé* qu'il était important de répondre pleinement aux préoccupations exprimées par les pays en développement au paragraphe 8 du Plan d'action de Doha, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions relatives au développement dans tous les domaines du

Programme de travail de Doha, notamment dans l'agriculture, l'accès au marché non agricole, les services, les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce, les règlements, ainsi qu'un traitement spécial et différencié rationnel et efficace en faveur des pays en développement. Ils ont aussi demandé que des mesures soient prises pour accélérer le processus de formulation du mandat lié au développement concernant l'Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et les questions relatives à leur mise en œuvre dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les questions touchant à l'élaboration de règles en matière de droits de propriété intellectuelle liés au commerce prenant en compte les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que celles concernant les aspects commerciaux de ces droits et la santé publique. Les Ministres ont insisté sur le fait qu'il était important de pouvoir s'appuyer sur un système commercial multilatéral solide afin d'assurer l'essor des échanges commerciaux, source de croissance économique, de création d'emplois et de développement durable. Ils ont ici réitéré leur volonté de voir le cycle de négociations de Doha se conclure rapidement.

504. Les Ministres ont *souligné* que la multiplication des mesures non tarifaires, telles que les entraves techniques aux échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les normes privées, les mesures discriminatoires fondées sur des raisons non commerciales et l'utilisation de subventions agricoles par les pays développés, faisait obstacle aux efforts déployés en faveur de la production agricole et des exportations des pays en développement, et ont exhorté les pays développés à y mettre un frein et à éliminer les mesures non tarifaires et autres dispositifs susceptibles de fausser le marché.

505. Les Ministres ont *invité* les pays donateurs et les pays bénéficiaires à donner suite aux recommandations de l'Équipe spéciale chargée de l'initiative Aide pour le commerce, mise en place par le Directeur général de l'Organisation mondiale du Commerce, qui entend permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de renforcer leurs capacités en termes d'offre et d'exportation, notamment leurs infrastructures et institutions; mettant en avant la nécessité d'accroître leurs exportations, ils ont indiqué qu'il était urgent de rendre cette initiative opérationnelle grâce à des ressources financières additionnelles non conditionnelles, prévisibles et suffisantes.

506. Les Ministres ont *mis l'accent* sur le fait qu'il importait de faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ainsi que les pays à économie en transition qui en font la demande, conformément aux critères objectifs, clairs et transparents de cette organisation et dans le plein respect du principe de traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, ajoutant qu'il fallait ici tenir compte de leur niveau de développement et garder à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale et les faits nouveaux survenus ultérieurement; ils ont également demandé que les directives de l'OMC relatives à l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées de manière efficace et fidèle.

507. Les Ministres ont *attiré l'attention* sur l'importance du commerce international et de la facilitation des échanges commerciaux qui figurent parmi les priorités du Programme d'Action d'Almaty. Ils ont fait ressortir tout l'intérêt que présentait pour les pays en développement sans littoral l'Accord sur la facilitation des échanges de

l'Organisation mondiale du Commerce, en ce qu'il pourrait favoriser une circulation plus efficace des biens et des services et améliorer la compétitivité de ces pays sur le plan international grâce à une réduction des coûts de transaction. Ils ont appelé la communauté internationale à veiller à ce que cet accord, qui figure dans le document final du Cycle de Doha, réponde à l'objectif d'une diminution des coûts des transactions, grâce notamment à des délais d'acheminement plus courts et à une plus grande sécurité dans le commerce transfrontalier.

508. Les Ministres ont *insisté* sur le fait que le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du Commerce devrait être accéléré, ne pas comporter d'obstacles politiques, et se dérouler de façon rapide et transparente.

509. Les Ministres ont *mis en avant* le rôle important que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant que centre nerveux au sein du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions qui y sont indissociablement liées dans les domaines de la finance, des technologies, de l'investissement et du développement durable, estimant qu'elle devrait faire procéder à une analyse des politiques macroéconomiques, du commerce, de l'investissement, des finances, de la dette, de la pauvreté, de la migration internationale et des questions émergentes, ainsi que de leur interdépendance, comme le prévoient l'Accord d'Accra issu de la douzième Conférence de la CNUCED et le mandat de Doha adopté à sa treizième Conférence. Ces travaux devraient ensuite servir à aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, y compris l'éradication de la pauvreté, afin d'améliorer le bien-être de leurs citoyens, de tirer profit des possibilités offertes par la mondialisation et d'en relever les défis. Par ailleurs, les Ministres ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des fonctions confiées à la CNUCED dans les domaines de la mondialisation, des politiques et de la responsabilité des entreprises, et de continuer à redynamiser son appareil intergouvernemental.

510. Les Ministres ont *pris note* du rapport sur l'économie créative établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement de 2008, qui tend à montrer, en livrant des preuves empiriques et une analyse approfondie sur la question, que les industries créatives, qui relient les aspects économiques, culturels, technologiques et sociaux du développement aux niveaux macroéconomique et microéconomique, font partie de secteurs émergents les plus dynamiques du commerce mondial et pourraient ainsi offrir une nouvelle chance aux pays en développement dans l'économie mondiale. Ils ont donc encouragé la Conférence à élaborer un programme d'assistance technique dans le domaine de l'économie créative, afin d'élargir et de renforcer la capacité des pays en développement à être compétitifs dans ces secteurs.

511. Les Ministres *ont indiqué* qu'ils entendaient s'employer à donner pleinement effet aux recommandations formulées lors de la treizième session ministérielle de la Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha (Qatar) du 21 au 26 avril 2012.

512. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

512.1 Poursuivre la coordination et la coopération entre le Groupe des 77 et de la Chine et le Mouvement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de renforcer le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en sa qualité d'organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce, du développement et des questions connexes dans les domaines de la finance, des technologies, de l'investissement et du développement durable;

512.2 Continuer à dénoncer les mesures coercitives économiques unilatérales dans les différentes instances multilatérales où interviennent le Mouvement et le Groupe des 77 et de la Chine, et à recommander que des actions concrètes soient déployées pour faire obstacle à l'application de telles mesures.

513. Les Ministres ont *exprimé leur vive préoccupation* face à l'adoption de lois et d'autres formes de mesures économiques coercitives, notamment des sanctions unilatérales, dirigées contre les pays en développement, en ce qu'elles sont contraires à la Charte des Nations Unies, portent atteinte au droit international et aux règles de l'Organisation mondiale du Commerce et, de surcroît, menacent gravement la liberté de commerce et d'investissement.

Coopération Sud-Sud

514. Conscients de l'importance croissante de la coopération Sud-Sud et de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent l'interdépendance Nord-Sud et ses modalités, les Ministres ont *demandé* que des efforts plus énergiques soient engagés pour approfondir et revitaliser la coopération Sud-Sud, notamment la coopération triangulaire, tout en gardant à l'esprit que cette coopération ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud mais la complète.

515. Les Ministres ont *réaffirmé* leur attachement à voir pleinement concrétisés le Programme d'action de La Havane, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha qui, ensemble, forment un vaste cadre propice à une coopération accrue entre les pays en développement.

516. Les Ministres ont *réitéré* leur appui au document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 1er au 3 décembre 2009, entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, et ont déclaré attendre avec intérêt sa mise en œuvre complète et effective.

517. Les Ministres se sont réjouis de ce que le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes du Sud se soit réuni à Natadola (Fidji) du 7 au 9 mai 2013, conformément au mandat qui lui avait été donné lors du deuxième Sommet du Sud et ont accueilli avec satisfaction ses conclusions et recommandations relatives aux perspectives de la coopération Sud-Sud, qui ont grandement contribué au renforcement des activités de la plate-forme du Sud pour le développement. Ils ont également rappelé le cadre et les principes de la coopération Sud-Sud qu'ils avaient approuvés pour la première fois à leur trente-quatrième Réunion annuelle tenue à New York le 28 septembre 2010, qui ont servi de base aux débats du Groupe.

518. Les Ministres ont *redit* combien il leur paraissait important de renforcer les mécanismes institutionnels actuels pour la coopération Sud-Sud et ont exprimé leur soutien aux principes sur lesquels repose cette coopération, principes qui ont été

adoptés par le Groupe des 77 et de la Chine au cours de ses différents sommets et conférences, et notamment lors de sa réunion annuelle tenue à New York le 26 septembre 2013.

519. Les Ministres ont rappelé la décision prise en 2012 par le Comité de haut niveau de rebaptiser « Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud » le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, créé au sein du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'entité autonome chargée de coordonner la promotion et le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire aux fins de développement, à l'échelle mondiale et à celle du système des Nations Unies. Dans ce contexte, ils ont recommandé de mettre en place des accords de collaboration entre les fonds et programmes et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, notamment pour établir une répartition claire des tâches et des rôles et fixer des règles précises en matière de suivi et de responsabilité.

520. Les Ministres ont par ailleurs recommandé de donner au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud la possibilité de participer au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans le cadre de son statut d'entité autonome chargée d'assurer, au sein du système des Nations Unies, la coordination et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. À cet égard, ils ont également pris acte avec satisfaction du cadre stratégique adopté par le Bureau pour la période 2014-2017, cadre élaboré conformément au mandat confié par l'Assemblée générale et dans le respect des principes, priorités et objectifs fixés par les États membres dans le Plan d'action de Buenos Aires, le document final de Nairobi, les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les documents finals des Sommets du Sud, en tenant compte des conclusions de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (A/66/717), des débats en cours sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des directives opérationnelles du Secrétaire général sur la coopération Sud-Sud et des plans stratégiques définis par les autres entités des Nations Unies.

521. Les Ministres ont *réaffirmé* leur position selon laquelle la coopération Sud-Sud était le fruit d'efforts conjugués des pays en développement, fondés sur la solidarité et sur des principes, conditions et objectifs propres à leur contexte historique et politique ainsi qu'à leurs besoins et attentes, qui méritait en cela une place distincte et une action autonome, comme le document final de Nairobi et la plate-forme de développement pour le Sud du Groupe des 77 l'avaient réaffirmé.

522. Les Ministres ont *souligné* que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud était le principal organe directeur multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour passer en revue et évaluer les progrès accomplis au plan mondial et à l'échelle de l'ONU en matière de promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement, en ce compris la coopération triangulaire, et pour définir les orientations générales pour l'avenir. Ils ont suggéré que viennent se greffer à cet organe de direction d'autres plateformes de dialogue et initiatives de coopération Sud-Sud.

523. Les Ministres ont *réaffirmé* le rôle joué par la coopération Sud-Sud dans le contexte général du multilatéralisme, à savoir un processus permanent, d'une

importance vitale pour permettre aux pays du Sud de relever les défis auxquels ils doivent faire face, et une précieuse contribution au développement; ils ont réitéré la nécessité de renforcer cette coopération en améliorant notamment les capacités des institutions et mécanismes qui la favorisent.

524. Les Ministres se sont dit déterminés à appuyer et stimuler les dispositifs visant à renforcer le commerce, la coopération et l'investissement intra/interrégional et entre pays en développement.

525. Dans ce contexte, les Ministres ont *rappelé* la tenue, en septembre 2009 dans l'État de Nueva Esparta (Venezuela), du deuxième Sommet Amérique du Sud-Afrique, qui a réaffirmé l'engagement pris lors du premier Sommet, organisé à Marrakech (Maroc) d'encourager la coopération Sud-Sud et d'en faire un objectif majeur pour ces deux régions.

526. Les Ministres ont *mis en avant* qu'il fallait renforcer plus encore la coordination et la coopération aux échelons régional, sous-régional, interrégional et bilatéral, compte tenu en particulier des effets néfastes de la crise financière et économique actuelle.

527. *Évoquant* la conclusion du troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales, dont la réussite a permis l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole de Sao Paulo, les Ministres ont invité toutes les parties concernées à ratifier cet accord dès que possible et encouragé d'autres pays en développement à envisager d'adhérer au Système et à ses protocoles.

528. Les Ministres se sont *réjouis* de ce que l'Assemblée générale ait décidé à sa soixante-sixième session de rebaptiser « Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud » le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération économique et technique entre pays en développement Pérez-Guerrero, et de déplacer du 19 décembre au 12 septembre, à compter de 2012, la « Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud », en souvenir du jour où, en 1978, la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement a adopté le Plan d'Action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de cette coopération.

529. Les Ministres ont rappelé la résolution 60/212 de l'Assemblée générale invitant à faire du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, géré par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, « le principal fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire ». À cette fin, ils ont également appuyé les démarches ayant pour but d'amener cette structure à devenir un fonds de contributions volontaires pleinement opérationnel et d'accroître les ressources de base du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud géré par le Groupe des 77, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions du Sommet du Sud.

530. Les Ministres ont salué la signature, le 28 novembre 2013, du Mémorandum d'accord entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Groupe des 77 et de la Chine (chapitre de Genève) relatif à la formation et au renforcement des capacités des représentants des États membres du Groupe des 77 et de la Chine. Ils se sont félicités de l'appui financier substantiel alloué par la République algérienne démocratique et populaire pour la création d'un

fonds au sein de l'UNITAR, qui serait consacré à l'octroi de bourses pour la formation de ces représentants.

531. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, préserver et promouvoir ces positions, les Ministres sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

531.1 Renforcer les moyens disponibles au plan national pour améliorer la capacité de résistance individuelle et collective des pays non alignés, ce qui pourrait être atteint grâce à un élargissement, un approfondissement et un enrichissement de la coopération Sud-Sud dans tous les domaines où ces pays entretiennent des relations, et qui se traduirait notamment par le lancement de projets et programmes concrets, la conjugaison des ressources et la mise à profit des contributions provenant de personnalités et d'institutions éminentes du Sud. À cet égard, le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire constitué lors du deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine pourrait être d'un précieux concours pour la réalisation des buts et des objectifs de la coopération Sud-Sud;

531.2 Encourager les États membres à mettre au point des accords de coopération Sud-Sud, notamment des accords de coopération sectorielle, ainsi que d'autres partenariats favorisant cette coopération;

531.3 Promouvoir la conclusion volontaire d'accords sur le commerce et les investissements entre pays en développement pour renforcer la coopération Sud-Sud;

531.4 Promouvoir et renforcer l'intégration régionale et sous-régionale par le biais de groupements et autres mécanismes, sur la base de l'intérêt mutuel, de la complémentarité et de la solidarité entre pays en développement, afin de faciliter et d'accélérer la croissance économique et le développement de leurs économies;

531.5 Prendre acte de la contribution positive du Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud[25] aux efforts qu'il déploie pour mettre sur pied des programmes de formation et renforcer les capacités des pays membres du Mouvement à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

531.6 Encourager le Centre à continuer de travailler avec les partenaires en développement pour *proposer* aux *pays en développement* des programmes de formation et de renforcement des capacités et, à cet égard, encourager davantage les États membres du Mouvement à apporter à titre bénévole leur assistance au Centre pour que celui-ci puisse atteindre ses buts et objectifs;

531.7 Prendre acte de la contribution positive du Centre des pays non alignés et autres pays en développement pour la science et la technologie situé en Inde, et plaider pour son renforcement dans le domaine des sciences et technologies dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

[25] Des informations concernant le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique. Sud-Sud, situé à Djakarta (Indonésie), sont disponibles sur son site Web: www.csstc.org.

531.8 Accroître la capacité des pays en développement à analyser les questions économiques internationales en créant au sein du Mouvement un réseau de coordination et de coopération entre centres universitaires et instituts spécialisés de recherche et d'études économiques;

531.9 Réaffirmer le rôle central du Centre du Sud en tant que cellule de réflexion des pays du Sud, et mettre en avant l'importance qu'il revêt pour améliorer la coopération Sud-Sud en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et peuples du Sud, en apportant aux pays en développement le soutien politique et intellectuel qui leur est nécessaire pour engager une action collective et individuelle sur la scène internationale. Dans ce contexte, les membres du Mouvement sont appelés à s'engager davantage en faveur du Centre du Sud, lequel devrait par ailleurs tisser des réseaux Sud-Sud entre les institutions pertinentes afin de faciliter les échanges de programmes et les échanges inter-universités, et en secondant le Comité mixte de coordination dans les processus de négociation des grandes conférences des Nations Unies en matière économique et sociale;

531.10 Encourager le Forum d'affaires des pays non alignés pour la coopération Sud-Sud à poursuivre, comme le prévoit son mandat, les initiatives qu'il mène en vue de consolider les relations économiques et commerciales entre pays du Sud. Les Ministres ont ici rappelé que la deuxième Réunion du Forum des entreprises et la Réunion générale du Conseil des entreprises pour la coopération Sud-Sud que le Mouvement a organisées à La Havane (Cuba) en novembre 2007 avaient été un succès;

531.11 Encourager les États membres de l'ONU à contribuer aux fonds de développement internationaux destinés à financer des projets de coopération Sud-Sud, tels que le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud Pérez Guerrero.

532. Les Ministres ont *insisté* sur l'importance qu'il y avait à mettre pleinement et effectivement en œuvre le cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'appuyer les priorités nationales en matière de développement. Les Ministres ont invité le Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les États membres, à prendre des mesures concrètes pour renforcer plus encore ce Bureau en tant qu'entité distincte et centre nerveux de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, comme exigé dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de façon à lui donner les moyens d'assumer toutes ses responsabilités, grâce en particulier à une mobilisation des ressources en faveur du développement de la coopération Sud-Sud, qui passe notamment par la coopération triangulaire.

533. Les Ministres se sont *félicités* des initiatives de coopération et des substantielles contributions financières que certains pays membres du Mouvement, dont ceux qui font partie de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), ont apportées au titre de la solidarité et des principes d'amitié entre États, qui sont propices à la réalisation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement; ils ont également salué les initiatives concernant des programmes scientifiques et de recherche sur l'énergie, l'environnement et le changement climatique, lancées par l'OPEP à son Sommet tenu à Riyad en novembre 2007. À cet égard, ils ont encouragé les États membres à

envisager d'appuyer les mécanismes de coopération et autres accords régionaux ou sous-régionaux de coopération pertinents et de s'y impliquer.

534. Les Ministres se sont aussi *réjouis* des initiatives régionales de coopération Sud-Sud engagées par certains des membres du Mouvement en matière de développement durable, relevant notamment le Projet d'intégration et de développement mésoaméricain.

535. Les Ministres ont pris note de la Manifestation de haut niveau organisée les 21 et 22 mai 2014 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Les contributions de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, et les technologies de l'information et des communications au service du développement dans le cadre de l'application du programme de développement pour l'après-2015 », et ont réaffirmé l'importance de la coopération Nord-Sud pour ce qui concerne l'appui au développement des pays en développement, insistant sur le fait que la coopération Sud-Sud traduisait la solidarité entre les peuples et pays du Sud.

536. Les Ministres se sont également arrêtés sur la tenue, du 20 au 23 mai 2014, de la dix-huitième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, et ont réitéré la nécessité de renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet.

537. Les Ministres ont aussi *pris note* des différentes initiatives de coopération régionale lancées par certains pays latino-américains dans les domaines financier et économique, comme le projet de la Banque du Sud, ainsi que des initiatives émanant de pays membres de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), comme la Banque de l'ALBA, le Fonds de réserve commun, l'Unité de compte commune et l'adoption du SUCRE comme devise monétaire.

538. Les Ministres se sont félicités de la tenue de la première exposition régionale des États arabes pour le développement Sud-Sud que le Gouvernement de l'État du Qatar a accueillie à Doha du 18 au 20 février 2014, manifestation coorganisée par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour les États arabes qui visait à mettre en valeur et transposer à plus grande échelle les solutions conçues et testées par divers pays de la région des États arabes, qui se sont avérées utiles pour relever les défis en matière de développement en tenant compte des besoins et aspirations de la région.

539. Les Ministres se sont dit favorables à la proposition de la République islamique d'Iran d'organiser prochainement une réunion ministérielle sur les sciences et technologies à Téhéran, afin d'améliorer l'efficacité du Mouvement et de tirer parti des sciences et technologies pour améliorer le bien-être socioéconomique des populations des États membres du Mouvement des pays non alignés.

Sécurité alimentaire

540. Les Ministres se sont *déclarés* vivement préoccupés par la forte instabilité des cours mondiaux des produits alimentaires, qui porte directement atteinte au droit fondamental à l'alimentation. La crise alimentaire ainsi créée remet sérieusement en cause la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi que les efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire, réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici 2015 et atteindre d'autres objectifs de

développement Les Ministres ont également souligné la nécessité de s'attaquer aux problèmes qui entravent la chaîne d'approvisionnement alimentaire et la distribution de denrées alimentaires, problèmes qui constituent un sérieux revers si l'on tient compte de ce que de grands progrès ont été accomplis pour améliorer la production alimentaire mondiale. Ils sont en outre convenus qu'il fallait s'occuper de la question de la perte de produits alimentaires, notamment un renforcement des capacités et un transfert de technologies vers les pays en développement, ainsi que de celle que pose le gaspillage de produits alimentaires, en particulier dans les pays développés. Les Ministres ont aussi noté les progrès limités réalisés en matière de lutte contre la faim dans le monde, observant néanmoins que des problèmes structurels continuaient d'entretenir une famine, une insécurité alimentaire et une pauvreté omniprésentes. La persistance de la crise économique et financière internationale pose de graves obstacles aux efforts menés au niveau mondial pour lutter contre la faim, car elle se répercute dans l'ensemble du système mondial par le truchement des liens financiers, des flux commerciaux et des mécanismes d'assistance. Les causes multiples et complexes de cette crise exigent une réponse globale, coordonnée et soutenue de la communauté internationale. Les Ministres ont également souligné combien il était important de renforcer le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le Comité de la sécurité alimentaire, afin de pouvoir mieux faire face aux crises alimentaires et éviter qu'elles ne deviennent récurrentes.

541. Les Ministres ont *insisté* sur la nécessité d'aborder les problèmes économiques, sociaux et environnementaux auxquels se heurte l'agriculture durable; ils ont souligné que, pour parvenir à la sécurité alimentaire, il faudrait renforcer et revitaliser le secteur agricole des pays en développement, notamment en donnant plus de moyens aux petites et moyennes pêcheries et exploitations agricoles locales, en imaginant des technologies appropriées, en mettant en place une coopération technique et financière, en fournissant un accès aux technologies et en organisant leur transfert, en améliorant les prévisions météorologiques, ainsi qu'en soutenant les investissements dans le domaine des technologies et infrastructures d'après-récolte, de façon notamment à renforcer les capacités en matière de traitement des produits alimentaires et l'échange de données, d'informations et d'expériences. Ils ont également indiqué que la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que du Plan stratégique décennal (2008-2018), constituaient une base de départ pour les efforts déployés collectivement afin de combattre la désertification et la dégradation des sols et de garantir la sécurité alimentaire.

542. Les Ministres ont *mis en avant* la gravité de la crise alimentaire mondiale et ont indiqué que les politiques de subventions et autres distorsions du marché auxquelles ont recours les pays développés ont fortement pénalisé l'agriculture des pays en développement, limitant de ce fait la capacité de ce secteur clef à contribuer de manière significative à l'éradication de la pauvreté, à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable, à la sécurité alimentaire et au développement rural. Les Ministres ont donc demandé aux pays développés de supprimer immédiatement toutes les formes de subventions agricoles et autres mesures favorisant la distorsion du marché. Ils les ont également exhortés à faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour apporter une

réponse valable à ces graves préoccupations des pays en développement lors du Cycle de négociations commerciales de Doha.

543. Les Ministres ont *exprimé* leur soutien en faveur d'une amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les pays les moins avancés, grâce à l'échange d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques.

544. Les Ministres se sont dit *conscients* de la nécessité d'atténuer et de réduire les répercussions négatives de l'instabilité des prix des denrées alimentaires et ont recommandé d'utiliser des dispositifs de protection sociale locaux et nationaux ainsi que de mécanismes d'achat locaux, selon qu'il conviendra, pour la livraison de l'aide alimentaire et le recours à l'assistance humanitaire, afin d'assurer la mise en place de filets de protection sociale efficaces qui prévoient notamment des mesures d'aide exceptionnelles en vue d'améliorer la capacité et l'efficacité de la distribution de l'aide alimentaire et d'offrir un appui financier plus substantiel aux pays en développement, en particulier pour les achats de produits alimentaires.

545. Les Ministres ont *appelé* à améliorer la transparence, le partage d'informations et, selon le cas, la réglementation financière, dans le souci de contribuer à la stabilité des marchés, de réduire la volatilité excessive des cours et d'empêcher les investissements spéculatifs sur le marché de l'alimentation, en facilitant l'accès à la chaine d'approvisionnement alimentaire.

546. Les Ministres ont rappelé que la sécurité alimentaire et la nutrition étaient des aspects essentiels du développement durable et ont dit craindre que les pays en développement ne soient exposés aux effets néfastes des changements climatiques qui viennent encore aggraver le risque d'insécurité alimentaire. Ils ont souligné que, pour les pays en développement, il était primordial de pouvoir accéder à la sécurité alimentaire et emprunter la voie de l'agriculture durable, notamment en accroissant la production alimentaire et les investissements agricoles, en renforçant les capacités de production, en améliorant la gestion et le développement de l'agriculture et en soutenant les exploitations familiales et les petits agriculteurs.

547. Aussi, les Ministres ont-ils *demandé* à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec les organes de l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales ayant compétence en la matière de continuer à œuvrer en faveur de la sécurité alimentaire aux niveaux mondial et régional, en particulier par une pleine et opportune mise en œuvre de mesures à court terme. Ils ont ici réaffirmé le rôle central que joue le Comité de la sécurité alimentaire de la FAO en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition.

548. Les Ministres se sont *dit* convaincus que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment les investissements dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, étaient plus nécessaires que jamais. Ils ont salué les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaires lancées dans ces domaines, qui visent à améliorer et élargir les échanges de ressources humaines, d'expériences et de savoir-faire, afin de soutenir l'agriculture, en ce compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, l'objectif étant ici d'augmenter l'offre de produits alimentaires.

549. Les Ministres ont *recommandé* aux États membres de rester mobilisés pour promouvoir le droit à l'alimentation dans tous les pays. À cet égard, ils se sont félicités de la tenue en 2008, à l'initiative du Mouvement, d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'examen de

« L'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de la crise mondiale de l'alimentation, du fait notamment de l'explosion des prix des denrées alimentaires », et ont instamment invité tous les États membres à accorder une attention particulière à la concrétisation des résolutions des Nations Unies sur le droit à l'alimentation adoptées chaque année par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme.

550. Les Ministres ont *réaffirmé* que l'éradication de la pauvreté était le principal défi auquel le monde se devait aujourd'hui de faire face. Ils ont rappelé qu'il importait que les pays en développement définissent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire dans le cadre de leurs efforts tendant à éliminer la pauvreté et la faim. Dans ce contexte, ils se sont dit conscients de ce que l'agriculture joue un rôle vital pour répondre aux besoins d'une population mondiale qui ne cesse de croître et est inextricablement liée à l'éradication de la pauvreté, notamment dans les pays en développement; ils ont souligné que les approches conjuguant agriculture intégrée et durable, en ce compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, et développement rural étaient par conséquent essentielles pour améliorer la sécurité alimentaire dans le respect de l'environnement.

551. Les Ministres ont également *redit* que l'alimentation ne devrait pas servir d'instrument de pression politique ou économique. Ils ont réaffirmé l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, ainsi que la nécessité de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales coercitives qui risquent de mettre en péril la sécurité alimentaire et ne sont conformes ni au droit international ni à la Charte des Nations Unies.

552. Les Ministres ont *souligné* l'importance de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale (13-17 novembre 2006), ainsi que de la Déclaration et du Plan d'action du « Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après », qui se sont notamment fixés de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous grâce à un effort constant en faveur de l'éradication de la faim dans tous les pays, en s'employant dans l'immédiat à réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées d'ici 2015, ainsi que de tout faire pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

553. Les Ministres ont *rappelé* la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation tenu le 15 novembre 2009 et réitéré l'importance qu'ils attachaient au deuxième Sommet des premières dames du Mouvement, organisé par l'Égypte au siège romain de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu du rôle qu'il avait joué pour intervenir sur de nombreux aspects de la lutte contre la faim et la malnutrition et définir un certain nombre de mesures concrètes que les premières dames du Mouvement étaient en mesure de prendre pour traiter ces problèmes, notamment l'échange d'expériences nationales quant aux moyens de garantir l'accès des femmes aux ressources, en particulier foncières et financières, ainsi qu'au capital humain et au savoir.

554. Les Ministres ont *pris note* des résultats du Sommet du Groupe des Huit tenu à L'Aquila (Italie) du 8 au 10 juillet 2009 et ont appelé à une mise en œuvre immédiate des engagements pris par les pays représentés au Sommet pour atteindre l'objectif de mobiliser 20 milliards de dollars sur trois ans.

555. Les Ministres se sont réjouis de ce que l'année 2013 ait été proclamée Année internationale du quinoa, et se sont félicités de la Table ronde de haut niveau

organisée sur le thème de la sécurité alimentaire et de la nutrition lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue le 20 février 2013, deux événements qui ont constitué la première étape d'un processus continu visant à mettre en lumière partout dans le monde le rôle important du quinoa. En raison de sa valeur nutritive et de par sa diversité biologique, le quinoa occupe une place centrale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éradication de la pauvreté, ainsi que pour la promotion des connaissances traditionnelles des peuples autochtones andins; il concourt ainsi à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire, de nutrition et d'éradication de la pauvreté et à une prise de conscience accrue de l'importance de ces objectifs pour le développement socioéconomique et l'écologie, ainsi qu'à la mise en commun des bonnes pratiques identifiées dans le cadre des activités menées pendant l'Année, comme indiqué dans le plan-cadre des activités de l'Année intitulé « Un avenir semé il y a des milliers d'années », et ce en soutien des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

556. Les Ministres ont relevé qu'il convenait d'examiner plus avant divers concepts, tels que celui de la « souveraineté alimentaire » ainsi que son rapport avec la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, en tenant compte de la nécessité d'éviter tout effet pervers sur l'exercice du droit à l'alimentation pour tous et en tout temps.

557. Les Ministres ont *accueilli favorablement* la résolution 66/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a entériné l'initiative des Philippines visant à faire de 2014 l'« Année internationale de l'agriculture familiale », et ont salué les efforts engagés pour mettre en avant le rôle non négligeable que jouent les petites exploitations agricoles et les exploitations familiales pour réduire la faim et la pauvreté dans les zones rurales. Ils se sont également dit satisfaits de résolution 68/177 sur le droit à l'alimentation et de la résolution 68/233 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition.

558. Les Ministres se sont réjouis de l'organisation de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui aura lieu au siège de la FAO à Rome du 19 au 21 novembre 2014 et qui a pour objet d'approuver le cadre d'action en matière de nutrition pour les décennies à venir et de déterminer les priorités de la coopération internationale à court et moyen termes en la matière.

559. Les Ministres ont apporté leur soutien à la constitution du Comité international de coordination de l'Année internationale du quinoa, qui sera chargé de mettre en valeur les programmes et activités visant à mener à bien cette initiative.

560. Les Ministres ont pris acte des efforts déployés par les peuples andins pour promouvoir le quinoa comme aliment nutritif durant cette Année internationale, notant qu'ils ont permis d'attirer l'attention, au niveau mondial, sur le rôle de cette culture en tant qu'alternative pour les pays qui souffrent d'insécurité alimentaire.

561. Les Ministres se sont félicités de la décision prise par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de nommer pour la deuxième année consécutive M. Juan Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, et Mme Nadine Heredia, Première dame du Pérou, ambassadeurs spéciaux du quinoa, en hommage au dynamisme et à la détermination

dont ils font preuve dans la lutte contre la faim et la malnutrition en faisant connaître au monde entier les bienfaits particuliers et le rôle important du quinoa pour accéder à la sécurité alimentaire.

562. Les Ministres ont *salué* l'initiative du Président de la République dominicaine, Leonel Fernandez Reyna, visant à remédier à la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés connexes (marchés financiers et marchés des produits de base), et ont réitéré leur appui à la résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale, intitulée « Spéculation excessive sur les marchés financiers internationaux ».

563. Les Ministres ont *réaffirmé* que le Mouvement était déterminé à réaliser l'objectif d'éradiquer la faim et la malnutrition grâce à des initiatives et à des politiques publiques qui prennent en compte les principes énoncés lors du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui s'est tenu à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2009 et, pour les pays qui le reconnaissent, le concept de « Savoir s'alimenter pour bien vivre », selon lequel il faut, pour vivre bien, promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition en harmonie avec la nature, afin de créer des conditions permettant aux individus et à la société de s'épanouir pleinement.

564. Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 68/232 sur la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols. Ils ont également *invité* les États membres à encourager les programmes et activités visant à célébrer la Journée des sols dans le monde le 5 décembre et l'Année internationale des sols en 2015, afin de susciter une prise de conscience quant à l'importance de cette ressource naturelle.

565. Les Ministres ont rappelé la décision 21/19 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 27 septembre 2012, qui a chargé un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de négocier, d'établir et de présenter au Conseil un projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales; ils ont par ailleurs pris acte de la première réunion du Groupe de travail, tenue du 15 au 19 juillet 2013 au Palais des Nations à Genève (Suisse). Ils ont invité tous les États à poursuivre les discussions, débats et négociations sur ledit projet de déclaration, eu égard au rôle important que jouent à leurs yeux les populations rurales dans le développement social, économique et environnemental.

566. Les Ministres se sont dit conscients des efforts que n'a de cesse de déployer la République bolivarienne du Venezuela pour contribuer à l'éradication de la faim et de la pauvreté dans la région. Ils ont ici tenu à mettre en lumière les travaux réalisés par l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique-Traité commercial entre les peuples et PETROCARIBE, qui constituent la clef de voûte d'importants projets de coopération régionale visant à garantir l'exercice effectif du droit à l'alimentation, dans une approche axée sur le développement durable.

Migrations internationales et développement

567. Les Ministres ont *réaffirmé* qu'il incombait aux gouvernements, à tous les niveaux, de sauvegarder les droits des migrants et de les protéger, conformément au droit international et aux législations nationales, notamment en appliquant et, le cas

échéant, en renforçant les textes de loi en vigueur qui répriment la violence et autres actes illégaux, en particulier les actes de discrimination ethnique, raciale, sexuelle et religieuse et l'incitation à commettre de tels actes, ainsi que les crimes perpétrés par des individus ou des groupes pour des motifs racistes ou xénophobes contre des migrants, et ce plus spécialement dans le contexte de la crise économique mondiale qui accroît la vulnérabilité des migrants dans les pays d'accueil.

568. Les Ministres sont *convenus* de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux engagements et obligations contractés au titre des différents instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties. Ils ont également indiqué que la Déclaration du 13 janvier 2007 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants devait être soutenue en ce qu'elle constituait un pas positif pour la préservation de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

569. Les Ministres ont pris acte de la Déclaration issue du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 3 octobre 2013, qui a notamment décidé d'œuvrer à la mise en place d'un programme efficace et global sur les migrations internationales qui prenne en compte le développement et respecte les droits de l'homme, d'exploiter les opportunités et de relever les défis que représentent les migrations internationales pour les pays d'origine, de transit et de destination, et de demander à toutes les parties prenantes, dans le cadre de leur mandat, de renforcer leur collaboration et leur coopération pour aborder de façon plus efficace et plus complète le problème des migrations internationales et du développement, et d'adopter en la matière une approche cohérente, globale et coordonnée, et d'inclure les questions relatives aux migrations dans le processus préparatoire relatif au programme de développement pour l'après-2015; à cet égard, ils ont souhaité que le système des Nations Unies élabore un programme mondial sur les migrations internationales et le développement.

570. Les Ministres se sont *dit* préoccupés par la législation dont se sont dotés certains États, ainsi que par les mesures et pratiques qui en résultent et qui risquent de restreindre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants; ils ont réaffirmé que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain d'adopter et de mettre en application des mesures d'ordre migratoire et de sécurité aux frontières, les États sont tenus de respecter les obligations que leur dicte le droit international, notamment le droit international humanitaire, afin d'assurer le plein respect des droits fondamentaux des migrants. Dans ce contexte, les Ministres ont également indiqué que des mesures spéciales devaient être mises en place à l'égard des migrants, notamment les personnes âgées, les femmes et les enfants. Ils ont en outre déclaré qu'il leur paraissait nécessaire de renforcer la coopération et le partenariat entre le Nord et le Sud afin de protéger les migrants et d'accroître leur contribution en faveur du développement.

571. Les Ministres se sont dit *conscients* que la traite des êtres humains et le trafic de migrants demeuraient un grave problème pour l'humanité dont la solution exigeait une action internationale concertée reposant sur la coopération et la mise en commun des informations, selon que de besoin, et ont reconnu l'importance de la

coopération et du partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination dans les solutions à apporter au problème du trafic de migrants. Ils ont ici engagé tous les États à définir, faire appliquer et renforcer des mesures qui puissent contribuer efficacement à prévenir, combattre et éliminer la traite d'êtres humains sous toutes ses formes afin d'enrayer la demande et de protéger ceux qui en sont victimes, en particulier les femmes et les enfants soumis au travail forcé, à l'exploitation sexuelle ou commerciale, à la violence et à des sévices sexuels.

572. Les Ministres ont *pris en compte* le fait que les actions visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants par voie terrestre, maritime et aérienne, y compris celui qui utiliser un pays tiers, exigeaient, pour produire des résultats, une approche d'ensemble aux niveaux national, régional et international; aussi ont-ils instamment demandé à tous les États d'adopter des mesures efficaces pour, entre autres, protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants clandestins, surtout les femmes et les enfants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à leur législation interne.

573. Les Ministres ont *souligné* que les campagnes de sensibilisation menées dans le cadre des initiatives visant à protéger les migrants et à défendre leurs droits, pouvaient être très utiles pour modifier la perception négative que suscitent les migrations dans l'opinion publique; ils ont encouragé les États membres à prendre conscience de l'importante contribution sociale, économique et culturelle qu'apportent les migrants et les migrations au développement, ainsi que des rapports complexes qui existent entre migration et développement.

574. Les Ministres ont *rappelé* la tenue, à Bali, le 30 mars 2011, de la quatrième Conférence ministérielle régionale du Processus de Bali organisée par le Gouvernement de la République d'Indonésie pour relancer les consultations régionales sur le trafic de migrants et la traite d'êtres humains et la criminalité transnationale liée à ces phénomènes, conférence qui a permis de continuer à promouvoir le dialogue et la coopération entre les États participants, y compris les pays d'origine, de transit et de destination. Les Ministres ont attiré l'attention sur la signature de la Déclaration des principes et directives générales de la Conférence sud-américaine sur les migrations et du Plan sud-américain de développement humain pour la migration, ainsi que sur l'engagement pris lors de la dixième Conférence sud-américaine sur les migrations, tenue les 25 et 26 octobre 2010 à Cochabamba (Bolivie) d'appliquer des mécanismes efficaces et rapides de régularisation des citoyens de la région.

575. Les Ministres se sont *dit conscients* des conséquences qu'entraîne l'émigration de personnes hautement qualifiées, de personnes ayant fait des études supérieures et de personnes semi-qualifiées qui quittent des pays en développement, et ont indiqué qu'il fallait que la communauté internationale se saisisse du problème, et examine en particulier ses répercussions négatives sur les efforts de développement que mènent les pays dont ces personnes sont originaires.

576. Les Ministres ont *assuré qu'ils mesuraient* l'importance des accords bilatéraux et multilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre, qui constituent à leurs yeux des outils efficaces pour encourager un processus migratoire sûr, régulier et ordonné.

577. Les Ministres ont *pris note* des différentes réunions du Forum mondial sur la migration et le développement, à savoir la première, organisée à Bruxelles du 9 au

11 juillet 2007, avec pour thème principal « La migration comme outil de développement socioéconomique »; la deuxième, tenue à Manille du 27 au 30 novembre 2008, avec pour thème central « La protection et l'habilitation des migrants dans la perspective du développement », qui entendait témoigner de l'importance de cette question; la troisième, qui s'est déroulée à Athènes du 2 au 5 novembre 2009 et qui a été principalement consacrée à « L'intégration des politiques de migration dans les stratégies de développement au bénéfice de tous »; la quatrième enfin, qui a eu lieu à Puerto Vallarta (Mexique) du 8 au 10 novembre 2010, qui a porté sur les « Partenariats pour la migration et le développement humain : prospérité partagée – responsabilité partagée ». Ils ont aussi pris acte du débat organisé par le Forum mondial à Genève (Suisse) les 1er et 2 décembre 2011 sur le thème général « Engager des actions en matière de migration et de développement : cohérence, capacité et coopération », ainsi que de la sixième réunion du Forum mondial tenue à Pailles (Maurice) du 19 au 22 novembre 2012 sur le thème « Améliorer le développement humain des migrants et leur contribution au développement des communautés et des pays ». Les Ministres ont en outre relevé que la septième réunion du Forum, organisée à Stockholm du 14 au 16 mai 2014, avait pour thème : « Libérer le potentiel de la migration pour un développement inclusif ».

578. Les Ministres ont *fait valoir* que ces réunions du Forum mondial avaient un rôle important à jouer en ce qu'elles permettaient de rapprocher toutes les parties prenantes pour tenter de tirer pleinement profit des avantages que présentent les migrations internationales pour le développement. Ils ont également indiqué que les échanges d'expériences, la concertation et une coopération plus étroite entre le Forum et le système des Nations Unies pourraient avoir des effets bénéfiques.

579. Les Ministres ont *dit prendre toute la mesure* des liens qui existent entre les migrations internationales, la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants, et le développement.

580. Les Ministres ont *encouragé* les États membres et la communauté internationale à s'efforcer de favoriser une approche globale et équilibrée de la question des migrations internationales et du développement, en instituant par exemple des partenariats et en coordonnant leur action en vue de mettre en place les moyens nécessaires, notamment en matière de gestion des migrations. Ils ont ainsi demandé à tous les États membres, conformément à leurs obligations et engagements internationaux, de s'employer à coopérer à tous les niveaux pour traiter le problème des migrants sans papiers ou en situation irrégulière, de façon à garantir des processus migratoires sûrs, réguliers et rationnels.

581. Conscients des relations étroites qui existent entre les migrations internationales et le développement, les Ministres ont *réaffirmé* qu'il importait de lancer des initiatives efficaces pour sécuriser les migrations et faciliter la libre circulation des travailleurs. À cet égard, ils ont souligné que le cycle de négociations pour le développement de Doha devrait aboutir à une solution globale répondant aux préoccupations des pays en développement, qui tienne compte de leurs intérêts et de leurs objectifs quant aux retombées positives des migrations de main-d'œuvre, tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination.

582. Les Ministres ont *déclaré mesurer* l'importance du phénomène des migrations, qui revêt une dimension planétaire et devrait encore prendre de l'ampleur en raison de facteurs très divers.

583. Les Ministres ont *insisté* sur le fait qu'il convenait de traiter les causes complexes et variées des migrations, en prenant notamment en considération le volet développement dans les politiques migratoires internationales.

584. Les Ministres ont *pris note* des initiatives engagées à l'échelon régional et au plan international par différents États membres ainsi que par les organisations intergouvernementales régionales et internationales concernées en vue de promouvoir le dialogue et la coopération en matière de migrations internationales et de développement, et ont notamment fait état de leur contribution à la recherche d'une solution globale à ces problèmes.

585. Les Ministres ont *accueilli avec satisfaction* les programmes mis en place par certains pays d'accueil pour donner aux migrants la possibilité de s'intégrer pleinement dans la société, faciliter le regroupement familial et favoriser un climat d'harmonie, de tolérance et de respect, et ont encouragé les autres États à envisager, le cas échéant, de se doter de projets similaires; ils ont aussi demandé aux États de veiller à ce que les modalités de rapatriement permettent de repérer et d'entourer d'une protection particulière les personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, et tiennent compte, conformément à leurs obligations et engagements internationaux, des principes que constituent l'intérêt supérieur de l'enfant et le regroupement familial.

586. Les Ministres ont *noté* qu'il fallait appuyer les mesures visant à intégrer pleinement les migrants dans les pays d'accueil, en ce compris le regroupement familial, dans le respect des lois et critères propres à chaque État membre. Ils ont en outre encouragé les pays de destination à faciliter les liens entre les migrants et leur pays d'origine, notamment aux niveaux économique, culturel et humain.

587. Les Ministres ont *insisté* sur la nécessité pour les pays de destination d'adopter des politiques permettant de diminuer le coût des envois de fonds des migrants vers les pays en développement, sans préjugés ni discrimination.

588. Les Ministres ont *souligné* que les envois de fonds ne sauraient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, aux dispositifs d'allègement de la dette ou à d'autres sources publiques de financement du développement. Il s'agit en général de salaires qui sont transférés aux familles, essentiellement pour subvenir aux besoins de leurs bénéficiaires. Une large part des revenus des migrants est dépensée dans les pays de destination et constitue donc un important levier pour stimuler la demande intérieure de ces pays. De plus, l'utilisation de ces fonds relève d'un choix individuel.

589. Les Ministres ont *invité* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager, à titre prioritaire, de devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, ainsi qu'au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée aux termes de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000.

590. Les Ministres ont *appelé* tous les organes, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées à continuer de se pencher, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sur le problème des migrations internationales et du

développement, afin d'intégrer de manière plus cohérente et globale les questions de migration dans la mise en œuvre générale des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Eau

591. Les Ministres ont *déclaré avoir conscience* de l'importance de l'eau et de l'assainissement pour le développement social, économique et environnemental, soulignant que l'eau était un élément clef du développement durable. Ils ont rappelé la décision prise en 2005 lors de la 13e session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable ainsi que celle arrêtée en novembre 2002 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies, qui ont pris acte de ce que l'eau était une ressource naturelle essentielle et limitée ayant une fonction économique, sociale et environnementale, et qui ont reconnu le droit à l'eau pour tous.

592. Les Ministres ont *réaffirmé* l'importance d'une gestion intégrée et d'une utilisation durable des ressources en eau.

593. Les Ministres ont *demandé* aux Nations Unies, aux banques multilatérales de développement, aux organisations régionales et autres donateurs d'intensifier l'aide qu'ils apportent aux pays en développement soucieux d'élaborer des plans de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources en eau dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement et de fournir à leurs populations un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, conformément au principe de la Déclaration du Millénaire et aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dont l'objectif était de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable ni à des services d'assainissement de base.

594. Les Ministres ont *insisté* sur la nécessité d'améliorer la gestion des ressources en eau et de mieux faire comprendre le cycle de l'eau d'un point de vue scientifique, en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche, et ont répété qu'il convenait à cet effet d'encourager et de favoriser la mise en commun des connaissances et d'œuvrer au renforcement des capacités et au transfert de technologies, en particulier en faveur des pays en développement et des pays en transition, selon des modalités décidées d'un commun accord, grâce notamment à la télédétection et aux technologies spatiales.

595. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait privilégier les activités de prévention de la pollution de l'eau afin de réduire les risques sanitaires et de protéger les écosystèmes, en ayant recours à des technologies qui puissent garantir des services d'assainissement et de traitement des eaux usées industrielles et ménagères d'un coût abordable, en palliant les effets de la pollution des eaux souterraines et en mettant en place, au plan national, des systèmes de contrôle et des cadres juridiques efficaces.

596. *Considérant* que le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement était un droit fondamental indispensable au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme, les Ministres se sont réjouis de l'adoption de la résolution 68/157 de l'Assemblée générale et ont par ailleurs encouragé tous les

États membres à prendre des initiatives pour faire en sorte qu'elle soit intégralement appliquée.

597. Les Ministres se sont *félicités* de l'organisation par le Groupe des 77 du Premier Forum ministériel sur l'eau, tenu à Mascate (Sultanat d'Oman) du 23 au 25 février 2009, et ont pris note de la Déclaration de Mascate sur l'eau qui y a été adoptée.

598. Les Ministres ont *salué* l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 65/154 sur l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, 2013.

Désertification

599. Les Ministres ont *déclaré* que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse représentaient un problème de dimension mondiale, en ce qu'elles touchent toutes les régions du monde, et plus encore l'Afrique. Ils se sont dit conscients de l'importance économique et sociale du sol, en particulier de sa contribution à la croissance, à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté, et ont noté que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse de la plupart des terres arables de l'Afrique constituaient, de par l'intensité du phénomène, un sérieux obstacle au développement durable dans la région. Ils se sont aussi *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 68/213 relative à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

600. Les Ministres se sont *dit préoccupés* en outre par les effets négatifs réciproques de la désertification, de la dégradation des sols, de la perte de biodiversité et des changements climatiques, et ont indiqué mesurer les avantages potentiels de la complémentarité des mesures prises pour régler ces problèmes à tous les niveaux dans une optique synergique. Ils ont également pris acte de la corrélation qui existe entre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la désertification, ainsi que de la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre la désertification et promouvoir une gestion durable des sols.

601. Les Ministres ont *fait part de leur inquiétude* face aux importants dommages que les tempêtes de poussière et de sable ont causés ces dernières années, sur le plan socioéconomique, aux habitants des pays d'Afrique et d'Asie notamment. Ils ont rendu hommage aux efforts et à la coopération dont ont fait preuve les États membres aux niveaux régional et international pour maîtriser et atténuer les retombées négatives sur les populations des régions vulnérables. Les Ministres ont ainsi salué les diverses initiatives lancées par des pays membres pour accroître et faciliter la coopération en matière de prévention et de gestion des tempêtes de poussière et de sable, notamment les résultats de la Session ministérielle régionale sur l'environnement qui s'est tenue le 29 septembre 2010 à Téhéran, au cours de laquelle l'Iran, l'Iraq, la Turquie, la République arabe syrienne et le Qatar sont convenus de coopérer, au cours des cinq prochaines années, pour juguler ces phénomènes dans leur région.

602. *Soulignant* la nécessité d'instaurer au plan mondial et à l'échelon régional une coopération en matière de prévention et de gestion des tempêtes de poussière et de

sable, en particulier en Asie et en Afrique, grâce notamment à une mise en commun des systèmes d'information, de prévision et d'alerte rapide et à l'établissement d'un cadre d'intervention d'urgence, les Ministres ont invité les États membres et les organisations concernées à collaborer en ce sens.

603. Les Ministres sont convenus qu'il était nécessaire de recourir davantage à des solutions et travaux de recherche de nature scientifique afin d'améliorer le processus de prise de décisions sur le terrain et l'application effective de la Convention. Ce volet scientifique englobe le savoir traditionnel, les innovations et les pratiques des communautés rurales, ainsi que les sciences humaines et sociales qui complètent les connaissances biophysiques et économiques. Ils ont vivement recommandé que l'interface science-politique mise en place lors de la 11e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification vienne renforcer les directives adoptées dans le cadre de la Convention.

604. Les Ministres ont souligné l'importance des textes issus de la Conférence Rio +20 dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification et ont mis en avant le rôle joué par le Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les différentes formules qui permettraient de fournir des avis scientifiques aux organes de ladite Convention dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

Diversité biologique

605. Les Ministres ont *souligné* que nous vivions sur une planète aux ressources limitées et à l'activité humaine intense, qui se caractérisait notamment par des modèles de production et de consommation non durables, surtout dans les pays développés, ayant une incidence sur le fonctionnement des systèmes terrestres. Ils ont indiqué que les sols, les forêts, les cours d'eau, les mers, la biodiversité, l'atmosphère, les glaciers et les autres composantes de la planète constituaient des éléments vitaux de ces systèmes qui devaient être préservés et régénérés afin de maintenir l'équilibre de la vie.

606. Ils ont *salué* l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 68/214 relative à l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable.

607. Les Ministres ont *convenu* qu'il était important de mettre davantage l'accent sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'instituer un régime international concernant l'accès aux ressources naturelles, qui soit respectueux des droits souverains des États, et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation et des connaissances traditionnelles qui leur est associée, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux pertinents. Rappelant la tenue à Hyderabad (Inde), en octobre 2012, de la onzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ils ont également salué l'organisation de sa douzième session, qui aura lieu à Pyeongchang (République de Corée) en octobre 2014.

608. Les Ministres ont *réaffirmé* leur attachement à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Ils ont appelé à engager sans attendre des actions qui puissent ralentir, stopper et inverser la perte de biodiversité et ont,

par conséquent, demandé que soient trouvés les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité biologique 2011-2020 et à la concrétisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité fixés à la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

609. Les Ministres ont *insisté* sur le fait que l'accès aux ressources biologiques et le partage des avantages qu'elles procurent permettaient de contribuer grandement à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, à l'éradication de la pauvreté et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et ont fait ressortir la nécessité de disposer de moyens suffisants à cet effet, reconnaissant ici plus particulièrement une forte mobilisation des ressources de la part des pays développés en termes de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies vers les pays en développement.

610. Les Ministres ont *noté* l'adoption, lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, du « Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique ». Ils ont également pris acte du rôle qu'il pourrait jouer pour contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, au partage juste et équitable des avantages que procure l'utilisation des ressources génétiques, à l'éradication de la pauvreté, à la protection de l'environnement et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

611. Les Ministres ont *appelé* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour préserver et gérer durablement leurs ressources biologiques, en ce compris tous les types de forêts, tant par des mécanismes financiers internationaux que par une assistance technique, un renforcement des capacités et un transfert des technologies; et ils ont ici souligné la nécessité de créer un fonds mondial des forêts qui fournirait aux pays en développement des ressources financières prévisibles, suffisantes et non conditionnelles, et qui respecterait pleinement leurs droits souverains sur leurs ressources. Aussi, les Ministres ont-ils demandé au Forum des Nations Unies sur les forêts d'instituer un Fonds mondial pour les forêts.

612. *Les Ministres ont également pris note* de la place que tiennent les forêts et de l'intérêt que représente leur gestion pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté, en prenant en compte la diversité des approches, visions, modèles et outils en la matière; ils se sont également dit sensibles au fait que certains pays intègrent les droits de la nature dans le contexte de la promotion du développement durable.

613. Les Ministres ont *réaffirmé* l'importance des mesures destinées à garantir la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes marins, y compris les stocks de poissons qui, grâce notamment à des approches écosystémiques de la gestion des océans, contribuent à la sécurité alimentaire et aux efforts d'éradication de la faim et de la pauvreté; ils ont également mis en avant les actions menées en vue de combattre les effets néfastes du changement climatique sur l'environnement marin et la biodiversité marine.

614. Les Ministres se sont dit *conscients* que des millions d'habitants sur terre sont tributaires du bon état des récifs coralliens et des écosystèmes marins qui leur sont

associés, dont dépendent leurs moyens de subsistance et leur développement durables en ce qu'ils constituent une source essentielle d'aliments et de revenus et offrent, en outre, une protection contre les tempêtes, les raz-de-marée et l'érosion côtière.

615. À cet égard, les Ministres ont *pris note* de diverses initiatives régionales en matière de protection des récifs coralliens et des écosystèmes qui leur sont associés, notamment l'Initiative du Triangle du Corail concernant les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire, le Défi de la Micronésie, le Défi des Caraïbes, le Projet relatif au paysage marin du Pacifique tropical oriental, le Défi de l'Océan indien, le Plan de conservation de l'Afrique de l'Ouest et l'Initiative régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves et des coraux dans la région des Amériques.

616. Les Ministres ont *demandé* aux pays développés parties à ces initiatives, aux organisations internationales et aux autres acteurs concernés de prendre toutes dispositions pratiques en vue de promouvoir, faciliter et financer, selon le cas, le transfert et l'accès de technologies et de savoir-faire respectueux de l'environnement aux pays en développement, afin de leur permettre de prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures globales, pour la gestion des zones côtières et la protection des récifs coralliens et écosystèmes qui leur sont associés. Ils ont engagé l'ensemble des pays à encourager des échanges libres et rapides de toutes les informations scientifiques, technologiques, techniques, socioéconomiques et juridiques touchant à la protection des récifs coralliens et aux écosystèmes marins qui leur sont associés, et à coopérer en la matière.

617. Les Ministres ont indiqué qu'il convenait effectivement de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et ont salué l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 65/162 qui a institué un organe intergouvernemental indépendant à cet effet, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

618. Dans cette optique, les Ministres ont relevé avec satisfaction les progrès réalisés lors de la séance plénière pour rendre la Plate-forme opérationnelle, et ont encouragé la poursuite des efforts en vue d'obtenir la participation pleine et entière de tous les États membres, en particulier les représentants des pays en développement, afin de déterminer les modalités et arrangements institutionnels pour la Plateforme dans les meilleurs délais.

Mer Morte

619. Les Ministres, *constatant avec inquiétude* que l'écosystème de la mer Morte, unique en son genre, ne cessait de se détériorer et de se dégrader, ont à nouveau souligné qu'il fallait faire en sorte d'enrayer progressivement cette catastrophe environnementale. Ils ont attiré l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'intervenir au plan international pour protéger la mer Morte et empêcher toute nouvelle dégradation environnementale de son écosystème, et ce grâce à des prêts à taux préférentiel.

Mer des Caraïbes

620. Les Ministres se sont *une fois encore déclarés préoccupés* par le fait que des déchets dangereux continuaient d'être acheminés par la mer des Caraïbes. Conscients des efforts concertés consentis par les États des Caraïbes pour favoriser une gestion intégrée de cette mer dans le contexte du développement durable des mers et des océans, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 65/155 intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », et ont souligné combien il était important de poursuivre les travaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Maurice (janvier 2005). À cet égard, ils ont indiqué soutenir les initiatives régionales visant à déclarer la mer des Caraïbes « zone spéciale » et se sont engagés à contribuer à la promotion du développement durable de ce groupe de pays particulièrement vulnérables, pour lesquels la coopération internationale reste un facteur essentiel; ils ont également attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il était indispensable de mener une action internationale afin que la mer des Caraïbes soit considérée comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable.

Pêche illégale et rejet de déchets toxiques et dangereux

621. Les Ministres ont *condamné* avec la plus grande fermeté la poursuite des actes de pêche illégale et le rejet de déchets toxiques et dangereux sur les terres et dans les eaux territoriales des États africains et d'autres pays en développement. Se disant profondément préoccupés par ces pratiques, ils en ont exigé l'arrêt immédiat et ont appelé tous les gouvernements à agir dans le respect de leurs obligations légales au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et de tout autre instrument international pertinent.

Lac Tchad et fleuve Niger

622. Les Ministres ont *fait part de leur vive inquiétude* face à l'assèchement spectaculaire du lac Tchad et au rétrécissement du fleuve Niger, dus en grande partie au changement climatique et à la croissance rapide de la population, qui mettent gravement en péril la biodiversité et menacent la sécurité alimentaire et la subsistance des populations vivant au voisinage du lac et du fleuve, dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Ils ont pris acte des efforts concertés des pays touchés pour inverser cette tendance et pallier les difficultés qu'ils rencontrent, et ont invité la communauté internationale et les partenaires de développement à intensifier leur soutien, par des aides financières et techniques concrètes aux cadres d'action conjointe de ces pays afin de sauver le lac Tchad et le fleuve Niger.

Énergie

623. Les Ministres se sont *déclarés préoccupés* par le fait que près de 1,4 milliard de personnes à travers le monde n'ont pas accès aux services énergétiques,

soulignant que le développement durable exigeait un accès à des services énergétiques fiables, d'un coût abordable, économiquement viables, socialement acceptables et écologiquement rationnels. Ils ont insisté sur la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique en mettant au point des technologies perfectionnées plus propres, plus efficaces, peu coûteuses et rentables, reposant notamment sur l'utilisation de combustibles fossiles et de sources d'énergie renouvelables, et d'en assurer le transfert aux pays en développement à des conditions préférentielles afin de promouvoir des systèmes énergétiques durables, qui fassent une place plus large dans l'offre énergétique, en tenant compte de l'importance des initiatives et priorités nationales ainsi que des éventuels objectifs librement fixés, en veillant à ce que les politiques énergétiques viennent appuyer les efforts menés par les pays en développement pour éradiquer la pauvreté, et en examinant régulièrement les données disponibles afin d'évaluer les progrès réalisés à cet effet. À cet égard, les Ministres ont relevé que l'année 2012 avait été désignée « Année internationale de l'énergie durable pour tous », dans le cadre de l'Initiative du Secrétaire général des Nations Unies sur l'énergie durable pour tous.

624. Rappelant l'importance que revêt l'énergie pour le développement des pays, les Ministres ont demandé qu'elle soit dûment prise en considération dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, de façon à ce que les pays en développement puissent faire face à leurs besoins énergétiques et surmonter, grâce à un effort international soutenu, les obstacles qui entravent leur accès à des sources d'énergie modernes, bon marché et fiables.

625. Les Ministres ont *souligné qu'il importait* de renforcer la coopération internationale par des partenariats intéressant toutes les formes d'énergie, notamment les sources d'énergie propres et renouvelables. Ils ont *appelé* les pays développés à transférer aux pays en développement des technologies plus efficaces et écologiquement rationnelles, et ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de promouvoir et faciliter ce transfert.

626. Les Ministres ont *mis l'accent sur la nécessité* d'accélérer le développement, la diffusion et l'application de technologies peu coûteuses et plus propres, présentant un meilleur rendement énergétique et permettant de réaliser des économies d'énergie, ainsi que de technologies fondées sur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, plaidant par ailleurs pour le transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables, voire préférentielles et privilégiées. Ils ont affirmé avec force qu'il fallait définir le programme énergétique global des Nations Unies en mettant l'accent sur l'éradication de la pauvreté et la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement, sur l'élaboration et l'adoption par l'Assemblée générale de recommandations, concernant notamment le régime mondial des droits de propriété intellectuelle, qui facilitent la diffusion, l'application et le transfert vers les pays en développement et les pays à économie en transition de technologies énergétiques perfectionnées; ils ont également appelé à mettre sur pied un centre international pour le transfert de technologies énergétiques perfectionnées, une base de données sur ces technologies et un fonds multilatéral entièrement doté destiné à financer le développement, le transfert et l'application desdites technologies ainsi que le renforcement des capacités en la matière. Ils ont demandé que des mesures internationales efficaces soient prises pour concevoir, diffuser et déployer ces technologies auprès des pays en développement et des pays à économie de transition. Ils ont en outre souhaité une accélération et une intensification de la

coopération sur les questions évoquées ci-dessus au sein des Nations Unies, entre les États membres de l'ONU et d'autres acteurs internationaux et régionaux concernés.

627. Les Ministres se sont *félicités* de la création de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et du choix des Émirats arabes unis pour en abriter le siège. Ils ont également noté avec satisfaction l'entrée en vigueur de son statut et la tenue de la quatrième session de son Assemblée, les 18 et 19 janvier 2014 à Abou Dhabi. Ils ont par ailleurs encouragé les États membres du Mouvement et d'autres pays qui ne l'auraient pas encore fait à envisager d'adhérer à cet organisme. Les Ministres ont exprimé leur désir de voir, dans un proche avenir, l'Agence jouer un rôle important et positif en faveur de la promotion d'une utilisation durable des différentes formes d'énergies renouvelables. Ils ont, dans ce contexte, salué sa participation aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant qu'organisation dotée du statut d'observateur.

628. Les Ministres ont *constaté* que le marché international de l'énergie représentait un frein au développement pour un certain nombre d'États membres du Mouvement. Ils ont *également pris note* des facteurs complexes, divers et variés qui déstabilisent le marché de l'énergie et ont salué les efforts réalisés par les pays membres du Mouvement afin de remédier à cette situation pour le bien de tous. Ils ont apporté leur soutien aux actions engagées pour améliorer le fonctionnement, la transparence et l'information des marchés énergétiques, tant du côté de l'offre que de la demande, en vue de les rendre plus stables et plus prévisibles, et ce dans l'intérêt des États aussi bien producteurs que consommateurs. Ils sont *convenus* d'intensifier la coopération afin d'améliorer l'accès des pays en développement aux sources d'énergie écologiquement rationnelles et notamment les énergies de substitution. Ils ont *souligné* qu'il fallait accroître la collaboration Nord-Sud et poursuivre la coopération Sud-Sud dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à assurer un développement durable, et ont *fait valoir* le droit souverain des États à la gestion de leurs ressources énergétiques. Ils se sont *réjouis* de constater que le dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie avait progressé, en particulier au sein du Forum international de l'énergie, et ont exprimé leur soutien à toutes les initiatives visant à le renforcer. Ils ont également *salué* la signature, à Riyad en février 2011, de la Charte du Forum international de l'énergie.

Changement climatique

629. Les Ministres ont *réaffirmé* que le changement climatique était l'un des plus grands problèmes de notre temps, qui remettait en cause non seulement les perspectives de développement des pays en développement et la concrétisation d'un développement durable, mais menaçait l'existence même et la survie des pays et des sociétés. Ils ont fait part de leur inquiétude face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre qui se poursuit à l'échelle mondiale. Ils se sont déclarés préoccupés par l'aggravation des effets néfastes du changement climatique, en particulier pour les pays en développement, qui pénalisent lourdement l'action qu'ils mènent pour éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Les Ministres ont également souligné que les pays en développement, tout en étant les moins responsables du changement climatique, restaient les premières victimes de leurs conséquences délétères, de la multiplication et de l'intensification des

phénomènes météorologiques extrêmes et des retombées des mesures prises pour y répondre.

630. Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 68/212 sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures.

631. Les Ministres ont affirmé que les effets des changements climatiques constituaient un obstacle à la réalisation du développement durable et à l'éradication de la pauvreté, et ne permettaient pas une croissance économique soutenue; aussi, ont-ils attiré l'attention sur le fait que la vulnérabilité des pays aux répercussions qu'entraînent les problèmes liés aux changements climatiques ainsi que les pertes et dommages y afférents empêchaient la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme indiqué par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son quatrième rapport d'évaluation.

632. Les Ministres ont *appelé* tous les pays à coopérer le plus largement possible et les ont invités à s'associer à une action internationale efficace et adaptée, qui prenne en considération les responsabilités historiques des pays développés et soit respectueuse du principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités des uns et des autres, tout en tenant compte des conditions socioéconomiques et en reconnaissant les priorités des pays en développement en matière de développement. Ils ont réitéré à ce sujet que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto demeuraient le principal cadre multilatéral de coopération dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. Les Ministres ont souligné par ailleurs que le mécanisme mis en place par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devait être ouvert, non exclusif, transparent et piloté par les parties, et devait renforcer le multilatéralisme grâce à des décisions concrètes quant aux tâches restant à accomplir dans le cadre du Plan d'Action de Bali, à un plan de travail au titre de la Plate-forme de Durban, aux résultats de Doha et de Varsovie et à une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto avec un calendrier précis. Les Ministres ont en outre insisté sur l'importance que revêtent les travaux du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban en vue de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties en 2015.

633. Les Ministres ont fait ressortir que, compte tenu de leurs responsabilités historiques, les pays développés devaient prendre la tête des actions engagées pour régler cette question, dans le respect des principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et en particulier des principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de potentialités respectives, ajoutant qu'il leur fallait fournir un soutien financier, aider au renforcement des capacités et apporter un appui technologique aux pays en développement pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs engagements au titre de ladite Convention, tout en tenant pleinement compte de ce que le développement socioéconomique et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement dans le contexte du développement durable.

634. Les Ministres ont pris acte des avancées réalisées dans la lutte contre les changements climatiques lors de la dix-neuvième réunion de la Conférence des

Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Varsovie, avancées au nombre desquelles figurent la promotion de la Plate-forme de Durban et la mise en place du mécanisme de Varsovie sur les pertes et dommages et du cadre du programme de Varsovie pour la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que les accords sur le financement de la lutte contre le changement climatique, qui s'appuient sur la conclusion du Plan d'Action de Bali et les décisions adoptées à Cancún (Mexique), Durban (Afrique du Sud) et Doha. Conscients du manque d'ambition de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, ils ont également exprimé l'espoir qu'il sera renforcé en 2014, comme il l'a été décidé à la 18e Conférence des Parties.

635. Les Ministres ont pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban et ont souligné que les résultats ainsi obtenus devaient permettre de renforcer plus encore la mise en œuvre complète, efficace et durable de la Convention. Ils ont répété que les travaux du Groupe et leurs conclusions devaient être conformes à l'objectif, aux principes et aux dispositions de la Convention, y compris le principe d'équité, et de responsabilités communes mais différenciées et de potentialités respectives. Ils ont précisé que le processus engagé par le Groupe de travail ne devait pas conduire à réinterpréter ou à récrire la Convention.

636. Les Ministres ont souligné la nécessité d'arrêter sans tarder des objectifs plus ambitieux et ont exprimé leur préoccupation devant le non-respect de leurs engagements par les pays développés. Ils ont indiqué qu'il fallait y remédier non seulement par des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques, mais aussi par une action dans les domaines du financement, des technologies et de l'appui au renforcement des capacités. Ils ont insisté sur le fait que les pays développés devaient prendre des mesures d'atténuation solides et ambitieuses, et se fixer notamment des objectifs quantitatifs ambitieux d'abaissement des limites d'émissions, comme l'exigent la science et la Convention.

637. Les Ministres ont pris acte de la décision 1/CP.19 adoptée lors de la 19e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques d'« engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national, sans préjudice de la nature juridique desdites contributions, dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'énoncé en son article 2, et d'en faire part bien avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties (d'ici au premier trimestre 2015 pour les Parties qui sont prêtes à le faire) d'une manière propre à améliorer la clarté, la transparence et la compréhension des contributions prévues, sans préjudice de la nature juridique desdites contributions ».

638. Les Ministres ont demandé qu'il soit donné effet à la décision 2/CP. 19 sur le « mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », et ont invité les pays développés qui y sont parties à fournir aux pays en développement, également parties, une aide en termes de financement, de technologies et de renforcement des capacités, conformément à la décision 1/CP. 16 et à d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

639. Les Ministres ont souhaité que le Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban procède, de manière intégrée et complémentaire, à un examen approfondi des conséquences socioéconomiques négatives des mesures de riposte, en y incluant les facteurs de résilience et de diversification économique, la restructuration des politiques de transition ainsi que la mise en valeur d'un système économique international solidaire et ouvert.

640. Les Ministres ont *souligné* que le futur régime multilatéral réglementé sur le climat, qui doit être approuvé d'ici 2015, était soumis à la Convention, dont il devait respecter les principes et dispositions, et qu'il lui fallait tenir compte des préoccupations des pays en développement, en particulier du principe d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de potentialités respectives.

641. Les Ministres se sont félicités du choix du Pérou pour la présidence de la vingtième Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques qui se tiendra à Lima en décembre 2014, et ont apporté leur soutien aux autorités péruviennes.

642. Ils ont aussi pris note de l'initiative prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, d'organiser à New York, en septembre 2014, une réunion au sommet sur les changements climatiques et se sont dit satisfaits, à cet égard, de la réunion préparatoire de haut niveau, tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) les 4 et 5 mai 2014, étant entendu qu'elle ne remet nullement en cause la Convention-cadre sur les changements climatiques.

643. Les Ministres ont *pris note* de l'initiative du Gouvernement de l'Équateur proposant de faire du concept d'émissions nettes évitées un mécanisme alternatif à la réduction des émissions de CO_2, qui viendrait s'ajouter aux mécanismes applicables au marché du carbone dans le cadre des mesures volontaires d'atténuation des effets des changements climatiques que prévoit la Convention-cadre.

644. Les Ministres ont également *réaffirmé* qu'il était urgent de prendre des initiatives pour soutenir les mesures d'adaptation et d'atténuation appropriées aux contextes nationaux qui ont été engagées par les pays en développement, en fonction de leur potentiel et de leur situation ainsi que du niveau d'aide dont ils bénéficient; ils ont par ailleurs insisté sur la nécessité de renforcer la coopération au niveau mondial pour faire face, entre autres, à la désertification, à la dégradation des sols et à la déforestation. Ils ont ici exhorté la communauté internationale à donner la priorité aux besoins des pays en développement, en tenant compte de ceux qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux critères définis dans la Convention-cadre sur les changements climatiques, et lui ont instamment demandé de fournir une aide financière, des technologies de pointe et un soutien supplémentaire accru, inconditionnel, suffisant, prévisible et à long terme, en veillant également au renforcement des capacités. Priorité doit être donnée aux pays en développement particulièrement vulnérables, et plus spécialement aux pays ayant des zones côtières de faible élévation, des zones arides ou des zones semi-arides, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, aux pays sans littoral et aux pays en développement ayant des zones sujettes aux inondations, à la sécheresse et à la désertification, aux pays ayant des écosystèmes fragiles, ainsi qu'aux pays qui connaissent une fréquence accrue d'événements et de phénomènes extrêmes et catastrophiques liés aux changements climatiques.

645. Les Ministres ont *instamment invité* la communauté internationale à aider les pays en développement à faire face aux retombées négatives des changements climatiques; ils lui ont demandé de leur octroyer en particulier de nouvelles ressources financières, supplémentaires, suffisantes et prévisibles, qui ne devront pas se substituer aux aides publiques au développement, de contribuer au renforcement de leurs capacités, et de leur faciliter l'accès aux technologies et leur transfert à des conditions avantageuses et préférentielles. Ils ont *réaffirmé* que les engagements pris par les pays développés de fournir aux pays en développement un soutien financier et de leur transférer des technologies en vue de lutter contre les changements climatiques devaient être mis en œuvre dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de ses conférences des Parties; et ils se sont ici *félicités* de la décision de poursuivre le programme de travail sur le financement à long terme et de convoquer tous les deux ans, entre 2014 et 2020, un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique. Les Ministres ont en outre *appelé* les pays développés parties à indiquer comment ils envisageaient d'atteindre leur objectif de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, et ont réclamé une capitalisation totale du Fonds vert pour le climat.

646. Les Ministres ont *recommandé* une intensification de la coopération Sud-Sud pour soutenir les pays en développement dans leur action face aux incidences des changements climatiques, grâce à des programmes de coopération technique et de renforcement des capacités.

647. Les Ministres ont *fait valoir* que les océans et les côtes fournissaient des ressources et des services précieux pour subvenir aux besoins de l'humanité, et qu'une utilisation durable des écosystèmes marins améliorerait la sécurité alimentaire mondiale et renforcerait la capacité d'adaptation aux changements climatiques des générations présentes et à venir; ils ont également insisté sur la nécessité de mettre au point des mesures globales d'adaptation pour lutter contre les répercussions des changements climatiques sur les océans et les zones côtières, notamment par un renforcement des capacités, une meilleure surveillance des activités scientifiques et la promotion de politiques écologiquement rationnelles pour la gestion intégrée des côtes et des océans.

Droits de l'homme et libertés fondamentales[26]

648. Les Ministres ont *réaffirmé* la validité et le bien-fondé des positions de principe du Mouvement concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, notamment le droit au développement :

> 648.1 Les Ministres ont *rappelé* la haute importance que le Mouvement attachait à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et sa volonté de s'acquitter de son obligation de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Ils ont par ailleurs réaffirmé que tous les droits de l'homme, en ce compris le droit au développement, étaient

[26] Cette section doit être lue en parallèle avec celle concernant la démocratie qui figure dans le chapitre premier du document.

universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables, et qu'ils devaient être abordés à l'échelle mondiale dans une approche constructive et sans confrontation, qui est fondée sur le dialogue, exempte de toute politisation et de toute discrimination, qui soit menée de manière juste et équitable, et qui soit guidée par les principes d'objectivité, de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, d'impartialité, de non-sélectivité et de transparence, en tenant compte des spécificités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. À cet égard, ils ont une nouvelle fois fait part de la consternation qu'inspiraient au Mouvement les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les situations, activités et actes de violence qui entravaient gravement le plein exercice de ces droits et libertés, ajoutant qu'il les condamnait sans équivoque;

648.2 Les Ministres ont également *réaffirmé* leur opposition à toutes les mesures coercitives unilatérales, notamment celles utilisées comme moyen de pression politique, économique ou financier contre un pays, plus encore contre des pays en développement. Ils ont répété que nul ne devait, en aucune circonstance, être privé de ses moyens de subsistance et de développement. Ils se sont en outre déclarés préoccupés par l'imposition persistante de telles mesures qui nuisent au bien-être de la population des pays concernés et font obstacle à la pleine réalisation de leurs droits de l'homme. Ils ont ici décidé d'envisager de charger un titulaire d'un mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de surveiller divers aspects des conséquences de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme des populations touchées dans les États visés;

648.3 Les Ministres ont en outre *réaffirmé* que, eu égard à la Charte des Nations Unies, les sanctions économiques et financières ont toujours une incidence négative sur les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur la réalisation du droit au développement. Elles ont souvent pour effet de perturber considérablement la distribution des produits alimentaires et pharmaceutiques et des produits d'hygiène, de nuire à la qualité des produits alimentaires et de remettre en cause l'accès à l'eau potable, d'entraver sérieusement le fonctionnement des systèmes sanitaires et éducatifs de base et de compromettre le droit au travail, et constituent de graves obstacles au développement des pays visés;

648.4 Les Ministres se sont *dit inquiets de constater* que la diffamation des religions avait été justifiée, à tort, au nom de la liberté d'expression, et ce au mépris des restrictions clairement spécifiées dans les instruments pertinents des droits de l'homme, notamment au paragraphe 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que dans les recommandations émanant d'organes conventionnels; ils ont indiqué que tous les États devaient poursuivre les efforts déployés sur le plan international pour renforcer le dialogue et améliorer la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions, tout en soulignant que les autorités nationales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les instances religieuses et les médias avaient un rôle important à jouer dans la promotion

de la tolérance, de la liberté de religion et de conviction, et du respect de cette liberté. Ils ont rappelé l'obligation imposée à tous les États parties à ce Pacte en vertu de son article 20, qui interdit tout appel à la haine raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Ils ont également apporté leur soutien au mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel que revu par la résolution 7/36 du Conseil des droits de l'homme;

648.5 Les Ministres ont *réaffirmé* que la liberté de penser, de s'exprimer et de diffuser des idées et des informations sont essentielles à l'exercice de la démocratie. Ils ont en outre estimé que les libertés fondamentales devaient s'exercer dans un esprit de responsabilité, conformément aux législations nationales en la matière, et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

648.6 Les Ministres ont *indiqué* qu'il était certes nécessaire d'harmoniser les principes directeurs concernant la procédure de rapport applicable aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais qu'il faudrait s'employer à faire en sorte que leurs travaux soient plus efficaces, objectifs, transparents et responsables, à s'assurer que leur composition soit plus équilibrée, conformément aux principes de représentation géographique équitable, de d'équilibre entre les sexes et de représentation des différents systèmes juridiques, et à veiller à ce que les membres désignés pour siéger dans ces organes exercent leurs fonctions à titre personnel, jouissent d'une haute considération morale, soient connus pour leur impartialité et réputés pour leur compétence dans le domaine des droits de l'homme;

648.7 Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 66/254 du 23 février 2012 établissant un processus intergouvernemental de l'Assemblée générale à composition non limitée visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme à New York, et ont pris note de la conclusion du processus par l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale; ils ont également salué le travail accompli par l'Indonésie et la Tunisie en tant que cofacilitateurs du processus;

648.8 Les Ministres se sont *dit inquiets* de ce que les pays non alignés ne soient pas représentés ou soient sous-représentés dans les effectifs du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des organes conventionnels ainsi que dans les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que ces pays soient correctement représentés dans ces organes et procédures, sur la base d'une répartition géographique équitable;

648.9 Les Ministres ont réaffirmé que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devait s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, et notamment présenter chaque année un rapport à l'Assemblée générale, organe universel de l'Organisation des Nations Unies;

648.10 Les Ministres ont une *nouvelle fois souligné* qu'il fallait interdire l'exploitation et l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, y compris le ciblage sélectif de pays pour des motifs étrangers à la question, ce qui était contraire aux Principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies. Ils ont instamment demandé que, lors des discussions sur les droits de l'homme, une attention suffisante soit prêtée aux questions de pauvreté, de sous-développement, de marginalisation, d'instabilité et d'occupation étrangère qui engendrent l'exclusion sociale et économique et portent atteinte à la dignité humaine et aux droits de l'homme, facteurs dont toute véritable discussion sur les droits de l'homme ne saurait être dissociée;

648.11 Les Ministres ont *redit* que la démocratie et la bonne gouvernance au niveau national et à l'échelle internationale, ainsi que le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier le droit au développement, étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. L'adoption unilatérale, quel qu'en soit le motif ou la cause, de mesures, règlements et politiques de coercition visant les pays en développement bafouait les droits fondamentaux de leurs populations;

648.12 Les Ministres ont *répété* que la faim constituait une violation de la dignité humaine et ont demandé que des mesures soient prises d'urgence aux niveaux national, régional et international en vue de son élimination. Ils ont également réaffirmé le droit de chacun à une alimentation saine et nutritive, conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental de tout individu de ne pas souffrir de la faim, de façon à pouvoir s'épanouir et entretenir pleinement ses capacités physiques et mentales. Les Ministres se sont dit conscients de l'importance que revêt la sécurité alimentaire pour la concrétisation du droit de tous à l'alimentation. Ils ont également souligné qu'il était essentiel que les États appuient les efforts déployés en vue d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim (premier objectif du Millénaire pour le développement);

648.13 Les Ministres se sont déclarés profondément préoccupés par les conséquences néfastes que peuvent avoir sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme la surveillance et/ou l'interception des communications, ainsi que la collecte des données à caractère personnel, réalisées à l'extérieur du territoire et en particulier lorsqu'elles sont effectuées à grande échelle;

648.14 Les Ministres ont à *nouveau exprimé* leur inquiétude face aux violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la vie et du droit au développement, qui résultent du terrorisme et de l'extrémisme violent, y compris des actes perpétrés par des puissances occupantes étrangères dans des territoires sous leur domination, et ont une nouvelle fois condamné tous les actes, méthodes et pratiques relevant du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

648.15 Les Ministres se sont *dit* de plus en plus préoccupés et consternés par le manque de respect flagrant pour la vie et la destruction aveugle de biens récemment constatés sur le Territoire palestinien occupé et dans les autres territoires arabes occupés, y compris dans le Golan syrien occupé et au Liban. Ils ont salué l'adoption de la résolution 5/1 par le Conseil des droits de

l'homme, par laquelle ce dernier a décidé de faire de « La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et dans les autres territoires arabes occupés » un point permanent de son ordre du jour;

648.16 Les Ministres ont également *accueilli avec satisfaction* les récentes résolutions adoptées lors des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme et à la reprise de la dixième Session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la Bande de Gaza;

648.17 Les Ministres ont *réaffirmé* le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère à lutter pour leur libération nationale et leur autodétermination;

648.18 Les Ministres ont *répété* qu'il était indispensable de s'employer à renforcer et à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, notamment le droit au développement, de mettre en place des institutions démocratiques et d'adopter des politiques économiques bien pensées, à même de répondre aux besoins des populations. Ils ont une nouvelle fois indiqué qu'il fallait garantir les principes essentiels d'équité, de non-discrimination, de transparence, de responsabilité, de participation et de coopération internationale, en ce compris les partenariats et engagements pris dans les systèmes financier, monétaire et commerciaux internationaux, ainsi que la participation pleine et effective des pays en développement à la prise de décisions et à l'établissement de normes internationales;

648.19 Les Ministres ont souligné combien il était important que les États coopèrent à la mise sur pied de services consultatifs, d'une assistance technique et d'activités axés sur le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, en veillant à ce qu'ils soient fournis à la demande des États membres concernés, en concertation avec eux et avec leur assentiment;

648.20 Les Ministres se sont *félicités* de la proportion croissante de femmes aux plus hautes fonctions politiques et dans les assemblées élues, citant ainsi de récents exemples observés dans les États membres du Mouvement; ils ont ici insisté sur le fait qu'il importait de favoriser l'égale participation des femmes aux systèmes politiques des pays non alignés, conformément au troisième objectif du Millénaire pour le développement : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». À cet égard, les Ministres ont noté avec grand intérêt la nouvelle politique des Nations Unies visant à accroître la participation des femmes aux structures dirigeantes de l'ONU;

648.21 Les Ministres se sont *félicités* de la tenue à New York, du 17 au 19 juillet 2013, de la sixième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et ont dit vouloir faire en sorte que les personnes handicapées puissent pleinement exercer leurs droits de l'homme et libertés fondamentales, sur un pied d'égalité avec les autres personnes. Ils ont invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention et à son Protocole facultatif;

648.22 Les Ministres se sont en outre déclarés satisfaits du document final issu de la réunion de haut niveau qui a eu lieu à New York le 23 septembre 2013, réunion consacrée à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour ce qui concerne les personnes handicapées. Ils ont indiqué que le document intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » traduisait à leurs yeux la volonté de favoriser un développement attentif à la problématique du handicap et l'attachement de la communauté internationale à la promotion des droits de tous les individus, qui est profondément ancré dans les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Ministres ont ajouté que les personnes handicapées étaient tout à la fois agents et bénéficiaires du développement, et se sont dit conscients de leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées pour 2015 et au-delà;

648.23 Les Ministres ont également salué la nomination par le Secrétaire général, le 1er janvier 2014, d'un Envoyé spécial sur le handicap et l'accessibilité, et ont dit attendre avec intérêt ses travaux qui contribueront de manière importante aux efforts déployés sans relâche par l'Organisation des Nations Unies en faveur d'une société plus ouverte aux personnes handicapées;

648.24 Les Ministres se sont également réjouis de la signature, le 27 juin 2013 à Marrakech, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées;

648.25 Les Ministres ont *exprimé* leur vive inquiétude à la suite de l'adoption par le Parlement européen, le 18 juin 2008, d'une directive relative aux « Normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », plus connue sous le nom de « directive retour ». Ils ont mis en avant le fait que ce texte contrevenait gravement aux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions pertinentes de l'OIT. Ils ont également fait valoir son caractère discriminatoire, qui conduit à sanctionner pénalement les migrations, à exacerber les tensions sociales, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et qui fait que les migrants et leurs familles ne sont pas correctement traités;

648.26 Les Ministres ont *insisté* sur la nécessité pour tous les États de traiter la question des migrations internationales par le dialogue et la coopération d'égal à égal; ils ont instamment demandé à l'Union européenne et à ses États membres de s'abstenir de prendre tout type de mesures propres à stigmatiser certains groupes ou individus, notamment les ressortissants de pays tiers et leurs familles, et ont invité ces États à envisager de signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

648.27 Les Ministres *se sont dit* préoccupés par la législation dont se sont dotés certains États, et par l'interprétation qui en est faite, ainsi que par les mesures, dispositions pratiques et initiatives législatives qu'ils ont également

pu adopter et qui peuvent conduire à un traitement discriminatoire et à une restriction des droits de l'homme et des libertés fondamentales des migrants; ils ont réaffirmé que, dans l'exercice de leur droit souverain de promulguer et mettre en œuvre des mesures et politiques migratoires et de sécurité aux frontières, les États sont tenus de respecter les obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, afin d'assurer le plein respect des droits fondamentaux des migrants;

648.28 Les Ministres ont vigoureusement *condamné* les manifestations et actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance vis-à-vis des migrants, ainsi que les stéréotypes qui leur sont souvent associés, notamment ceux fondés sur la religion ou les croyances; ils ont enjoint aux États d'appliquer et, si nécessaire, de durcir les lois existantes en présence de manifestations ou d'expressions de xénophobie ou d'intolérance dirigés contre les migrants, afin d'empêcher que des actes xénophobes et racistes puissent rester impunis;

648.29 Les Ministres ont également *réaffirmé* que les États se devaient de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, indépendamment de la régularité de leur situation sur le plan migratoire et conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux auxquels ils sont parties;

648.30 Les Ministres se sont dit alarmés par le nombre toujours plus important d'atteintes aux droits de l'homme et d'abus en la matière commis par des sociétés transnationales et ont réaffirmé la nécessité de veiller à ce que les victimes des agissements de ces sociétés bénéficient d'une protection appropriée, puissent saisir la justice et disposent de voies de recours adéquates;

648.31 Les Ministres ont souligné qu'il était du devoir des sociétés transnationales de respecter tous les droits de l'homme et de s'abstenir de porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux.

649. *Conscients* de l'importance que revêtent l'apprentissage et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour promouvoir et protéger ces droits, les Ministres se sont félicités de l'adoption de la résolution 66/137 de l'Assemblée générale relative à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

650. Les Ministres ont *accueilli avec satisfaction*, l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et indiqué qu'il constituait à leurs yeux une véritable avancée en faveur de l'égalité de traitement de tous les droits de l'homme.

651. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il convient de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

651.1 Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales universellement reconnus à tous les peuples, en particulier le droit au développement, et mettre ici en place un cadre efficace prévoyant

notamment des voies de recours en cas de griefs ou d'atteintes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, conformément aux Principes fondateurs pertinents du Mouvement, à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux obligations incombant aux États quels que soient leurs systèmes politiques, économiques et culturels;

651.2 Étudier les possibilités de signer et ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de façon à permettre son entrée en vigueur;

651.3 Œuvrer pour une démocratisation du système de gouvernance internationale afin d'accroître la participation réelle des pays en développement à la prise de décisions au niveau international;

651.4 Exhorter les pays développés à nouer des partenariats efficaces, tels le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et autres initiatives similaires, avec les pays en développement, en particulier les pays moins avancés, afin de concrétiser leur droit au développement, en ce compris la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

651.5 Souligner l'adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux Principes fondateurs du Mouvement, et s'opposer, en les condamnant, à la sélectivité et à la politique de deux poids deux mesures dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi qu'aux tentatives d'utilisation de ces droits à des fins politiques;

651.6 Insister sur la nécessité de mettre le mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à l'abri de toute politisation et de différences de traitement, et d'empêcher qu'il fasse l'objet d'abus et de manipulations, et ce afin de préserver l'approche axée sur la coopération au Conseil;

651.7 Renforcer la présence du Mouvement des pays non alignés en défendant ses positions lors des délibérations des principales instances internationales, en particulier le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, de manière à contribuer au resserrement de la coordination et de la coopération entre les organes précités des Nations Unies en vue de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme;

651.8 Actualiser et présenter à la Troisième Commission de l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, selon le cas, des projets de résolution sur le droit au développement, sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, sur la promotion du principe d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels en matière de droits de l'homme, sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, ainsi que sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et envisager de parrainer et lancer d'autres initiatives qui favoriseraient le respect des positions de principe du Mouvement dans ce domaine de la coopération internationale;

651.9 Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme universellement reconnus, en particulier le droit au développement en tant que droit universel

et inaliénable faisant partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

651.10 Réaffirmer l'objectif consistant à faire du droit au développement une réalité pour chacun, conformément à la Déclaration du Millénaire et à la Déclaration sur le droit au développement de l'ONU, et tenir dûment compte des retombées négatives des mesures économiques et financières unilatérales coercitives sur la réalisation du droit au développement;

651.11 Demander instamment à tous les États de mieux protéger leurs citoyens en combattant le terrorisme et la criminalité transnationale, et veiller ici à ce que leurs lois ou législations, notamment celles relatives à la lutte contre le terrorisme, ne limitent pas les droits individuels et ne soient ni discriminatoires ni xénophobes;

651.12 Appeler avec force tous les États à s'assurer que toute mesure prise pour combattre le terrorisme, notamment l'utilisation de drones armés, soit conforme aux obligations qui sont les leurs au regard de la Charte des Nations Unies, du droit international, en particulier des droits de l'homme, des droits des réfugiés et du droit humanitaire, et respecte en particulier les principes de distinction et de proportionnalité;

651.13 Encourager les États, dans la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme, à diligenter des enquêtes d'établissement des faits indépendantes et impartiales lorsqu'il existe des indices plausibles de violations éventuelles de leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes (op18, A/RES/68/178);

651.14 S'efforcer de mieux faire accepter, rendre opérationnel et concrétiser le droit au développement à l'échelle internationale, et engager instamment tous les États à s'atteler au plan national à l'élaboration des politiques nécessaires et au déploiement des mesures institutionnelles requises pour l'exercice du droit au développement en tant que droit de l'homme fondamental; exhorter tous les États à resserrer et étendre une coopération mutuellement bénéfique en vue d'assurer le développement et d'en éliminer les obstacles, et ce dans le cadre d'une coopération internationale réelle qui soit propice à l'exercice du droit au développement, en ayant à l'esprit que les progrès durables accomplis en matière de droit au développement exigent des politiques de développement efficaces à l'échelle nationale ainsi que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international;

651.15 Recommander vivement aux mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme de faire de la mise en œuvre du droit au développement une priorité, grâce notamment à l'élaboration, par le mécanisme compétent, d'une convention sur le droit au développement qui tienne compte des recommandations issues des initiatives menées sur ce terrain[27];

---

[27] Les recommandations issues des initiatives menées sur ce terrain sont notamment celles présentées à l'occasion du Séminaire de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (Genève, février 2004), tenu dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme, et des réunions du Groupe de travail

651.16 Proposer et faciliter la convocation d'une Conférence internationale de haut niveau sur le droit au développement, parrainée par l'Organisation des Nations Unies;

651.17 Inscrire le droit au développement au cœur des politiques et des activités opérationnelles de l'ONU et de ses institutions, programmes et fonds spécialisés, ainsi que des politiques et stratégies du système financier international et du système commercial multilatéral, en tenant compte de ce que les principes fondamentaux qui régissent l'économie, les échanges commerciaux et la finance au niveau international, tels que l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilité, la participation et la coopération internationale, en ce compris des partenariats efficaces pour le développement, sont indispensables pour assurer le droit au développement et empêcher que les questions intéressant les pays en développement ne fassent l'objet d'un traitement discriminatoire qui serait motivé par des considérations politiques ou autres motivations non économiques;

651.18 Défendre les positions communes et améliorer la coordination du Mouvement dans les différentes instances intergouvernementales, en particulier à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil des droits de l'homme, afin de renforcer la coopération et la coordination internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

651.19 Envisager de convoquer une réunion du Mouvement sur la protection des droits fondamentaux des civils en cas de conflit armé international;

651.20 Encourager les institutions nationales indépendantes qui s'occupent des droits de l'homme, y compris les services des Médiateurs nationaux lorsqu'il en existe, à œuvrer de manière impartiale et objective à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leur pays, et demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir aux gouvernements intéressés qui en manifestent le souhait une aide plus importante pour la mise en place et le fonctionnement de leurs institutions nationales. Les Ministres ont également salué l'adoption par consensus, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, de la résolution 67/163 sur « Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme »;

651.21 Inciter les pays non alignés et à la communauté internationale à soutenir le fonctionnement objectif et efficace du Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et souligner qu'il est absolument indispensable que les travaux du Conseil soient exempts de toute politisation, de tout régime de deux poids deux mesures et de toute sélectivité;

651.22 Défendre et promouvoir les positions du Mouvement au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et, à ces fins :

---

de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, ainsi que les recommandations de la Huitième session du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement concernant la « feuille de route », qui ont été entérinées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 4/4 adoptée par consensus à sa quatrième session.

a) Continuer d'organiser des réunions des Ministres du travail des pays non alignés dans le cadre de chaque conférence de l'Organisation internationale du Travail; les Ministres se sont à ce sujet félicités de celle qui s'est tenue en marge de la cent et unième session de l'OIT le 12 juin 2012;

b) Plaider sans relâche pour la transparence et pour une participation plus démocratique de tous les acteurs aux mécanismes et procédures de l'Organisation internationale du Travail;

c) Suivre et appuyer les accords figurant dans les deux déclarations des Ministres du Travail du Mouvement des pays non alignés, adoptées lors de réunion ministérielle tenue à Genève en juin 2007 dans la cadre de la quatre-vingt-seizième Conférence internationale du travail, portant sur la réforme des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes et sur l'élargissement du Comité de la liberté syndicale;

d) Réaffirmer leur détermination et leur attachement à la pleine mise en œuvre des déclarations adoptées lors de la réunion des Ministres du travail des États membres du Mouvement tenue à Genève le 15 juin 2009, concernant le suivi des deux déclarations de juin 2007 susmentionnées et le « quatre-vingt-dixième anniversaire de l'Organisation internationale du Travail et la crise financière et économique internationale »;

e) Réserver un accueil favorable au Pacte mondial pour l'emploi adopté par la 98e Conférence internationale du Travail en juin 2009, qui met plus particulièrement l'accent sur la dimension sociale de la crise économique et financière mondiale actuelle et privilégie une approche sociale de la crise, en plaçant les problèmes de l'emploi et du travail, ainsi que la gestion de la protection sociale, au cœur des mesures de relance et autres politiques appropriées pour faire face à la crise.

Racisme, discrimination raciale et esclavage

652. Les Ministres ont *réaffirmé* leur condamnation de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en ce compris les plates-formes et activités connexes, qui constituent de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et nuisent à l'égalité des chances. Ils ont demandé à la communauté internationale de ne pas oublier qu'elle avait reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves, notamment transatlantique, étaient des crimes contre l'humanité, et que l'esclavage, la traite des esclaves, le colonialisme, l'occupation étrangère, la domination étrangère, le génocide et d'autres formes d'asservissement se sont traduits pour le monde en développement par la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques.

653. Les Ministres se sont *félicités* de l'adoption des résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale concernant l'abolition de la traite transatlantique des esclaves et de ses conséquences, ainsi que des résolutions 63/5, 64/15, 65/239, 66/114, 67/108 et 68/7 relatives au Mémorial permanent et à la commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

654. Les Ministres se sont en outre *réjouis* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/239 et ont rappelé que le 25 mars avait été désigné Journée

internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; ils ont par ailleurs réaffirmé l'importance du programme d'action éducative consacré à la traite transatlantique des esclaves et à l'esclavage, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie éducative diversifiée destinée à amener les futures générations à mieux connaître et comprendre les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite transatlantique des esclaves et à leur expliquer les dangers du racisme et des préjugés, et ont appelé à poursuivre l'action menée dans ce domaine. Les Ministres ont approuvé et appuyé les efforts engagés pour ériger un Monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, qui sera placé en évidence au siège des Nations Unies. Ils ont pris note de la création d'un fonds à cet effet, ont exprimé leur gratitude aux membres de l'Organisation qui y ont déjà versé une contribution, et ont invité les autres à suivre leur exemple.

655. Les Ministres se sont *dit très préoccupés* par les répercussions négatives des formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains sur les droits de l'homme et sur le développement, et par la vulnérabilité croissante des États face à de tels agissements. Ils ont réaffirmé la nécessité d'une intervention collective pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains.

656. Les Ministres ont *fait part de l'indignation* que leur inspirent les cas de préjugés religieux et culturels ainsi que les exemples d'incompréhension, d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion, sur des croyances ou sur des systèmes de valeurs différents, qui entravent l'exercice des droits de l'homme et libertés fondamentales, et qui nuisent à la promotion d'une culture de paix. Le pluralisme, la tolérance, le dialogue et la compréhension de la diversité religieuse et culturelle sont essentiels pour la paix et l'harmonie. Les préjugés, la discrimination, les stéréotypes, l'établissement de profils à partir de critères de race, de religion ou de confessions sont autant d'insultes à la dignité humaine et à l'égalité qui ne peuvent être tolérées. Le respect de la démocratie et des droits de l'homme et la promotion de la compréhension et de la tolérance par les gouvernements, ainsi qu'entre les minorités et en leur sein, sont d'une importance capitale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les Ministres ont réaffirmé qu'il était du devoir des États de garantir la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi.

657. Les Ministres se sont *félicités* du rôle positif que jouent les nouvelles technologies de l'information et des communications, dont l'Internet, pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, grâce à la rapidité et à la vaste portée des communications; ils ont attiré l'attention sur les possibilités qu'offrirait un recours accru à ces nouvelles technologies, notamment l'Internet, par les établissements d'enseignement nationaux en particulier, pour créer des réseaux et programmes d'éducation et de sensibilisation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, ainsi que sur la capacité d'Internet à favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en ce compris le droit au développement, et le respect des divers systèmes politiques, économiques, sociaux, culturels et religieux.

658. Les Ministres ont *accueilli avec satisfaction* les contributions apportées par les États membres à la célébration, en 2010, de l'Année internationale du

rapprochement des cultures, proclamée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), contributions qui ont pris la forme de diverses activités et initiatives menées aux échelons national, régional et international en coordination avec l'UNESCO. Ils ont aussi appelé tous les États à envisager de lancer une Décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures, la compréhension et la coopération en faveur de la paix.

659. Les Ministres ont salué l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 68/237 proclamant la décennie allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 « Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », avec pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement »; cette décennie débutera officiellement dès la fin du débat général de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

660. Rappelant l'opposition du Mouvement à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et se déclarant vivement préoccupés par la résurgence de formes contemporaines de crimes aussi abominables dans plusieurs parties du monde, les Ministres ont pris note des progrès accomplis par les États aux plans national, régional et international en ce qui concerne le suivi global de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, ils ont instamment prié le Conseil des droits de l'homme, par le biais du Groupe de travail intergouvernemental créé à cet effet, d'achever la mise au point de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

661. Les Ministres se sont *par ailleurs félicités* du lancement de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), pour laquelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, établira un plan d'action visant à renforcer le dialogue entre les religions et les cultures et à promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelles.

662. Les Ministres ont *entériné* la déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale commémorant le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et ont redit leur attachement à la mise en œuvre pleine et effective de ces textes adoptés en 2001, ainsi que du Document final de la Conférence d'examen de Durban de 2009. Ils ont réaffirmé le bien-fondé de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tels qu'ils ont été formulés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001, qui constituent à leurs yeux une solide assise pour lutter contre ces maux.

663. Les Ministres ont *à nouveau* appelé les pays développés, les Nations Unies et leurs organes spécialisés, ainsi que les institutions financières internationales, à honorer leurs engagements au titre de la Section IV de la Déclaration et du Programme d'action de Durban intitulée « Recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international ».

664. Les Ministres ont *souligné* qu'il fallait s'attaquer avec davantage de fermeté et de volonté politique à toutes les formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans tous les domaines de la vie et dans toutes les régions du monde, y compris celles sous occupation étrangère.

665. Les Ministres ont *pris note* de la détermination affichée par la Conférence d'examen de Durban de prendre, conformément à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits politiques et civils, toutes les mesures législatives, politiques et judiciaires nécessaires pour interdire, de manière complète et effective, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

666. Les Ministres ont *demandé* à tous les États membres, y compris ceux qui n'ont pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001) ni à la Conférence d'examen de Durban (2009), de mettre en œuvre, de manière complète et effective, toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que du document final de la Conférence d'examen, afin de combattre tous ces fléaux.

Droit international humanitaire

667. Les Ministres ont *insisté* pour que la priorité continue d'être donnée aux actions visant à favoriser la connaissance, le respect et la mise en œuvre des obligations des Parties découlant du droit international humanitaire, en particulier celles contractées en vertu des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles de 1977, et ont encouragé les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les deux Protocoles additionnels de 1977 ou à y adhérer. Compte tenu de l'ampleur et de la persistance des violations du droit international, notamment humanitaire, commises par Israël, puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, les Ministres ont à cet égard demandé au Gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève, de convoquer au plus tôt une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, afin que des mesures juridiques garantissant le respect et l'application de la Convention puissent être adoptées.

668. Les Ministres ont *conjuré* à toutes les parties à des conflits armés internationaux de redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment le principe de proportionnalité, en interdisant, entre autres choses, de prendre pour cible, durant un conflit armé, des populations ou des biens civils, ainsi que certains biens particuliers, et en obligeant les parties à un conflit à assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les moyens de transport et matériels de secours, ainsi que la distribution de secours.

669. Les Ministres ont *réaffirmé* que le Mouvement condamnait la multiplication des attaques contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, et ont instamment prié les gouvernements des États membres de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte qu'il bénéficie de la protection qui lui est due conformément au droit international pertinent. Les organisations et le personnel humanitaires doivent respecter le droit international humanitaire et les lois des pays

où ils travaillent, ainsi que les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe; ils doivent également se conformer au principe de non-ingérence et tenir compte des valeurs culturelles, religieuses et autres des populations des pays où ils interviennent.

670. Les Ministres ont *rappelé* que le droit international humanitaire et les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme protégeaient les personnes capturées dans le cadre d'un conflit armé international.

671. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

671.1 Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles additionnels;

671.2 Appeler instamment les États à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève, afin de protéger et d'aider les civils vivant dans des territoires occupés, et engager la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à accroître l'aide humanitaire destinée aux civils vivant sous occupation étrangère;

671.3 Attirer l'attention sur le fait que tout détenu ou toute personne capturée dans le cadre d'un conflit armé international doit être traité avec humanité et dans le respect de sa dignité, conformément au droit international humanitaire et aux instruments pertinents en matière de droits de l'homme.

Aide humanitaire

672. Les Ministres ont *réaffirmé* que l'octroi d'une aide humanitaire devait être exempte de toute politisation et respecter totalement les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe, qui fixent les principes directeurs pour la coordination de cette aide; ils ont souligné que toutes les organisations humanitaires des Nations Unies et les institutions qui leur sont associées devaient agir conformément à leurs mandats respectifs, au droit international humanitaire et au droit national. Ils ont répété par ailleurs que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États devaient être pleinement respectées, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Ils ont ainsi rappelé, dans ce contexte, le principe voulant que l'aide humanitaire soit fournie à la demande et avec le consentement du pays touché.

673. Les Ministres ont *réaffirmé* la volonté du Mouvement d'améliorer la coopération internationale en matière d'octroi de l'aide humanitaire, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et en gardant à l'esprit les éventuelles résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 46/182; ils ont ici une nouvelle fois rejeté, au nom du Mouvement, le prétendu « droit » d'ingérence humanitaire qui n'est fondé ni sur la Charte des Nations Unies ni sur le droit international.

674. Les Ministres ont *mis en avant* le caractère foncièrement civil de l'aide humanitaire; ils ont redit que, si du matériel et des capacités militaires devaient être utilisés pour appuyer la mise en place d'une telle aide, cela ne pouvait se faire qu'avec l'assentiment de l'État concerné, conformément aux lois nationales et au droit international, notamment humanitaire, et dans le plein respect des principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182.

675. Les Ministres ont *fait valoir* qu'il incombait d'abord et avant tout à l'État concerné d'intervenir et d'aider les victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. C'est à lui aussi qu'il revient principalement d'organiser, de coordonner et de déployer l'aide humanitaire sur son territoire.

676. Les Ministres ont également *insisté* sur le fait qu'il était du devoir de tous les États de s'employer à réduire les risques de catastrophes, notamment par le biais d'activités de préparation, de réaction et de relèvement rapide, afin de minimiser l'impact des catastrophes naturelles; ils ont indiqué que la coopération internationale était effectivement importante pour appuyer les efforts des pays concernés, dont les capacités et ressources pouvaient être limitées.

677. Les Ministres ont *engagé* la communauté internationale à accorder son soutien total, notamment par des aides financières, à l'aide humanitaire d'urgence, et ce à tous les niveaux. Ils ont souligné que l'Assemblée générale devait assurer le suivi, la supervision et l'examen des activités du Fonds central pour les interventions d'urgence des Nations Unies, afin de s'assurer qu'il procède conformément aux principes arrêtés dans les résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Ils ont réaffirmé qu'il était important que les ressources octroyées par le Fonds au titre de l'aide humanitaire d'urgence soient allouées rapidement au pays concerné.

678. Les Ministres ont *rappelé* que, pour mieux coordonner la distribution de l'aide sur le terrain, les organismes humanitaires des Nations Unies devaient continuer de travailler en coordination et en collaboration étroites avec les gouvernements, conformément aux politiques et programmes arrêtés par les autorités nationales concernant la mise à disposition d'une aide aux populations touchées. Les Ministres ont également répété que ces organismes devaient coordonner leurs actions relatives à l'octroi d'une aide humanitaire aux civils vivant sous occupation étrangère, dans le respect des dispositions du droit international humanitaire.

679. Les Ministres ont mis l'accent sur la nécessité d'élever le niveau de coopération et de coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, d'autres organisations humanitaires concernées et de pays donateurs avec l'État concerné, afin que la planification et la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence favorisent une rapide remise sur pied ainsi qu'une réhabilitation et une reconstruction durables.

680. Les Ministres se sont *dit préoccupés* par les souffrances humaines et les retombées économiques qu'on provoquées les catastrophes naturelles survenues partout dans le monde, en particulier par les tragiques pertes en vies humaines qu'ont notamment subies les Philippines, Haïti, le Pakistan, le Chili, les pays des Caraïbes et de nombreuses régions du continent africain. Ils ont encouragé la communauté internationale, les autorités nationales, le secteur privé et, le cas échéant, les organisations non gouvernementales à coopérer plus étroitement pour faire face aux catastrophes naturelles, en améliorant l'état de préparation aux

situations d'urgence, ainsi que les mesures d'atténuation des effets et de gestion des catastrophes, grâce par exemple à des systèmes régionaux d'intervention et d'alerte précoce et à des échanges d'information à tous les niveaux.

681. Les Ministres ont *déclaré* souhaiter que le système des Nations Unies mette tout en œuvre pour accélérer la pleine intégration et la prise en compte dans ses programmes et activités de la réduction des risques de catastrophe, afin que celle-ci contribue à la réalisation du Cadre d'action de Hyōgo et des objectifs du Millénaire pour le développement et soit dûment prise en compte dans le Cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et dans les objectifs de développement durable. Les Ministres se sont par ailleurs dit conscients de l'importance du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour réduire les risques de catastrophe, du nombre croissant de demandes auxquelles devra répondre le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que de la nécessité d'obtenir, en temps voulu, des ressources supplémentaires, stables et prévisibles pour mettre en œuvre ladite Stratégie. Ils ont ici demandé que le Secrétaire général réfléchisse aux meilleurs moyens d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réduction des risques de catastrophe en tenant compte du rôle important du Secrétariat à cet égard, afin de garantir à ce dernier des ressources suffisantes pour la mener à bien.

682. Les Ministres ont également *fait part de leur inquiétude* concernant les limites auxquelles se heurte, en termes de capacité et de coordination, le système international d'intervention humanitaire lorsqu'il doit faire face aux difficultés que posent des catastrophes naturelles de grande ampleur semblables à celles qui ont eu lieu récemment.

683. Les Ministres ont par ailleurs *encouragé* les États à tenir les engagements relatifs à l'aide destinée aux pays en développement exposés aux catastrophes naturelles et aux États touchés par des catastrophes naturelles, pendant la phase de transition qui doit les conduire à un redressement matériel, social et économique durables, ainsi que les engagements relatifs au financement des activités de réduction des risques après des catastrophes et des processus de relèvement.

684. Les Ministres ont *indiqué* qu'il leur paraissait effectivement important que les pays du Mouvement coordonnent leurs positions en matière d'aide humanitaire; ils ont ainsi demandé au Bureau de coordination de rendre opérationnel le Groupe de contact du Mouvement sur les questions humanitaires, conformément à la décision prise lors du quatorzième Sommet de La Havane en 2006, et d'envisager la création d'un Groupe de travail du Mouvement sur l'aide humanitaire, dont il conviendrait d'examiner, fixer et adopter le mandat dans les meilleurs délais. Les Ministres se sont accordés à dire qu'il fallait renforcer les mécanismes permettant de porter aide et assistance aux États membres du Mouvement touchés par une catastrophe, en étudiant notamment la possibilité de mettre sur pied un organisme qui serait chargé de gérer les mesures d'atténuation des effets des catastrophes et de s'occuper des déplacements de population qu'elles entraînent.

685. Les Ministres ont *demandé* à ce sujet aux États membres des Nations Unies de se conformer pleinement aux dispositions du droit international humanitaire, en particulier celles qui figurent dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de guerre, afin de protéger et d'aider les civils vivant dans des territoires occupés, et ont exhorté la communauté internationale et

les organisations concernées du système des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire et toute autre assistance qui peut leur être apportée.

686. Les Ministres se sont *dit favorables* à l'organisation d'une formation à la réduction des risques posées par les catastrophes et aux situations d'urgence humanitaire, qui serait dispensée à toutes les populations touchées, afin notamment de contribuer à une transition sans heurt entre la phase de secours et les activités de développement.

687. Les Ministres ont *encouragé* les États membres à participer activement à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra en mars 2015, ainsi qu'à ses travaux préparatoires.

688. Les Ministres ont *réaffirmé* que les États membres, les organismes compétents des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés se devaient d'intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans leurs activités humanitaires, notamment en s'occupant de manière globale et cohérente des besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes, et qu'il leur fallait prendre en considération les besoins des populations touchées, en ce compris les personnes handicapées.

689. Les Ministres ont *prié* les États membres, les organismes humanitaires des Nations Unies et autres acteurs du secteur humanitaire concernés de veiller à ce que, dans tous les volets de l'action humanitaire, y compris la préparation aux catastrophes et l'évaluation des besoins, soient pris en considération les besoins humanitaires spécifiques de toutes les composantes de la population touchée, en particulier les filles, les garçons, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, que ce soit lors de la conception et de la mise en œuvre de programmes de réduction des risques, d'aide humanitaire et de relèvement ou, le cas échéant, pendant la phase de reconstruction après une intervention d'urgence; ils ont ici encouragé les efforts visant à tenir compte des différences entre les sexes et souligné qu'il importait que les femmes et les personnes handicapées en particulier participent pleinement à la prise de décisions concernant les interventions humanitaires.

Technologies de l'information et des communications

690. Les Ministres ont *souligné la nécessité* d'assurer la mise en œuvre et le suivi des résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se sont tenues à Genève et à Tunis. Ils ont souligné à cet égard qu'il était important que les pays non alignés contribuent à concrétiser les résultats axés sur le développement auxquels a abouti le Sommet et à donner corps à l'Engagement de Tunis, et appliquer intégralement l'Agenda pour la société de l'information. Ils ont instamment prié les États membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes compétents de l'ONU et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, de contribuer à traduire ces résultats dans les faits.

691. Les Ministres ont *réitéré leur conviction* qu'une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et tournée vers le développement pourrait, en s'appuyant sur les technologies de l'information et des communications, contribuer à réaliser les objectifs adoptés au niveau international, notamment ceux figurant dans la

Déclaration du Millénaire, et à relever les nouveaux défis auxquels l'humanité doit faire face.

692. Les Ministres ont *réaffirmé* que, pour transformer la fracture numérique en opportunités numériques, il fallait que ces activités satisfassent à la nécessité impérieuse d'un accès universel, sans exclusion ni discrimination, aux informations et connaissances relatives aux technologies de l'information et des communications, et débouchent sur des efforts nationaux de création, d'amélioration et de renforcement des capacités dans les pays en développement, afin de faciliter leur participation effective à tous les aspects de la société de l'information et de l'économie du savoir. Ils ont encouragé tous les États à œuvrer activement pour que la société de l'information soit fondée sur le respect de l'égalité des sexes, de l'identité culturelle, de la diversité culturelle, ethnique et linguistique, des traditions, des religions et des valeurs morales, et qu'elle stimule ces valeurs.

693. Les Ministres se sont *dit préoccupés* par la fracture qui sépare les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et la connectivité à haut débit, qui a des répercussions sur de nombreuses applications intéressantes d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, l'atténuation des effets du changement climatique, ou encore la réduction et la gestion des risques de catastrophe; ils ont également jugé inquiétantes les difficultés que rencontrent en matière de connexions à haut débit les pays en développement, notamment ceux qui évoluent dans un contexte très particulier, comme les pays moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays d'Afrique. Les Ministres ont donc souligné combien il était important de promouvoir le renforcement des capacités et la formation aux technologies de l'information et des communications grâce à une coopération régionale et internationale afin de combler le fossé numérique entre pays développés et pays en développement.

694. Les Ministres ont *appelé* les médias à faire preuve de sens des responsabilités dans l'utilisation et le traitement des informations, comme l'exigent les normes éthiques et professionnelles. Les médias, quelle qu'en soit la forme, ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, et les technologies de l'information et des communications doivent y contribuer. Les Ministres ont réaffirmé la nécessité de résorber les déséquilibres entre les médias sur le plan international, en particulier en ce qui concerne les infrastructures, les ressources techniques et la mise en valeur des compétences.

695. Les Ministres ont *rendu un hommage appuyé* à la Malaisie, qui a présidé la sixième Conférence des Ministres de l'information des pays non alignés, et à la République bolivarienne du Venezuela, qui a accueilli la septième Conférence sur l'île Margarita du 2 au 4 juillet 2008, saluant également le document final et le Programme d'action adoptés à cette occasion; ils ont indiqué que le Mouvement était déterminé à mettre pleinement en œuvre les décisions et recommandations figurant dans ces documents.

696. Les Ministres se sont *accordés* à reconnaître qu'il importait de renforcer et de consolider l'action du Réseau d'informations du Mouvement des pays non alignés. Ils ont exprimé leur gratitude à la Malaisie pour le lancement et le soutien de ce réseau depuis sa création en 2003.

697. Les Ministres ont *souligné l'importance* que revêt le Fonds de solidarité numérique établi à Genève, mécanisme financier novateur ancré sur des contributions de nature volontaire, ouvert à toutes les parties intéressées, qui a pour objectif de transformer la fracture numérique en opportunités numériques pour les pays en développement en s'intéressant essentiellement aux besoins spécifiques et urgents au niveau local et en recherchant de nouvelles sources de financement de « solidarité ». Le Fonds complétera les mécanismes déjà mis en place pour financer la société de l'information, qui devront continuer d'être pleinement utilisés pour financer la croissance des nouvelles infrastructures et de nouveaux services d'information et de communications.

698. Les Ministres se sont *déclarés opposés* à la diffusion d'informations discriminatoires et dénaturées sur des faits survenant dans les pays en développement. À cet égard, ils ont fermement appuyé les efforts accomplis pour revitaliser l'Organisme de radiodiffusion des pays non alignés, qui constitue un vecteur efficace pour diffuser dans le monde des informations factuelles concernant les pays en développement. Ils ont également pris note de la précieuse expérience apportée en la matière par « The New South TV » (TELESUR).

699. Les Ministres ont *renouvelé leur soutien* à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et plus spécialement à son volet développement, soulignant qu'il était important que les pays en développement participent effectivement, sur un pied d'égalité et à un bon niveau de représentation, à la concrétisation des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, en ce compris le Forum sur la gouvernance d'Internet et le renforcement de la coopération.

700. Les Ministres ont réaffirmé le rôle central de l'Assemblée générale dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information qui aura lieu en 2015, comme le prévoit le paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information. Ils ont également accueilli avec satisfaction la résolution 68/198 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'arrêter, dès que possible, les modalités de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, comme prévu au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis; à cet égard, tout en saluant le travail accompli par les deux cofacilitateurs – la Tunisie et la Finlande – désignés par le Président de l'Assemblée générale, les Ministres ont demandé que la résolution relative aux modalités de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial, qui entend procéder par des consultations intergouvernementales ouvertes, reçoive rapidement sa forme définitive.

701. Les Ministres ont *mis en avant* la conclusion issue du Sommet mondial sur la société de l'information, dont il ressort que la gouvernance de l'Internet, assurée selon les principes de Genève, doit être l'une des priorités de la société de l'information et que tous les gouvernements doivent avoir le même rôle et des responsabilités égales concernant la gouvernance internationale de l'Internet; ils ont invité les États membres à optimiser leur participation à la prise de décisions dans ce domaine, afin que leurs intérêts soient pris en compte dans les processus correspondants. Ils ont également réaffirmé la conviction du Sommet mondial sur la société de l'information quant à la nécessité d'améliorer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions touchant aux politiques publiques

internationales relatives à l'Internet. Les Ministres se sont dit très inquiets face au retard pris dans le lancement, par le Secrétaire général des Nations Unies, du processus tendant à renforcer la coopération, conformément aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information issu de la deuxième phase du Sommet. Aussi, ont-ils une nouvelle fois vivement recommandé au Secrétaire général des Nations Unies d'amorcer ce processus sans plus attendre.

702. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il convient de promouvoir, défendre et préserver ces positions, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

702.1 Œuvrer pour assurer la pleine mise en œuvre et le suivi des conclusions des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, et encourager une participation effective et équitable des pays non alignés à ce processus;

702.2 Accroître la coopération afin de promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, reposant sur l'accès universel, sans exclusion ni discrimination, à l'information et à la connaissance en matière de technologies de l'information et des communications, condition essentielle à la réduction de la fracture numérique qui s'aggrave entre pays développés et pays en développement et à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

702.3 Envisager la tenue d'un atelier du Mouvement sur l'utilisation appropriée et la bonne gestion de l'Internet, en vue de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans ce domaine;

702.4 Demander qu'il soit mis fin immédiatement à l'exploitation abusive des médias consistant à favoriser et lancer des campagnes à l'encontre des membres du Mouvement des pays non alignés, y compris, entre autres, à l'utilisation d'émissions de radio et de transmissions électroniques à des fins hostiles, contraires aux principes du droit international, et exiger que cessent la diffusion d'informations discriminatoires et mensongères sur les événements se produisant dans les pays en développement, ainsi que les campagnes diffamatoires contre des religions, des cultures et des symboles;

702.5 Prendre acte de ce que l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins illicites pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur les infrastructures, la sécurité nationale et le développement économique d'un État membre (Résolution 174, Guadalajara, 2010), et souligner la nécessité de s'employer sur le plan international à y remédier;

702.6 Appuyer et renforcer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de l'île Margarita;

702.7 Coordonner les efforts du Mouvement des pays non alignés sur les questions relatives à la communication et à l'information aux Nations Unies et dans d'autres institutions et organismes internationaux concernés, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication;

702.8 Soutenir et asseoir le rôle de l'Union internationale des télécommunications dans l'aide apportée aux États membres, notamment les pays en développement, pour renforcer leurs capacités en matière de technologies de l'information et des communications.

Promotion de la femme

703. Les Ministres ont une nouvelle fois *engagé* le Mouvement à concrétiser la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et ont appuyé sans réserve les résultats du cycle d'examen et d'évaluation quinquennal figurant dans le rapport intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », entériné par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-troisième session extraordinaire en juin 2000.

704. Les Ministres se sont félicités de l'adoption par consensus, lors des cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de la Commission de la condition de la femme, des conclusions concertées portant respectivement sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et sur les défis et les réalisations dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles.

705. Les Ministres ont *dit vouloir* éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, y compris le recours systématique à l'enlèvement et au viol, parfois comme instrument de guerre, par les parties en conflit, ainsi que la traite des femmes et des filles et leur victimisation. Ils se sont déclarés horrifiés par la poursuite de tels actes. À cet égard, ils ont exhorté les États à prendre les mesures nécessaires contre leurs auteurs et à garantir le respect du droit international et des législations nationales, notamment en se dotant de textes de loi consacrés à la protection des femmes et des filles dans des situations de conflit armé, en traduisant en justice les auteurs de tels actes et en assurant à celles et ceux qui ont survécu à de telles violences l'accès aux tribunaux. Ils ont en outre invité les États qui ne l'auraient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou d'y adhérer.

706. Les Ministres ont *réaffirmé* le rôle primordial et essentiel que jouent l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que la place centrale que tient la Commission de la condition de la femme, dont le vaste mandat couvre toutes les questions liées à la promotion de la femme ainsi qu'aux droits et libertés fondamentales des femmes.

707. Les Ministres ont *exprimé leur gratitude* à l'Égypte pour son importante contribution à l'amélioration de la condition de la femme et à son autonomisation. Ils ont ici salué l'initiative des autorités égyptiennes d'accueillir les Sommets des premières dames du Mouvement, la principale tribune où sont abordées les questions relatives aux femmes.

708. Les Ministres ont *pris acte* du rôle central et de coordination que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre

de leurs mandats respectifs, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au sein du système des Nations Unies, et pour soutenir tous les efforts réalisés en ce sens par les États.

709. Les Ministres ont une *nouvelle fois demandé* à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'accorder une attention particulière au sort et aux souffrances des femmes vivant sous occupation étrangère, en désignant nommant un interlocuteur privilégié qui serait chargé de répondre à leurs problèmes dans le plein respect du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits de l'homme.

710. Les Ministres se sont *dit* déterminés, afin de promouvoir les droits fondamentaux de la femme, à prendre les mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international pour améliorer la qualité de vie et assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager les femmes à contribuer, sur le plan économique et social, au bien-être de leur famille et de la société, à faire ressortir l'importance sociale de la maternité et de la paternité, notamment en adoptant des stratégies et des programmes socioéconomiques appropriés, en mettant en place des services publics pour toutes les femmes, en particulier celles qui sont handicapées et celles qui vivent dans des zones rurales, notamment l'accès aux services de santé, d'éducation et de justice ainsi que l'accès aux transports et au logement, en prenant des mesures d'autonomisation économique et en renforçant le bien-être familial.

711. Les Ministres se sont félicités de l'adoption par la cinquante-deuxième session de la Commission des Nations Unies pour le développement social (11-21 février 2014) de la résolution E/CN.5/2014/L.5 intitulée « Vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille : célébration et suivi », qui met l'accent sur l'importance du rôle de la famille dans la société.

712. Les Ministres ont *souligné* que la famille, cellule sociale de base pour la protection et l'éducation des enfants, ainsi que pour la cohésion et l'intégration sociales, tenait une place importante dans la réalisation du développement durable, notamment – mais sans s'y limiter – pour contribuer à éradiquer la pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle et combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies. *Conscients* que la réalisation des objectifs de développement dépend, dans une large mesure, des moyens dont disposent les familles pour assumer leurs importantes fonctions sociales dans l'intérêt de l'ensemble de la société, les Ministres ont *insisté* sur la nécessité de donner plus de poids aux politiques familiales nationales et de mettre la famille au cœur des activités du système des Nations Unies et des autres organisations internationales concernées.

713. Les Ministres se sont *dit préoccupés* par l'évolution actuelle des facteurs démographiques, sociaux et économiques qui affectent les familles, et ont appelé la communauté internationale à prendre des mesures appropriées pour répondre aux besoins non seulement des différents membres de la famille, mais aussi de la famille en tant qu'institution sociale, contribuant aux efforts d'ensemble réalisés en matière de développement, pour mettre en valeur l'institution de la famille, pour rétablir la culture de la famille dans la société, et promouvoir la valeur de la famille chez les jeunes.

714. Les Ministres ont *réaffirmé* leur volonté d'encourager activement la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, et ce dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, afin de garantir une bonne représentation des femmes et de leur permettre de jouer pleinement et sur un pied d'égalité un rôle essentiel dans l'éradication de la pauvreté.

715. Les Ministres ont salué l'importante contribution apportée par l'Algérie en matière de participation politique des femmes, et ont ainsi exprimé leur gratitude au Gouvernement algérien pour avoir organisé une Conférence internationale sur la participation efficace et durable des femmes dans les assemblées élues, qui s'est tenue à Alger les 10 et 11 décembre 2013. Ils se sont félicités de l'adoption de la Déclaration d'Alger, issue de cette Conférence, et ont souligné la pertinence de ses recommandations, notamment celle relative à la mise en place, dans toutes les régions, d'un réseau international de femmes parlementaires afin d'améliorer leur efficacité et leurs performances parlementaires, de garantir un lien régulier et une collaboration permanente, et de renforcer la diplomatie parlementaire féminine.

716. Les Ministres ont *accueilli avec satisfaction* la Déclaration et le Programme d'action de Doha auxquelles a abouti la troisième Réunion ministérielle du Mouvement sur la promotion de la femme dans un monde aux multiples défis, tenue à Doha en février 2012, et ont insisté sur la nécessité de les mettre en œuvre.

717. Les Ministres se sont réjouis de l'adoption de la Déclaration de Marrakech lors de la Conférence internationale sur la budgétisation sensible au genre, tenue à Marrakech les 9 et 10 novembre 2012. Ils ont également salué les progrès accomplis par de nombreux pays pour intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs politiques.

718. Les Ministres se sont *déclarés satisfaits* du fonctionnement de l'Institut pour l'autonomisation des femmes que le Mouvement a ouvert à Kuala Lumpur, et ont réaffirmé qu'ils continuaient à soutenir ses activités. Ils ont encouragé les pays membres du Mouvement à intensifier leur coopération avec l'Institut et ses bureaux régionaux, notamment par des contributions financières, afin de donner plus de poids à leurs travaux et à leurs activités.

719. Les Ministres se sont également *déclarés sensibles* aux efforts déployés par le Guatemala pour mettre sur pied un bureau régional de l'Institut pour l'autonomisation des femmes à Guatemala City, et ont dit souhaiter qu'il puisse rapidement entrer en fonction.

720. Les Ministres ont *pris note* avec satisfaction de la mise sur pied d'un bureau régional de l'Institut pour l'autonomisation des femmes au Caire, et ont dit attendre avec intérêt son entrée en fonction; ils ont exprimé leur gratitude au Gouvernement égyptien pour les efforts qu'il a réalisés à cet effet.

721. Les Ministres ont *encouragé* les pays membres du Mouvement à intensifier leur coopération avec l'Institut et ses bureaux régionaux, notamment par des contributions financières, afin de renforcer leurs travaux et leurs activités.

722. Les Ministres *se sont félicités* de l'adoption de la résolution 68/139 sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, et se sont dit conscients du rôle non négligeable que jouent les femmes rurales dans le développement durable. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait encourager la participation et la

prise de responsabilité à part égale des femmes et des hommes dans tous les domaines du développement durable, et ont redit qu'ils étaient déterminés à entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes des droits égaux à ceux des hommes pour ce qui concerne les ressources économiques, l'accès à la propriété et la maîtrise des biens fonciers et d'autres formes de propriété, le crédit, la transmission patrimoniale, les ressources naturelles et les nouvelles technologies.

723. Les Ministres se sont félicités de l'engagement pris par les pays lors de la quatrième Conférence mondiale sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, qui s'est tenue à Jakarta du 4 au 6 décembre 2012, à l'invitation du Gouvernement de la République d'Indonésie.

724. Les Ministres se sont réjouis de l'adoption de la résolution 68/137 sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, dans laquelle ont été réaffirmées diverses dispositions les concernant. Ils ont souligné que c'était à toutes les parties prenantes, en particulier aux pays d'origine, de transit et de destination, aux organisations régionales et internationales compétentes, au secteur privé et à la société civile qu'incombait le devoir de coopérer et la responsabilité partager de favoriser l'instauration d'un environnement propice à la prévention et à la répression de la violence exercée contre les travailleuses migrantes.

Peuples autochtones

725. Les Ministres ont rappelé, en s'en félicitant, l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De même, ils ont *redit* qu'il fallait promouvoir les droits économiques, politiques et culturels des peuples autochtones et ont renouvelé leur engagement à accorder une attention particulière aux efforts déployés aux niveaux national et multilatéral pour améliorer leurs conditions de vie grâce à une participation citoyenne. Par ailleurs, face à la nécessité de protéger les savoirs autochtones traditionnels et de les préserver de toute appropriation et utilisation abusives, ils sont *convenus* d'encourager la défense du patrimoine bioculturel collectif afin de permettre aux peuples autochtones de disposer d'instruments juridiques appropriés en matière de propriété intellectuelle qui puissent éviter que leurs savoirs traditionnels ne fassent l'objet d'une utilisation non autorisée ou inappropriée par des tiers.

726. Les Ministres ont salué l'organisation et la célébration, le 17 mai 2012, de la manifestation de haut niveau tenue à l'occasion de la onzième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, qui entendait commémorer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; cette manifestation a été organisée avec la participation de représentants d'organisations autochtones dans le cadre des préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones, comme le prévoient les résolutions 66/142, 66/296, 67/153 et 68/149 adoptées par consensus.

727. Les Ministres se sont *plu à rappeler* l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, le 14 décembre 2007, de la résolution 6/36 portant établissement du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, texte destiné à doter le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones.

728. Les Ministres ont souligné que tous les mécanismes des Nations Unies traitant des problèmes relatifs aux droits des peuples autochtones devaient opérer dans le respect de la Charte des Nations Unies, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de leurs mandats respectifs.

729. Les Ministres ont également *pris acte* avec satisfaction du rapport remis par le Secrétaire général en juillet 2009 sur l'évaluation à mi-parcours des progrès réalisés sur la voie des objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, rapport dans lequel il a été souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour transformer les initiatives politiques en actions concrètes, en faveur et avec le concours des peuples autochtones.

730. Les Ministres se sont *félicités* de la décision qui a été prise, conformément à la résolution 65/198 de l'Assemblée générale, de convoquer une réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, intitulée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, les 22 et 23 septembre 2014 à New York. Ils ont indiqué qu'elle serait l'occasion de partager les perspectives et les meilleures pratiques en matière de réalisation des droits des peuples autochtones, et notamment aussi de poursuivre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les Ministres ont dit attendre avec intérêt les consultations qui définiront les modalités de la réunion, notamment la participation des parties prenantes, en application de la résolution A/66/296 de l'Assemblée générale, ainsi que des règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

731. Les Ministres ont vivement encouragé les États membres et les peuples autochtones à participer, par la voie de leurs délégations officielles, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et ont pris note du document final de la Conférence préparatoire mondiale des peuples autochtones à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue du 10 au 12 juin 2013 à Alta (Norvège), ainsi que d'autres documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, qui permettront à la Conférence mondiale de produire un document final concis et pragmatique (par. 59 de la Déclaration ministérielle adoptée en 2013 par le Groupe des 77 et de la Chine).

732. Les Ministres ont souligné que toutes les cultures avaient le droit d'exister et de préserver les connaissances et pratiques traditionnelles inhérentes à leur identité. Dans ce contexte, ils ont *considéré comme légitime* le droit des peuples autochtones andins et amazoniens de jouir pleinement de leurs droits traditionnels et millénaires, et ont reconnu le droit du Gouvernement bolivien de défendre et protéger ces pratiques pour le compte de sa population. Dans ce contexte, les Ministres ont *noté* que des discussions étaient en cours sur certaines de ces pratiques traditionnelles, pour lesquelles une évaluation scientifique et la participation des peuples autochtones pourraient s'avérer nécessaire.

Analphabétisme

733. Les Ministres se sont *déclarés* vivement préoccupés par le fait que près de 57 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire n'étaient pas scolarisés et n'avaient pas accès à l'éducation primaire, et que 774 millions d'adultes étaient analphabètes, dont un grand nombre de personnes handicapées, en particulier dans les pays en développement. Ils ont indiqué que sans des progrès rapides en faveur de

l'éducation pour tous, il serait impossible d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau national et à l'échelle internationale en matière de réduction de la pauvreté, ce qui ne ferait qu'accroître les inégalités entre les pays et au sein des sociétés. Ils ont également invité tous les partenaires, y compris les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, à préserver et étoffer les acquis de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation par des moyens techniques et financiers supplémentaires, en gardant à l'esprit que la date butoir de 2015, qui avait été fixée pour la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous et des objectifs du Millénaire pour le développement, se rapproche.

734. Les Ministres ont *mis en avant* la nécessité d'accorder toute l'attention voulue au problème de l'analphabétisme dans les discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015.

735. Dans ce contexte, les Ministres ont *décidé* de s'intéresser tout particulièrement à la mise en place de mécanismes de coopération entre les pays membres du Mouvement, ainsi qu'au renforcement de la coopération régionale et internationale, afin d'agir efficacement contre l'analphabétisme et d'en venir à bout, dans le droit fil de l'objectif du Millénaire pour le développement visant à assurer l'éducation primaire pour tous d'ici 2015. Ils ont *pris acte* de l'avancement de diverses initiatives axées sur l'alphabétisation que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a mises à l'honneur, notamment la méthode « YO SI PUEDO ».

736. Les Ministres ont *décidé* d'œuvrer pour l'instauration de communautés et de sociétés alphabétisées et, pour ce faire, d'éliminer l'analphabétisme, y compris parmi les femmes et les filles, et de combler le fossé qui existe entre les hommes et les femmes en matière d'alphabétisation, notamment en intensifiant les efforts de suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et en intégrant véritablement ces efforts dans le processus de l'Éducation pour tous, dans d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans d'autres initiatives d'alphabétisation visant à réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

737. Les Ministres ont également *décidé* de continuer à accorder toute l'attention nécessaire à la diversité culturelle des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées, et à concevoir et proposer aux jeunes et aux adultes des programmes d'alphabétisation de qualité.

Santé, VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres maladies transmissibles, ainsi que les maladies non contagieuses

738. Les Ministres ont *fait part* de leur inquiétude face à la menace mondiale que font courir des épidémies telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles. À cet égard, ils ont *demandé* aux États membres de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier leur coopération aux niveaux national, régional et international afin de combattre ces fléaux. Ils ont souligné que les efforts visant à enrayer et à faire reculer la menace mondiale posée par des épidémies telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles devaient bénéficier de toute l'attention requise dans les discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015.

739. Les Ministres se sont *dit conscients* que la propagation du VIH/sida constituait une urgence planétaire et représentait l'un des défis les plus redoutables pour le développement, le progrès et la stabilité de leurs sociétés et du monde en général, nécessitant une riposte exceptionnelle et globale d'envergure planétaire. Ils ont *pris note* de la Déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida tenue le 11 juin 2011, ont *réaffirmé* leur attachement à la mise en œuvre des déclarations politiques de 2001 et 2006 sur le VIH/sida, ont *demandé* aux États membres de l'Organisation des Nations Unies de s'employer plus encore à atteindre l'objectif d'un accès universel à des programmes d'ensemble de prévention, de traitement, de soins et d'aide, et à enrayer la propagation de la pandémie d'ici 2015, ont *appelé* tous les États, en particulier les pays développés, à respecter pleinement ces engagements, et ont *prié* instamment les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir les efforts nationaux consentis en ce sens.

740. Les Ministres ont *considéré* que le VIH/sida était un problème omniprésent qui avait une incidence sur le développement durable. Ils ont redit leur vive préoccupation face aux appels lancés pour que cette pandémie soit examinée dans le cadre du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont *demandé* aux États membres de l'Organisation des Nations Unies de ne pas céder à ces pressions tendant à intégrer la question du VIH/sida dans les débats du Conseil de sécurité, et de chercher à faire en sorte que les personnes porteuses du VIH/sida puissent exercer l'ensemble de leurs libertés et droits fondamentaux.

741. Indiquant avoir *pris tout la mesure* de la coopération Sud-Sud dans la lutte contre le VIH/sida, les Ministres ont décidé d'accorder une attention prioritaire à la mise sur pied de mécanismes de coopération entre les États membres du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'au renforcement de la coopération régionale et internationale en vue de combattre efficacement ce fléau, conformément aux objectifs 6 et 8 du Millénaire pour le développement. Ils se sont ici *félicités* de la tenue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, qui s'est déroulée à New York du 8 au 10 juin 2011.

742. Les Ministres ont réaffirmé le désarroi que leur inspirait la lenteur des progrès accomplis pour réduire la mortalité maternelle et infantile et améliorer la santé des femmes et des enfants, en particulier en Afrique. Ils se sont *réjouis* de l'engagement pris par la communauté internationale de faire baisser la mortalité infantile et d'améliorer la santé maternelle, ont une nouvelle fois *encouragé* tous les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour remédier à cette situation, et ont *appelé* tous les partenaires à s'acquitter de leurs obligations à cet égard. Les Ministres ont *accueilli avec satisfaction* le rapport de la Commission de l'information et de la responsabilisation en matière de santé de la femme et de l'enfant des Nations Unies intitulé « Tenir les promesses, mesurer les résultats », et ont exhorté tous les partenaires à se pencher sur ses recommandations en vue d'obtenir des avancées rapides en matière de santé maternelle et infantile. Les Ministres ont également insisté sur le fait qu'il fallait accorder toute l'attention voulue à la question de la santé des femmes et des enfants dans les discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015.

743. Les Ministres se sont *déclarés* préoccupés par la menace que constituent l'apparition et la propagation de pandémies, notamment la grippe porcine (H1N1) et

la grippe aviaire, qui risquent d'avoir de graves incidences non seulement sur la santé publique à l'échelle mondiale mais aussi sur l'économie planétaire. Ils ont *réaffirmé* l'impérieuse nécessité de prendre des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour faire face à ce problème de manière rapide et efficace.

744. Les Ministres ont *salué* l'adoption par consensus de la résolution 64/57 de l'Organisation mondiale de la Santé, intitulée « Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages ». Ils ont insisté sur l'importance de la coopération au niveau mondial dans la mise en œuvre du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique.

745. Les Ministres ont *indiqué* avoir pris une part active à la sixième réunion des Ministres de la santé du Mouvement qui s'est tenue le 21 mai 2013 à Genève (Suisse), en marge de la soixante-sixième Assemblée mondiale de la Santé, et se sont dit déterminés à mettre pleinement en œuvre les décisions et recommandations issues de cette réunion et à suivre régulièrement ces questions, ainsi que celles figurant dans les précédentes déclarations du Mouvement consacrées au « Renforcement du système international de santé, renforcement de la solidarité mondiale contre les pandémies, mise en place et financement de systèmes sanitaires et d'une couverture universelle, et lutte contre les maladies non transmissibles » (2011), au renforcement du système international de santé et de la solidarité mondiale contre les pandémies (2010), à la crise sanitaire et financière (2009) et aux migrations et à la formation de personnel de santé qualifié, aux maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement et aux pratiques responsables à l'échelle internationale de partage des virus de la grippe aviaire et aux bénéfices à en tirer (2008), sur un pied d'égalité, de manière à protéger les intérêts des pays en développement.

746. Les Ministres ont vu dans l'adoption du « Code de pratique pour le recrutement international des personnels de santé » une évolution positive qui doit être renforcée grâce à des mesures concrètes permettant de faire face aux conséquences de l'émigration de travailleurs sanitaires qui quittent les pays en développement.

747. Les Ministres ont *souligné* la nécessité d'une action concertée et d'une intervention coordonnée aux plans national, régional et mondial pour lutter efficacement contre les problèmes que posent les maladies non transmissibles dans différents domaines, dont celui du développement, et notamment les quatre maladies non transmissibles les plus courantes, à savoir les pathologies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète. Les Ministres ont ici réaffirmé leur appui à la Déclaration politique sur les maladies non transmissibles issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, tenue à New York les 19 et 20 septembre 2011. Ils ont pris note de la décision de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de maitrise des maladies non transmissibles, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 10 et 11 juillet 2014. Ils ont également indiqué qu'il convenait d'accorder toute l'attention nécessaire à ces questions dans les discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015.

748. Les Ministres ont *pris acte* des difficultés que soulèvent dans le monde entier les troubles mentaux, dont ils ont dit qu'ils appelaient une réponse générale et

coordonnée de la part du secteur de la santé et des services sociaux, et se sont *félicités* de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/67/82 intitulée « Prise en compte des besoins socioéconomiques des personnes, des familles et des sociétés touchées par les troubles du spectre autistique ou autres troubles du développement et par les handicaps qui y sont liés ». Les Ministres ont également exprimé leur gratitude à la Jamaïque et à la Belgique pour le concours qu'ils apportent conjointement aux modalités retenues pour l'examen et l'évaluation d'ensemble, exposées en détail dans la résolution 68/271 de l'Assemblée générale.

749. Les Ministres ont par ailleurs *plaidé* pour des interventions multisectorielles durables, rentables et axées sur l'ensemble de la population, afin de limiter l'incidence des facteurs de risque des maladies non transmissibles courantes, et ce notamment par la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux, par l'application d'accords et de stratégies à l'échelle internationale ainsi que par l'éducation, en impliquant toutes les parties concernées.

750. Les Ministres ont aussi *fait ressortir* que la coopération et l'assistance internationales contribuaient à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles, et ont, à cet égard, recommandé que ces maladies soient systématiquement prises en compte dans les programmes et initiatives en matière de coopération au service du développement.

751. Les Ministres ont *exprimé* leur vive inquiétude face aux retombées potentiellement négatives de la crise économique et financière actuelle sur les systèmes de santé des pays en développement. Dans ce contexte, ils ont *enjoint* les pays donateurs à honorer leur engagement d'allouer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement, et les ont exhortés à soutenir les programmes de coopération internationale en matière de santé, notamment ceux qui visent à concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement et à consolider les systèmes nationaux de santé par un renforcement des capacités et des transferts de technologies. Les Ministres ont *répété* qu'il fallait tirer pleinement parti des assouplissements offerts par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), notamment ceux dont il a été fait état dans la Déclaration ministérielle de Doha relative à cet accord et à la santé publique et dans la décision de l'OMC du 30 août 2003, afin de répondre aux besoins des populations en matière de santé publique. Ils ont en outre *indiqué* que la coopération Sud-Sud devait non pas se substituer à la coopération Nord-Sud, mais la compléter, et ont ici *réaffirmé* leur détermination à rendre la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire plus efficaces, en autorisant la mobilisation des ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de programmes de développement relatifs à la santé.

752. Les Ministres se sont *félicités* des partenariats en constante évolution entre diverses parties prenantes aux échelons local, national, régional et mondial, qui s'intéressent aux déterminants multiformes de la santé mondiale ainsi qu'aux engagements et initiatives pris pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé, notamment ceux annoncés à la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue au siège des Nations Unies, à New York, du 20 au 22 septembre 2010.

753. Les Ministres se sont *dit conscients* des liens étroits entre politique étrangère et santé mondiale et leur interdépendance; et ont *déclaré* à ce sujet que les enjeux mondiaux en matière de santé exigeaient des efforts concertés et durables de la part

de la communauté internationale. Ils se sont *réjouis* de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/68/98 sur la santé mondiale et la politique étrangère, et ont dit attendre avec intérêt de poursuivre les discussions sur ce thème, en particulier l'incidence des questions non liées à la santé sur la santé au niveau mondial, ainsi que les déterminants sociaux de la santé. Dans ce contexte, ils ont *noté* avec satisfaction l'adoption de la déclaration ministérielle ECOSOC 2009 intitulée « Mise en œuvre des objectifs et des engagements internationalement reconnus à l'égard de la santé publique mondiale ».

Criminalité transnationale organisée

754. Les Ministres ont *répété* que le Mouvement entendait coordonner les efforts et les stratégies déployés aux plans national, régional et international contre la criminalité transnationale, et définir les méthodes les plus efficaces pour prévenir et combattre les délits de cette nature. Ils ont *réaffirmé que* l'action internationale engagée contre la criminalité transnationale devait s'exercer dans le nécessaire respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

755. Les Ministres ont *rappelé* que les activités criminelles organisées nuisaient au développement, à la stabilité politique et aux valeurs sociales et culturelles.

756. Les Ministres ont souligné qu'il importait de tenir compte du développement socioéconomique dans l'élaboration des stratégies globales de prévention de la criminalité.

757. Les Ministres ont *réaffirmé* que la réponse à la menace posée par la criminalité transnationale organisée passait par une coopération plus étroite au niveau international. Ils ont *renouvelé* leur engagement à combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée en renforçant, le cas échéant, les cadres juridiques nationaux et les mécanismes de coopération, notamment par l'échange d'informations, l'assistance juridique mutuelle et l'extradition, conformément au droit interne et aux instruments internationaux appropriés.

758. Les Ministres ont *rappelé* qu'il était dit dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice ainsi que dans la Déclaration de Bangkok que les stratégies globales de prévention de la criminalité devaient s'attaquer, entre autres, à ses causes profondes et aux facteurs de risque associés aux actes criminels.

759. Les Ministres se sont *déclarés* préoccupés par la perte, la destruction et le déplacement de biens culturels, ainsi que par la participation accrue de groupes criminels organisés au trafic de biens culturels pillés, volés ou passés en contrebande. Ils ont *souligné* l'importance que revêtent les initiatives nationales, régionales et internationales pour la protection des biens culturels, en particulier l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, et ont *mis en avant* la nécessité d'une coopération internationale entre forces de l'ordre afin de combattre le trafic de biens culturels, notamment par des échanges d'informations et d'expériences permettant de renforcer l'efficacité des interventions.

760. Les Ministres se sont dit inquiets de l'implication croissante de groupes criminels et de groupes terroristes organisés dans toutes les formes et tous les aspects du trafic de biens culturels et de la délinquance qui y est associée.

761. Déplorant les dommages causés au patrimoine culturel dans les pays en situation de conflit armé et sous occupation étrangère, ainsi que dans ceux touchés par le terrorisme, en particulier les récentes dégradations de sites classés au patrimoine mondial, les Ministres ont demandé qu'il soit mis immédiatement fin à de tels actes et ont rappelé aux États parties à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé les dispositions qui y ont été inscrites en vue de sauvegarder et de faire respecter les biens culturels et d'interdire, prévenir et, au besoin, faire cesser toute forme de vol, de pillage ou de détournement de biens culturels, ainsi que tout acte de vandalisme à l'égard desdits biens.

762. Les Ministres ont en outre *recommandé instamment* aux États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée d'intensifier leur coopération dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les délits visant des biens culturels, notamment en restituant à leurs propriétaires légitimes le produit de ces activités délictueuses, en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et conformément à l'article 14, paragraphe 2, de la Convention; ils ont également *invité* les États parties à échanger des renseignements sur tous les aspects des délits visant des biens culturels, conformément à leur législation nationale, et à coordonner les mesures administratives ou autres utilisées, selon le cas, pour la prévention, la détection précoce et la répression de telles infractions.

763. Les Ministres se sont par ailleurs *déclarés préoccupés* par le grave problème de la cybercriminalité. Ils ont dit attendre avec intérêt les conclusions des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité, et vouloir étudier les réponses qui y sont apportées au niveau national, régional et international, en espérant que ce document permettra de dégager des orientations concrètes pour combattre ce fléau.

764. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, les Ministres sont *convenus* de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

764.1 Prendre les dispositions nécessaires aux plans national et international pour donner effet à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux instruments internationaux de lutte contre le trafic illicite de drogues, selon le cas;

764.2 Lancer un appel pour que les pays en développement et les pays en transition bénéficient d'une aide et d'une coopération financières et techniques adéquates pour pouvoir mettre en œuvre ces traités;

764.3 Accroître la coopération et l'assistance technique internationales en matière de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition, à leur demande, afin qu'ils puissent dûment s'acquitter des obligations que leur imposent les instruments internationaux relatifs à la prévention de la criminalité;

764.4 Instaurer de nouvelles mesures et intensifier la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer plus efficacement la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, conformément au droit international;

764.5 Mettre davantage l'accent sur la coordination et la coopération, ainsi que sur la formulation de stratégies communes, avec le Groupe des 77 et de la Chine, par le biais du Comité mixte de coordination, concernant les questions relatives à la criminalité transnationale organisée afin de répondre aux préoccupations collectives et de défendre les intérêts communs des pays en développement auprès des instances internationales;

764.6 Indiquer combien ils ont apprécié la convocation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à New York du 17 au 21 juin 2010, qui a réaffirmé l'engagement politique de la communauté internationale à s'attaquer à ce problème;

764.7 Prendre acte de la Déclaration de Salvador adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador de Bahia (Brésil) du 12 au 19 avril 2010;

764.8 Prendre acte des conclusions de la sixième Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2012, ainsi que des activités du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de développer un ou plusieurs mécanismes pour aider la Conférence à examiner la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles.

765. Les Ministres ont *fait part* de leur inquiétude face aux liens de plus en plus étroits entre le trafic d'armes à feu, le trafic de drogues illicites et la traite d'êtres humains observés dans la région sahélo-saharienne, où les prises d'otages avec demandes de rançon et les actes terroristes constituent une menace à la sécurité régionale.

766. Les Ministres ont souligné l'importance de la coordination régionale, inter-régionale et internationale pour contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité dans la région du Sahel. Dans ce contexte, ils se sont félicités des résultats des conférences ministérielles régionales sur la sécurité des frontières entre le Sahel et les pays du Maghreb, tenues les 11 et 12 mars 2012 à Tripoli et les 13 et 14 novembre 2013 à Rabat, qui ont grandement contribué à l'élaboration d'une réponse globale et coordonnée aux fléaux que constituent, dans cette région, le trafic de stupéfiants, le terrorisme et le crime organisé.

Traite des êtres humains

767. Les Ministres se sont *déclarés* préoccupés par la dimension mondiale que prend peu à peu la traite des êtres humains, fléau qui exige une réponse concertée aux niveaux national et international. Ils ont *souligné* l'importance de la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

768. Les Ministres ont *noté* avec satisfaction le rôle que joue l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains des Nations Unies pour coordonner les actions menées par le système des Nations Unies, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'aider les gouvernements qui en font la demande à prévenir la traite des êtres humains, à en poursuivre le auteurs et à faire en sorte que les victimes disposent de tous les recours nécessaires et que leurs droits fondamentaux soient pleinement respectés.

769. Les Ministres se sont *dit conscients* que l'esclavage et la traite des êtres humains demeuraient un grave défi pour l'humanité et nécessitaient une réponse internationale concertée. Ils ont *instamment demandé* à tous les États d'imaginer et d'appliquer des mesures efficaces, et de durcir les mesures existantes, pour combattre et éliminer toutes les formes d'esclavage et de traite des êtres humains, afin de contrer la demande en la matière, de protéger les victimes et de traduire les auteurs de tels actes en justice.

770. Les Ministres ont également *indiqué* que 2015 marquerait le quinzième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles additionnels, notamment celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme); à cet égard ils ont rappelé les conclusions du Forum international de Louxor, coorganisé en décembre 2010 par l'Égypte et l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, sur le thème « Mettre fin dès maintenant à la traite des êtres humains : appliquer le Protocole de l'ONU », Forum qui avait pour but de promouvoir le dialogue, de mettre en lumière les questions prioritaires et de mobiliser le soutien politique au plus haut niveau, afin d'entamer des actions concrètes contre la traite des êtres humains, associant législation et coopération, avec la participation du secteur privé, de la société civile et des ONG.

771. Les Ministres se sont également *félicités* de l'adoption, dans le cadre des Directives d'application de Louxor relatives aux principes éthiques d'Athènes, d'un vaste programme de conformité des pratiques professionnelles (Protocole de Louxor), signé par le secteur privé, lequel entend ainsi mieux contribuer à l'élimination de la traite des êtres humains partout dans le monde; ils se sont aussi réjouis du lancement d'un outil d'apprentissage en ligne, qui vise à sensibiliser les hommes d'affaires du monde entier au problème de la traite des êtres humains – programme mis sur pied en coopération avec l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains et Microsoft.

772. Les Ministres ont *réitéré* l'invitation qu'ils ont adressée à tous les États ne l'ayant pas encore fait à envisager de devenir parties au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et, après son entrée en vigueur, à appliquer efficacement ce Protocole, notamment en incorporant ses dispositions à leur législation nationale et en durcissant leur système de justice pénale. Ils ont *fait savoir* que le Mouvement était déterminé à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à offrir une aide aux États membres qui le demandent pour la mise en œuvre de ce Protocole.

773. Les Ministres ont *rappelé* l'adoption par consensus de la résolution A/RES/68/192 de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la coordination

de l'action contre la traite des personnes, ainsi que du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui figure dans la résolution 64/293 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 30 juillet 2010, et ont *rendu hommage* au rôle qu'ont joué les pays membres du Mouvement dans la conduite du processus de négociation destiné à donner effet à la Déclaration de Sharm El Sheikh. Ils ont *souligné* combien il était important que tous les États membres et toutes les organisations internationales mettent pleinement et effectivement en œuvre le Plan d'action, et se sont *dit* persuadés que l'Assemblée générale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime feraient tout pour exécuter ce plan d'action ambitieux et le transcrire dans des mesures concrètes sur le terrain. Ils se sont également *engagé* à renforcer la coopération avec toutes les entités concernées des Nations Unies, afin de garantir la mise en œuvre pleine et entière du Plan d'action mondial.

774. Les Ministres se sont *félicités* de la tenue, lors de sa soixante-septième session, du 13 au 15 mai 2013 à New York, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies qui a notamment mis en évidence l'existence d'une forte volonté politique d'intensifier la lutte contre la traite des êtres humains**.**

775. Les Ministres ont également *accueilli avec satisfaction* le choix par l'Assemblée générale de l'ONU du 30 juillet comme Journée mondiale de la dignité des victimes de la traite d'êtres humains, et ont indiqué que le fait qu'elle soit, conformément à la résolution 68/192 de l'Assemblée générale intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », célébrée chaque année par tous les Gouvernements, organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales, ainsi que par la société civile, servira notamment à rappeler ce crime honteux que constitue la traite des êtres humains et sera l'occasion de rendre hommage aux victimes et de les rétablir dans leur dignité, et permettra d'intensifier les efforts visant à l'éliminer.

776. Les Ministres ont également *souligné* que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, institué en 2010 conformément au Plan d'action mondial, a considérablement contribué à mieux faire connaître le sort des victimes et à leur apporter une aide humanitaire, juridique et financière par l'intermédiaire de mécanismes d'assistance déjà en place, comme les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. À cet égard, ils ont *encouragé* tous les États, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à l'alimenter ainsi que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

777. Conscients de l'ampleur que prend le phénomène de la traite des êtres humains, les Ministres ont *invité* les États à prévenir et à combattre ce phénomène en renforçant la législation en la matière dans un souci de sensibilisation du public et en mettant sur pied des institutions nationales et locales consacrées à la lutte contre ce fléau.

778. Reconnaissant que tous les pays sont touchés par la traite des êtres humains, les Ministres ont *exhorté* tous les États à encourager les efforts nationaux déployés

pour la combattre et à œuvrer de concert, dans un cadre régional et international, sans imposer d'exigences unilatérales à d'autres États.

779. Les Ministres ont *redit* leur inquiétude face à la gravité du trafic d'organes humains et au fait que des organisations criminelles y sont de plus en plus impliquées; ils sont convenus de coordonner leurs efforts pour combattre ces agissements délictueux.

780. Les Ministres se sont réjouis des importants progrès réalisés dans le cadre du « Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée », en particulier le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre les migrations irrégulières. Ils ont félicité les membres et observateurs du Processus pour leur constante détermination à s'investir davantage dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, notamment en améliorant et en appliquant les législations nationales visant à réprimer ces activités, en mettant l'accent sur la coordination interinstitutions, en assurant une plus grande cohérence dans les régimes juridiques et dans le traitement des migrants en situation irrégulière, et en renforçant les mécanismes de répression et de coopération, ainsi que les systèmes d'immigration dans le cadre de la poursuite de ces délits.

Trafic des drogues

781. Les Ministres se sont *déclarés* vivement préoccupés par l'aggravation du trafic illicite des drogues dans le monde, compte tenu de sa nature transnationale et mondiale qui en fait une sérieuse menace pour la communauté internationale tout entière. Ils ont *réaffirmé* que des mesures plus efficaces devaient être prises pour prévenir, combattre et éliminer le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects. Ils se sont en outre *dit conscients* qu'aucun gouvernement ne pouvait espérer faire reculer à lui seul cette menace, étant donné que les organisations criminelles liées au trafic des drogues opèrent collectivement sur le territoire de plusieurs pays et multiplient leurs itinéraires et leurs méthodes de distribution, rendant ainsi essentielles la coopération, la coordination et l'intervention résolue de tous les pays pour juguler cette forme de criminalité. Le problème mondial de la drogue représente aujourd'hui une menace pour la santé publique, le développement et la stabilité socioéconomique des États.

782. Dans le droit fil de cette position, les Ministres ont *réaffirmé* que la lutte contre le problème mondial de la drogue était une responsabilité commune et partagée qui devait être assumée dans un cadre multilatéral et ne pouvait s'avérer efficace que grâce à une réelle coopération internationale; ils ont ajouté qu'elle exigeait une approche intégrée et équilibrée, et devait être menée de façon pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international, en particulier dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et sur la base des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel. Les Ministres ont également *fait part* de leur inquiétude devant la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, tout en prenant note des résolutions et décisions adoptées lors de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants tenue à Vienne du 13 au 21 mars 2014.

783. Les Ministres ont *lancé un appel* à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre, sous tous ses aspects, le problème mondial de la drogue, en s'intéressant notamment à la réduction de la demande. Ils ont aussi *considéré* qu'il était important d'élaborer des stratégies appropriées ou adaptées, de coopérer sur le plan international, de renforcer les capacités, de recueillir des données précises et fiables sur les drogues et de faire une place plus grande aux programmes et stratégies de développement durables et alternatifs, afin de lutter contre ce problème planétaire tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

784. Les Ministres ont *salué* l'organisation de la 57e session de la Commission des stupéfiants et d'un débat de haut niveau visant à examiner la mise en œuvre par les États membres de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Ils ont noté que, face à la multiplication des appels en faveur d'une réforme de la politique internationale en matière de stupéfiants, l'Assemblée générale des Nations Unies consacrerait une session spéciale au problème mondial de la drogue en 2016.

785. Les Ministres se sont félicités de la tenue à Islamabad, les 12 et 13 novembre 2012, de la Conférence ministérielle régionale sur la lutte contre les stupéfiants, au cours de laquelle dix pays ont décidé de créer un Groupe de contact régional sur la coopération en matière de lutte contre les stupéfiants; ils ont recommandé de définir une vaste stratégie régionale dans ce domaine, et de mettre en place une ligne d'assistance téléphonique pour améliorer la coordination et la coopération entre les divers organismes chargés de lutter contre la drogue.

Corruption

786. Les Ministres ont *souligné* que les pratiques de corruption, en ce compris l'absence d'une bonne gouvernance internationale d'entreprise, les dessous de table, le blanchiment de capitaux et le transfert à l'étranger de fonds et avoirs acquis illégalement, minaient la stabilité et la sécurité politiques et économiques des sociétés, allaient à l'encontre de la justice sociale et compromettaient gravement les efforts de développement durable des pays en développement. Ils ont *dit apprécier à sa juste valeur* la Convention des Nations Unies contre la corruption qui contient des normes universellement acceptées en vue de prévenir et combattre les pratiques de corruption, pose le principe du recouvrement d'avoirs et de transferts d'avoirs illicitement acquis, et institue un mécanisme de coopération internationale en la matière.

787. Les Ministres se sont *réjouis* du nombre important d'États qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou qui y ont adhéré, et ont invité instamment tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à considérer comme une priorité la ratification de ce texte ou l'adhésion à celui-ci; ils ont également enjoint tous les États parties à donner pleinement effet à la Convention dans les plus brefs délais, par le biais notamment de la coopération internationale, comme le prévoient ses dispositions.

788. Conformément aux positions précitées, les Ministres ont plus particulièrement *insisté* sur la mise en œuvre des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs énoncées au chapitre V de la Convention contre la corruption, qui demandent aux États membres de restituer les avoirs obtenus par corruption. Ils ont *attiré*

l'attention sur le fait que l'une des grandes priorités dans la lutte contre la corruption était d'assurer le retour des avoirs acquis illégalement à leur pays d'origine. Aussi ont-ils *exhorté* tous les États parties et toutes les organisations internationales pertinentes, conformément aux principes de la Convention et, en particulier, de son chapitre V, à renforcer leur coopération à tous les niveaux pour faciliter la prompte restitution de ces avoirs et aider les États qui le demandent à renforcer leurs capacités humaines, juridiques et institutionnelles afin de faciliter la recherche, la confiscation et la récupération desdits avoirs.

789. Les Ministres ont par ailleurs engagé les États à continuer de travailler avec toutes les parties intéressées présentes sur les marchés financiers nationaux et internationaux, afin d'empêcher les individus mêlés à la corruption de mettre en lieu sûr les avoirs illégalement acquis, de refuser l'entrée sur leur territoire et l'asile aux fonctionnaires corrompus et à ceux qui les corrompent, et de renforcer la collaboration internationale dans les enquêtes et les poursuites visant des cas de corruption, ainsi que dans les procédures de recouvrement du produit de la corruption.

790. Les Ministres ont *pris note* avec satisfaction de la mise en place et du bon fonctionnement du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et ont encouragé les États parties à ladite Convention à lui apporter tout leur soutien.

791. Les Ministres ont *réaffirmé* qu'il convenait d'intensifier la coopération et la collaboration, en favorisant plus particulièrement les bonnes pratiques en matière de lutte contre la corruption, et se sont félicités des résultats de la cinquième Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Panama City du 25 au 29 novembre 2013.

Programme de développement pour l'après-2015

792. Les Ministres ont *insisté* sur l'importance cruciale du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Ils ont ainsi :

> 792.1 Mis en avant que le programme de développement pour l'après-2015 devait être l'aboutissement de négociations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous, conduites sous les auspices des Nations Unies. cet égard, ils ont pris note, en s'en félicitant, de la décision prise lors de la manifestation spéciale consacrée au bilan de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, d'engager, au début de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, des négociations intergouvernementales aux fins de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015; ils ont ici rappelé l'affirmation figurant dans le document de Rio+20 selon laquelle l'éradication de la pauvreté était le principal défi auquel était confronté le monde aujourd'hui et un élément essentiel du développement durable, ont souligné que l'élimination de la pauvreté devait rester l'objectif central et fondamental du programme de développement pour l'après-2015, et ont reconnu par ailleurs la nécessité de suivre une approche cohérente et intégrée lors de la formulation dudit programme, en tenant compte des leçons qui ont pu être tirées pour chacun des pays, de leur situation, ainsi que de leurs priorités et politiques nationales;

792.2 *Souligné* que le programme de développement pour l'après-2015 devait prendre en compte la marge de manœuvre laissée aux pays ainsi que la situation, les problèmes et les défis propres à tous les pays en développement, et ne devrait pas leur infliger des charges ou des restrictions supplémentaires;

792.3 *Appelé* les pays développés à honorer et accroître leurs engagements relatifs aux moyens de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le financement du développement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et ont mis l'accent sur le fait que le futur programme de développement se devait de garantir un niveau d'engagement sensiblement plus élevé de la part des pays développés;

792.4 *Affirmé avec force* que le programme de développement pour l'après-2015 devait s'attaquer de manière efficace au problème de la réforme des institutions de la gouvernance économique et financière mondiale, de manière à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix;

792.5 Saluant la création, par la résolution 67/290 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, les Ministres ont par ailleurs *indiqué* qu'il devrait servir d'instance de discussion pour toutes les questions liées au développement durable, dans l'intérêt des pays en développement;

792.6 S'appuyant sur les dispositions du paragraphe 16.11 du présent document, les Ministres ont *décidé* de faire valoir les préoccupations et intérêts collectifs du Mouvement des pays non alignés au sujet du programme de développement pour l'après-2015 durant la phase préparatoire au sommet des Nations Unies qui doit avoir lieu en septembre 2015.

Annexe I

Pays membres du Mouvement des pays non alignés (120)

Afghanistan	Colombie	Haïti	Mozambique	Singapour
♀Algérie	Comores	Honduras	Myanmar	Somalie
Angola	Congo	Inde	Namibie	Afrique du Sud
Antigua-et-Barbuda	Côte d'Ivoire	Indonésie	Népal	Sri Lanka
Azerbaïdjan	Cuba	Iran (République islamique d')	Nicaragua	Soudan
Bahamas	République populaire démocratique de Corée	Iraq	Niger	Suriname
Bahreïn	Djibouti	Jamaïque	Nigéria	Swaziland
Bangladesh	Dominique	Jordanie	Oman	République arabe syrienne
Barbade	République dominicaine	Kenya	Pakistan	Thaïlande
Bélarus	République démocratique du Congo	Koweït	État de Palestine	Timor-Leste
Belize	Équateur	République démocratique populaire lao	Panama	Togo
Bénin	Égypte	Liban	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Trinité-et-Tobago
Bhoutan	Guinée équatoriale	Lesotho	Pérou	Tunisie
Bolivie	Érythrée	Libéria	Philippines	Turkménistan
Botswana	Éthiopie	Libye	Qatar	Ouganda
Brunéi Darussalam	Fidji	Madagascar	Rwanda	Émirats arabes unis
Burkina Faso	Gabon	Malawi	Saint-Kitts-et-Nevis	République-Unie de Tanzanie
Burundi	Gambie	Malaisie	Sainte-Lucie	Ouzbékistan
Cambodge	Ghana	Maldives	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Vanuatu
Cameroun	Grenade	Mali	Sao Tomé-et-Principe	Venezuela
Cabo Verde	Guatemala	Mauritanie	Arabie saoudite	Viet Nam
République centrafricaine	Guinée	Maurice	Sénégal	Yémen
Tchad	Guinée-Bissau	Mongolie	Seychelles	Zambie
Chili	Guyana	Maroc	Sierra Leone	Zimbabwe

Annexe II

Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés

1. Respect des droits de l'homme fondamentaux, ainsi que des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.
2. Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations.
3. Reconnaissance de l'égalité des races et de l'égalité des nations, qu'elles soient grandes ou petites.
4. Non-ingérence et non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre État.
5. Respect du droit de chaque nation de se défendre, à titre individuel ou collectif, en accord avec la Charte des Nations Unies.
6. Abstention de l'utilisation de pactes de défense collective au service des intérêts particuliers de toute grande puissance, et abstention de tout pays de recourir à des pressions sur d'autres pays.
7. Abstention de réaliser des actes ou des menaces d'agression, ou de recourir à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays.
8. Règlement pacifique des différends internationaux en accord avec la Charte des Nations Unies, au moyen de la négociation, de la conciliation, de l'arbitrage ou du règlement judiciaire, ainsi que de tout autre moyen pacifique choisi par les parties.
9. Promotion des intérêts mutuels et de la coopération.
10. Respect de la justice et des obligations internationales.

Annexe III

Principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle adoptée à la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à La Havane

a. Respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international.

b. Respecter la souveraineté, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les États.

c. Reconnaitre l'égalité des races, des religions, des cultures, et celle de toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites.

d. Promouvoir un dialogue entre les peuples, les civilisations, les cultures et les religions, basé sur le respect des religions, de leurs symboles et de leurs valeurs, ainsi que sur la promotion et la consolidation de la tolérance et de la liberté de conviction.

e. Respecter et promouvoir la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, notamment la réalisation effective du droit des peuples à la paix et au développement.

f. Respecter l'égalité de droit des États, dont le droit inaliénable de tout État de décider librement de son système politique, social, économique et culturel, sans ingérence d'aucune sorte de la part d'aucun autre État.

g. Réaffirmer la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou coloniale ou sous domination étrangère.

h. Ne pas s'ingérer dans les affaires relevant de la juridiction interne d'un autre pays, aucun État ou groupe d'États n'ayant le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures de tout autre État.

i. Refuser le changement inconstitutionnel des gouvernements.

j. Rejeter toute tentative de changement de régime.

k. Condamner le recours à des mercenaires dans n'importe quelle situation, notamment dans les situations de conflit.

l. S'abstenir d'exercer des pressions ou une coercition sur un autre État, y compris par l'agression ou par d'autres actes impliquant le recours à la force directe ou indirecte, ou par l'application et/ou la promotion de n'importe quelle mesure unilatérale de nature coercitive contraire au droit international ou incompatible avec celui-ci de quelque manière que ce soit, et ce en vue de le contraindre à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ou d'en obtenir des avantages de quelque nature qu'ils soient.

m. Rejeter totalement l'agression en tant qu'infraction dangereuse et sérieuse au droit international entraînant la responsabilité internationale de l'agresseur.

n. Respecter le droit immanent de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à la Charte des Nations Unies.

o. Condamner le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, en accord avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

p. Rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que ce soit, par qui que ce soit, pour quelque motif que ce soit, comme l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, refuser l'assimilation du terrorisme à la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale.

q. Régler les différends par des moyens pacifiques, et s'abstenir en toutes circonstances de participer à des coalitions, à des accords ou à toutes autres initiatives coercitives unilatérales qui violeraient les principes du droit international et la Charte des Nations Unies.

r. Défendre et consolider la démocratie, en réaffirmant que celle-ci est une valeur universelle fondée sur la volonté librement exprimée d'un peuple en vue de déterminer son système politique, économique, social et culturel, et de participer pleinement à tous les domaines de sa vie.

s. Promouvoir et défendre le multilatéralisme et les organisations multilatérales en tant que cadres appropriés de règlement, par le dialogue et la coopération, des problèmes dont souffre l'humanité.

t. Appuyer tous les efforts des pays en proie à des conflits internes pour instaurer la paix, la justice, l'égalité et le développement.

u. Exécuter dans leur intégralité et de bonne foi les traités internationaux et les engagements contractés dans le cadre des organisations internationales, et vivre en paix avec les autres États.

v. Régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, en accord avec la Charte des Nations Unies.

w. Défendre et promouvoir les intérêts partagés, la justice et la coopération, indépendamment des différences de systèmes politiques, économiques et sociaux des États, et conformément aux principes du respect mutuel et de l'égalité des droits.

x. Exercer la solidarité en tant que fondement des relations entre toutes les nations, en toutes circonstances.

y. Respecter la diversité politique, économique, sociale et culturelle des pays et des peuples.

Annexe II

XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

Alger (Algérie), 26-29 mai 2014

Déclaration d'Alger « solidarité renforcée pour la paix et la prospérité »

Alger (Algérie), 29 mai 2014

Nous, Ministres des Affaires étrangères, réunis à la XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à Alger les 28 et 29 mai 2014, avons examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre des documents issus de la seizième Conférence des Chefs d'État tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) les 30 et 31 août 2012 en vue de renforcer notre contribution au règlement des problèmes complexes qui préoccupent tous les États membres et d'apporter ainsi notre concours, en nous inscrivant dans la perspective de l'hémisphère Sud, à la préparation des grands événements internationaux qui seront consacrés à ces questions en 2015, notamment la célébration du 70[e] anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le XVII[e] sommet du Mouvement des pays non alignés qui aura lieu en République bolivarienne du Venezuela;

Inspirés par la vision, les principes et les objectifs du Mouvement des pays non alignés, articulés à Bandung (1955) et Belgrade (1961), *nous appuyant* sur le mécanisme institutionnel établi à Alger (1973), et *guidés* par la Déclaration des objectifs et principes adoptée à La Havane (2006), dans nos efforts en vue d'instaurer un monde de paix, d'égalité, de coopération et de bien-être pour tous;

Profondément préoccupés par la poursuite de la détérioration de la situation politique, sociale, économique, financière et environnementale du monde, qui affecte toujours plus les États membres;

Résolus à ne jamais faillir dans notre ferme attachement aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international;

Résolus également, eu égard à la conjoncture particulière que traversent les relations internationales, à revitaliser et à renforcer le rôle et l'influence de notre Mouvement, principale plate-forme politique représentant le monde en développement au sein de différentes instances multilatérales, en particulier l'Organisation des Nations Unies;

Résolus par ailleurs à améliorer la coordination avec le Groupe des 77 et de la Chine à travers le Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine, et saluent ici l'initiative de l'Algérie, en sa qualité de pays hôte de la première réunion ministérielle dudit Groupe tenue en octobre 1967, d'organiser pour la première fois, le 30 mai 2014, une réunion ministérielle pour célébrer le 50[e] anniversaire de sa création;

Nous félicitons de la tenue du Sommet du Groupe des 77 et de la Chine, qui sera organisé par le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie en sa qualité de Président du Groupe, à Santa Cruz (Bolivie), les 14 et 15 juin 2014;

Nous félicitons également de l'organisation à Achgabat (Turkménistan), en décembre 2015, d'une Conférence de haut niveau du Mouvement des pays non alignés consacrée à l'amélioration du dialogue mondial au nom de la paix, de la sécurité et du développement humain;

Forts de notre détermination individuelle et collective à saisir les opportunités offertes par les grands événements internationaux qui s'intéresseront à ces questions en 2015, notamment les célébrations du 60e anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Bandung, et du 70e anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, décidés à tenter de relever, de façon concertée, les défis complexes auxquels doit faire face l'humanité, et résolus à contribuer de façon constructive à l'élaboration d'un nouveau type de relations internationales fondées sur le respect mutuel**,** l'égalité souveraine de tous les États, l'intégrité territoriale, l'autodétermination, la souveraineté sur les ressources naturelles et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, ainsi que sur la solidarité et le renouvellement des partenariats en vue d'une prospérité partagée et durable;

Notant que l'année 2015 coïncidera aussi avec l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec l'adoption de l'accord post-Kyoto sur le changement climatique, à Paris au mois de décembre, ainsi qu'avec la possible entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages :

Réaffirmons notre engagement

1. À l'égard des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de la coopération multilatérale en faveur de la paix, du développement durable et du respect des droits de l'homme, notamment le droit au développement;

2. À ne ménager aucun effort pour contribuer à l'établissement d'un système de relations internationales juste, ouvert à tous, représentatif, transparent et efficace, reposant sur la justice et sur une participation équitable de tous les pays sans exception;

3. À œuvrer activement avec nos partenaires pour faire face aux difficultés et risques actuels qui découlent des menaces visant la sécurité mondiale, de la marginalisation accrue du Sud, des dangers que court l'environnement, notamment le changement climatique et la désertification, des maladies transmissibles et de la pauvreté;

4. À accroître la coopération pour trouver une solution aux problèmes politiques mondiaux, notamment la persistance de pressions, de pratiques coercitives et de violations des principes du droit international, l'usage illicite de plus en plus fréquent du cyberespace, l'existence de menaces politiques, militaires et économiques contre les pays non alignés, et l'inscription des pays du Mouvement des pays non alignés sur des listes ou certifications arrêtées unilatéralement à partir de considérations politiques;

5. À améliorer la coordination dans la définition et la défense de notre position au sein des principaux forums des Nations Unies qui traitent de ces questions et à unir nos forces à celles des autres membres du Groupe des 77 et de la Chine pour défendre les intérêts des pays du Sud, en saluant à cette fin l'initiative de l'Algérie d'organiser pour la première fois une réunion ministérielle du Comité mixte de

coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine à l'occasion de la célébration du 50e anniversaire de la création de ce dernier;

6. À accueillir favorablement l'initiative de l'Algérie, qui envisage, pour mieux faire connaître le Mouvement et lui donner une plus grande visibilité, procéder à des consultations au sein du Bureau de coordination du Mouvement sur la création d'un site internet très complet fournissant des informations détaillées et fiables sur les buts et activités du Mouvement des non-alignés.

Déclarons que

1. Une réforme juste, équitable, démocratique et participative du système des Nations Unies est essentielle pour promouvoir une paix, une sécurité internationale et un développement durables. Elle doit être considérée comme une question hautement prioritaire. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organe multilatéral universel et ouvert à tous, doit rester le seul forum légitime pour traiter des multiples aspects des défis et des crises sur le plan international. Toutefois, le rôle des pays non alignés n'est pas encore suffisamment pris en compte dans les structures de gouvernance des principaux organes de décision internationaux. Les décisions essentielles concernant les questions de gouvernance mondiale ne peuvent plus être l'apanage d'un petit groupe de pays.

2. Le règlement des conflits doit reposer sur des moyens pacifiques, conformément aux principes internationaux et aux normes du droit international, que consacrent la Charte des Nations Unies et les principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés. À cette fin, tous les États doivent s'abstenir de recourir à la force ou à la menace d'utiliser tout autre moyen qui serait contraire aux buts et principes des Nations Unies.

3. Un système multilatéral rénové, articulé autour de l'Organisation des Nations Unies qui en serait le pilier central, devrait permettre une participation active de tous les États, sans exception, à la gestion des affaires internationales. Les mesures unilatérales telles que les sanctions et les embargos, de même que les guerres dites préventives et les actes d'ingérence, notamment sous couvert de changement de régime ou d'aide humanitaire, sont contraires au droit international et aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. L'Algérie, en sa qualité de coordinateur du Comité de travail du Mouvement des pays non alignés sur la revitalisation de l'Assemblée générale des Nations Unies, est encouragée à poursuivre ses efforts visant à rétablir l'équilibre entre les principaux organes de l'ONU, à renforcer le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité internationales, et à promouvoir le multilatéralisme comme envisagé initialement par la Charte des Nations Unies.

4. Le désarmement universel et complet, y compris le désarmement nucléaire, est la meilleure garantie d'une paix et d'une sécurité internationales durables; dans ce contexte, nous saluons l'important document issu de la Conférence de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire tenue en septembre 2013, en réponse à l'initiative du Mouvement des pays non alignés, qui a mis en lumière la nécessité de faire du désarmement nucléaire une question hautement prioritaire.

5. La négociation d'un instrument juridique prévoyant un désarmement nucléaire complet au niveau mondial, comme le suggèrent les pays non alignés, ainsi que l'affirmation du droit inaliénable des États membres à tirer profit de l'usage

pacifique de l'énergie nucléaire revêtent une grande importance. Les États membres du Mouvement, parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, soutiennent pleinement les efforts visant à tenir, avant la fin 2014, la Conférence sur la création d'une « *zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient* ». En outre, le Mouvement des pays non alignés appuie sans réserve l'organisation, au plus tard en 2018, d'une conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire dans le cadre des Nations Unies.

6. Le terrorisme représente une menace sérieuse pour la stabilité des États, ainsi que pour la paix et la sécurité dans le monde, car il ne connaît pas de frontières, de nationalité, d'origine ethnique ou de religion. Il exige une coopération internationale accrue, soutenue par des moyens opérationnels qui viennent étayer des stratégies nationales de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Les activités criminelles organisées au plan international, notamment le problème de la drogue et les conséquences des prises d'otage conduisant à des demandes de rançons, constituent une menace pour la stabilité des États. À cet égard, la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité transmettra un message fort de la part de la communauté internationale dans son combat résolu contre le terrorisme.

7. L'espoir suscité par la réouverture des négociations de paix menées en vue de conclure un accord sur toutes les questions relatives au statut final garantissant le droit légitime du peuple palestinien à un État viable, avec Al-Qods comme capitale, se trouve compromis par l'intransigeance d'Israël, et montre combien le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux légitimes est la condition première d'une paix durable et d'une véritable sécurité au Moyen-Orient.

8. Le Mouvement des pays non alignés est totalement solidaire de la lutte palestinienne qu'il soutient, et exhorte la communauté internationale à assumer ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien en apportant à son État l'aide qui lui est nécessaire pour acquérir son indépendance dans sa mère-patrie. Il a une nouvelle fois exigé d'Israël qu'il respecte la Résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

9. Promouvoir et protéger pour tous l'ensemble des droits de l'homme sont au cœur des objectifs du Mouvement des pays non alignés. Ces dernières années, des progrès considérables ont été réalisés sur ce terrain. Tous les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et étroitement liés, que ce soit au niveau civil, culturel, économique, politique ou social. Le droit au développement est fondamental. Le caractère universel des droits de l'homme est incompatible avec une approche sélective ou leur utilisation abusive à des fins politiques. La question des droits de l'homme doit être abordée dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une approche fondée sur la coopération, de manière non sélective et sans discrimination, en respectant la souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'intégrité territoriale.

10. Nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts en vue de promouvoir les droits des femmes et d'améliorer leur rôle et leur participation dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle et, en particulier, à faciliter leur accès aux postes de décision et de direction dans les organes publics et les instances électives.

11. Si le monde a certes connu de profonds changements au cours des dernières décennies et bien que des progrès aient été accomplis dans plusieurs domaines importants du développement, les États membres continuent de se heurter à de graves difficultés pour éradiquer la pauvreté et élever leurs niveaux de développement. Ces difficultés sont exacerbées par un environnement économique international défavorable et par l'absence de réforme des institutions qui assurent la gouvernance économique et financière mondiale. Les crises que nous avons connues ces dernières années ont montré les limites et les échecs de ces institutions, entravant ainsi leur capacité à régler les problèmes et à coordonner de manière adéquate les politiques macroéconomiques. Le fait que les pays non alignés soient les plus gravement touchés par la pauvreté s'accentue. Le nombre de personnes vivant en situation d'extrême pauvreté continue de croître dans de nombreux pays. L'éradication de ce phénomène demeure le plus grand défi auquel doit faire face le monde aujourd'hui et reste essentielle pour parvenir à un développement durable. Le principe des responsabilités communes mais différenciées, ainsi que le droit au développement, gardent toute leur pertinence et doivent former le socle du programme de développement mondial pour l'après-2015.

12. L'architecture économique, financière et environnementale n'a pas réussi à relever les défis mondiaux contemporains, en particulier ceux qui se posent aux pays en développement. Les mécanismes internationaux actuels mis en place après la deuxième guerre mondiale sont dépassés et ne peut répondre aux réalités présentes. De nombreuses régions du monde, en particulier les pays africains, sont exclues de la gestion de la structure de gouvernance internationale. Les pays développés doivent honorer au plus vite leurs engagements en matière d'aide publique au développement et donner effet dans les plus brefs délais au Consensus de Monterrey, à la Déclaration de Doha sur le financement du développement et au document final de la Conférence Rio+20. Le programme de développement pour l'après-2015 doit faire de l'éradication de la pauvreté dans les pays en développement son objectif primordial, ce qui suppose la mise en œuvre équilibrée de tous les piliers du développement durable, comme indiqué dans le document issu de Rio +20.

13. Le cinquième rapport d'évaluation récemment publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est venu confirmer les lourdes menaces que fait peser le changement climatique sur tous les États. Il a une nouvelle fois indiqué que les pays les plus pauvres et ceux qui avaient le moins contribué à l'accumulation sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère étaient ceux qui en pâtiraient le plus. Il a répété qu'il fallait impérativement redoubler d'efforts pour atténuer les changements climatiques et diminuer leurs effets grâce à des mesures d'adaptation, en veillant à ce que la communauté internationale se conforme ici aux principes et autres dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto.

14. Les pays développés devraient être en première ligne dans la lutte contre le changement climatique. Malheureusement, seuls quelques-uns ont respecté leurs engagements concernant le Protocole de Kyoto sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre, et nombreux sont ceux qui non seulement n'ont pas atteint leurs objectifs, mais qui se sont même retirés du Protocole. L'aide financière et l'assistance technologique destinées à soutenir les mesures que les pays en développement sont appelés à prendre afin d'atténuer les changements climatiques et de s'adapter à leurs conséquences néfastes doivent être proportionnelles aux

besoins. Les mécanismes de financement devraient obtenir sans délai des moyens qui soient à la hauteur de leurs engagements et les débloquer rapidement. Les pays développés devraient ainsi allouer au Fonds vert, dès que possible et au plus tard fin 2014, les ressources dont il a besoin pour être opérationnel. Tout nouvel accord sur le changement climatique devrait garantir, en priorité, le respect intégral des engagements déjà pris par les pays industrialisés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, et poursuivre sur la lancée de ces engagements. Il importe à cette fin de souligner que la Convention-cadre précitée est le seul et unique cadre multilatéral légitime pour toute décision relative au changement climatique.

15. La désertification qui touche de manière dramatique plusieurs régions du monde, en particulier en Afrique, doit également bénéficier d'une attention prioritaire de la part de la communauté internationale. Le document issu de la onzième Conférence des Parties, notamment la Déclaration du Namib, constitue un tremplin efficace pour œuvrer en faveur d'un monde qui soit à l'abri de la dégradation des sols. Les pays du Mouvement des non-alignés demandent instamment la pleine et entière mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de prévenir la dégradation des sols, d'atténuer les effets de la sécheresse et de soutenir ainsi la lutte contre la pauvreté et la recherche d'un développement durable.

16. Il convient de faire en sorte que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages entre rapidement en vigueur et d'appeler les pays industrialisés à accélérer leur procédure interne de ratification afin de permettre l'organisation, dès que possible, de la première réunion des Parties, et la mise en place de son mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, qui constitue un élément essentiel pour concrétiser le troisième objectif de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. En incitant à tirer parti des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui y sont associés, et en accroissant les chances d'un partage juste et équitable de leurs avantages, le Protocole favorisera la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes, et valorisera plus encore la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être de l'homme.

17. Au cours de la dernière décennie, la coopération Sud-Sud entre les États membres du Mouvement des pays non alignés, qui joue désormais un rôle central en aidant de nombreux pays en développement à relever les multiples et complexes défis liés au développement, s'est intensifiée pour atteindre un niveau sans précédent. Les Ministres invitent les organismes des Nations Unies chargés du développement à renforcer le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, notamment en lui octroyant des moyens humains et financiers supplémentaires.

18. Nous nous réjouissons de l'offre faite par le Président de la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés d'organiser à New York, en septembre 2015, en partenariat avec le Groupe des 77 et de la Chine de New York et avec la participation des présidents des autres chapitres du Groupe, une réunion ministérielle du Comité mixte de coordination du Mouvement et du Groupe afin de célébrer le 70e anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et de marquer, en partenariat avec l'Indonésie, le 60e anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Bandung.

Alger, le 29 mai 2014

Annexe III

XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

[Original : anglais]

Alger (Algérie), 26-29 mai 2014

Déclaration issue de la Réunion ministérielle du Comité sur la Palestine du Mouvement des non-alignés Mai 2014

17[e] Conférence ministérielle

Alger (Algérie)

Réaffirmation des positions de principe

1. Les Ministres du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés se sont réunis le 28 mai 2014 à Alger, en marge de la 17[e] Conférence ministérielle du Mouvement. Ils ont *réaffirmé* les principes et positions adoptés dans les précédentes déclarations du Comité, ainsi que lors des précédents sommets et réunions au niveau ministériel tenus par le Mouvement au sujet de la question de Palestine, et ont *redit* leur solidarité avec le peuple palestinien et leur soutien indéfectible à sa juste cause.

2. Les Ministres ont *souligné* qu'un règlement juste et durable de la question de Palestine sous tous ses aspects devait rester une priorité pour le Mouvement, et ont *appelé* à redoubler d'efforts sur le plan international et régional pour parvenir à une solution pacifique en 2014, proclamée Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien par l'Assemblée générale des Nations Unies, décision à laquelle les Ministres ont apporté leur plein appui. Ils ont *instamment demandé* qu'un soutien politique, économique et humanitaire soit apporté au peuple palestinien pour l'aider à intensifier ses efforts en vue de concrétiser ses légitimes aspirations nationales, notamment le droit inaliénable à l'autodétermination dans un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières d'avant 1967 et à un règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et d'instaurer un véritable climat de paix, de sécurité et de coexistence.

Situation globale et perspectives de paix

3. Après avoir entendu le Ministre des Affaires étrangères de l'État de Palestine, les Ministres ont examiné les faits nouveaux intervenus sur le terrain et dans le processus politique. Ils se sont *dit très préoccupés* par la situation critique qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est – le Territoire qui constitue l'État de Palestine –, en raison des politiques et pratiques illégales que continue de poursuivre Israël, puissance occupante. Les Ministres ont en particulier *déploré* la campagne de colonisation israélienne sous toutes ses formes, qui vise à modifier, par la force et de façon illégale, la démographie, la nature et le statut du Territoire palestinien, et plus spécialement de Jérusalem-Est occupée; ils ont également dénoncé les violations systématiques des droits de l'homme commises à

l'encontre du peuple palestinien, qui ont pris de multiples formes – interventions au cours desquelles des civils ont été tués ou blessés, notamment des agressions perpétrées contre des manifestants pacifiques, raids militaires violents, en particulier dans des camps de réfugiés, qui terrorisent la population civile, incarcération et placement en détention de milliers de personnes, actes de terreur et de destruction perpétrés par des colons, destruction de maisons et de biens, déplacement forcé de civils, blocus de la bande de Gaza, exploitation des ressources naturelles et nombreuses autres mesures illégales de châtiment collectif – et qui ont eu de lourdes conséquences sur la situation humanitaire et socioéconomique du peuple palestinien ainsi que sur sa sécurité au cours des 47 années d'occupation militaire israélienne.

4. Les Ministres ont *dit profondément regretter* les répercussions négatives que les pratiques illégales israéliennes ont eues sur les négociations de paix menées neuf mois durant, qui ont bénéficié d'un large soutien de la communauté internationale, notamment du Mouvement des pays non alignés. Ils ont *salué* l'engagement de bonne foi dont la Palestine a fait preuve dans ces négociations, sous la direction du Président Mahmoud Abbas, et son attachement manifeste aux paramètres fixés de longue date pour une solution pacifique. Ils ont *déploré* l'intransigeance d'Israël et ses obstructions répétées au processus de paix, notamment par la poursuite de ses activités illégales de peuplement, sa décision de revenir sur des accords passés, notamment celui prévoyant la libération de prisonniers incarcérés avant les accords d'Oslo, ainsi que sa décision de suspendre unilatéralement les négociations, au mépris absolu de ses engagements et des intenses efforts déployés aux niveaux international et régional à cet égard.

5. Les Ministres ont *indiqué, sous forme de mise en garde*, que le *statu quo* était intenable et qu'il fallait d'urgence lancer une action au plan international et faire montre de volonté politique pour ouvrir un horizon politique crédible pour parvenir à un accord de paix. Ils ont *rappelé* que la communauté internationale, notamment le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, avait un rôle historique à jouer et des obligations à remplir en vue de faire progresser le règlement juste, durable et global du conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien. Ils ont *souligné* la nécessité d'intensifier et de coordonner les efforts, y compris par des mesures de responsabilisation, afin de contraindre Israël, puissance occupante, à mettre immédiatement fin à toutes ses politiques illégales et à s'engager dans un processus de paix reposant sur le cadre convenu et établi de longue date que consacrent les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de Madrid, notamment le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route du Quatuor. Ils ont *réaffirmé* que le respect du droit international était la clé du processus de paix.

Situation de la Palestine sur la scène internationale

6. Les Ministres ont *réaffirmé qu'ils se félicitaient* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19 du 29 novembre 2012, qui a notamment accordé à la Palestine le statut d'État observateur non membre des Nations Unies et a ainsi traduit l'appui de principe que la communauté internationale manifeste de longue date en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, et de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Ils se sont *également réjouis* de l'admission de la Palestine comme État membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture, ainsi que de l'adhésion récente de l'État de Palestine à plusieurs conventions internationales, en ce compris les grands traités relatifs au droit humanitaire et aux droits de l'homme, ce qui a confirmé son attachement à respecter l'état de droit et renforcé sa capacité à protéger et promouvoir les droits du peuple palestinien.

7. Les Ministres ont *une nouvelle fois insisté sur* l'importance de ces succès politiques et diplomatiques pour le peuple palestinien et le Gouvernement de l'État de Palestine, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, et ont *indiqué qu'ils soutenaient* toute action visant à renforcer le statut et les droits de la Palestine sur la scène internationale et à lui donner la place qui lui revient légitimement dans le concert des nations, y compris par son admission comme membre de l'Organisation des Nations Unies, en réponse à la demande que le Président Mahmoud Abbas a présentée en ce sens le 23 septembre 2011 et sur laquelle le Conseil de sécurité ne s'est pas encore prononcé. Ils se sont *également félicités* de la reconnaissance de l'État de Palestine par de nombreux États membres du Mouvement, et ont *dit espérer* que tous les membres du Mouvement reconnaissent la Palestine sur la base des frontières d'avant 1967 et demeurent les premiers à déployer des efforts au niveau international pour aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables.

Implantations israéliennes illégales et autres violations systématiques du droit international

8. Les Ministres se sont *déclarés très préoccupés* par la dégradation de la situation sur le terrain et par la détérioration de la situation sur le plan politique suite à l'intensification des pratiques israéliennes illégales, qui continuent d'accabler et de faire souffrir le peuple palestinien, avivent les tensions et sapent tous les efforts de paix, notamment le récent cycle de négociations. Ils ont *exigé* qu'Israël, puissance occupante, fasse cesser immédiatement à sa campagne illégale de colonisation et ses violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple palestinien, respecte ses obligations légales, s'engage sur la voie de la paix et entame des négociations de bonne foi. Ils ont *enjoint* la communauté internationale, et plus particulièrement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, à assumer leurs responsabilités et à intervenir sans délai pour aider à mettre en place un environnement profondément respectueux de l'état de droit et propice à faire progresser un processus politique constructif reposant sur le cadre établi de longue date en vue d'instaurer une paix juste, durable et globale. Ils ont *plaidé pour* que de sérieux efforts soient réalisés afin de sauver les espoirs de paix, notant l'attachement de la Palestine à une solution pacifique, juste et négociée, et ont exprimé leur soutien à cet égard. Ils ont *dit craindre* que les pratiques destructrices auxquelles se livre Israël en toute illégalité n'amenuisent rapidement les chances de voir se concrétiser la solution des deux États et n'incite à envisager d'autres solutions.

9. Les Ministres ont ainsi *réitéré leur ferme condamnation* de toutes les activités de colonisation israélienne en cours, notamment la confiscation des terres palestiniennes, la construction et l'expansion de colonies et d'» avant-postes », l'érection du mur, le transfert de colons israéliens, les destructions de logements, les expulsions et déplacements forcés de civils palestiniens, la construction de routes réservées aux Israéliens et l'imposition d'autres importantes restrictions de circulation. Ils ont *condamné* la récente déclaration provocante d'Israël faisant état de son intention d'édifier illégalement des milliers de logements supplémentaires

dans la Palestine occupée, en particulier à et autour de Jérusalem-Est, dans la Vallée du Jourdain, dans la région de Bethlehem et près d'Al-Khalil. Ils ont *souligné* que les activités de colonisation constituaient une grave atteinte au droit humanitaire international, violant les résolutions des Nations Unies et faisaient totalement fi de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (juillet 2004). Ils ont *relevé* que cette année marquait le 10e anniversaire de cet avis, et ont *demandé* que de sérieux efforts soient entrepris, tant collectivement qu'individuellement, pour garantir le respect des obligations juridiques qu'il contient, notamment par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

10. Les Ministres ont *insisté* sur le fait que la campagne de colonisation conduite par Israël constituait le principal obstacle à la concrétisation de la solution des deux États, en ce qu'elle nuisait à la continuité, à l'unité et à la viabilité du territoire palestinien et qu'elle risquait de rendre physiquement impossible la solution des deux États basée sur les frontières d'avant 1967, ajoutant qu'elle était totalement contraire aux paramètres adoptés au niveau international pour régler le problème. Ils ont lancé une *mise en garde* contre les ravages économiques, sociaux et environnementaux causés par les activités israéliennes de colonisation ainsi que par les crimes et actes de terreur commis par des colons extrémistes israéliens contre des civils palestiniens et leurs biens, qui aggravaient les tensions et menaçaient de ce fait de déstabiliser totalement la situation déjà fragile sur le terrain. Ils ont *demandé* qu'Israël rende des comptes pour tous les crimes ainsi commis, et ont *souligné* que ce pays était responsable, en tant que puissance occupante, de la présence et des agissements des colons qu'il a transférés sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation grave du droit international humanitaire.

11. Les Ministres ont *spécialement condamné* la multiplication des agressions, des provocations et des incitations à la violence menées par Israël, et plus particulièrement par des colons, des religieux extrémistes et des fonctionnaires à Jérusalem-Est occupée, notamment à Al-Haram Al-Sharif, où se trouve la mosquée Al-Aqsa. Ils ont *attiré l'attention* sur le fait que ces actions illégales exacerbaient les sensibilités et les tensions religieuses, et ont *demandé* qu'il soit mis un terme à toutes ces violations et aux actes de vandalisme perpétrés contre des lieux saints musulmans et chrétiens. Ils ont *appelé* la puissance occupante à garantir aux Palestiniens la liberté de culte, le libre accès à tous les lieux saints, ainsi que le plein respect de leur caractère sacré, rappelant le rôle de gardien du Royaume hachémite de Jordanie pour ce qui concerne la gestion et la protection des lieux saints à Jérusalem-Est.

12. Les Ministres ont *également exprimé leur profonde préoccupation* face à la situation humanitaire alarmante que connaît la bande de Gaza, qui demeure partie intégrante du Territoire palestinien occupé. Ils ont *à nouveau condamné* le blocus israélien illégal et inhumain de la bande de Gaza, et ont *demandé* sa levée complète ainsi que l'ouverture durable des points de passage pour la circulation des personnes et des biens, notamment les fournitures humanitaires, les matériaux de construction et les exportations. Ils se sont *déclarés très inquiets* en raison notamment de la vulnérabilité des réfugiés palestiniens, qui constituent la majorité de la population de Gaza et qui souffrent d'une grande pauvreté et d'un important chômage du fait du blocus. Ils se sont *félicités* des efforts déployés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin de fournir un appui essentiel et une aide d'urgence aux réfugiés palestiniens sur tous

les théâtres d'opération, compte tenu en particulier de l'instabilité et des crises que connaît la région, et ont *sollicité instamment* un soutien accru des membres du Mouvement pour aider l'Office à s'acquitter de son mandat.

13. Les Ministres ont *une fois encore condamné* les agressions militaires israéliennes dont Gaza a été la cible ces dernières années, regrettant profondément les victimes palestiniennes dont elles ont été la cause, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, ainsi que la destruction de maisons, biens et infrastructures civiles. Ils ont *souligné* qu'il fallait qu'Israël rende des comptes au sujet de ces graves violations et crimes, que justice soit rendue aux victimes, rappelant ici les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, et que l'accord de cessez-le-feu conclu entre les parties soit respecté.

14. Les Ministres ont *réitéré leur vive inquiétude* quant au sort de milliers de civils palestiniens, dont des enfants, des femmes et des responsables élus, retenus en captivité dans des prisons israéliennes. Ils ont *déploré* les mauvais traitements infligés par Israël aux prisonniers et détenus palestiniens, qui auraient ainsi fait l'objet d'actes de torture, de mesures d'isolement et de placement en rétention administrative prolongée, n'auraient pas suffisamment accès aux soins médicaux, à l'éducation et aux visites familiales, comparaîtraient devant des juridictions militaires et subiraient des conditions insalubres de détention, et ce en flagrante violation de la quatrième Convention de Genève et des normes en matière de droits de l'homme. Ils se sont *dit préoccupés* par la situation critique des détenus qui observent une grève de la faim, dont nombre sont en danger de mort, ainsi que par le décès de prisonniers dû à des sévices et à un manque de soins. Ils ont *une nouvelle fois demandé* que les instances internationales puissent avoir accès, dans des conditions satisfaisantes, aux prisonniers et détenus palestiniens et puissent vérifier leurs conditions de détention, et ont *réitéré leur appel* à leur libération immédiate, rappelant les Déclarations ministérielles sur les prisonniers politiques palestiniens de Bali (mai 2011) et de Sharm El Sheikh (mai 2012). Ils ont *dit soutenir* tous les efforts déployés à cet égard, notamment la *« Campagne internationale en faveur de la libération de Marwan Barghouti et de tous les prisonniers palestiniens »*, et ont salué la « *Déclaration de Robben Island* ».

Appels à une action et à un soutien en faveur de la Palestine

15. Les Ministres ont *ardemment souhaité* que l'assistance au relèvement et au développement de l'économie palestinienne se poursuive, afin notamment de renforcer les institutions et les infrastructures de l'État et de lutter contre le chômage de masse, en particulier chez les très nombreux jeunes, efforts qui se trouvent gravement compromis par le blocus israélien et autres mesures de châtiment collectif. Ils ont *exhorté* Israël à renoncer à toutes ces pratiques répressives illégales, se déclarant profondément préoccupés par les répercussions négatives de ces mesures punitives, notamment la rétention des recettes fiscales palestiniennes et autres actions illégales menées en représailles d'efforts légitimes, politiques et pacifiques déployés par les dirigeants palestiniens. Ils se sont *engagés* à soutenir les initiatives visant à pallier à la crise économique palestinienne, et ont *appelé* les membres du Mouvement à tout faire pour apporter leur aide. Ils ont *salué* les nombreuses démarches de soutien lancées par les États membres à cet égard.

16. Les Ministres ont *insisté sur la nécessité* d'agir sans délai pour amener la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, conformément aux obligations qui sont les siennes au titre de la Charte, à contraindre Israël, puissance occupante, à mettre immédiatement fin à ses activités illégales de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, à ne plus commettre d'actes de violence, de provocation et d'incitation à la violence, notamment à Al-Haram Al-Sharif, à lever son blocus de la bande de Gaza, à renoncer à arrêter des Palestiniens et à infliger de mauvais traitements aux prisonniers palestiniens, et à cesser toute autre pratique illégale et violation des droits de l'homme. Ils ont *salué* les mesures visant à imposer à Israël le respect de ses obligations légales, notamment celles qui ont pour but de cesser de soutenir l'entreprise illégale de colonisation israélienne, comme les « directives » de l'Union européenne et l'exigence de l'Afrique du Sud d'un étiquetage spécial pour les produits provenant de colonies de peuplement israéliennes. Ils ont *instamment demandé* que d'autres mesures soient prises par les États conformément à leurs obligations juridiques internationales, notamment la quatrième Convention de Genève, et dans le respect des résolutions pertinentes des Nations Unies et des positions du Mouvement.

17. Les Ministres ont *réaffirmé leur appui* à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sous la houlette du Président Mahmoud Abbas. Ils ont *également apporté leur soutien* à la réconciliation palestinienne et aux efforts menés par la République arabe d'Égypte, l'État du Qatar, la Ligue des États arabes et les autres parties concernées de la région pour rapprocher ces dernières, soulignant que l'unité était essentielle pour donner forme aux droits et aspirations nationales légitimes du peuple palestinien. Ils se sont *félicités* de l'accord conclu le 23 avril 2014 relatif à la formation d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par le Président Abbas, fruit de l'accord de réconciliation signé au Caire en mai 2011 et de la Déclaration signée à Doha en février 2012, et ont insisté pour qu'il soit rapidement mis en œuvre. Ils ont *appelé* la communauté internationale à respecter et soutenir la réconciliation palestinienne, à repousser les menaces et mesures punitives israéliennes à cet égard, et à exiger qu'il y soit mis fin.

18. Les Ministres ont *réaffirmé la détermination* du Comité sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés, avec le soutien de l'ensemble du Mouvement, à continuer d'aider le peuple palestinien dans sa lutte légitime et historique pour la justice, la dignité, la paix et l'exercice de son droit à l'autodétermination et à la liberté dans un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et à un règlement équitable de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III). Ils ont *demandé* à la communauté internationale de redoubler d'efforts, aux niveaux gouvernemental, intergouvernemental et non gouvernemental, pour concrétiser ces nobles objectifs longtemps attendus au courant de l'année 2014 et ouvrir une ère nouvelle de paix et de stabilité au Moyen-Orient.

Annexe IV

XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

Alger (Algérie), 28-29 mai 2014

Déclaration sur le désarmement nucléaire

Les Ministres des Affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, réunis à Alger les 28 et 29 mai 2014 à l'occasion de la 17[e] Conférence ministérielle du Mouvement,

Réaffirmant la ferme détermination du Mouvement à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires,

Se félicitant de la tenue pour la toute première fois, le 26 septembre 2013, d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, et saluant sa contribution à la promotion de l'objectif visant à interdire et à éliminer totalement les armes nucléaires,

Accueillant avec satisfaction la résolution 68/32, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies sur proposition du Mouvement, qui proclame le *26 septembre* Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires,

1. Expriment leur volonté de célébrer comme il se doit la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, en s'employant à cette occasion à promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire, notamment par des activités de sensibilisation et d'information du public sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et sur la nécessité de les éliminer totalement afin de mobiliser la communauté internationale au service de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires;

2. Réaffirment leur appui à la tenue, au plus tard en 2018, d'une Conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire organisée par les Nations Unies, afin d'examiner les progrès accomplis en la matière.

Annexe V

XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

Alger (Algérie), 26-29 mai 2014

Déclaration sur les technologies de l'information et des communications

Dans le prolongement des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information qui se sont tenues à Genève d'abord, à Tunis ensuite, il y a une dizaine d'années, les Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés réunis à Alger les 28 et 29 mai 2014 à l'occasion de la 17[e] Conférence ministérielle du Mouvement,

Notant avec inquiétude l'utilisation illicite qui est faite des nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment des réseaux sociaux, au détriment des États membres du Mouvement,

Prenant note avec préoccupation, à ce propos, des informations publiées dans les médias internationaux au sujet des objectifs du réseau « Zunzuneo », qui constitueraient un usage illicite des nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier des médias sociaux, au détriment d'un État membre du Mouvement des pays non alignés,

Soulignant que les technologies de l'information et des communications offrent d'importantes possibilités de favoriser une meilleure compréhension entre les pays et de réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international,

Faisant également valoir, que l'utilisation illégale des technologies de l'information et des communications a des effets dommageables pour les pays et leurs ressortissants,

1. **Dénoncent** vigoureusement l'usage de ces technologies à des fins contraires au droit international, et tout acte de cette nature visant un État membre du Mouvement;

2. **Insistant sur le fait** qu'il importe de veiller à ce que l'usage de ces technologies soit pleinement conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international, notamment aux principes de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires internes et aux règles de coexistence pacifique entre les États reconnues sur le plan international;

3. **Réaffirment** leur engagement à intensifier les efforts réalisés au niveau international pour protéger le cyberespace et en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, afin de contribuer au développement économique et social;

4. **Soulignent** qu'une coopération internationale pleinement respectueuse des droits de l'homme est le seul moyen viable de renforcer les effets bénéfiques des technologies de l'information et des communications, d'en prévenir les éventuels effets préjudiciables, de favoriser leur utilisation

pacifique et légitime et de faire en sorte que les progrès, aussi bien scientifiques que technologiques, visent à préserver la paix et à promouvoir le bien-être et le développement des peuples.

Annexe VI

XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés

Alger (Algérie), 28-29 mai 2014

Décision sur les modalités relatives à la mémoire institutionnelle du Mouvement des pays non alignés

Les Ministres des Affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés réunis à Alger à l'occasion de la XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement qui a eu lieu du 26 au 29 mai 2014 :

– Rappelant la décision prise lors du IV[e] Sommet du Mouvement des pays non alignés à Alger en septembre 1973 de créer un Bureau de coordination du Mouvement afin d'assurer la continuité de l'action du Mouvement entre les Sommets et les Conférences ministérielles,

– Rappelant également le document final sur la méthodologie adopté lors du XI[e] Sommet à Cartagena (Colombie) en octobre 1995, qui a lancé le processus d'amélioration des méthodes de travail du Mouvement,

– Prenant note de la Déclaration issue du XII[e] Sommet tenu à Durban (Afrique du Sud) en septembre 1998 appelant à un processus de revitalisation qui permette au Mouvement de relever les nouveaux défis sur le plan international,

– Prenant également note de la Déclaration adoptée lors du XIII[e] Sommet à Kuala Lumpur en février 2003 recommandant la mise en place de mesures destinées à examiner et redéfinir le rôle du Mouvement et à améliorer ses structures et ses méthodes de travail afin de le rendre plus efficace,

– Soulignant la décision prise lors du XIV[e] Sommet tenu à La Havane (Cuba) en septembre 2006 de demander au Mouvement de contribuer à l'exécution des mandats et tâches liés à ses activités, ainsi que la Déclaration sur les buts et principes du Mouvement dans le contexte international actuel,

– Soulignant aussi l'importance que revêtent la diffusion continue des valeurs et principes du Mouvement, ainsi que la préservation de sa mémoire institutionnelle concernant les activités qui intéressent les pays membres du Mouvement,

Décident de :

1. Charger le Président de la XVII[e] Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, dans le but de contribuer à accroître la notoriété et la visibilité du Mouvement, d'engager au sein du Bureau de coordination du Mouvement des consultations sur les moyens de créer un site web très complet qui donnerait des informations précises et fiables sur les buts et activités du Mouvement,

2. Demander au Président de la Conférence ministérielle d'Alger de faire rapport au prochain sommet du Mouvement, qui doit avoir lieu au Venezuela en 2015, sur l'issue de ses consultations.